

COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES
(CE, EURATOM)

**AVANT-PROJET
de budget général
des Communautés européennes
pour l'exercice 2009**

VOLUME 0

INTRODUCTION GÉNÉRALE

INTRODUCTION GÉNÉRALE

Les montants du présent document budgétaire sont exprimés en euros, sauf indication contraire.

Les recettes éventuelles prévues à l'article 18, paragraphe 1, du règlement financier, inscrites aux titres 5 et 6 de l'état des recettes, peuvent donner lieu à l'ouverture de crédits supplémentaires à inscrire aux lignes qui ont supporté la dépense initiale ayant donné lieu aux recettes correspondantes.

Les chiffres de l'exécution renvoient à tous les crédits autorisés, y compris les crédits budgétaires, les crédits supplémentaires et les recettes affectées.

AVANT-PROJET DE BUDGET GÉNÉRAL DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES POUR L'EXERCICE 2009

SOMMAIRE

Volume 0

Introduction générale

ÉTAT GÉNÉRAL DES RECETTES

Volume 1

A. Introduction et financement du budget général

B. État général des recettes par ligne budgétaire

C. Effectifs

D. Patrimoine immobilier

ÉTAT DES RECETTES ET DES DÉPENSES PAR SECTION

Volume 2

Section I: Parlement

— État des recettes

— État des dépenses

Volume 4

Section III: Commission

— État des recettes

— État des dépenses

— Effectifs

— Annexes:

- Vue d'ensemble des dépenses de la Commission pour la rubrique 5
- Office des publications
- Office européen de lutte antifraude
- Office européen de sélection du personnel
- Office de gestion et de liquidation des droits individuels
- Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles
- Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg
- Fonds structurels
- Recherche et développement technologique
- Espace économique européen
- Liste des lignes budgétaires ouvertes aux pays candidats
- Opérations d'emprunts et de prêts — Emprunts et prêts garantis par le budget général
- Annexe du document IV concernant les modifications apportées à la nomenclature dans l'avant-projet de budget 2009 par rapport au budget 2008
- Classification des crédits en dépenses obligatoires et non obligatoires

Volume 5

Section IV: Cour de justice

- État des recettes
- État des dépenses

Volume 6

Section V: Cour des comptes

- État des recettes
- État des dépenses

Volume 7

Section VI: Comité économique et social européen

- État des recettes
- État des dépenses

Volume 8

Section VII: Comité des régions

— État des recettes

— État des dépenses

Volume 9

Section VIII: Médiateur européen

— État des recettes

— État des dépenses

Volume 10

Section IX: Contrôleur européen de la protection des données

— État des recettes

— État des dépenses

AVANT-PROPOS

L'avant-projet de budget pour 2009 définit sous l'angle financier les politiques et priorités politiques de l'Union européenne. Le budget pour 2009 devrait permettre de consolider les programmes convenus au début de l'actuel cadre financier pluriannuel 2007-2013. La continuité du financement est assurée pour les objectifs stratégiques de **prospérité**, de **solidarité** et de **sécurité**, une large place étant désormais accordée à des préoccupations immédiates, comme les défis environnementaux à relever.

En crédits d'engagement, l'avant-projet de budget (APB) 2009 se chiffre à 139,4 milliards d'euros. Par rapport au budget 2008, on observe une hausse de 3,1 %, ce qui laisse une marge de 2,6 milliards d'euros sous le plafond du cadre financier, soit l'équivalent de 1,04 % du RNB communautaire. Les crédits de paiement diminuent de 3,3 % par rapport au budget de 2008. Atteignant 116,7 milliards d'euros, le niveau des paiements représente 0,90 % du RNB, ce qui laisse une marge de 7,6 milliards d'euros.

La majeure partie des crédits de l'APB — soit 44,7 % ou 60,1 milliards d'euros — est destinée à la **croissance durable**, qui est une priorité clé. Afin de stimuler la compétitivité, des ressources accrues sont proposées pour le programme-cadre de recherche (+ 10 %), le programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (+ 17 %) et l'éducation et la formation tout au long de la vie (+ 6 %). Complétant le mouvement en faveur d'une amélioration de la compétitivité économique, la **politique de cohésion** vise à réduire les inégalités entre les régions. Les financements en la matière proviennent du Fonds européen de développement régional, du Fonds social européen et du Fonds de cohésion.

La part de l'APB consacrée à **la conservation et à la gestion des ressources naturelles de l'Union** représente 42,8 %, soit 57,5 milliards d'euros. Sur ce montant, 42,9 milliards d'euros couvrent les paiements directs et les dépenses relatives au marché pour l'agriculture. Ce chiffre est en augmentation de 4,5 % par rapport au budget 2008, ce qui s'explique par la poursuite de l'introduction progressive des aides directes en faveur des nouveaux États membres. L'appui au développement rural est en hausse, passant à 13,4 milliards d'euros.

L'Union européenne doit s'efforcer de répondre aux préoccupations de ses **citoyens**. **L'espace européen de liberté, de sécurité et de justice** bénéficiera d'une aide accrue, plus particulièrement pour les programmes «Sécurité et protection des libertés» (+ 31,9 %) et «Solidarité et gestion des flux migratoires» (+ 16,6 %).

En tant qu'**acteur mondial**, l'Union déploie ses activités dans le monde entier. Plus de 7,4 milliards d'euros seront consacrés à l'appui aux programmes mis en œuvre en dehors des frontières de l'UE. Ces activités visent notamment à favoriser une coopération accrue avec des pays susceptibles de devenir membres de l'UE et d'autres États voisins, ainsi qu'à aider les populations les plus démunies du monde et à apporter une assistance en période de crise. L'APB 2009 prévoit des augmentations notables pour l'instrument de coopération au développement et l'aide humanitaire.

Les **dépenses administratives** augmentent de 5 %, et ce pour l'ensemble des institutions de l'UE. Pour 2009, la Commission demande la dernière tranche de postes relatifs à l'élargissement de 2007 à la Bulgarie et à la Roumanie.

Des **compensations** d'un montant de 209,1 millions d'euros sont prévues pour contribuer à l'amélioration de la trésorerie dans les budgets nationaux de la Bulgarie et de la Roumanie (facilité de trésorerie) et pour financer des mesures de contrôle aux nouvelles frontières extérieures de l'Union (facilité Schengen), comme convenu lors des négociations d'adhésion avec ces pays.



Dalia Grybauskaitė

Membre de la Commission européenne chargé de la
programmation financière et du budget

SOMMAIRE

PARTIE I — ANALYSE DES DÉPENSES PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL	11
1 Introduction	15
2 Cadre financier	16
3 Principaux aspects de l'APB 2009 par rubrique du cadre financier	18
4 Annexes	53
PARTIE II — ANALYSE DES DÉPENSES PAR DOMAINE POLITIQUE	67
1 Introduction	71
2 Nomenclature budgétaire axée sur les objectifs	71
3 Analyse des dépenses par domaine politique	78
4 Annexes	156
PARTIE III — RECETTES	173

PARTIE I
ANALYSE DES DÉPENSES PAR RUBRIQUE
DU CADRE FINANCIER PLURIANNUEL

SOMMAIRE

1.	Introduction	15
2.	Cadre financier	16
2.1.	Le cadre financier pour le budget 2009	16
2.2.	Évolution des engagements, des paiements et des marges	16
2.3.	Lignes budgétaires pour l'assistance technique et administrative	17
2.4.	Le règlement financier et les actions sans bases légales	17
2.5.	Agences décentralisées	18
3.	Principaux aspects de l'APB 2009 par rubrique du cadre financier	18
3.1.	Compétitivité pour la croissance et l'emploi: sous-rubrique 1a	18
3.1.1.	Tableau récapitulatif	18
3.1.2.	Renforcement de la recherche et du développement technologique	20
3.1.3.	Compétitivité et innovation	21
3.1.4.	Promotion de réseaux durables dans l'UE pour les transports et l'énergie	21
3.1.5.	Amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation	22
3.1.6.	Un agenda pour la politique sociale susceptible d'aider la société européenne à anticiper et à gérer les changements	22
3.1.7.	Politique de communication et sécurité des réseaux	23
3.1.8.	Statistiques destinées à apporter une contribution essentielle à la prise de décision politique	23
3.2.	Cohésion pour la croissance et l'emploi: sous-rubrique 1b	23
3.2.1.	Tableau récapitulatif	23
3.2.2.	Aspects essentiels de la sous-rubrique 1b	25
3.2.3.	Crédits d'engagement	26
3.2.4.	Crédits de paiement	26
3.3.	Conservation et gestion des ressources naturelles: rubrique 2	28
3.3.1.	Tableau récapitulatif	28
3.3.2.	Dépenses agricoles (dépenses relatives au marché et aides directes)	29
3.3.3.	Développement rural	30
3.3.4.	Affaires maritimes et pêche	31
3.3.5.	Environnement	32
3.4.	Liberté, sécurité et justice: rubrique 3a	33
3.4.1.	Tableau récapitulatif	33
3.4.2.	Renforcement de l'Union européenne comme espace de liberté, de sécurité et de justice	33
3.5.	Citoyenneté: rubrique 3b	34
3.5.1.	Tableau récapitulatif	35
3.5.2.	Assurer un accès aux biens et services de base	35
3.5.3.	Favoriser la culture et la diversité européennes	36
3.5.4.	Instruments de protection civile et de solidarité	37
3.5.5.	Informers le public des politiques européennes et améliorer les liens avec les citoyens	37

3.6.	L'UE acteur mondial: rubrique 4	38
3.6.1.	Tableau récapitulatif	39
3.6.2.	Instruments à finalité politique	40
3.6.2.1.	Aider les membres potentiels de l'UE	40
3.6.2.2.	Travailler avec les pays voisins	41
3.6.2.3.	Lutter contre la pauvreté dans les pays en développement	42
3.6.2.4.	Instrument de coopération avec les pays industrialisés et d'autres pays à revenu élevé (IPI)	43
3.6.2.5.	Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)	43
3.6.3.	Instruments spécifiques d'intervention en cas de crise	44
3.6.3.1.	Instrument de stabilité, instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN) et interventions de protection civile dans les pays tiers	44
3.6.3.2.	L'instrument d'aide humanitaire	45
3.6.3.3.	Assistance macrofinancière	45
3.6.4.	Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	45
3.6.5.	Fonds de garantie relatif aux actions extérieures	45
3.6.6.	Réserve d'aide d'urgence	45
3.7.	Administration: rubrique 5	45
3.7.1.	Tableau récapitulatif	45
3.7.2.	Principaux facteurs de l'évolution de la rubrique 5	47
3.7.3.	Ressources humaines	47
3.7.4.	Ressources financières	49
3.8.	Compensations: rubrique 6	51
3.8.1.	Tableau récapitulatif	51
4.	Annexes	53
4.1.	Cadre financier pluriannuel aux prix courants	53
4.2.	Données chiffrées par rubrique du cadre financier — Crédits pour engagements (données chiffrées globales) ...	54
4.3.	Données chiffrées par rubrique du cadre financier — Crédits pour paiements (données chiffrées globales)	56
4.4.	Données chiffrées par rubrique du cadre financier — Crédits pour engagements (détail)	57
4.5.	Données chiffrées par rubrique du cadre financier — Crédits pour paiements (détail)	62

1. INTRODUCTION

Troisième APB du cadre financier pluriannuel pour 2007-2013 ⁽¹⁾, l'avant-projet de budget pour 2009 met l'accent sur la cohérence et la consolidation. Les objectifs de la Commission, à savoir la **prospérité**, la **solidarité**, la **sécurité** et le **rayonnement extérieur**, sont maintenus et ont été confirmés par la stratégie politique annuelle pour 2009, adoptée le 13 février dernier ⁽²⁾. En 2009, on devrait également assister à l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne. Avec l'instauration d'un cadre institutionnel stable, l'Union pourra se concentrer sur les défis qui vont se présenter à elle.

Les activités visant à soutenir une **croissance durable** et à favoriser un climat économique propice à la **création d'emplois** demeurent résolument inscrites au premier rang des priorités. L'appui en faveur de l'innovation est essentiel à cette stratégie et, en 2009, on assistera à l'approfondissement de l'Espace européen de la recherche. Les travaux se poursuivront pour assurer le succès d'initiatives emblématiques comme Galileo et l'Institut européen d'innovation et de technologie. Complétant les initiatives visant à améliorer la compétitivité, la politique de **cohésion** continue à réduire les inégalités entre les régions de l'Union.

L'Union européenne a un rôle primordial à jouer dans la lutte contre le **changement climatique**. Il sera prioritaire d'entamer la phase de mise en œuvre des mesures dans le domaine de l'énergie et du changement climatique. L'évolution en cours de la politique **énergétique** de l'UE est essentielle à la fois pour le développement économique et la stratégie en matière de changement climatique. La Commission va promouvoir la recherche dans le domaine des énergies propres et efficaces par le biais du 7^e programme-cadre de recherche. En outre, des solutions devront être trouvées aux questions de sécurité et d'indépendance énergétique.

Les citoyens doivent être placés au cœur des politiques de l'Union, notamment lorsqu'il s'agit d'améliorer la situation en matière d'inclusion sociale, de possibilités de formation, de santé publique et de sécurité, d'égalité et de lutte contre la discrimination. Afin de réaliser un espace européen de **liberté**, de **sécurité** et de **justice**, l'élaboration d'une politique d'immigration commune et la création d'un espace de justice commun constitueront des éléments clés.

L'introduction progressive des aides directes se poursuit dans les nouveaux États membres. L'avant-projet de budget 2009 comprend aussi la dernière tranche de postes liés à l'élargissement, à la suite de l'adhésion de la Roumanie et de la Bulgarie.

Les objectifs stratégiques de prospérité, de solidarité et de sécurité ne s'appliquent pas seulement au sein de l'Union européenne; celle-ci doit également promouvoir ces objectifs **au-delà de ses propres frontières**. En 2009, le soutien apporté au processus de paix au Moyen-Orient, ainsi que la stabilité au Kosovo et dans la région des Balkans dans son ensemble resteront des priorités politiques de premier rang. La fourniture de l'aide alimentaire figurera également en bonne place, dans le contexte d'une hausse du prix de la plupart des produits de base sur les marchés mondiaux. Conformément à la feuille de route de la conférence de Bali, la Commission propose de renforcer le volet «environnement» de la coopération au développement, afin de mieux aider les pays en développement à relever le défi du changement climatique.

⁽¹⁾ Le cadre financier pluriannuel est également dénommé «cadre financier» dans le présent document.

⁽²⁾ COM(2008) 72.

2. CADRE FINANCIER

2.1. Le cadre financier pour le budget 2009

Les plafonds des crédits d'engagement pour chaque rubrique et sous-rubrique pour l'exercice 2009 se présentent comme suit:

Rubrique	En millions d'euros, aux prix courants
1. Croissance durable	59 700
1a Compétitivité pour la croissance et l'emploi	11 272
1b Cohésion pour la croissance et l'emploi	48 428
2. Conservation et gestion des ressources naturelles	59 639
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	46 679
3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice	1 523
3a Liberté, sécurité et justice	872
3b Citoyenneté	651
4. L'UE acteur mondial	7 440
5. Administration	7 699
6. Compensations	210
TOTAL	136 211

Le plafond global des crédits d'engagement représente 1,05 % du RNB. Le plafond des crédits de paiement s'établit à 123 858 millions d'euros, soit à 0,95 % du RNB.

2.2. Évolution des engagements, des paiements et des marges

En crédits d'engagement, **le total pour l'avant-projet de budget (APB) 2009** s'établit à 134 394,9 millions d'euros, ce qui correspond à 1,04 % du RNB ⁽¹⁾, soit une hausse de 3,1 % par rapport à 2008. Il reste ainsi une marge de 2 638,1 millions d'euros sous le plafond. Les dépenses obligatoires augmentent de 4,7 % et les dépenses non obligatoires de 2,4 %.

Quant aux crédits de paiement, le total s'élève à 116 736,4 millions d'euros, c'est-à-dire à 0,90 % du RNB. Ce montant est en baisse de 3,3 % par rapport aux paiements inscrits dans le budget 2008, ce qui laisse une marge de 7 443,6 millions d'euros sous le plafond. Les paiements pour les dépenses obligatoires augmentent de 4,8 % par rapport à 2008, tandis que ceux pour les dépenses non obligatoires baissent de 7,6 %. Cette évolution des paiements est conforme à ce qui était prévu dans le cadre financier pluriannuel, le plafond des paiements étant en baisse en 2009. La marge sous le plafond est réduite par rapport à 2008.

Les engagements pour la **sous-rubrique 1a, Compétitivité pour la croissance et l'emploi**, progressent de 5,5 %, passant à 11 690 millions d'euros, ce qui laisse une marge de 82 millions d'euros ⁽²⁾. Les paiements sont également en hausse, de 5,3 %, s'établissant à 10 285,2 millions d'euros.

En ce qui concerne la **sous-rubrique 1b, Cohésion pour la croissance et l'emploi**, les engagements sont fixés à 48 413,9 millions d'euros, ce qui constitue une augmentation de 2,5 % par rapport à 2008. Les paiements sont en baisse, de 13,9 %, et reculent à 34 914,1 millions d'euros.

⁽¹⁾ L'APB repose sur les prévisions du RNB du 7 mai 2008 diffusées à l'issue de la réunion du comité consultatif des ressources propres (CCRP).

⁽²⁾ La marge pour la rubrique 1 (sous-rubrique 1a) ne prend pas en compte les crédits liés au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (500 millions d'euros).

Des crédits d'engagement d'un montant de 57 525,7 millions d'euros sont proposés pour la **rubrique 2, Conservation et gestion des ressources naturelles**. Cette hausse de 3,5 % par rapport à 2008 laisse une marge de 2 113,3 millions d'euros sous le plafond. Parallèlement, les paiements augmentent de 3,0 %, s'établissant à 54 834,9 millions d'euros. Dans cette rubrique, un montant est prévu pour les dépenses agricoles relatives au marché et les aides directes. Dans l'APB 2009, il s'élève à 42 860,3 millions d'euros en engagements et à 42 814,2 millions d'euros en paiements.

Les crédits d'engagement de la **rubrique 3a, Liberté, sécurité et justice**, augmentent de 15,0 %, passant à 839,1 millions d'euros, de sorte qu'il subsiste une marge de 32,9 millions d'euros. Les paiements sont également en hausse, de 11,7 %, s'établissant à 596,7 millions d'euros.

Quant à la **rubrique 3b, Citoyenneté**, les crédits d'engagement diminuent de 28,8 %, reculant à 628,7 millions d'euros, ce qui laisse une marge de 22,3 millions d'euros. Les paiements pour cette sous-rubrique baissent de 31,4 % pour s'établir à 669 millions d'euros. L'apparente réduction des crédits pour cette rubrique doit être considérée dans le contexte de l'inscription dans le budget 2008 de 260,4 millions d'euros pour le Fonds de solidarité. Si on fait abstraction de cet élément ainsi que de la facilité transitoire en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie, les crédits d'engagement et de paiement augmentent respectivement de 1,0 % et de 0,7 %.

La **rubrique 4, L'UE acteur mondial**, enregistre quant à elle une hausse des engagements de 1,8 %, qui s'établissent à 7 440,4 millions d'euros, une marge de 243,6 millions d'euros étant disponible sous le plafond ⁽¹⁾. Les crédits de paiement baissent de 6,6 %, reculant à 7 579,5 millions d'euros.

Pour la **rubrique 5, dépenses pour l'Administration**, les engagements et les paiements sont au même niveau. Les premiers comme les seconds augmentent de 5,0 %, pour passer à 7 647,9 millions d'euros. La marge s'établit à 129,1 millions d'euros ⁽²⁾.

Enfin, pour les **Compensations budgétaires (rubrique 6)** en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie — 2009 étant le dernier exercice pour ces compensations —, tant les engagements que les paiements sont fixés à 209,1 millions d'euros, ce qui constitue une hausse de 1,2 % par rapport à 2008. Il reste une faible marge de 0,9 million d'euros.

2.3. Lignes budgétaires pour l'assistance technique et administrative

Il existe des lignes budgétaires relatives à l'assistance technique et administrative (figurant au sein des articles XX 01 04 ⁽³⁾) pour de nombreux programmes opérationnels, qui financent l'assistance technique et administrative pour la gestion et le fonctionnement d'une action, d'une activité ou d'un programme spécifique. La Commission a adopté une approche stricte pour fixer le niveau des crédits sur ces lignes. Dans l'APB 2009, le montant total des crédits pour ces lignes (415,4 millions d'euros) reste pratiquement constant par rapport à l'an dernier (+ 0,1 %).

2.4. Le règlement financier et les actions sans bases légales

L'article 49 du règlement financier ⁽⁴⁾ dispose que «l'exécution des crédits inscrits au budget pour toute action des Communautés ou de l'Union européenne requiert l'adoption préalable d'un acte de base». Cependant, le règlement financier prévoit aussi cinq exceptions à cette règle: 1) les projets pilotes; 2) les actions préparatoires; 3) les actions préparatoires dans le domaine d'application du titre V du traité sur l'Union européenne (concernant la PESC); 4) les actions menées par la Commission sur la base de ses prérogatives sur le plan institutionnel ainsi que de compétences spécifiques qui lui sont attribuées par les traités et 5) le fonctionnement de chaque institution, au titre de son autonomie administrative.

Lorsqu'elle établit l'APB, la Commission présente, sous la forme d'un document de travail, un rapport sur les projets pilotes et les actions préparatoires. L'autorité budgétaire aura une grande latitude pour des propositions d'actions nouvelles.

⁽¹⁾ La marge pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve d'aide d'urgence (244 millions d'euros).

⁽²⁾ Le calcul de la marge sous le plafond de la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 78 millions d'euros pour les contributions du personnel au régime de pensions. Le niveau des dépenses de 2009 pris en compte pour les autres institutions repose sur les propres prévisions de dépenses de ces dernières ou sur les indications les plus récentes disponibles (par exemple, pour le Parlement européen, sur la proposition du Bureau).

⁽³⁾ Exception faite des actions préparatoires et des projets pilotes, ainsi que des agences exécutives et entreprises communes dans le domaine de la recherche.

⁽⁴⁾ Règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006 du Conseil du 13 décembre 2006 modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes (JO L 390 du 30.12.2006, p. 1).

2.5. Agences décentralisées

À la suite de la déclaration commune du 13 juillet 2007, et conformément à la demande générale visant à une plus grande transparence en ce qui concerne l'usage des excédents des agences décentralisées, la Commission a revu sa méthode de calcul de la contribution communautaire en faveur des agences décentralisées. En 2009, la contribution communautaire totale en faveur des agences décentralisées se composera de deux sources de financement:

- les montants découlant des excédents de 2007, le cas échéant, et
- les crédits à imputer au budget communautaire pour 2009 (c'est-à-dire les montants inscrits dans l'APB 2009).

La somme prévue dans l'APB 2009 correspond au montant de la subvention acceptée par la Commission pour chaque agence, montant dont a été déduit, le cas échéant, l'excédent de 2007.

L'accord conclu entre le Conseil, le Parlement européen et la Commission sur le financement du programme Galileo prévoyait le redéploiement de 50 millions d'euros issus des agences décentralisées au titre de la sous-rubrique 1a sur la période 2009-2013.

De plus amples informations sur les agences décentralisées figurent à l'annexe IV du document II «Analyse des dépenses par domaine politique» et dans le document de travail consacré aux agences qui accompagne l'APB. Un document de travail distinct est en outre consacré aux recettes affectées.

3. PRINCIPAUX ASPECTS DE L'APB 2009 PAR RUBRIQUE DU CADRE FINANCIER

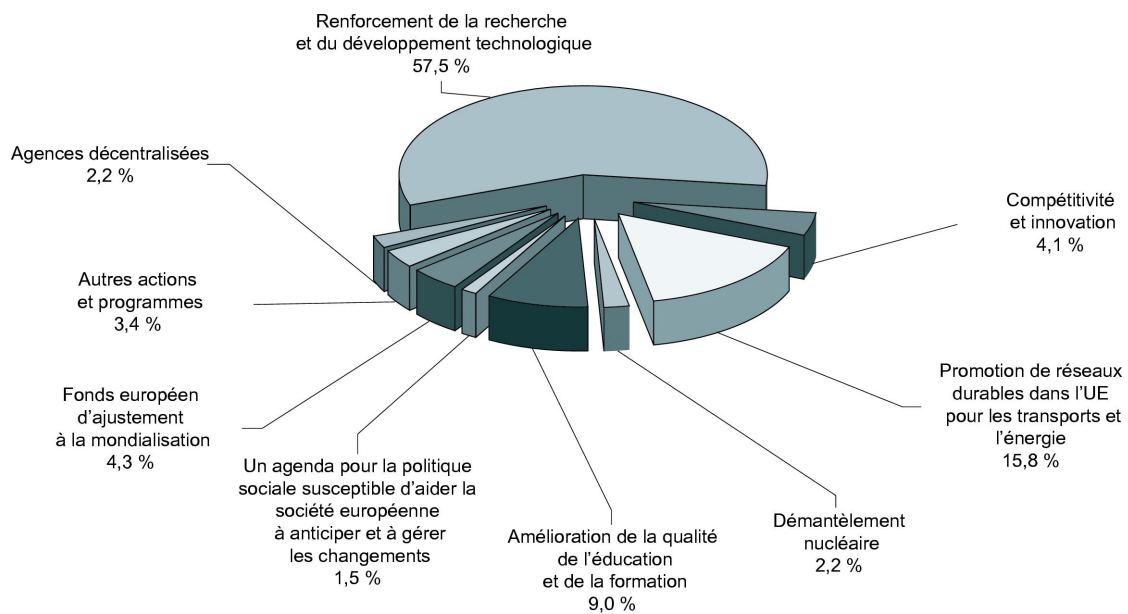
3.1. Compétitivité pour la croissance et l'emploi: sous-rubrique 1a

Cette sous-rubrique regroupe les politiques essentielles à la mise en œuvre de la **stratégie de Lisbonne**. Les principaux programmes de cette sous-rubrique sont les suivants: le **7^e programme-cadre de recherche et de développement technologique (7^e PC)**, le **programme «Éducation et formation tout au long de la vie»**, le **programme pour l'innovation et la compétitivité (PIC)**, les **réseaux transeuropéens (RTE)**, **Marco Polo II** et **Galileo**, et le **programme Progress**. Les autres domaines d'action qui contribuent aux objectifs de compétitivité, de croissance durable et d'emploi sont le marché intérieur, les statistiques, la lutte contre la fraude et la fiscalité et l'union douanière.

3.1.1. Tableau récapitulatif

(en millions d'euros, aux prix courants)

Budget 2008		CF 2009	Avant-projet de budget 2009		Différence 2009/2008	
CE	CP	CE	CE	CP	CE	CP
11 082	9 769,1	11 272	11 690	10 285,2	5,5 %	5,3 %
			Marge = 82			



Sous-rubrique 1a: Compétitivité pour la croissance et l'emploi	Avant-projet de budget 2009	
	EUR	%
Renforcement de la recherche et du développement technologique	6 721 403 000	57,5 %
Compétitivité et innovation	482 700 000	4,1 %
Promotion de réseaux durables dans l'UE pour les transports et l'énergie	1 843 000 000	15,8 %
Démantèlement nucléaire	253 000 000	2,2 %
Amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation	1 057 018 000	9,0 %
Un agenda pour la politique sociale susceptible d'aider la société européenne à anticiper et à gérer les changements	178 060 000	1,5 %
Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	500 000 000	4,3 %
Autres actions et programmes	394 130 000	3,4 %
Agences décentralisées	260 655 000	2,2 %
Total	11 689 966 000	100,0 %

3.1.2. Renforcement de la recherche et du développement technologique

En 2009, on assistera au renforcement et au développement du rôle moteur des 7^e **programmes-cadres** (CE et Euratom), qui entreront dans leur troisième année, en matière d'aide à la recherche européenne et d'encouragement de la coopération dans toute l'Union et entre l'UE et les pays tiers.

L'élargissement et l'approfondissement de la stratégie d'action de l'**Espace européen de la recherche** (EER) constitueront un objectif majeur en 2009. Les premières initiatives nouvelles feront leur apparition en 2008 dans des domaines comme les infrastructures de recherche, la programmation conjointe, le transfert de connaissances entre les organismes publics de recherche et les entreprises, le partenariat en matière de passeports pour les chercheurs, ainsi qu'une stratégie et un cadre politique commun pour la coopération internationale dans le domaine de la science et de la technologie.

La recherche de solutions se concentre sur l'énergie propre, ainsi que sur l'efficacité et l'indépendance énergétiques. Plusieurs activités dans le domaine de la recherche poursuivent ces objectifs, notamment les mesures à prendre sur la base du **plan stratégique européen pour les technologies énergétiques** (plan SET).

Le plan SET vise à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à assurer la transition vers des procédés de production d'énergie à faibles émissions de carbone. En 2009, les activités seront axées sur:

- le lancement de plusieurs initiatives industrielles européennes pour le captage, le transport et le stockage du CO₂; les réseaux électriques; la bioénergie, l'énergie éolienne et l'énergie solaire;
- le développement de l'alliance européenne de la recherche dans le domaine de l'énergie pour accroître la coopération au niveau communautaire et permettre une utilisation plus efficace des ressources;
- le lancement d'une initiative sur la «planification européenne de l'évolution des systèmes et des réseaux d'infrastructures énergétiques»;
- l'amélioration de la coopération internationale sur le développement des technologies énergétiques conformément aux priorités du plan SET.
- la conception d'une nouvelle structure de gouvernance visant à planifier de manière conjointe et dans une optique stratégique les efforts de recherche et le financement en matière d'énergie, dans le droit fil des objectifs de la politique énergétique de l'UE.

Dans le domaine de la fusion et de la fission nucléaires, la recherche visera notamment à associer rapidement l'industrie à la préparation des actions de démonstration pour la fusion et à assurer le lancement d'une initiative industrielle européenne afin de préparer la démonstration d'une nouvelle génération (Gen-IV) de réacteurs à fission pour une durabilité accrue; à cet effet, les plans et la structure juridique pour les installations de démonstration devraient être en place avant 2012.

De même, des mesures seront prises au titre du 7^e PC pour rendre les systèmes européens de transports plus respectueux de l'environnement, pour concevoir et instaurer une bioéconomie européenne fondée sur la connaissance, pour soutenir l'enseignement scientifique et l'éthique dans la recherche et pour créer et mettre en œuvre des concepts de construction qui, sur les plans technique, économique et social, sont susceptibles de réduire radicalement la consommation d'énergie et les émissions de CO₂.

Plusieurs activités relevant des thèmes de recherche du 7^e PC contribuent à traiter les problèmes relatifs au changement climatique et à l'énergie, soit par l'établissement des structures de recherche en Europe soit par la création de connaissances nouvelles par le biais de projets de recherche.

En outre, en 2009, une importance particulière sera accordée à la mise en œuvre du cadre politique pour la coopération scientifique et technique internationale, visant à intégrer la collaboration internationale dans l'ensemble du programme-cadre et à permettre un ciblage tant géographique que thématique, par la promotion de projets de collaboration appropriés.

Pour les 7^e programmes-cadres (CE et Euratom) pour 2009, un budget de 6 721 millions d'euros est proposé:

- 7^e PC CE: 6 119 millions d'euros, dont 241 millions pour les actions directes du Centre commun de recherche (CCR);
- 7^e PC Euratom: 602 millions d'euros, dont 103 millions pour le CCR (actions directes).

Le programme de coopération du 7^e PC prévoit de soutenir les partenariats de longue durée entre le secteur public et le secteur privé sous la forme d'initiatives technologiques conjointes (ITC). Ces ITC permettront à l'industrie, aux États membres et à la Commission de mettre en commun leurs ressources en faveur de programmes de recherche ciblés. En 2007, la Commission a proposé la mise en place de cinq initiatives technologiques conjointes en vertu de l'article 171 du traité CE. Quatre d'entre elles ont été approuvées par le Conseil en décembre 2007, à savoir: Clean Sky, Médicaments innovants (IMI), Artemis (systèmes informatiques embarqués) et ENIAC (plate-forme technologique européenne sur la nanoélectronique).

L'adoption de la cinquième initiative — Piles à combustible et hydrogène (PCH) — est escomptée en 2008. L'ITC Piles à combustible et hydrogène vise à permettre la percée commerciale des technologies des PCH et à mettre l'Europe à l'avant-garde mondiale des technologies des piles à combustible et de l'hydrogène, en encourageant des investissements publics et privés accrus dans la recherche sur ces technologies dans les États membres et les pays associés.

3.1.3. Compétitivité et innovation

Le **Programme pour l'innovation et la compétitivité (PIC)** se compose de trois programmes spécifiques: le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise (PIE), le programme d'appui stratégique en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC) et le programme «Énergie intelligente-Europe». Un montant de 482,7 millions d'euros est proposé pour le PIC en 2009.

Comme le prévoit la base légale, à partir de 2009, les activités visant à améliorer les conditions du développement de contenus numériques, couvertes jusqu'à la fin de 2008 par le programme eContent plus, seront incluses dans le programme d'appui stratégique PIC/TIC. Il s'agira du troisième programme à être intégré dans le programme d'appui stratégique TIC (après eTEN et Modinis, intégrés dès le lancement du programme d'appui stratégique TIC en 2007). Les priorités concernant tous les volets du programme d'appui stratégique TIC seront réunies dans un seul programme de travail cohérent comportant un même ensemble de mesures de mise en œuvre, de règles de participation, de procédures et de critères d'évaluation.

L'initiative en matière de surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité (GMES) va continuer à abandonner progressivement ses activités de recherche pour se consacrer aux services opérationnels, mouvement qui a été amorcé en 2008 et qui va s'intensifier en 2009. L'initiative GMES répond à une demande de plus en plus forte des citoyens européens en faveur d'une amélioration de la surveillance et de la gestion de l'environnement et d'une sécurité accrue. Elle contribue directement à la compétitivité et à l'innovation en créant un marché institutionnel pour les industries de haute technologie et, parallèlement, en stimulant la création d'un marché européen de services en aval.

3.1.4. Promotion de réseaux durables dans l'UE pour les transports et l'énergie

La politique des **transports** est au cœur de deux projets emblématiques de l'UE: la stratégie de Lisbonne renouvelée et la lutte contre le changement climatique. La mise en place de réseaux transeuropéens très performants est indispensable à une mobilité durable des biens, des personnes et de l'énergie, constituant un symbole tangible de l'intégration européenne.

Au cours de la période 2007-2013, les **réseaux transeuropéens (RTE)** de transport se concentreront sur 30 projets prioritaires, une attention particulière étant notamment accordée au financement des tronçons transfrontaliers et des projets visant à éliminer des goulets d'étranglement.

Un financement total de 929 millions d'euros est proposé pour la troisième année du nouveau programme RTE, comme prévu dans la programmation financière initiale. Le budget annuel du programme RTE-T va plus ou moins doubler entre 2007 et 2013.

Les autres priorités du financement communautaire dans le cadre de ce programme seront: le système européen de gestion du trafic ferroviaire (SEGTF), le plan directeur européen de gestion du trafic aérien (SESAR), les services d'information fluviale, les systèmes de transport intelligents (STI) ainsi qu'un instrument de garantie de prêts RTE.

Dans le domaine des **transports terrestres, aériens et maritimes**, la Commission développera ses actions en faveur de la mobilité durable pour notre continent, à savoir:

- l'innovation dans les transports restera une priorité, avec la poursuite des grands programmes industriels existants, notamment Galileo (830 millions d'euros pour 2009);

- la poursuite du programme Marco Polo visant à promouvoir l'innovation en matière de logistique et d'intermodalité (62 millions d'euros);
- le renforcement du potentiel des transports maritimes et la modernisation du trafic fluvial (programme Naiades);
- l'ouverture progressive et totale des marchés s'accompagnera d'un renforcement du niveau de sécurité des transports; la consolidation et l'extension des travaux de l'Agence européenne de la sécurité aérienne (AESA), de l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA), qui est chargée de mettre en place le centre européen de données d'identification et de suivi à distance (LRIT) et de l'Agence ferroviaire européenne (AFE).

La politique en matière d'**énergie** est un domaine prioritaire pour l'Union européenne. 2009 sera une année capitale pour la mise en œuvre de notre nouvelle politique énergétique qui vise à lutter contre le changement climatique et à renforcer la sécurité énergétique et la compétitivité de l'Union européenne. En particulier, la Commission propose de créer une nouvelle agence communautaire de régulation (Agence de coopération des régulateurs européens) visant à assurer le bon fonctionnement du marché intérieur ainsi que le développement des technologies énergétiques et des instruments de financement, en se concentrant sur les technologies à faible intensité carbonique. Le financement s'effectuera au moyen d'un redéploiement de ressources au sein du domaine politique «Énergie et transports», grâce notamment à des économies issues de la redéfinition des tâches de l'autorité de surveillance Galileo.

3.1.5. Amélioration de la qualité de l'éducation et de la formation

Une **éducation** et une **formation** de qualité sont fondamentales pour assurer la croissance et la prospérité.

Un financement total de 962 millions d'euros est proposé pour la troisième année du programme «**Éducation et formation tout au long de la vie**», qui vise à contribuer au développement de l'Union européenne en tant que société de la connaissance avancée, caractérisée par un développement économique durable accompagné d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale. Il comprend des programmes de premier plan axés sur des secteurs spécifiques (Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci, Grundtvig et Jean Monnet), ainsi qu'un programme transversal en faveur d'activités clés particulières, comme l'apprentissage des langues. Un montant élevé, de 94,7 millions d'euros, est prévu pour le programme Erasmus Mundus (II) en 2009.

La stimulation de l'innovation est étroitement liée aux politiques en matière de recherche, d'esprit d'entreprise et d'éducation, comme l'illustre en particulier la création de l'Institut européen d'innovation et de technologie (EIT). Un montant de 5,8 millions d'euros permettra de mener les travaux préparatoires en vue de la mise en place de l'Institut.

3.1.6. Un agenda pour la politique sociale susceptible d'aider la société européenne à anticiper et à gérer les changements

Compte tenu des objectifs de Lisbonne visant à favoriser la compétitivité, l'amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et une plus grande cohésion sociale, **la politique sociale et la politique de l'emploi** se concentrent sur deux grands domaines:

- le programme intégré pour l'**emploi et la solidarité sociale (Progress)**, qui soutient la mise en œuvre de l'agenda pour la politique sociale (103,6 millions d'euros);
- le volet «Soutenir le dialogue social, la libre circulation des travailleurs, ainsi que des études et rapports spéciaux dans le domaine social».

Le **Fonds européen d'ajustement à la mondialisation** est destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail. Comme l'indique l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (AII), le montant alloué au Fonds ne peut excéder 500 millions d'euros au cours d'une année donnée. Il est proposé d'inscrire ce montant dans la réserve et, si les conditions requises pour recourir au Fonds sont réunies, les procédures de mobilisation exposées dans l'AII seront engagées.

3.1.7. Politique de communication et sécurité des réseaux

En ce qui concerne l'activité «i2010 — Politique des communications électroniques et sécurité des réseaux», les principaux objectifs sont les suivants: promouvoir et surveiller le cadre réglementaire relatif aux **communications électroniques**, favoriser une politique efficace de l'UE dans le domaine du spectre radioélectrique, et favoriser l'utilisation sûre de l'internet, la prévention des problèmes de sécurité de l'information et la gouvernance de l'internet.

Dans ce cadre, à la suite de la communication sur la mise en œuvre du programme **Safer Internet plus** pendant la période 2005-2008 ainsi que de la procédure d'analyse d'impact lancée en 2007, comprenant une consultation publique en ligne et des consultations ciblées, la Commission a proposé, le 22 février 2008, une nouvelle base légale instituant un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication (2009-2013).

3.1.8. Statistiques destinées à apporter une contribution essentielle à la prise de décision politique

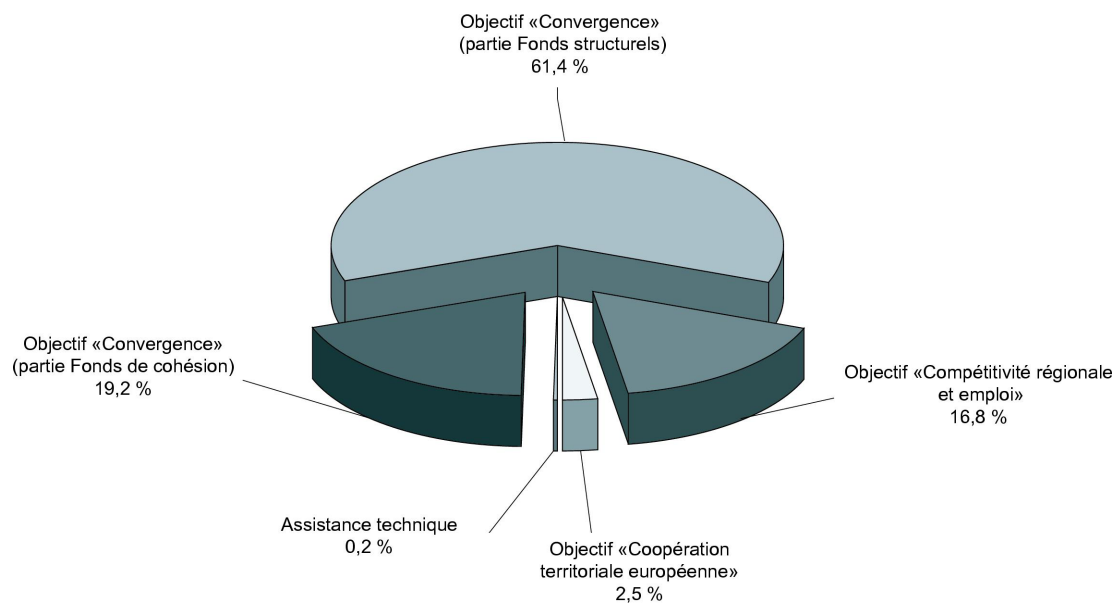
Dans le domaine politique des **Statistiques**, le nouveau programme statistique quinquennal 2008-2012 a été adopté le 29 novembre 2007. Ce programme devrait comprendre la production et la fourniture de produits et services aux utilisateurs, l'amélioration de la qualité des statistiques et la poursuite du développement du Système statistique européen (SSE). Les domaines essentiels qu'il conviendrait de développer sont les statistiques économiques, les comptes nationaux et les statistiques des prix, le commerce extérieur, les statistiques sur la migration et les statistiques sociales. En outre, il faudra disposer de statistiques sur l'énergie et l'environnement — et, plus généralement, d'indicateurs de développement durable — devant apporter une contribution essentielle à la prise de décision politique.

3.2. Cohésion pour la croissance et l'emploi: sous-rubrique 1b

3.2.1. Tableau récapitulatif

(en millions d'euros, aux prix courants)

Rubriques	Budget 2008		CF 2009	Avant-projet de budget 2009		Différence 2009/2008	
	CE	CP	CE	CE	CP	CE	CP
Fonds structurels	39 101	33 823		39 117	27 632	0,0 %	- 18,3 %
Fonds de cohésion	8 155	6 728		9 297	7 282	14,0 %	8,2 %
Total	47 256	40 551	48 428	48 414	34 914	2,5 %	- 13,9 %
				Marge = 14,1			



Sous-rubrique 1b: Cohésion pour la croissance et l'emploi	Avant-projet de budget 2009	
	EUR	%
Fonds structurels	39 117 250 470	80,8 %
— Objectif «Convergence» (partie Fonds structurels)	29 723 163 608	61,4 %
— Objectif «Compétitivité régionale et emploi»	8 110 786 401	16,8 %
— Objectif «Coopération territoriale européenne»	1 198 700 461	2,5 %
— Assistance technique	84 600 000	0,2 %
Fonds de cohésion	9 296 634 199	19,2 %
— Objectif «Convergence» (partie Fonds de cohésion)	9 296 634 199	19,2 %
Total	48 413 884 669	100,0 %
dont objectif «Convergence»	39 019 797 807	80,6 %

3.2.2. Aspects essentiels de la sous-rubrique 1b

La sous-rubrique 1b du cadre financier couvre les Fonds structurels, à savoir le **Fonds européen de développement régional (FEDER)** et le **Fonds social européen (FSE)**, ainsi que le **Fonds de cohésion**.

Elle se rapporte essentiellement aux domaines politiques suivants de l'EBA (établissement du budget sur la base des activités):

- **Politique régionale**, pour le FEDER et le Fonds de cohésion (FC) et
- **Emploi et affaires sociales**, pour le FSE.

Une seule ligne budgétaire de la sous-rubrique 1b ne relève pas de ces domaines politiques: il s'agit de la ligne consacrée à l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), «Coopération transfrontalière — Contribution de la rubrique 1b», qui relève du domaine politique **Relations extérieures**. Les lignes budgétaires concernant les programmes antérieurs à 2007 pour le Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), section «Orientation», et l'Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) figurent sous la rubrique 2.

Le principal objectif des Fonds structurels et du Fonds de cohésion est de renforcer la cohésion économique, sociale et territoriale entre les régions et les États membres de l'UE, en procurant des ressources supplémentaires aux régions et pays en retard de développement économique. Les Fonds structurels visent également à développer la compétitivité et l'attractivité des régions, ainsi que l'emploi, et à renforcer la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale. Les ressources disponibles sont concentrées sur la promotion de la convergence économique, notamment sur la croissance durable, la compétitivité et l'emploi, conformément à l'agenda de Lisbonne renouvelé. À cet effet, le FEDER, le FSE et le Fonds de cohésion contribuent à trois objectifs pendant la période 2007-2013:

- l'objectif **Convergence**, qui vise à accélérer la convergence des États membres et des régions les moins développés, sur la base des priorités définies par les orientations stratégiques communautaires relatives à la politique de cohésion 2007-2013. Cet objectif s'applique, dans le cadre du financement provenant du FEDER et du FSE, aux régions dont le PIB par habitant est inférieur à 75 % de la moyenne de l'UE, ainsi qu'aux régions qui auraient été éligibles s'il n'y avait pas eu l'effet statistique de l'élargissement (régions en phase de suppression progressive de l'aide — «phasing-out»). Cet objectif s'applique également, dans le cadre du financement issu du Fonds de cohésion, aux États membres dont le revenu national brut est inférieur à 90 % de la moyenne communautaire. Cet objectif, qui constitue la priorité des Fonds, représente plus de 80 % des ressources totales;
- l'objectif **Compétitivité régionale et emploi**, qui vise à renforcer la compétitivité et l'attractivité des régions, ainsi que l'emploi, sur la base des priorités définies par les orientations stratégiques communautaires, en dehors des régions les moins développées. En outre, les anciennes régions de l'Objectif 1 qui, même en l'absence d'élargissement, seraient au-dessus du seuil des 75 % applicable à l'UE-15 pour obtenir un financement au titre de la convergence (régions bénéficiant d'un soutien temporaire — «phasing-in»), bénéficient d'un financement transitoire et spécifique dans le cadre de cet objectif. Il est financé par le FEDER et le FSE;
- l'objectif **Coopération territoriale**, au titre duquel des fonds sont consacrés à la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale pour une série d'actions liées aux agendas de Lisbonne et de Göteborg. Cet objectif vise également à soutenir le développement de réseaux de coopération et l'échange d'expériences entre les régions. Il est uniquement financé par le FEDER.

Priorités pour 2009

Les priorités globales en matière de financement par les Fonds structurels et le Fonds de cohésion sont exposées dans la réglementation sur les Fonds structurels et le Fonds de cohésion et dans les orientations stratégiques de la Communauté, qui déterminent quels types d'interventions sont considérés comme admissibles à un financement communautaire. Cependant, l'affectation précise des crédits aux différentes priorités et aux différents projets dépend de la programmation effectivement opérée par les États membres, en coopération avec la Commission.

En 2009, les travaux seront axés sur l'exécution efficace et efficiente des programmes opérationnels pour la période 2007-2013, qui constituent une importante source d'investissements au niveau régional pour la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne, ainsi que sur la gestion de la clôture des programmes 2000-2006 en stricte conformité avec les principes de la bonne gestion financière. Il y aura également une réflexion continue sur l'avenir de la politique de cohésion après 2013, la formulation d'une stratégie pour la région de la mer Baltique et la poursuite de l'aide apportée aux pays candidats et candidats potentiels.

Récapitulatif des crédits

Le tableau ci-après récapitule les principaux montants nécessaires dans la sous-rubrique 1b par période (2000-2006 ou 2007-2013) et par Fonds.

Période	Fonds	2008		2009	
		Engagements	Paiements	Engagements	Paiements
2000-2006	FEDER	0,0	9 195,3	0,0	4 578,4
	FC	0,0	1 936,7	0,0	3 892,5
	FSE	0,0	5 222,7	0,0	3 900,4
	FS	0,0	14 418,0	0,0	8 478,8
	<i>En tout</i>	0,0	16 354,8	0,0	12 371,3
2007-2013	FEDER	27 974,3	13 823,1	28 307,6	12 190,4
	FC	8 155,1	4 791,6	9 296,6	3 389,9
	FSE	11 126,6	5 582,1	10 809,6	6 962,5
	FS	39 100,9	19 405,2	39 117,3	19 152,9
	<i>En tout</i>	47 255,9	24 196,8	48 413,9	22 542,8
Total	FEDER	27 974,3	23 018,4	28 307,6	16 768,8
	FC	8 155,1	6 728,3	9 296,6	7 282,4
	FSE	11 126,6	10 804,8	10 809,6	10 862,9
	FS	39 100,9	33 823,2	39 117,3	27 631,7
	<i>En tout</i>	47 255,9	40 551,6	48 413,9	34 914,1

3.2.3. Crédits d'engagement

Pour 2009, les crédits d'engagement pour la **sous-rubrique 1b** s'élèvent au total à 48 413,9 millions d'euros, ce qui représente une augmentation de 2,5 % par rapport à 2008. Sur ce montant, 39 117,3 millions d'euros sont destinés aux **Fonds structurels** (FEDER et FSE), soit un montant similaire à l'enveloppe de 2008, et 9 296,6 millions d'euros au **Fonds de cohésion**. Ce dernier chiffre représente une augmentation de 14 % par rapport à 2008.

Tous les chiffres concernant les Fonds structurels et le Fonds de cohésion sont conformes aux enveloppes décidées dans la base légale et respectent pleinement les plafonds prévus par l'accord interinstitutionnel de mai 2006 entre le Parlement, le Conseil et la Commission.

Les dotations annuelles aux prix courants pour les Fonds structurels et le Fonds de cohésion sont obtenues par l'indexation forfaitaire de 2 % par an de ces montants déterminés aux prix de 2004. L'assistance technique représente 0,25 % du total global et vient en déduction du prorata de chaque objectif.

Le cadre financier détermine uniquement des montants globaux pour les aides combinées du FEDER et du FSE pour chacune des années de la période 2007-2013. La répartition des crédits entre le FEDER et le FSE est fonction des résultats de la programmation, en vertu de laquelle les ressources des Fonds structurels pour 2009 sont attribuées au FEDER à hauteur d'un peu moins de 75 % et au FSE à hauteur d'un peu plus de 25 %.

En règle générale, les Fonds structurels et le Fonds de cohésion consomment entièrement les ressources mises à disposition pour programmation par les États membres au sein de la sous-rubrique; tel est aussi le cas cette fois-ci. Ainsi, aucune marge ne subsiste dans la sous-rubrique 1b, si ce n'est un montant de 14,1 millions d'euros dans l'enveloppe de l'assistance technique.

3.2.4. Crédits de paiement

Pour la sous-rubrique 1b, le budget global pour les paiements est de 34 914,1 millions d'euros, ce qui représente une baisse de 13,9 % par rapport à 2008. Ce chiffre comporte deux éléments principaux: les paiements intermédiaires concernant les nouveaux programmes 2007-2013, qui représentent la plus large part, et les remboursements destinés à apurer les engagements restant à liquider concernant des programmes et projets de la période 2000-2006.

Nouveaux programmes 2007-2013

Pour les nouveaux programmes (FEDER, FSE et Fonds de cohésion), le montant total des crédits de paiement s'élève à 22 543 millions d'euros, répartis entre le FEDER (12 190,4 millions d'euros), le FSE (6 962,5 millions d'euros) et le Fonds de cohésion (3 389,9 millions d'euros). Par rapport au budget 2008, les crédits de paiement diminuent de 6,8 %.

Pour le FSE, le budget a été calculé sur la base des taux de paiement historiques en fonction des tranches des engagements des années n , $n - 1$ et $n - 2$ au cours de la période de programmation précédente, en partant de l'hypothèse que la part d'une tranche d'engagement payée pendant les années n , $n + 1$ et $n + 2$ n'évolue pas entre les deux périodes de programmation.

On a suivi une approche similaire pour le FEDER et le Fonds de cohésion, en se fondant pour ce dernier sur la tendance historique du FEDER, mais les prévisions initiales qui en résultent pour ces deux fonds ont été corrigées pour tenir compte de facteurs qui leur sont spécifiques et qui sont susceptibles de retarder quelque peu les paiements intermédiaires:

- pour le FEDER (et notamment pour l'objectif de convergence) et en particulier pour le Fonds de cohésion, il existe un grand nombre de projets importants (environ 900 projets importants dont l'enveloppe est estimée à environ 122 milliards d'euros pour l'ensemble de la période, par rapport à une enveloppe globale d'environ 270 milliards d'euros à la fois pour le FEDER et le FC). Les grands projets doivent être approuvés séparément avant tout paiement intermédiaire. En outre, pour les grands projets, la période $n + 2/n + 3$ ne commence qu'à partir de la date de l'approbation des projets par la Commission;
- les projets liés au programme en faveur de la croissance et de l'emploi au titre de l'objectif «Compétitivité régionale et emploi» sont plus complexes que les projets d'infrastructure habituels et comportent en outre un nombre élevé de participants;
- les programmes de coopération territoriale du FEDER font intervenir au moins deux États membres;
- enfin, les systèmes de gestion et de contrôle doivent être approuvés avant tout paiement intermédiaire.

En conséquence, les niveaux de paiement résultant du modèle historique généralement appliqué pour les prévisions de paiements ont été révisés à la baisse d'environ 30 % (Convergence — FEDER), 13 % (Compétitivité régionale et emploi — FEDER), 85 % (Coopération territoriale — FEDER) et 50 % (Fonds de cohésion).

Programmes et projets de la période 2000-2006

Pour les engagements restant à liquider de la période 2000-2006, le montant total des crédits de paiement s'élève à 12 371,3 millions d'euros, répartis entre le FEDER (4 578,4 millions d'euros), le FSE (3 900,4 millions d'euros) et le Fonds de cohésion (3 892,5 millions d'euros). Par rapport au budget 2008, cela représente une baisse de 24,4 %.

Sur la base des prévisions actuelles des services opérationnels concernant les paiements jusqu'à la fin de 2008, on part du principe que, pour le budget du FEDER et du FSE, les paiements en 2009 atteindront dans la plupart des cas la limite de 95 % des dotations des programmes. En effet, le solde de 5 % ne pourra être payé qu'une fois que les États membres auront transmis à la Commission les documents de clôture pour chaque programme, ce qui ne devrait pas avoir lieu avant 2010.

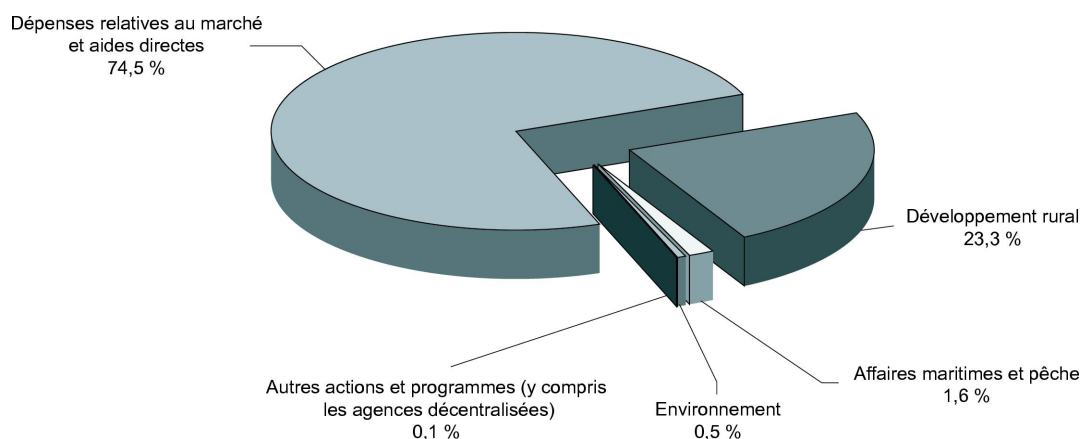
Pour les projets au titre du Fonds de cohésion antérieurs à 2007, le budget est fondé sur l'hypothèse d'une exécution nettement améliorée par rapport aux années précédentes. Les projets du Fonds de cohésion antérieurs à 2007 ne sont pas soumis à la règle « $n + 2$ », de sorte que leur profil de paiement n'est pas comparable à celui des Fonds structurels.

3.3. Conservation et gestion des ressources naturelles: rubrique 2

3.3.1. Tableau récapitulatif

(en millions d'euros, aux prix courants)

Budget 2008		CF 2009	Avant-projet de budget 2009		Différence 2009/2008	
CE	CP	CE	CE	CP	CE	CP
55 559,7	53 237,8	59 639	57 525,7	54 834,9	3,5 %	3,0 %
			Marge = 2 113,3			



Rubrique 2: Conservation et gestion des ressources naturelles	Avant-projet de budget 2009	
	EUR	%
■ Dépenses relatives au marché et aides directes	42 860 252 000	74,5 %
■ Développement rural	13 401 618 209	23,3 %
■ Affaires maritimes et pêche	929 748 477	1,6 %
■ Environnement	287 847 000	0,5 %
■ Autres actions et programmes (y compris les agences décentralisées)	46 264 000	0,1 %
Total	57 525 729 686	100,0 %

Pour l'APB 2009, la Commission propose un montant de 57 525,7 millions d'euros pour la rubrique 2, dont 42 860,3 millions sont destinés aux dépenses relatives au marché et aux aides directes (y compris 314,7 millions d'euros pour les mesures vétérinaires et phytosanitaires et 29,5 millions d'euros pour les marchés de la pêche) et 13 401,6 millions sont alloués au développement rural. En outre, dans le montant total de la rubrique 2, 941 millions d'euros sont prévus pour la pêche (notamment le Fonds européen pour la pêche) et 322 millions d'euros pour l'environnement. Il subsiste ainsi une marge de 2 113,3 millions d'euros sous le plafond fixé pour 2009 dans le cadre financier 2007-2013. Par rapport au budget 2008, les crédits d'engagement proposés pour l'APB 2009 augmentent de 3,5 %.

Le tableau suivant récapitule les principales actions financées dans le cadre de la rubrique 2:

			2008		2009		Différence	
			Budget	Recettes affectées	APB	Recettes affectées	Budget	
Titre 05	05 02	Soutien du marché	4 032,4	467,0	3 462,7	85,0	- 569,7	
	05 03 01	Aides directes découplées	30 494,0	1 470,0	32 525,0	650,0	2 031,0	
	05 03 03	Montants d'aide supplémentaires	563,0		562,0		- 1,0	
	05 03 02	Autres aides directes	5 775,0		5 990,0		215,0	
	05 04	Développement rural	13 303,1		13 401,6		98,5	
	Autres — Agriculture dans la rubrique 2		- 301,9		- 23,6		278,3	
	<i>Total du titre 05 (Agriculture)</i>			53 865,6	1 937,0	55 917,7	735,0	2 052,1
Titre 17	17 04 + ...	Actions vétérinaires et phytosanitaires	411,7		314,7		- 97,0	
	<i>Total du titre 17 (Santé et protection des consommateurs)</i>							
Titre 11	11 02	Marché de la pêche		32,5		29,5	- 3,0	
	11 03	Politique commune de la pêche	Pêche internationale et droit ...	207,1		191,9	- 15,2	
	Autres — PCP		Conservation, contrôle, gouvern.	108,1		103,5	- 4,6	
	11 08 05	Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA)		7,3		5,7	1,1	- 1,6
	11 09	Politique maritime		10,5		6,0		- 4,5
	11 06 + BA	Fonds européen pour la pêche		612,5		631,7		19,2
	<i>Total du titre 11 (Affaires maritimes et pêche)</i>			980,4		968,3		- 12,1
Titre 07	07 03 + BA	Life + (et autres actions)		266,9		287,8		20,9
	07 03 09	Agence européenne pour l'environnement		31,7		34,6		2,9
	<i>Total du titre 07 (Environnement)</i>							
Titre 15	15 04 49	Régionalisation de la mer Baltique		1,5				- 1,5
Total rubrique 2			55 559,7	1 937,0	57 525,7	736,1	1 966,0	

3.3.2. Dépenses agricoles (dépenses relatives au marché et aides directes)

L'actuel cycle des réformes de la PAC, qui a commencé en 2003/2004 par une réorientation fondamentale visant à découpler de la production les aides directes aux agriculteurs, s'est poursuivi en 2008 avec les réformes dans les secteurs des fruits et légumes, du lait («mini-paquet») et du vin, dont l'incidence financière se reflète dans la proposition de l'APB 2009. Globalement, à la suite de ce processus de réforme, seulement 8 % environ des dépenses agricoles proposées en 2009 sont consacrées aux interventions sur les marchés agricoles, tandis que 83 % environ de l'ensemble des aides directes aux agriculteurs sont découplés de la production.

La prochaine étape sera le «bilan de santé de la PAC», visant à s'assurer que la PAC continue à procurer à la population agricole les conditions qui permettent au secteur de se développer et de répondre aux besoins du marché, tout en préservant l'environnement et les paysages conformément aux attentes de la société. Ce bilan consistera à déterminer si la PAC réformée fonctionne de manière satisfaisante et à procéder, le cas échéant, à des ajustements et à une rationalisation. Cependant, comme la Commission n'a pas encore présenté de propositions concrètes, l'APB 2009 ne tient pas compte de cet élément. Le cas échéant, les besoins seront actualisés à l'automne, au moyen de la lettre rectificative pour l'agriculture prévue par l'accord interinstitutionnel. Cette lettre rectificative tiendra compte de la modulation volontaire pour le Portugal.

Pour l'APB 2009, les crédits proposés pour les dépenses relatives aux marchés agricoles et aux aides directes s'élèvent à 42 516 millions d'euros ⁽¹⁾, ce qui correspond à une augmentation de 1 954 millions d'euros par rapport au budget 2008 (+ 4,8 %). Cette progression est essentiellement due à la poursuite de l'introduction progressive des aides directes en faveur des nouveaux États membres. Lorsque le montant destiné aux mesures vétérinaires et phytosanitaires (314,7 millions d'euros) et les dépenses relatives aux marchés de la pêche (29,5 millions d'euros) sont ajoutés au volet agricole, il subsiste une marge de 2 026,5 millions d'euros dans la partie de la rubrique 2 consacrée aux dépenses relatives au marché et aux aides directes. Par conséquent, il ne sera pas nécessaire d'appliquer le mécanisme de discipline financière ⁽²⁾.

En raison de l'existence de recettes affectées, il importe de faire la distinction entre les crédits budgétaires demandés et les besoins réels. Le budget 2009 sera le troisième budget dans lequel certaines opérations qui étaient auparavant considérées comme des dépenses négatives (corrections pour apurements de conformité, irrégularités et prélèvement sur le lait) seront traitées comme des recettes affectées conformément aux dispositions du règlement financier ⁽³⁾ et du règlement du Conseil sur le financement de la PAC ⁽⁴⁾. De plus, la réforme de l'organisation commune du marché du sucre a mis en place un fonds temporaire pour la restructuration de l'industrie sucrière, dont le financement est assuré par des recettes affectées «ad hoc», provenant des détenteurs de quotas de sucre et non des ressources propres communautaires. Ce montant spécifique de recettes affectées ne peut cependant être utilisé que dans le cadre du fonds pour la restructuration de l'industrie sucrière.

Les crédits pour l'APB 2009 sont inférieurs aux besoins estimés en raison d'un montant de 735 millions d'euros de recettes affectées au Fonds européen agricole de garantie (FEAGA). Ces **recettes affectées** de 735 millions d'euros ont été attribuées au chapitre 05 02 dans les Fonds opérationnels des organisations de producteurs (85 millions d'euros sur le poste 05 02 08 03) et au chapitre 05 03 pour le Régime de paiement unique (RPU) (650 millions d'euros sur le poste 05 03 01 01). Après examen de ces montants, on observe dans l'APB 2009 une baisse d'environ 570 millions d'euros dans les crédits destinés aux **interventions sur les marchés agricoles** par rapport au budget 2008. Cette réduction est due à l'effet combiné du processus et des propositions de réforme et des conditions de marché favorables escomptées, notamment pour les céréales et les produits laitiers. Quant aux **aides directes**, l'augmentation de 2 245 millions d'euros, par rapport au budget 2008, est essentiellement due à la poursuite de l'introduction progressive des aides directes en faveur des nouveaux États membres ⁽⁵⁾, à l'augmentation des aides directes pour le sucre et pour les fruits et légumes et à la différence entre les recettes affectées de 2008 et celles de 2009.

Le budget 2009 est le quatrième budget consécutif pour lequel les effets de la **modulation** se font sentir. Pour l'année civile 2008, toutes les aides directes ⁽⁶⁾ dans l'UE-15 seront diminuées au moyen d'un taux de modulation obligatoire de 5 % ⁽⁷⁾, c'est-à-dire le même taux que pour le budget 2008. Cependant, les montants relatifs à la première tranche de 5 000 EUR sont restitués à chaque agriculteur en tant qu'«aide supplémentaire» et ne sont pas soumis à cette modulation obligatoire.

En outre, la modulation volontaire s'applique dans deux États membres. Les instruments juridiques nécessaires pour le Royaume-Uni sont déjà adoptés, et la modulation volontaire appliquée par le Portugal sera prise en compte à un stade ultérieur, c'est-à-dire dans la lettre rectificative à l'APB 2009 en octobre 2008.

Pour l'APB 2009, le montant net supplémentaire disponible pour le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) s'élève à 1 792,2 millions d'euros.

Les crédits pour les **mesures vétérinaires et phytosanitaires** (domaine politique 17 — Santé et protection des consommateurs) accusent une baisse (de 411,7 millions d'euros en 2008 à 314,7 millions d'euros proposés pour l'APB 2009), s'expliquant par le fait que le budget 2008 a été modifié pour financer les dépenses supplémentaires de vaccination contre la fièvre catarrhale ovine. En dehors de cet impact exceptionnel, les dépenses augmentent de 12,9 % entre le budget 2008 et l'APB 2009.

3.3.3. Développement rural

Le **développement rural** est encore renforcé par des crédits supplémentaires provenant de la modulation et de transferts spécifiques, visant à accroître sa contribution essentielle à la protection de l'environnement rural dans une économie compétitive et fondée sur la connaissance.

⁽¹⁾ Après le transfert de montants au titre de la modulation (modulation obligatoire et modulation volontaire au Royaume-Uni) et d'autres montants spécifiques (coton, vin) provenant des aides directes vers le développement rural (DR). L'incidence de la modulation volontaire appliquée par le Portugal sera prise en compte dans la lettre rectificative à l'APB 2009. Les transferts spécifiques vers le DR concernant les régions productrices de tabac auront un impact sur le budget à partir de 2011.

⁽²⁾ Article 11 du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil. Des dispositions plus précises sur la discipline budgétaire figurent dans le chapitre 2 du titre II du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil relatif au financement de la politique agricole commune.

⁽³⁾ Règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil, tel que modifié par le règlement (CE, Euratom) n° 1995/2006.

⁽⁴⁾ Règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil.

⁽⁵⁾ Pour l'année civile 2008, ayant un impact sur l'exercice budgétaire 2009, les États membres de l'UE-10 atteignent 50 % du niveau de l'UE-15 pour les paiements directs, tandis que la Bulgarie et la Roumanie atteignent 30 %.

⁽⁶⁾ À l'exception des aides accordées dans les régions ultrapériphériques.

⁽⁷⁾ Article 10, paragraphe 1, du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil.

Ces programmes s'articulent toujours autour de trois axes thématiques, à savoir l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier, l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural et l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et l'encouragement de la diversification de l'économie rurale. Ces axes thématiques sont complétés par un axe horizontal permettant des approches locales ascendantes en matière de développement rural.

Pour 2009, un montant de 13 401,6 millions d'euros en crédits d'engagement est demandé. Par rapport à 2008, il s'agit d'une hausse de 0,7 %. Ces crédits comprennent la modulation obligatoire (1 305,7 millions d'euros), la modulation volontaire du Royaume-Uni (424 millions d'euros) et d'autres transferts provenant de la réforme des secteurs du coton (22 millions d'euros) ⁽¹⁾ et du vin (40,5 millions d'euros) ⁽²⁾.

En outre, un montant de 364 millions d'euros a été inclus conformément à la procédure de reprogrammation visée au point 48 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006. Quinze programmes, représentant un montant total de 1 469 millions d'euros, n'ont pu être adoptés ni en 2007 ni au début de 2008. Les crédits correspondants ont été transférés aux six années ultérieures.

La Commission propose 10 926 millions d'euros pour le développement rural en crédits de paiement, soit environ 4 % de moins qu'en 2008. Ce chiffre comporte deux éléments principaux:

- les paiements intermédiaires concernant les nouveaux programmes 2007-2013 financés par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER). Pour ces nouveaux programmes du FEADER, les crédits de paiement s'élèvent à 9 832 millions d'euros (en excluant l'assistance technique, soit 9,9 millions d'euros) prévus pour les paiements intermédiaires concernant essentiellement les versements en faveur du secteur agroenvironnemental et des zones défavorisées;
- les remboursements destinés à apurer les engagements restant à liquider issus des lignes budgétaires qui faisaient partie des programmes 2000-2006 des Fonds structurels relevant de la section «Orientation» du Fonds européen d'orientation et de garantie agricole (FEOGA), et ceux issus de l'instrument transitoire pour les programmes de développement rural dans les nouveaux États membres. Pour les programmes engagés au cours de la période de programmation précédente au titre du FEOGA-Orientation dans les anciennes régions de l'Objectif 1, l'initiative communautaire Leader+ et l'instrument transitoire pour les programmes de développement rural dans les nouveaux États membres (TIRD), des crédits de paiement s'élèvent à 1 078 millions d'euros sont demandés pour régler les engagements restant à liquider.

La baisse par rapport à 2008 s'explique essentiellement par la réduction des montants proposés pour l'objectif 1 et les programmes Leader 2000-2006. Cependant, cette baisse est compensée partiellement par les paiements liés aux demandes de remboursements provenant des États membres pour les programmes 2007-2013.

3.3.4. Affaires maritimes et pêche

À l'exception de la recherche halieutique, toutes les autres activités dans le domaine des affaires maritimes et de la pêche relèvent entièrement de la rubrique 2, «Conservation et gestion des ressources naturelles». Outre un montant relativement modeste de 29,5 millions d'euros pour les marchés de la pêche, qui est dépensé au titre de la PAC, il existe deux instruments principaux: a) le Fonds européen pour la pêche (FEP), qui remplace l'ancien Instrument financier d'orientation de la pêche (IFOP) et b) ce qu'on appelle le «deuxième instrument», qui couvre toutes les autres actions relatives à la politique commune de la pêche (PCP), notamment la pêche internationale et le droit de la mer. Une action préparatoire et un projet pilote en vue du lancement de la mise en œuvre de la politique maritime européenne complètent le tableau dans l'APB 2009.

En ce qui concerne le **FEP**, la Commission propose 631,7 millions d'euros en crédits d'engagement et 561,1 millions d'euros en crédits de paiement, ce qui représente des hausses respectives de 3,1 % et de 24,5 % par rapport au budget 2008. L'augmentation des crédits d'engagement respecte pleinement l'enveloppe du FEP déterminée dans la base légale. La hausse relativement importante des paiements s'explique principalement par le fait que le budget 2008 s'est caractérisé par des niveaux de paiement peu élevés, car toutes les avances (7 % des engagements globaux pour la période 2007-2013, soit 301 millions d'euros) avaient déjà été budgétisées en 2007. Pour l'APB 2009, des crédits de paiement sont proposés pour les nouveaux programmes 2007-2013 du FEP et l'apurement des engagements restants à liquider («RAL») des lignes qui faisaient partie des programmes 2000-2006 des Fonds structurels (achèvement de l'Instrument financier d'orientation de la pêche, IFOP). Pour 2009, les paiements liés à l'ancien IFOP sont limités à 95 % de l'enveloppe 2000-2006 (article 32, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 1260/1999 du Conseil). Dans les deux cas, la méthode employée pour déterminer les crédits de paiement est semblable à celle appliquée pour les Fonds structurels (expliquée dans la section ci-dessus consacrée à la sous-rubrique 1b).

⁽¹⁾ Article 143 *quinquies* du règlement (CE) n° 1782/2003 du Conseil.

⁽²⁾ Article ... du règlement (CE) n° .../2008 du Conseil portant organisation commune du marché vitivinicole et modifiant certains règlements.

Comme pour le FEADER, le budget proposé pour le FEP tient compte des données les plus récentes dont on dispose sur l'adoption des programmes opérationnels. Pour la période de programmation 2007-2013, sept programmes opérationnels relevant du FEP n'ont pas été approuvés en 2007, et une reprogrammation est prévue conformément au point 48 de l'accord interinstitutionnel. Le montant total qui est reprogrammé pour le FEP sur une période de 6 ans (2008-2013) est de 139,3 millions d'euros (23,2 millions d'euros par an).

Pour la **politique commune de la pêche**, les crédits proposés s'établissent, au total, à 297,8 millions d'euros en engagements et à 269,3 millions d'euros en paiements. Par rapport à 2008, cela représente une baisse de 6 % et de 11 % respectivement, qui témoigne essentiellement des efforts d'ajustement des crédits budgétaires à l'exécution réelle observée ces dernières années. Il convient d'ajouter à ces chiffres 5,7 millions d'euros pour l'Agence communautaire de contrôle des pêches (CFCA).

Les dépenses pour les activités internationales (194,3 millions d'euros tant en engagements qu'en paiements) diminuent de 8 % par rapport à 2008. Cette diminution est essentiellement due à la renégociation et à l'adaptation des montants pour plusieurs accords de partenariat avec des pays tiers dans le domaine de la pêche, et à la diminution des besoins en matière de contributions non obligatoires à des organisations internationales de pêche. La plupart des crédits demandés sont destinés à financer des accords de pêche en vigueur. Pour le renouvellement de certains accords de pêche sur le point d'arriver à expiration et pour certains accords nouveaux à négocier, un montant d'environ 29 millions d'euros est demandé sur la ligne de la réserve. Le restant est nécessaire pour garantir la participation de la Communauté à un nombre croissant d'organisations internationales et régionales de pêche, ainsi que pour les travaux préparatoires en la matière.

En ce qui concerne la gouvernance de la PCP, la conservation, la gestion et l'exploitation des ressources ainsi que le contrôle et la mise en œuvre de la PCP, la Commission propose 103,5 millions d'euros en engagements et environ 75 millions d'euros en paiements, sur la base du niveau d'exécution effective des derniers exercices.

3.3.5. Environnement

Dans le domaine de l'environnement, la rubrique 2 du cadre financier 2007-2013 couvre les dépenses au titre de l'instrument financier LIFE+, plusieurs actions préparatoires et projets pilotes, ainsi que la contribution de l'Union européenne à l'Agence européenne pour l'environnement (EAA).

En 2009, le changement climatique devrait rester en tête des priorités politiques et, au-delà de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'adaptation aux retombées négatives du changement climatique constitue une priorité stratégique. Cela vaut en particulier au sein de l'Union européenne, mais cette dernière continuera également d'assumer son rôle de chef de file lors des négociations internationales en la matière. En mars 2007, le Conseil européen a défini les objectifs de la prochaine phase de la stratégie visant à réduire les gaz à effet de serre et à promouvoir les énergies renouvelables. La conférence de Bali sur le changement climatique de décembre 2007 a établi une feuille de route pour la négociation et la conclusion d'un accord global pour l'après-2012, qui devrait être finalisé d'ici à la fin de 2009. Le processus de négociation des Nations unies s'intensifiera considérablement et sera assorti de discussions avec des partenaires internationaux de premier plan. Pour l'Union européenne, il sera dès lors prioritaire d'entamer la phase de mise en œuvre du paquet de mesures dans les domaines de l'énergie et du changement climatique. Il s'agira notamment de mettre en œuvre le système révisé d'échange des droits d'émission, d'adopter la nouvelle législation sur les énergies renouvelables, de mettre en œuvre le plan d'action pour l'efficacité énergétique et de développer les technologies à faible taux d'émission de carbone.

En ce qui concerne **LIFE+**, une partie de la hausse des crédits d'engagement, qui passent de 266,9 millions d'euros en 2008 ⁽¹⁾ à 287,8 millions d'euros en 2009, va servir à renforcer des activités dans les domaines du changement climatique et de l'adaptation à celui-ci, tandis que l'autre partie sera dépensée pour des mesures en rapport avec la nature et la biodiversité, l'environnement et la santé publique, ainsi que la gestion de l'eau et des déchets. Cela implique un soutien en faveur de projets novateurs et de projets de démonstration aux niveaux national, régional et local, visant à réduire les émissions de gaz à effet de serre, à concevoir des technologies propres et à améliorer la gestion de la qualité de l'air (notamment dans les zones urbaines). LIFE+ couvre également le financement d'études et la modélisation de l'impact complexe du changement climatique et des mesures politiques visant à y remédier, ainsi que le maintien et l'amélioration de la structure informatique nécessaire à la mise en œuvre de volets politiques essentiels, comme le système d'échange de quotas d'émission. La décision finale des colégislateurs sur la base légale de LIFE+ a été prise en mai 2007 ⁽²⁾, avec pour conséquence un certain retard dans la mise en œuvre effective de mesures concrètes. Cette situation se traduit par des crédits de paiement relativement peu élevés dans le budget 2008. L'APB 2009 prévoit une nette amélioration et propose environ 61 millions d'euros supplémentaires (+ 39,3 %).

Un montant supplémentaire de 2,9 millions d'euros est demandé pour renforcer les activités de l'Agence européenne pour l'environnement (EAA) dans quatre domaines essentiels de l'adaptation au changement climatique: évaluation des écosystèmes, consommation et production durables, prévention des catastrophes et gestion des catastrophes.

⁽¹⁾ 268,9 millions d'euros avec des projets pilotes.

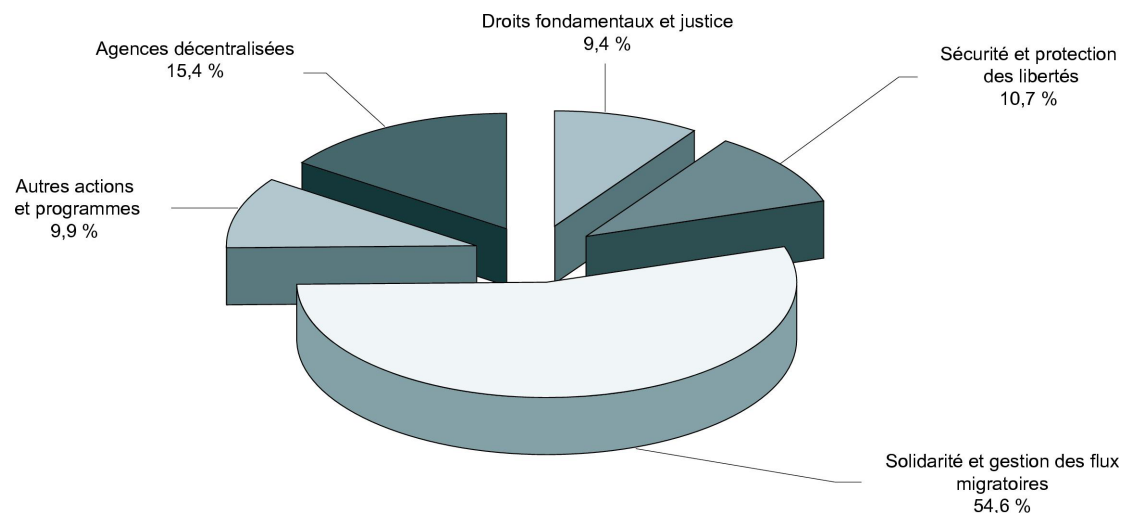
⁽²⁾ Règlement (CE) n° 614/2007 du Parlement européen et du Conseil du 23 mai 2007 concernant l'instrument financier pour l'environnement (LIFE+).

3.4. Liberté, sécurité et justice: rubrique 3a

3.4.1. Tableau récapitulatif:

(en millions d'euros, aux prix courants)

Budget 2008		CF 2009	Avant-projet de budget 2009		Différence 2009/2008	
CE	CP	CE	CE	CP	CE	CP
729,5	534,2	872	839,1	596,7	15,0 %	11,7 %
			Marge = 32,9			



Rubrique 3a: Liberté, sécurité et justice	Avant-projet de budget 2009	
	EUR	%
Droits fondamentaux et justice	78 850 000	9,4 %
Sécurité et protection des libertés	90 150 000	10,7 %
Solidarité et gestion des flux migratoires	457 800 000	54,6 %
Autres actions et programmes	82 875 000	9,9 %
Agences décentralisées	129 450 000	15,4 %
Total	839 125 000	100,0 %

3.4.2. Renforcement de l'Union européenne comme espace de liberté, de sécurité et de justice

Dans le cadre financier pluriannuel 2007-2013, la sous-rubrique 3a est exclusivement consacrée aux actions dans le domaine de la liberté, de la sécurité et de la justice. L'exercice 2009 correspondra à une mise en œuvre constante et renforcée d'actions spécifiques, regroupées dans trois programmes généraux: **Solidarité et gestion des flux migratoires**, **Droits fondamentaux et justice** et **Sécurité et protection des libertés**.

Solidarité et gestion des flux migratoires

Le programme **Solidarité et gestion des flux migratoires** englobe quatre instruments financiers distincts. Les crédits proposés pour le **Fonds pour les frontières extérieures** (186 millions d'euros) augmentent de 9 % par rapport au budget 2008. Le Fonds est un mécanisme de solidarité en faveur des États membres qui supportent une charge financière lourde et durable dans le domaine de la politique des frontières extérieures et des visas.

Les crédits alloués à l'agence **Frontex** avaient été considérablement renforcés dans le budget 2008, compte tenu de ses activités croissantes destinées à mettre au point une gestion intégrée des frontières. Il est proposé de maintenir un niveau élevé de financement pour 2009.

Le **système d'information Schengen** (SIS II) devrait être opérationnel au quatrième semestre 2009. Pour ce faire, des crédits d'environ 39 millions d'euros sont prévus afin de couvrir les essais finals, la préparation des opérations effectuées dans le SIS II central, ainsi que le passage de tous les systèmes nationaux au SIS II.

En matière de migration, des ressources accrues sont prévues tant pour le **Fonds européen pour les réfugiés** (FER III) (98 millions d'euros) que pour le **Fonds européen pour le retour** (67 millions d'euros), qui est destiné à soutenir les États membres dans l'application d'une gestion intégrée des retours, et à prévoir des actions communes aux États membres, en favorisant ainsi la mise en commun des ressources et des compétences, et en générant des bénéfices communs grâce à un meilleur rapport coûts-avantages et à un meilleur partage des informations et des expériences.

Les crédits alloués au **Fonds européen pour l'intégration des ressortissants de pays tiers** (98 millions d'euros) augmentent de 25 % par rapport au budget 2008, ce qui illustre l'importance de cette nouvelle forme de solidarité entre les États membres à l'égard des migrants résidant légalement dans l'UE, ainsi que les défis posés par celle-ci. Le Fonds contribuera au développement et à la mise en œuvre de stratégies nationales d'intégration pour les ressortissants de pays tiers à l'égard de tous les aspects de la société.

L'exercice 2009 sera également la première année complète du **réseau européen des migrations** (EMN), qui est destiné à fournir des informations et des données actualisées sur l'évolution des migrations. Près de 9 millions d'euros sont réservés à cet effet, dans l'attente de l'adoption de la base légale au cours de 2008, proposée par la Commission en août 2007 ⁽¹⁾.

Droits fondamentaux et justice

Le programme spécifique **Droits fondamentaux et citoyenneté** soutiendra l'essor d'une société européenne fondée sur le respect des droits consacrés dans la Charte des droits fondamentaux de l'UE, le renforcement de la société civile et la lutte contre le racisme, la xénophobie et l'antisémitisme. Un montant de 13,4 millions d'euros sera consacré à ces objectifs en 2009.

Le programme **Combattre la violence** (**Daphné III**) promeut des actions de prévention de la violence exercée contre les femmes et les enfants, en soutenant des ONG, des organismes de recherche et des autorités locales. Environ 16 millions d'euros sont proposés pour ces actions en 2009.

Les crédits accordés au programme **Prévenir la consommation de drogue et informer le public** (3 millions d'euros) sont destinés aux actions visant à prévenir et à réduire la consommation de drogue ainsi qu'à sensibiliser l'opinion publique.

Les programmes spécifiques **Justice civile** (14,8 millions d'euros) et **Justice pénale** (30,6 millions d'euros) visent à promouvoir la coopération entre les différents systèmes juridiques, à améliorer les contacts entre les autorités juridiques, judiciaires et administratives des États membres, et à former les membres du pouvoir judiciaire. Les structures déjà créées par les instruments de l'UE, c'est-à-dire le réseau judiciaire européen (RJE) et Eurojust, seront pleinement exploitées (22,5 millions d'euros en 2009, soit une hausse de 12,5 % par rapport à 2008).

Sécurité et protection des libertés

Ce volet comprend deux programmes spécifiques. Le premier, intitulé **Prévention, préparation et gestion des conséquences en matière de terrorisme** (18 millions d'euros, + 20 %), vise à protéger les infrastructures critiques, y compris les évaluations sur place permettant d'identifier les menaces et les points vulnérables, notamment dans les domaines des transports, de l'énergie et des TIC (technologies de l'information et de la communication). Le second programme, intitulé **Prévenir et combattre la criminalité** (73 millions d'euros, + 43 %), couvre les services répressifs, la coopération transfrontalière, la formation et autres échanges entre les agents des services répressifs, ainsi que la protection des témoins et des victimes.

La contribution communautaire proposée au **Collège européen de police** (CEPOL) est de 8,8 millions d'euros en 2009.

3.5. Citoyenneté: rubrique 3b

Cette sous-rubrique couvre des questions qui sont au centre des préoccupations des citoyens européens, notamment la **santé publique**, la **protection des consommateurs** et la **protection civile**. La mission capitale consistant à établir des liens avec les citoyens et à communiquer sur l'Europe s'inscrit également dans cette sous-rubrique, dans le cadre du financement de **programmes culturels** et du domaine politique **Communication**.

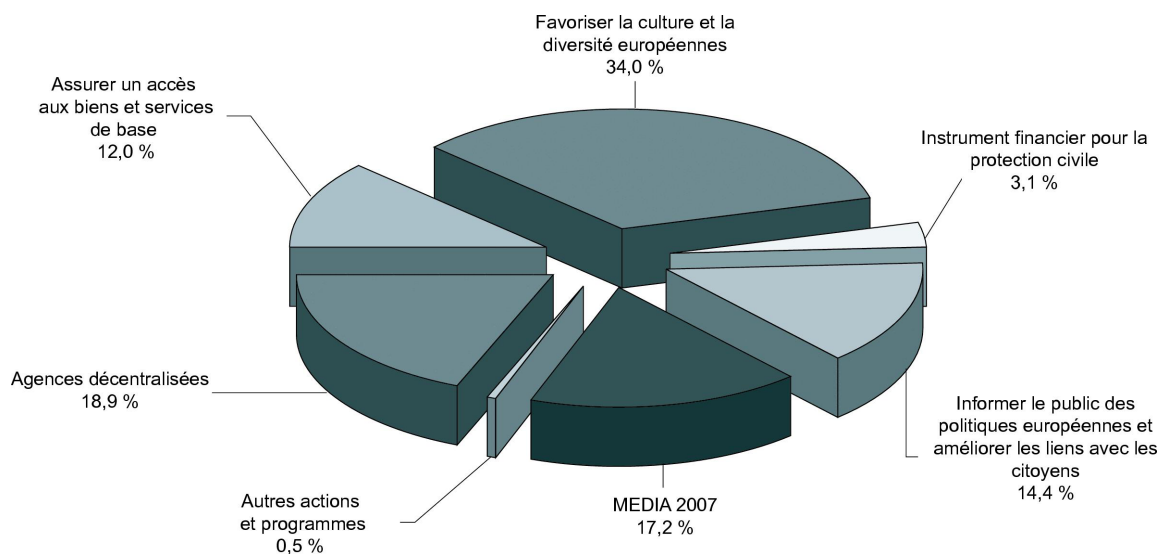
⁽¹⁾ Proposition de décision du Conseil instituant un réseau européen des migrations, COM(2007) 466 du 10.8.2007.

3.5.1. Tableau récapitulatif

(en millions d'euros, aux prix courants)

Budget 2008		CF 2009	Avant-projet de budget 2009		Différence 2009/2008	
CE	CP	CE	CE	CP	CE	CP
882,8	974,7	651	628,7	669	- 28,8 %	- 31,4 %
À l'exclusion du Fonds de solidarité et de la facilité transitoire pour la Bulgarie et la Roumanie					1,0 %	0,7 %
Marge = 22,3						

L'apparente réduction des crédits pour cette rubrique doit être considérée dans le contexte de l'inscription dans le budget 2008 de 260,4 millions d'euros pour le Fonds de solidarité. Si l'on fait abstraction de cet élément ainsi que de la facilité transitoire en faveur de la Bulgarie et de la Roumanie, les crédits d'engagement et de paiement augmentent respectivement de 1,0 % et de 0,7 %.



Rubrique 3b: Citoyenneté	Avant-projet de budget 2009	
	EUR	%
Assurer un accès aux biens et services de base	75 310 000	12,0 %
Favoriser la culture et la diversité européennes	213 883 000	34,0 %
Instrument financier pour la protection civile	19 200 000	3,1 %
Informer le public des politiques européennes et améliorer les liens avec les citoyens	90 570 000	14,4 %
MEDIA 2007	108 100 000	17,2 %
Autres actions et programmes	2 870 000	0,5 %
Agences décentralisées	118 800 000	18,9 %
Total	628 733 000	100,0 %

3.5.2. Assurer un accès aux biens et services de base

Le **bon état de santé** est une des clés du bien-être et de la qualité de vie des citoyens, ainsi que de la croissance économique et du développement durable. Les investissements en matière de promotion de la santé et de prévention produisent de réels avantages socio-économiques. Ils contribuent aussi à la compétitivité de l'Europe en renforçant la productivité, le taux d'emploi et la croissance durable.

Dans cette perspective, le **programme de santé publique** (52,8 millions d'euros) vise à compléter les politiques nationales et à encourager la coopération entre les États membres, les pays candidats à l'adhésion et les organisations internationales. Ses trois objectifs principaux sont les suivants:

- améliorer la sécurité sanitaire des citoyens;
- promouvoir la santé;
- produire et diffuser des informations et des connaissances en matière de santé.

S'agissant tout particulièrement de la santé, l'accent sera mis en 2009, comme en 2008, sur l'information et la sécurité sanitaires, et notamment la préparation et la réaction aux menaces émergentes pour la santé. Une autre priorité concerne la sécurité des produits, y compris la sécurité des denrées alimentaires et celle des services, et consiste à améliorer la préparation aux crises, ainsi qu'à favoriser la continuité des activités en cas de crise. Les travaux se poursuivront sur une stratégie de santé pour l'Europe, incluant les questions de santé mentale.

L'objectif général de la **politique des consommateurs** est de contribuer au développement d'un marché intérieur où les produits et les services sont sûrs et où les consommateurs manifestent un même degré élevé de confiance à l'égard des produits, des commerçants, des technologies et des méthodes de vente sur les marchés de l'ensemble de l'Union, lesquels doivent présenter un même niveau élevé de protection.

Le renforcement constant de la politique des consommateurs est essentiel pour donner aux citoyens cette confiance dans le marché intérieur. La mise en œuvre et l'amélioration de l'application de la législation en vigueur conserveront une importance fondamentale, et il sera encore plus nécessaire d'assurer une application homogène, efficace et cohérente dans tous les États membres.

Cet objectif sera poursuivi dans le cadre des deux objectifs généraux définis par le programme d'action communautaire dans le domaine de la politique des consommateurs:

- assurer un niveau élevé de protection des consommateurs, grâce, notamment, à l'amélioration des informations, de la consultation et de la représentation des intérêts des consommateurs;
- assurer l'application effective des règles de protection des consommateurs, notamment par la coopération en matière d'application de la législation, par l'information, par l'éducation et par les voies de recours.

La politique de protection des consommateurs poursuivra des objectifs spécifiques: mieux comprendre les consommateurs et les marchés, mieux réglementer la protection des consommateurs, améliorer l'application de la législation, le suivi et les voies de recours, et améliorer l'information et l'éducation des consommateurs et les responsabiliser. Ces objectifs devraient être atteints en développant les connaissances, en contribuant à l'application de la réglementation, à la surveillance des marchés, à la sécurité des produits, à l'éducation des consommateurs et au renforcement des capacités des associations de consommateurs.

Pour 2009, un montant de 22,6 millions d'euros en crédits d'engagement est proposé pour le programme de protection des consommateurs.

3.5.3. Favoriser la culture et la diversité européennes

Promouvoir la compréhension mutuelle et une identité européenne commune est fondamental dans une Union qui se distingue par sa diversité socioculturelle. Trois programmes visent à soutenir la réalisation de ces objectifs, par l'instauration de liens dans les domaines de la culture, de la jeunesse et de la citoyenneté.

Le programme **Culture 2007-2013** (55,7 millions d'euros) poursuit trois objectifs spécifiques, à savoir la promotion de la mobilité des travailleurs du secteur culturel, la stimulation de la diffusion des œuvres d'art et le dialogue interculturel. Il est également ouvert aux pays candidats. Les actions en la matière doivent soutenir à la fois la modernisation des politiques et la constitution de réseaux entre les acteurs afin de développer des méthodes et des techniques innovantes. Dans ce cadre, il convient d'aborder tout particulièrement le rôle des industries de la création dans la poursuite des objectifs culturels et de la croissance économique.

Le programme **Jeunesse en action** vise à promouvoir une citoyenneté active auprès des jeunes et, notamment, leur citoyenneté européenne. Il couvre également le Service volontaire européen, ainsi que la subvention destinée au Forum européen de la jeunesse. D'autres actions encourageront la constitution de réseaux entre les animateurs du secteur de la jeunesse et les ONG. La dotation budgétaire attribuée à «Jeunesse en action» s'élève à 124,9 millions d'euros pour 2009.

Le 11 juillet 2007, le Collège des commissaires a adopté le Livre blanc sur le sport [COM(2007) 391], qui est le premier document d'orientation complet de la Commission dans ce domaine. Sur cette base, une action préparatoire est proposée pour 2009.

Deux stratégies principales tendent à favoriser le dialogue avec les citoyens de l'UE et à encourager la participation civique; elles consistent à associer directement les citoyens aux activités des institutions de l'UE par l'intermédiaire de stages ou de visites et à cofinancer des projets de la société civile en lançant des appels à propositions. L'objectif de promotion de la citoyenneté européenne s'inscrit dans le cadre du nouveau programme **l'Europe pour les citoyens** (31,8 millions d'euros), qui comprend l'aide accordée à la société civile et à une série d'organisations promouvant l'intérêt européen, ainsi qu'au jumelage de villes.

Outre ces programmes, dans le domaine politique **Société de l'information et médias**, le programme **Media 2007** a pour objectifs de préserver et de valoriser la diversité culturelle européenne ainsi que le patrimoine cinématographique et audiovisuel, en garantissant son accessibilité aux citoyens européens et en promouvant le dialogue interculturel, en accroissant la diffusion des œuvres audiovisuelles européennes au sein et en dehors de l'Union, et en renforçant la compétitivité du secteur audiovisuel européen dans le cadre d'un marché ouvert et concurrentiel. L'APB 2009 alloue 107,1 millions d'euros à ce programme.

3.5.4. Instruments de protection civile et de solidarité

L'Instrument financier pour la protection civile et la refonte du mécanisme communautaire de protection civile adoptée en 2007 prévoient de nouveaux objectifs, notamment:

- améliorer le mécanisme d'acheminement des secours de la protection civile, en les amenant plus rapidement aux endroits concernés, et organiser la mobilisation de moyens de transport supplémentaires, en particulier lorsque ceux-ci sont nécessaires à brève échéance. Parallèlement, renforcer la capacité de mobilisation d'autres moyens d'assistance et de soutien logistique, à l'appui de la première phase d'intervention, en cas de catastrophe;
- accroître l'efficacité et l'efficacé des interventions de protection civile, notamment en renforçant le Centre de suivi et d'information, en créant un réseau de formation structuré et en développant des modules de protection civile pleinement interoperables;
- améliorer la coordination des interventions de protection civile de l'UE, ce qui implique de travailler en étroite collaboration et d'établir des liens avec les activités humanitaires gérées par la Commission et les partenaires internationaux;
- élaborer des méthodologies de protection civile communes aux États membres de l'UE et, partant, réduire les incompatibilités en vue d'écourter les délais de réaction;
- participer au développement et au déploiement efficaces de dispositifs d'alerte précoce et de prévention, afin d'être mieux préparés à protéger la population. Tous les types de risques devraient être couverts (séismes, inondations, incendies de forêt, etc.).

Le volet «solidarité» est mis en œuvre par le **Fonds de solidarité de l'Union européenne**. Le FSUE a pour objet de permettre l'octroi d'une aide financière lorsqu'une catastrophe majeure se produit sur le territoire d'un État membre ou d'un pays candidat. Le Fonds est essentiellement un mécanisme financier destiné à compenser l'effet sur les budgets publics nationaux des dégâts subis dans des zones frappées par des catastrophes majeures. Un montant pouvant atteindre 1 milliard d'euros sera alloué chaque année. Ce montant n'est toutefois pas compris dans la limite des plafonds du cadre financier et ne figure pas non plus dans l'APB. Si le Fonds doit être mobilisé au cours de 2009, la Commission présentera un avant-projet de budget rectificatif.

3.5.5. Informer le public des politiques européennes et améliorer les liens avec les citoyens

En 2009, la **politique d'information et de communication** poursuivra les objectifs suivants:

- continuer à informer les médias, les parties intéressées et les citoyens des activités de la Commission, et promouvoir les objectifs de ses politiques;
- informer ces groupes cibles des thèmes d'actualité dans les affaires européennes (en mettant l'accent sur les priorités retenues en matière de communication);
- sonder l'opinion publique dans les États membres et informer les institutions de l'UE, les médias et les parties intéressées de son évolution;
- encourager un large débat sur l'UE et impliquer davantage les citoyens dans le processus politique.

Les activités de ce domaine politique sont menées dans l'ensemble de l'Union.

Le nouveau plan de la Commission pour communiquer par le biais des médias audiovisuels, qui aura déjà démarré au second semestre 2008, connaîtra son premier exercice opérationnel complet en 2009.

3.6. L'UE acteur mondial: rubrique 4

Les instruments législatifs essentiels qui soutiennent les principales politiques de relations extérieures sont l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP), l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), l'instrument de coopération au développement (ICD), et l'instrument de coopération avec les pays industrialisés et les autres pays à revenu élevé (IPI). Ces principaux instruments géographiques et à finalité politique sont complétés par des instruments conçus pour répondre à des besoins spécifiques et notamment fournir une réponse aux situations de crise: l'instrument de stabilité (IfS), l'instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN), l'instrument financier pour la protection civile (CPFI), l'instrument d'aide humanitaire (HUMA), l'assistance macrofinancière (AMF) et, enfin, la politique étrangère et de sécurité commune (PESC).

Bien que 2007 ait été la première année de mise en œuvre, l'exercice avait connu une exécution réussie, qui devrait s'améliorer encore en 2008. Sur la base du cadre financier 2007-2013, l'APB 2009 respecte globalement le profil des enveloppes financières pluriannuelles attribuées aux instruments respectifs. Il diffère toutefois de la programmation financière indicative sur un certain nombre de points.

- Premièrement, dans la décision relative à la SPA 2009, la Commission propose d'allouer 10 millions d'euros supplémentaires pour 2009 afin de renforcer le programme thématique pour l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie (ENRTP), qui relève de l'instrument de coopération au développement destiné au renforcement de l'Alliance mondiale pour la lutte contre le changement climatique (AMCC) et du cofinancement des partenariats entre les secteurs public et privé pour le transfert de technologies dans le domaine du changement climatique.
- Deuxièmement, une modification du profil de dépenses est proposée pour renforcer des initiatives relatives à cinq pays d'Asie centrale, en concentrant le financement au début de la période 2009-2013, grâce à l'octroi d'un montant supplémentaire de 15 millions d'euros en 2009 et de 25 millions d'euros en 2010. Une compensation pour ces montants sera opérée au moyen des dotations prévues en 2012 et 2013.
- En outre, les conditions du mécanisme de provisionnement du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures permettent de libérer 107,54 millions d'euros. Il convient de rappeler que le provisionnement du Fonds de garantie est une dépense obligatoire. Du fait de l'introduction du nouveau mécanisme de provisionnement et de l'adhésion de nouveaux États membres, le Fonds de garantie était exceptionnellement excédentaire au début de la période 2007-2013. Cependant, les besoins budgétaires pour financer ce Fonds augmenteront sensiblement au cours de la suite du cadre financier actuel, notamment avec l'augmentation des décaissements nets de la BEI, ce qui laissera une marge encore plus réduite pour libérer des crédits au cours des prochains exercices; on ne saurait exclure qu'en 2012 ou en 2013, les crédits prévus (200 millions d'euros) ne seront pas suffisants, notamment si des mobilisations importantes du Fonds de garantie ont lieu. En conséquence, la marge de 2009 (243,6 millions d'euros) est plus élevée que la programmation initiale (122 millions d'euros).

Conformément aux priorités de la SPA 2009 et compte tenu du fait que la nature et le niveau des exigences en matière de soutien au processus de paix au Moyen-Orient dépendront de l'évolution de la situation au cours des prochains mois, la Commission prévoit de réexaminer ses demandes à un stade ultérieur de la procédure budgétaire, comme ce fut le cas lors des exercices précédents. De même, des crédits supplémentaires liés au règlement du statut du Kosovo pourraient se révéler nécessaires au cours de la procédure budgétaire. Outre ces deux zones sensibles sur le plan politique, on observe depuis 2007 une évolution importante sur les marchés alimentaires mondiaux, où les prix à l'exportation des denrées de base ont considérablement augmenté. Ces hausses pourraient avoir une incidence sur la capacité de l'Union européenne à remplir ses engagements en termes d'aide alimentaire aux pays en développement. Une réévaluation des besoins financiers liés à l'aide alimentaire pourrait donc être également nécessaire à un stade ultérieur de la procédure budgétaire. Pour évaluer la nécessité de ressources supplémentaires dans ces secteurs, la Commission tiendra compte des contributions des autres donateurs, y compris des États membres.

La Commission propose par conséquent d'utiliser la marge de la rubrique 4 en premier lieu pour traiter ces questions en suspens.

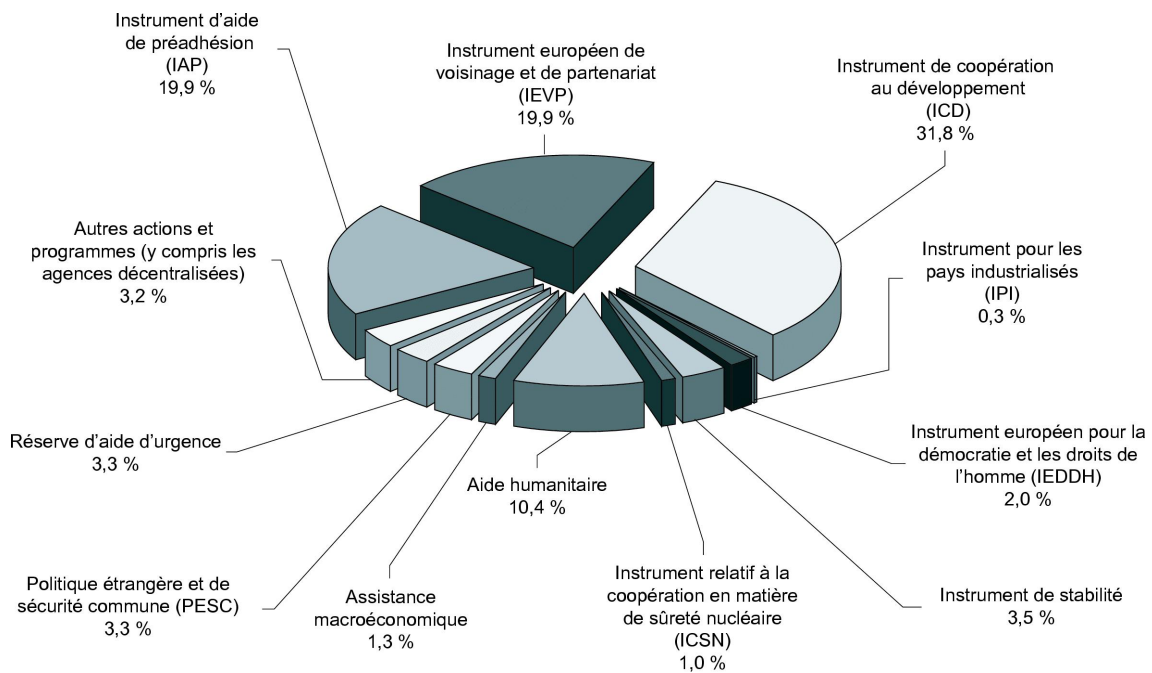
Les dépenses d'appui administratif imputées sur les enveloppes financières des programmes ont été réduites de 9,4 % par rapport à la programmation de 2009, un montant de 21,8 millions d'euros étant réorienté vers les lignes budgétaires opérationnelles de la rubrique 4. Il s'agit de la deuxième année consécutive au cours de laquelle les dépenses d'appui administratif ont été réduites par rapport à la programmation. Dans le budget 2008, les crédits affectés aux dépenses d'appui administratif des instruments IEVP, ICD et IEDDH avaient diminué de 5 % par rapport à 2007.

3.6.1. Tableau récapitulatif

(en millions d'euros, aux prix courants)

Budget 2008		CF 2009	Avant-projet de budget 2009		Différence 2009/2008	
CE	CP	CE	CE	CP	CE	CP
7 311,2	8 112,7	7 440	7 440,4	7 579,5	1,8 %	- 6,6 %
			Marge = 243,6			

La marge actuelle pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve d'aide d'urgence (244 millions d'euros), comme le prévoit l'AIL de mai 2006.



Rubrique 4: L'UE acteur mondial	Avant-projet de budget 2009	
	EUR	%
Instrument d'aide de préadhésion (IAP)	1 480 000 000	19,9 %
Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)	1 480 977 000	19,9 %
Instrument de coopération au développement (ICD)	2 365 023 000	31,8 %
Instrument pour les pays industrialisés (IPI)	25 490 000	0,3 %
Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)	152 362 000	2,0 %
Instrument de stabilité	258 083 000	3,5 %
Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN)	73 973 000	1,0 %
Aide humanitaire	777 051 000	10,4 %
Assistance macroéconomique	99 000 000	1,3 %
Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	242 900 000	3,3 %
Réserve d'aide d'urgence	244 000 000	3,3 %
Autres actions et programmes (y compris les agences décentralisées)	241 573 000	3,2 %
Total	7 440 432 000	100,0 %

3.6.2. Instruments à finalité politique

La principale action envisagée pour 2009 est la poursuite de l'intensification des nouveaux programmes au titre de l'**instrument d'aide de préadhésion** (IAP), de l'**instrument européen de voisinage et de partenariat** (IEVP), de l'**instrument de coopération au développement** (ICD), de l'**instrument de coopération avec les pays industrialisés et à revenu élevé** (IPI), de l'**instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme** (IEDDH), de l'**instrument de stabilité** et de l'**instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire** (ICSN).

3.6.2.1. Aider les membres potentiels de l'UE

L'Union européenne continue à préparer les futurs élargissements. Les négociations d'adhésion se poursuivent avec la Croatie et la Turquie, tandis que l'ancienne République yougoslave de Macédoine a le statut de pays candidat. D'autres pays des Balkans occidentaux sont des candidats potentiels.

Le Conseil européen de décembre 2007 a confirmé le consensus renouvelé sur l'élargissement, qui repose sur la consolidation des engagements, l'application de conditions rigoureuses et équitables et l'amélioration de la communication avec le public, ainsi que sur l'attention portée à la capacité de l'UE à intégrer de nouveaux membres.

Les jalons importants de l'année 2009 sont notamment l'intensification probable des négociations d'adhésion avec la Croatie et la Turquie, ainsi que l'ouverture éventuelle de négociations d'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine, si ce pays remplit les critères fixés. Les négociations avec la Croatie pourraient être clôturées en 2009. En ce qui concerne la Turquie, les négociations s'intensifieront dès que le pays aura satisfait à ses obligations. D'autres négociations d'adhésion pourraient s'ouvrir avec un ou plusieurs pays candidats au cours de la période 2008-2009, dans le cadre d'un renforcement des relations de l'Union européenne avec les Balkans occidentaux via le processus de stabilisation et d'association. La mise en œuvre des accords de stabilisation et d'association est essentielle pour promouvoir les réformes qui s'imposent dans ces pays et les préparer à une future adhésion.

Compte tenu du rôle fondamental que joue l'UE dans les Balkans occidentaux, les progrès des pays de la région sur la voie d'un avenir européen, et notamment le statut du Kosovo, nécessiteront de la part de la Commission des efforts notables afin de fournir des orientations politiques et une assistance et de travailler en étroite collaboration avec d'autres acteurs internationaux. Ceux-ci font suite aux efforts importants déjà réalisés en 2008 avec la mobilisation de crédits supplémentaires dans le cadre de l'IAP (au-dessus du cadre financier indicatif pluriannuel) pour garantir l'engagement de l'Union européenne au Kosovo.

Depuis le 1^{er} janvier 2007, l'aide de préadhésion est accordée au titre du nouvel **instrument d'aide de préadhésion** (IAP), qui a remplacé une série d'anciens instruments (PHARE, ISPA, SAPARD, CARDS, instrument Turquie). Dans le cadre de cet instrument, l'aide de préadhésion est octroyée aux pays candidats et candidats potentiels. Celui-ci apporte la flexibilité nécessaire à une prise en compte rapide des nouvelles priorités. Il couvre l'aide à la transition et le renforcement des institutions, la coopération transfrontalière, le développement régional, la valorisation des ressources humaines et le développement rural. Les trois derniers volets ne sont accessibles qu'aux pays candidats reconnus, en tant que préparation aux Fonds structurels/de cohésion et au Fonds européen agricole pour le développement rural. Ils sont budgétisés dans leurs domaines politiques respectifs: élargissement, politique régionale, emploi et affaires sociales, ainsi qu'agriculture et développement rural.

L'enveloppe IAP a été ventilée entre les différents volets, conformément au cadre financier indicatif pluriannuel (CFIP) présenté au Parlement européen et au Conseil en novembre 2007 dans le contexte du train de mesures annuel de la Commission concernant l'élargissement, comme le prévoit l'article 5 du règlement IAP. L'enveloppe IAP comporte une dotation accrue proposée en faveur des programmes de coopération régionale et horizontaux, pour que des ajustements, fondés sur l'expérience passée, puissent être apportés aux mécanismes des institutions financières internationales (IFI), financés par la ligne consacrée aux programmes régionaux et horizontaux. Conformément à la communication de la Commission sur les Balkans occidentaux, une importance accrue est également accordée au dialogue régional et avec la société civile ainsi qu'au développement de celle-ci. Parallèlement, la Commission prévoit d'intensifier en 2009 l'octroi de bourses d'études aux étudiants des pays des Balkans occidentaux, tout en examinant les conditions d'une libéralisation du régime des visas, afin d'encourager les contacts interpersonnels, conformément aux conclusions du Conseil de décembre 2007.

Enfin, l'enveloppe programmée pour le Kosovo au titre de l'IAP a été budgétisée conformément au CFIP. Le montant n'inclut toutefois pas les crédits supplémentaires qui pourraient s'avérer nécessaires en vertu des obligations qui incomberont à l'UE à l'égard de la mise en œuvre du statut du Kosovo.

Les crédits nécessaires pour l'IAP en 2009 sont estimés à 1 480 millions d'euros au total.

Récapitulatif du financement au titre de l'IAP par volet ou programme (en millions d'euros, aux prix courants):

Aide à la transition et au renforcement des institutions	746
Coopération régionale et transfrontalière	66
Développement régional	253
Développement des ressources humaines	77
Développement rural	122
Programmes régionaux et horizontaux	168
Dépenses d'appui	48
TOTAL	1 480

3.6.2.2. Travailler avec les pays voisins

En 2009, la Commission poursuivra ses efforts en vue de créer un espace de paix, de stabilité et de prospérité réunissant l'Union et ses voisins, grâce au développement des partenariats dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV). Les relations entre l'UE et la Fédération de Russie ne sont pas régies par la PEV et relèvent d'un large partenariat stratégique concrétisé par des espaces communs.

En ce qui concerne l'assistance financière, elle est accordée par l'intermédiaire de **l'instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP)**, qui s'adresse aux pays visés par la politique européenne de voisinage, c'est-à-dire aux pays du sud et de l'est de la Méditerranée, y compris la Palestine, l'Ukraine, la République de Moldavie et la République du Bélarus, ainsi qu'à ceux du Caucase du Sud. Cet instrument soutient aussi le partenariat stratégique avec la Russie.

L'IEVP poursuit deux objectifs principaux:

- favoriser une intégration économique progressive et une coopération politique approfondie entre l'UE et les pays partenaires;
- saisir les possibilités et relever les défis résultant de la proximité géographique de l'Union et de ses voisins.

La récente initiative dénommée «Processus de Barcelone: une Union pour la Méditerranée» donnera un nouvel élan au partenariat euro-méditerranéen. Le Conseil européen a invité la Commission «à présenter au Conseil les propositions nécessaires pour définir les modalités de ce que l'on appellera "Le processus de Barcelone: une Union pour la Méditerranée"», en vue du sommet qui se tiendra à Paris le 13 juillet 2008 (Conseil européen des 13 et 14 mars 2008, conclusions de la présidence). La stratégie commune Afrique-UE et un premier plan d'action adopté par le sommet de Lisbonne en décembre 2007 créeront de nouvelles synergies dans les relations entre l'Union européenne et les pays partenaires africains.

Le versement de l'aide et la coopération financière avec les pays voisins se dérouleront par l'intermédiaire des quatre canaux suivants: i) les programmes spécifiques à chaque pays, ii) les programmes régionaux, iii) deux mécanismes thématiques (le Fonds d'investissement en faveur de la politique de voisinage et la facilité pour la gouvernance) et iv) le volet «coopération transfrontalière». Élément spécifique dans le cadre de l'IEVP, ce dernier sera mis en œuvre par des programmes conjoints rassemblant des régions d'États membres et de pays partenaires ayant une frontière commune. Après des négociations multilatérales complexes, la programmation et la mise en œuvre de la coopération transfrontalière atteindront leur vitesse de croisière en 2009. Les pays couverts par l'IEVP bénéficieront également des programmes thématiques relevant de l'instrument de coopération au développement (ICD — cf. ci-dessous), une partie des enveloppes respectives leur étant réservée, notamment en ce qui concerne le programme consacré aux migrations et à l'asile.

Les actions menées en 2009 tiendront compte des enseignements tirés et des progrès réalisés après les premières années de mise en œuvre du nouvel instrument. Une communication récente, intitulée «Une politique européenne de voisinage forte» (décembre 2007), fixe les domaines politiques dans lesquels la coopération est prometteuse et positive ainsi que les domaines pour lesquels l'Union européenne pourrait encore intensifier ses efforts. Ce document est complété par la communication sur la «Mise en œuvre de la politique européenne de voisinage en 2007» (avril 2008), qui comprend des rapports de suivi sectoriels et nationaux. Les questions relatives aux migrations, à l'éducation, à l'énergie et à la mise au point d'instruments financiers, en particulier, resteront au centre des préoccupations.

Le processus de paix au Moyen-Orient continuera à mobiliser d'importantes ressources financières. La conférence d'Annapolis et la conférence des donateurs qui s'est tenue à Paris ont donné un nouvel élan au processus de paix, qui demeure instable. Pegase, le nouveau mécanisme de financement visant à acheminer les fonds destinés à la Palestine, forme un cadre amélioré pour l'aide financière. Conformément aux priorités de la stratégie politique annuelle 2009 et dans le respect de l'enveloppe financière IEVP, des efforts ont été accomplis pour accroître les ressources disponibles pour la Palestine et le processus de paix au Moyen-Orient. Toutefois, comme la nature et le niveau exact des exigences relatives au processus de paix dépendront de l'évolution de la situation au cours des prochains mois, la Commission prévoit de réexaminer ses demandes à un stade ultérieur de la procédure budgétaire, comme ce fut le cas lors des exercices précédents.

Les crédits nécessaires pour la politique européenne de voisinage et la coopération avec la Russie au titre de la rubrique 4 en 2009 sont estimés à 1 481 millions d'euros au total.

Récapitulatif du financement au titre de l'IEVP par volet ou programme (en millions d'euros, aux prix courants):

Pays méditerranéens	788
Palestine et processus de paix	161
Europe orientale	410
Coopération transfrontalière (contribution de la rubrique 4)	80
Dépenses d'appui	42
TOTAL	1 481

3.6.2.3. Lutter contre la pauvreté dans les pays en développement

L'**instrument de coopération au développement** (ICD) comprend trois éléments principaux.

Le premier vise à fournir une aide à l'Afrique du Sud et à 47 pays en développement d'Amérique latine, d'Asie et d'Asie centrale, ainsi que du Moyen-Orient (Iraq, Iran et Yémen), tandis que le deuxième soutient la restructuration de la production de sucre dans 18 pays ACP. Quant au troisième, il gère cinq programmes thématiques: investir dans les ressources humaines; l'environnement et la gestion durable des ressources naturelles, dont l'énergie; les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement; la sécurité alimentaire; ainsi que les migrations et l'asile.

Ces cinq programmes thématiques de l'ICD soutiennent des actions dans l'ensemble des pays en développement, y compris ceux qui bénéficient de l'IEVP et du Fonds européen de développement (FED), et devraient apporter une valeur ajoutée spécifique et compléter les programmes géographiques, qui constituent le principal cadre de la coopération de la Communauté avec les pays tiers. Les programmes thématiques couvrent un domaine d'activité spécifique présentant un intérêt pour un groupe de pays partenaires non déterminé par la géographie, ou des activités de coopération visant diverses régions ou divers groupes de pays partenaires ou encore une opération internationale sans spécificité géographique.

En 2007, la Commission a adopté, pour les programmes géographiques, un document de stratégie par pays ou par région pour 2007-2010 qui fournit un cadre cohérent pour la coopération entre la Communauté et le pays ou la région partenaire, ainsi que des programmes indicatifs pluriannuels qui exposent les dotations financières indicatives s'y rapportant. Des documents de stratégie thématique, qui contiennent également les dotations financières indicatives, ont été adoptés pour les programmes thématiques.

Ces documents n'ont été adoptés qu'après examen avec le Conseil, dans le cadre de la procédure de comitologie, et avec le Parlement, dans le contexte du dialogue mis en place en vertu du mécanisme de contrôle démocratique prévu par l'accord interinstitutionnel de mai 2006, ce qui signifie que les programmes sont à présent pleinement opérationnels.

En ce qui concerne le niveau de l'assistance financière, les programmes thématiques sont budgétisés conformément à l'enveloppe et aux sous-enveloppes arrêtées par codécision, comme le prévoit la réglementation, à l'exception du programme «Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie» pour lequel la Commission propose d'allouer 10 millions d'euros supplémentaires afin de renforcer l'initiative dénommée «Alliance mondiale pour la politique climatique» et le cofinancement de partenariats entre les secteurs public et privé pour le transfert de technologies dans le domaine du changement climatique. Conformément à la feuille de route de la conférence de Bali, 10 millions d'euros supplémentaires en 2009 — montant qui atteindra 20 millions d'euros en 2013 — viendront s'ajouter aux dotations actuelles prévues dans le chapitre 21 04 «Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie», ce qui portera le montant total prévu pour la période 2007-2013 à 936,2 millions d'euros.

S'agissant des programmes géographiques, un nouveau profil des dépenses 2007-2013 est proposé en vue de renforcer la nouvelle stratégie de l'UE pour l'Asie centrale, adoptée par le Conseil européen de juin 2007. Pour soutenir des «initiatives» taillées sur mesure pour les cinq pays concernés par cette stratégie, la Commission propose de concentrer l'aide au début de la période 2009-2013, en octroyant 15 millions d'euros en 2009 et 25 millions d'euros en 2010 en plus de ce qui avait été initialement programmé. Une compensation pour ces montants sera opérée au moyen des dotations prévues en 2012 et 2013, ce qui permettra de préserver le budget de 695,8 millions d'euros prévu pour la période 2007-2013.

Les crédits d'engagement pour 2009 s'établissent donc à 2 365 millions d'euros et couvriront des programmes thématiques et géographiques relevant des domaines politiques **Développement** et **Relations extérieures**, en faveur de pays d'Amérique latine et d'Asie [y compris les pays d'Asie centrale et du Moyen-Orient (Iraq, Iran et Yémen)]. Le financement des différents volets est résumé ci-dessous.

Récapitulatif du financement au titre de l'ICD par volet ou programme (en millions d'euros, aux prix courants):

Amérique latine	354
Asie	677
Asie centrale	105
Coopération avec l'Iraq, l'Iran et le Yémen	62
Afrique du Sud	138
Développement humain et social	133
Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie	145
Acteurs non étatiques du développement	217
Sécurité alimentaire	233
Coopération avec les pays tiers dans les domaines des migrations et de l'asile	51
Appui à l'ajustement en faveur des pays signataires du protocole sur le sucre	164
Dépenses d'appui	86
TOTAL	2 365

3.6.2.4. Instrument de coopération avec les pays industrialisés et d'autres pays à revenu élevé (IPI)

La coopération avec ces pays constitue un élément important pour renforcer le rôle et la place de l'Union européenne dans le monde, pour consolider les institutions multilatérales et pour contribuer à un développement équilibré de l'économie mondiale. Les objectifs fondamentaux pour 2009 sont la gestion et l'approfondissement des cadres régissant les relations bilatérales avec les principaux partenaires industrialisés de l'UE et les pays à revenu élevé, la valorisation des intérêts économiques de l'UE par la coopération économique et les activités de promotion des entreprises, ainsi que la promotion des intérêts de l'Union sur des questions de politiques clés comme la sécurité, l'énergie et le changement climatique. À cela s'ajoute la facilitation des échanges entre les peuples par des contacts dans les milieux éducatifs, scientifiques et académiques.

Le montant pour 2009 est fixé à 25 millions d'euros.

3.6.2.5. Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)

L'aide fournie par la Communauté dans le cadre de cet instrument vise à compléter les divers autres outils de mise en œuvre des politiques de l'Union en matière de démocratie et de droits de l'homme, allant du dialogue politique et des efforts diplomatiques aux différents instruments de coopération financière et technique, y compris les programmes géographiques et thématiques, ainsi que les interventions de l'instrument de stabilité en cas de crise. Cet instrument témoigne de la dimension politique importante du développement et de la consolidation de la démocratie et de l'État de droit ainsi que du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des mandats spécifiques du traité sur ces thèmes. L'aide au titre de cet instrument joue un rôle spécifique complémentaire en raison de son caractère international et de son indépendance d'action par rapport aux gouvernements et autres autorités publiques des pays tiers. L'instrument permet une coopération avec la société civile et des interventions au niveau international qui ne sont liées ni à une zone géographique ni à une crise particulière et qui nécessitent éventuellement une approche transnationale. Il fournit le cadre nécessaire à des interventions telles que le soutien aux missions indépendantes d'observation électorale conduites par l'UE, qui contribuent de manière importante et probante à l'instauration de processus démocratiques dans les pays tiers.

Le montant pour 2009 est fixé à 152 millions d'euros.

3.6.3. Instruments spécifiques d'intervention en cas de crise

3.6.3.1. Instrument de stabilité, instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN) et interventions de protection civile dans les pays tiers

Le lancement, en 2007, de l'instrument de stabilité a considérablement accru la capacité de la Commission à faire face aux crises. L'instrument se compose de deux éléments: tandis que le premier est destiné à apporter une réponse adéquate aux situations d'instabilité et de crise, le second a pour objet de résoudre les problèmes plus durables présentant des aspects liés à la stabilité ou à la sécurité. Par rapport au mécanisme de réaction rapide, le volet «réponse aux crises» de l'instrument de stabilité bénéficie d'une enveloppe financière très supérieure (225 millions d'euros par an en moyenne durant la période 2007-2013), alors que la durée des programmes a été étendue à 18 mois, avec possibilité de prorogation sous certaines conditions. L'aide apportée au titre de l'instrument de stabilité complète celle fournie dans le cadre d'autres instruments connexes en matière d'aide extérieure, comme l'instrument d'aide de préadhésion, l'instrument européen de voisinage et de partenariat, l'instrument de coopération au développement et le Fonds européen de développement. Dans une situation de crise ou de crise naissante, l'instrument de stabilité contribue à préserver, établir ou restaurer les conditions essentielles à la bonne mise en œuvre des politiques soutenues par l'IAP, l'IEVP, l'ICD et le FED.

En 2007, première année de son utilisation, l'instrument de stabilité a apporté une réponse à un large éventail de questions liées à des situations de conflit ou d'après-conflit en Afrique subsaharienne, au Moyen-Orient et dans les Balkans occidentaux. Des montants plus réduits ont également été affectés à la résolution de situations de crise en Amérique latine, dans les Caraïbes et dans la région Asie-Pacifique. Compte tenu du caractère imprévisible de l'évolution de la situation politique au Kosovo et en Palestine en 2009, une mobilisation rapide de l'instrument de stabilité pourrait être envisagée dans des situations prévues par cet instrument. L'instrument de stabilité a déjà apporté une contribution à ces deux pays en 2007 et 2008: au Kosovo, 10 millions d'euros en 2007 et 14,2 millions d'euros en 2008 (en préparation). En Palestine, le montant alloué au titre de l'instrument de stabilité a atteint 7,5 millions d'euros en 2007. Ces contributions sont apportées en réponse à des besoins admissibles inscrits dans la réglementation et si de nouveaux besoins admissibles se font sentir en 2009, ils pourraient également donner lieu à un financement, sous réserve d'un accord politique avec les États membres.

Lorsque la situation est équilibrée, l'instrument de stabilité contribue à créer les capacités permettant de répondre à des menaces mondiales et transrégionales spécifiques et de faire face à des situations d'avant-crise et d'après-crise. Le second élément de l'instrument de stabilité concerne les menaces liées à la prolifération des armes de destruction massive et celles que représentent les trafics, le terrorisme et la criminalité organisée, et permet un renforcement des capacités au sein de l'UE et de la communauté internationale pour une réponse efficace en situation de crise. À cet égard, il convient de noter que les mesures de lutte contre la prolifération des armes de destruction massive et les mesures antiterroristes spécifiques, qui ont été intégrées par la révision de l'accord de Cotonou, ne peuvent être financées par le FED. Si l'instrument de stabilité relève exclusivement du premier pilier, il tient également compte de la nécessité d'assurer une coordination opérationnelle efficace entre les actions communautaires et les mesures adoptées dans le cadre de la politique étrangère et de sécurité commune.

L'instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (ICSN) vise à amener les installations nucléaires de pays tiers à des niveaux de sûreté proches de ceux en vigueur dans la Communauté. Il contribue à faciliter la mise en œuvre des critères de sûreté et soutient les efforts visant à améliorer la sûreté nucléaire et l'application de contrôles des matières nucléaires dans les pays tiers.

L'instrument financier pour la protection civile a pour but d'aider les États membres à assurer une mobilisation rapide et d'un bon rapport coût/efficacité de l'aide européenne en matière de protection civile, quelle que soit la situation d'urgence à laquelle ils doivent faire face dans les pays tiers. Cette réaction d'urgence doit intervenir dans les heures/jours qui suivent une catastrophe.

Les crédits nécessaires pour 2009 s'élèvent au total à 258 millions d'euros pour la stabilité, à 74 millions d'euros pour la sûreté nucléaire et à 8 millions d'euros pour la protection civile.

Récapitulatif du financement au titre de l'instrument de stabilité, de l'instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire et de l'instrument financier pour la protection civile, par volet ou programme (en millions d'euros, aux prix courants):

Préparation et réaction aux crises	205
Actions dans le domaine de la non-prolifération des armes de destruction massive	33
Actions transrégionales dans les domaines de la criminalité organisée, des trafics, de la protection des infrastructures critiques, des menaces pour la santé publique et de la lutte contre le terrorisme	13
Assistance dans le domaine nucléaire	73
Interventions de protection civile dans les pays tiers	8
Dépenses d'appui	8
TOTAL	340

3.6.3.2. L'instrument d'aide humanitaire

En 2009, les actions d'aide humanitaire continueront à être mises en œuvre sur le seul fondement légal de l'actuel règlement concernant l'aide humanitaire. Ce règlement est suffisamment bien défini en ce qui concerne ses objectifs et la Commission obtient de bons résultats en termes de mise à disposition de l'aide et d'efficacité. Cette dernière continue à prêter son assistance aux régions en proie à des crises oubliées et complexes, dont le Darfour, le Soudan et le Moyen-Orient.

Depuis 2007, les actions relevant de **l'aide alimentaire** et **une partie de l'aide aux personnes déracinées**, auparavant financées par les domaines politiques «Développement» et «Relations extérieures», sont intégrées dans le domaine politique «**Aide humanitaire**». À la suite d'une hausse particulièrement marquée des prix à l'exportation du riz, du blé et du maïs depuis 2006 (et plus particulièrement au début de 2008), il est possible que les montants budgétés pour l'aide alimentaire en 2009 doivent être réévalués, et un renforcement de la ligne budgétaire pourrait être nécessaire dans le courant de l'année.

Les crédits d'engagement proposés en 2009 s'établissent à 777 millions d'euros.

3.6.3.3. Assistance macrofinancière

Depuis sa création en 1990, **l'assistance macrofinancière** s'est révélée être un instrument efficace de stabilisation économique et un moteur pour les réformes structurelles dans les pays tiers bénéficiaires. L'accélération des réformes dans les pays voisins, conformément à la politique de voisinage, et les efforts d'ajustement et de réforme déployés par les pays candidats et candidats potentiels durant la phase de préadhésion auront des incidences financières pour les pays concernés et pourraient donc accroître les besoins de financement pour cette assistance macroéconomique.

Les crédits d'engagement proposés pour 2009 sont estimés à 99 millions d'euros.

3.6.4. Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)

Les actions relevant de la **Politique étrangère et de sécurité commune** (PESC) se poursuivront sur la base d'un budget accru conforme au cadre financier 2007-2013. La majeure partie des ressources devraient servir à financer les opérations EULEX relevant de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD) au Kosovo, où l'Union joue un rôle fondamental dans la mise en œuvre du règlement du statut. Toutefois, les coûts exacts de la mission doivent encore être évalués pour 2009. L'Union devrait également accroître sa présence en Afghanistan et il lui faudra encore consolider le rôle qu'elle joue sur la scène internationale dans le cadre des activités de résolution de conflit et de stabilisation au Moyen-Orient, en Afrique et dans d'autres régions sensibles du globe.

Le niveau de financement proposé pour 2009 est de 243 millions d'euros, soit une hausse de 43 millions d'euros par rapport à l'APB 2008, conformément au cadre financier adopté pour 2007-2013. Toutefois, comme les coûts de la mission au Kosovo en 2008 se sont révélés supérieurs à ce qui avait été initialement prévu, l'autorité budgétaire a décidé, durant la concertation de novembre 2007, de renforcer le budget 2008 à hauteur de 85 millions d'euros. En raison de l'absence de marge suffisante sous la rubrique 4 à ce stade de la procédure budgétaire, 70 millions d'euros ont été mobilisés au titre de l'instrument de flexibilité.

3.6.5. Fonds de garantie relatif aux actions extérieures

En vertu du nouveau cadre financier, les ressources servant au provisionnement du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures sont budgétisées directement à la rubrique 4 selon la procédure budgétaire annuelle habituelle. À la suite de l'adoption du nouveau mécanisme de provisionnement, un provisionnement de 92,46 millions d'euros est nécessaire en 2009.

3.6.6. Réserve d'aide d'urgence

La réserve d'aide d'urgence est financée en dehors du cadre financier. Elle ne sera mobilisée pour répondre rapidement à des besoins ponctuels d'aide à des pays tiers, à la suite d'événements imprévus, que si la nécessité s'en fait sentir en cours d'exercice. Les fonds de cette réserve seront débloqués en priorité pour des actions à caractère humanitaire, mais aussi pour la gestion civile de crises ainsi qu'à des fins de protection civile, lorsque les circonstances l'exigent. Le montant de la réserve d'aide d'urgence est fixé dans l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 à 244 millions d'euros aux prix courants pour 2009.

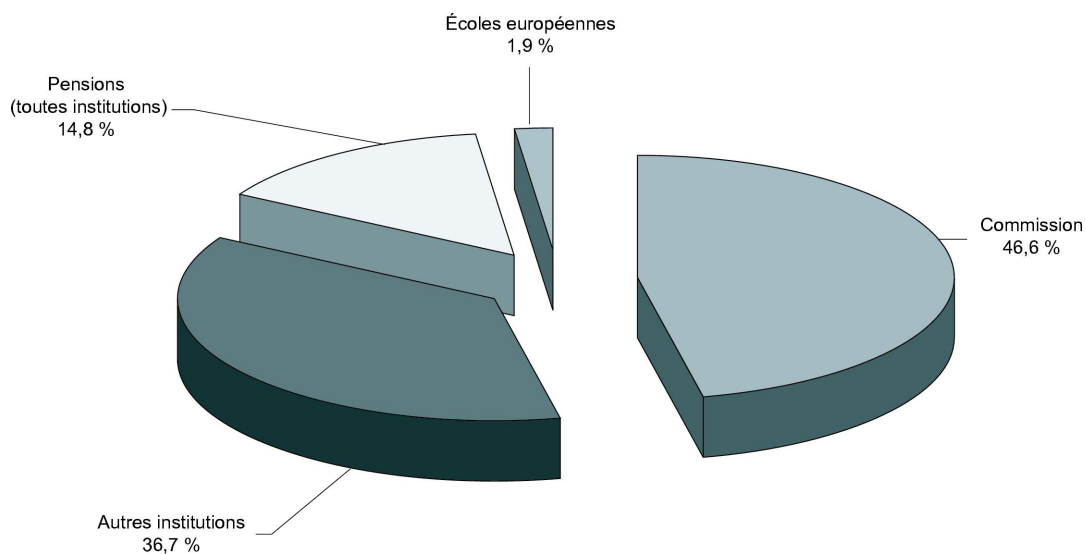
3.7. Administration: rubrique 5

3.7.1. Tableau récapitulatif

Les dépenses d'administration sont fixées au total à 7 647,9 millions d'euros en 2009 pour l'ensemble des institutions, ce qui laisse une marge de 129,1 millions d'euros.

(en millions d'euros, aux prix courants)

	Budget 2008	CF 2009	Avant-projet de budget 2009	Différence 2009 – 2008	
	Crédits	Crédits	Crédits	Crédits	%
Cadre financier avec contributions du personnel	7 457,0		7 777,0	320,0	4,3 %
Cadre financier avec contributions du personnel (hors pensions)	6 402,3		6 641,9	239,6	3,7 %
Demande de la Commission pour la rubrique 5	4 607,7		4 844,8	237,1	5,1 %
Demande de la Commission hors pensions	3 553,0		3 709,7	156,7	4,4 %
Demande de la Commission hors pensions et écoles européennes	3 408,8		3 561,1	152,4	4,5 %
Autres institutions	2 673,8		2 803,2	129,3	4,8 %
Total des dépenses de la rubrique 5	7 281,5	7 699	7 647,9	366,4	5,0 %
	Marge = 129,1				
Le calcul de la marge sous le plafond de la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 78 millions d'euros pour les contributions du personnel au régime de pensions.					



Rubrique 5: Administration	Avant-projet de budget 2009	
	EUR	%
Commission	3 561 145 000	46,6 %
Autres institutions	2 803 153 152	36,7 %
Pensions (toutes institutions)	1 135 090 000	14,8 %
Écoles européennes	148 541 807	1,9 %
Total	7 647 929 959	100,0 %

3.7.2. Principaux facteurs de l'évolution de la rubrique 5

La rubrique 5 regroupe les dépenses administratives de toutes les institutions. Pour ce type de dépenses, le **principal facteur d'évolution est le nombre de postes**.

En 2009, l'évolution des postes reste largement déterminée par les besoins liés à l'élargissement. Au total, 250 nouveaux postes sont demandés par la Commission. Le nombre de postes a une incidence directe ou indirecte sur la plupart des dépenses de la rubrique 5:

- les **rémunérations évoluent suivant les effectifs** et selon une méthode figurant dans le statut, qui adapte leur évolution à celle des salaires dans les États membres;
- en ce qui concerne les **infrastructures immobilières**, les besoins en espace dépendent du rapport entre les effectifs et l'espace de bureau, tandis que les variations de prix reflètent l'évolution du prix du mètre carré de bureau à Bruxelles et Luxembourg, principaux sites de l'administration européenne.

Toutefois, bien que la plupart des modifications apportées aux dépenses administratives soient essentiellement motivées par l'évolution du nombre de postes, il existe d'autres facteurs qui pèsent aussi sur la demande:

- la Commission a décidé de mener une politique sociale forte pour son personnel, composé essentiellement d'expatriés. Le principal moteur de changement est la nécessité d'augmenter le nombre de places dans les crèches. En 2009 s'achèvera la rénovation d'un bâtiment destiné à accueillir une nouvelle crèche;
- étant propriétaire d'un grand nombre d'immeubles, la Commission doit supporter des dépenses d'entretien en hausse;
- l'évolution du nombre de retraités, prévue dans la programmation financière, doit se traduire dans les crédits correspondants;
- les crédits administratifs doivent également couvrir l'évolution de certains coûts que ne maîtrise pas l'institution, comme la hausse du prix de l'énergie;
- enfin, la mise en œuvre de principes écologiques et de nouvelles technologies ainsi que la diminution des coûts de certains biens donnent lieu à des économies sur certains types de dépenses.

3.7.3. Ressources humaines

Le «screening» ⁽¹⁾ réalisé au début de 2007 a confirmé la nécessité d'achever l'intégration progressive des nouveaux postes liés à l'élargissement à la Bulgarie et à la Roumanie (UE-2), la dernière tranche de 250 nouveaux postes étant prévue en 2009.

Se fondant sur les hypothèses de travail retenues dans le rapport comme scénario de base — à savoir, le cadre financier 2007-2013, un régime linguistique stable et aucune nouvelle compétence pour la Commission —, le screening a également confirmé l'engagement de combler l'ensemble des autres besoins recensés jusqu'en 2013 sans que soient demandés de nouveaux postes, une fois que tous les postes liés à l'élargissement auront été progressivement créés. Dès lors, la demande de nouveaux effectifs de la Commission est concentrée pour 2009 sur les tâches liées à l'élargissement à l'UE-2. Toutes les autres activités nouvelles sans rapport avec l'élargissement à l'UE-2 seront couvertes par redéploiement. À cet égard, 2009 pose les jalons des exercices à venir, pour lesquels il faudra honorer l'ensemble des priorités en redéployant les ressources existantes.

Dans sa communication intitulée «L'incidence de l'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie sur les ressources humaines de la Commission» du 15 novembre 2005 (COM(2005) 573 final), la Commission a estimé que l'extension de ses activités à ces deux États membres requerrait le recrutement de 850 personnes supplémentaires, financé au titre de la rubrique 5, au cours d'une période de transition allant de 2006 à 2009. Après redéploiement et avec une tranche préliminaire de 100 agents externes en 2006, les 750 postes restants seraient progressivement créés par tranches de 250 postes au cours de chacune des trois dernières années ⁽²⁾.

À la lumière du réexamen de la programmation initiale des besoins liés à l'UE-2 réalisé au cours de l'exercice de screening 2007, entériné par la SPA 2009, il apparaît que les besoins portent essentiellement sur des postes AD. Sur cette base, la Commission demande à ce que la répartition des 250 postes restants pour 2009 s'opère comme suit: 247 postes AD et 3 postes AST.

⁽¹⁾ «Planification et optimisation des ressources humaines de la Commission affectées aux priorités de l'UE», SEC(2007) 530 du 24.4.2007.

⁽²⁾ Nonobstant la possibilité, en dernier recours, de transformer certains agents externes existants octroyés pour l'adhésion UE-2 en postes, si le besoin s'en fait sentir et si la liste de recrutement le permet.

En ce qui concerne le profil professionnel de ces postes, ils seront pour la plupart directement liés au renforcement des activités de surveillance et de contrôle de la mise en œuvre de la législation dans les nouveaux États membres et leur répartition selon les groupes de domaines politiques privilégie les services linguistiques et les politiques internes.

Le tableau ci-dessous illustre la manière dont la Commission entend affecter ces ressources.

Budget de fonctionnement (rubrique 5) hors recherche	Ressources humaines supplémentaires en 2009 pour l'adhésion, par groupe de politiques	Nouvelles ressources humaines pour l'adhésion, y compris le personnel externe, par groupe de politiques (2006-2009)
Agriculture et pêche	11	48
Actions structurelles et de cohésion	11	41
Politiques internes	117	342
Politiques extérieures	0	13
Services linguistiques	71	322
Appui et coordination	45	152
Préadhésion	- 5	- 68
Total	250	850

À l'appui de ses objectifs stratégiques (prospérité, solidarité, sécurité et rayonnement extérieur) au-delà des tâches liées à l'élargissement, la Commission ne demande pas de ressources humaines supplémentaires et entend soutenir, par ses propres efforts, les initiatives proposées dans le cadre de ces priorités. La Commission propose de renforcer les priorités fixées dans sa stratégie politique annuelle pour 2009, et notamment la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, la mise en œuvre de l'acquis, le changement climatique et l'énergie, ainsi que les migrations. Ainsi, quelque 293 postes (environ 1,3 % du personnel en place) seront redéployés entre les services. Ces effectifs proviendront de l'ensemble des services, qui apporteront une contribution de 1 % au titre des gains d'efficacité pour soutenir ces priorités. 61 postes supplémentaires résultent d'allocations temporaires pour des tâches à durée limitée, et 21 autres postes sont redéployés à la suite du retour de fonctionnaires précédemment détachés auprès d'agences exécutives. L'effet combiné se traduira par un redéploiement de 375 postes.

De plus, les services ont annoncé quelque 305 redéploiements internes afin de soutenir les quatre priorités.

Enfin, la Commission s'était fixé l'objectif de recruter un nombre global de ressortissants des nouveaux États membres équivalent au nombre global de nouveaux postes accordés pour l'élargissement, et elle a jusqu'à présent pu l'atteindre. La Commission entend poursuivre le suivi rigoureux et régulier du recrutement de ressortissants des nouveaux États membres afin de s'assurer du respect des objectifs fixés en matière de recrutement UE-2 et UE-10. Les objectifs de recrutement par groupe de fonction sont fixés pour qu'une représentation équilibrée des ressortissants de l'UE-2 soit atteinte dans chaque groupe de fonction.

Globalement, en ce qui concerne les postes du tableau des effectifs, la Commission demande 250 nouveaux postes pour le seul élargissement à l'UE-2. Ces 250 nouveaux postes seront répartis en 242 nouveaux postes inscrits au tableau principal des effectifs de fonctionnement de la Commission et en 8 nouveaux postes attribués aux offices. Toutefois, l'augmentation nette dans les tableaux des effectifs est limitée à 185 postes, en raison de la transformation de certains postes en agents contractuels pour les offices administratifs et les anciens postes de catégorie D.

Budget de fonctionnement (rubrique 5)	Postes supplémentaires liés à l'élargissement pour 2009 par tableau des effectifs	Augmentation nette dans les tableaux des effectifs
Budget de fonctionnement de la Commission	242	222
OPOCE	0	- 1
OLAF	2	2
EPSO (avec EEA)	0	3
OIB	5	- 10
OIL	1	- 11
PMO	0	- 20
Total	250	185

3.7.4. Ressources financières

Le tableau ci-après montre l'évolution par type de dépenses administratives pour la Commission:

(en euros, aux prix courants)

Type de dépenses		Budget 2008	APB 2009	Différence 2009 – 2008	
Membres	Membres (dont pensions)	18 149 000	20 647 000	13,8 %	2 498 000
Personnel	Rémunérations et droits normaux	1 991 466 000	2 122 513 000	6,6 %	131 047 000
	Recrutement	46 759 000	41 104 000	- 12,1 %	- 5 655 000
	Cessation des fonctions (dégagement)	24 732 000	18 835 000	- 23,8 %	- 5 897 000
	Coûts de formation	29 450 900	30 315 000	2,9 %	864 100
	Dépenses sociales	29 899 000	31 378 000	4,9 %	1 479 000
Dépenses extérieures	Personnel externe (CEOS)	149 134 000	158 002 000	5,9 %	8 868 000
	Autre personnel externe (END, personnel des agences)	82 946 000	83 729 000	0,9 %	783 000
	Services informatiques	40 638 000	45 462 000	11,9 %	4 824 000
	Personnel externe linguistique	41 667 100	43 751 000	5,0 %	2 083 900
Loyers et dépenses connexes	Loyers	354 056 000	362 649 000	2,4 %	8 593 000
	Dépenses liées aux bâtiments	102 575 000	109 212 000	6,5 %	6 637 000
	Sécurité	78 583 000	79 196 000	0,8 %	613 000
Activités de contact	Mission et représentation	82 840 000	83 683 000	1,0 %	843 000
	Réunions, comités, conférences	59 997 000	57 481 000	- 4,2 %	- 2 516 000
Information	Journal officiel	20 020 000	19 020 000	- 5,0 %	- 1 000 000
	Publications	25 166 000	23 520 000	- 6,5 %	- 1 646 000
	Acquisition d'informations	7 155 000	6 950 000	- 2,9 %	- 205 000
	Études et enquêtes	18 720 000	19 900 000	6,3 %	1 180 000
Dépenses administratives générales	Équipement général, véhicules, mobilier	29 637 000	26 795 000	- 9,6 %	- 2 842 000
	Matériel informatique et systèmes d'information	111 037 000	112 517 000	1,3 %	1 480 000
	Autres dépenses administratives	64 139 000	64 486 000	0,5 %	347 000
Dépenses spéciales	Écoles européennes	144 209 836	148 541 807	3,0 %	4 331 971
	Pensions	1 054 708 220	1 135 090 000	7,6 %	80 381 780
Total		4 607 684 056	4 844 776 807	5,1 %	237 092 751

Les principaux facteurs qui ont une incidence sur l'évolution des **rémunérations** du personnel et des agents externes sont l'augmentation des effectifs en 2009, l'effet des postes supplémentaires de 2008 sur l'ensemble de l'exercice et l'adaptation prévue des salaires et des pensions à la fin de 2008 (3,3 %) et de 2009 (3,2 %).

En outre, la transformation de postes du tableau des effectifs en agents externes dans les offices administratifs a également une incidence sur l'évolution de ce type de crédits.

L'augmentation des **pensions** découle du nombre attendu de nouveaux retraités et de l'évolution de l'adaptation prévue des pensions à la fin de 2008 et de 2009.

L'inflation (2,2 % à Bruxelles et 2,5 % à Luxembourg) a une forte incidence sur les contrats indexés, comme les baux à loyer.

Le coût croissant de **l'énergie et de l'entretien** des bâtiments ainsi que les travaux concernant la nouvelle crèche constituent les principaux facteurs de l'évolution des dépenses liées aux bâtiments.

Le rythme soutenu des dépenses en **services informatiques** s'explique par la volonté d'automatiser et de rationaliser les procédures afin de réaliser les gains de productivité nécessaires aux redéploiements de personnel. Les dépenses en **matériel informatique** augmentent également, mais dans une moindre mesure.

Des diminutions substantielles des dépenses en **équipement général, mobilier, véhicules, publications, comités et conférences** ont été réalisées.

Il existe plusieurs offices européens couverts par le budget de la Commission. L'évolution du budget de chaque office se présente comme suit:

(en euros, aux prix courants)

Dont pour les offices	Budget 2008	APB 2009	Différence 2009 – 2008	
OPOCE	78 421 000	80 466 000	2,6 %	2 045 000
OLAF	53 274 000	56 851 000	6,7 %	3 577 000
EPSO	26 306 000	27 150 000	3,2 %	844 000
PMO	33 577 000	33 992 000	1,2 %	415 000
OIB	59 963 000	61 359 000	2,3 %	1 396 000
OIL	23 308 000	24 108 000	3,4 %	800 000
Total	274 849 000	283 926 000	3,3 %	9 077 000

En ce qui concerne les **offices administratifs** de la Commission, leur augmentation globalement limitée démontre qu'ils réalisent les gains d'efficacité prévus.

L'augmentation supérieure à la moyenne pour l'OLAF est essentiellement liée à la réduction prévue du nombre de postes vacants.

L'évolution pour les délégations et les représentations est la suivante:

(en euros, aux prix courants)

dont:	Budget 2008	APB 2009	Différence 2009 – 2008	
Délégations (RELEX-SEU)	394 349 000	411 360 000	4,3 %	17 011 000
Bureaux de représentation (personnel externe + infrastructures)	41 073 000	41 630 000	1,4 %	557 000
Total	435 422 000	452 990 000	4,0 %	17 568 000

L'augmentation limitée pour les **bureaux de représentation** est le fruit d'un effort de rationalisation permanent.

L'augmentation prévue pour les **délégations** est principalement due à la hausse des adaptations salariales, à l'extension de la capacité de projection externe des politiques internes et aux besoins de sécurité.



3.8. Compensations: rubrique 6

3.8.1. Tableau récapitulatif:

(en millions d'euros, aux prix courants)

Budget 2008	CF 2009	Avant-projet de budget 2009	Différence 2009/2008
Crédits	CE	Crédits	Crédits
206,6	210,0	209,1	+ 1,2 %
		Marge = 0,9	

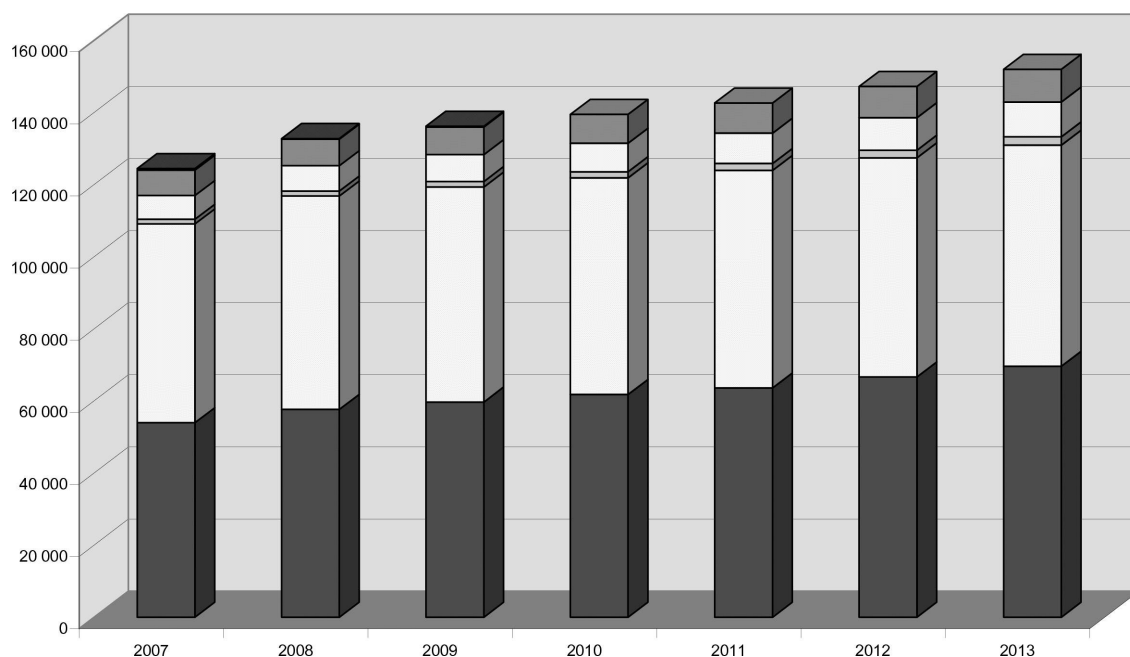


Rubrique 6: Compensations	Avant-projet de budget 2009	
	EUR	%
 Bulgarie	64 699 140	30,9 %
 Roumanie	144 413 772	69,1 %
Total	209 112 912	100,0 %

La présente rubrique couvre les montants correspondant à la facilité de trésorerie et à la facilité Schengen, décidées lors des négociations d'adhésion avec la Bulgarie et la Roumanie. Elles sont respectivement destinées à contribuer à l'amélioration de la trésorerie dans les budgets nationaux et à servir d'instrument temporaire pour financer des mesures de contrôle aux nouvelles frontières extérieures de l'Union. Le montant à inscrire au budget en 2009, dernier exercice prévu pour les compensations budgétaires, est de 209,1 millions d'euros.

4. ANNEXES

4.1. Cadre financier pluriannuel aux prix courants



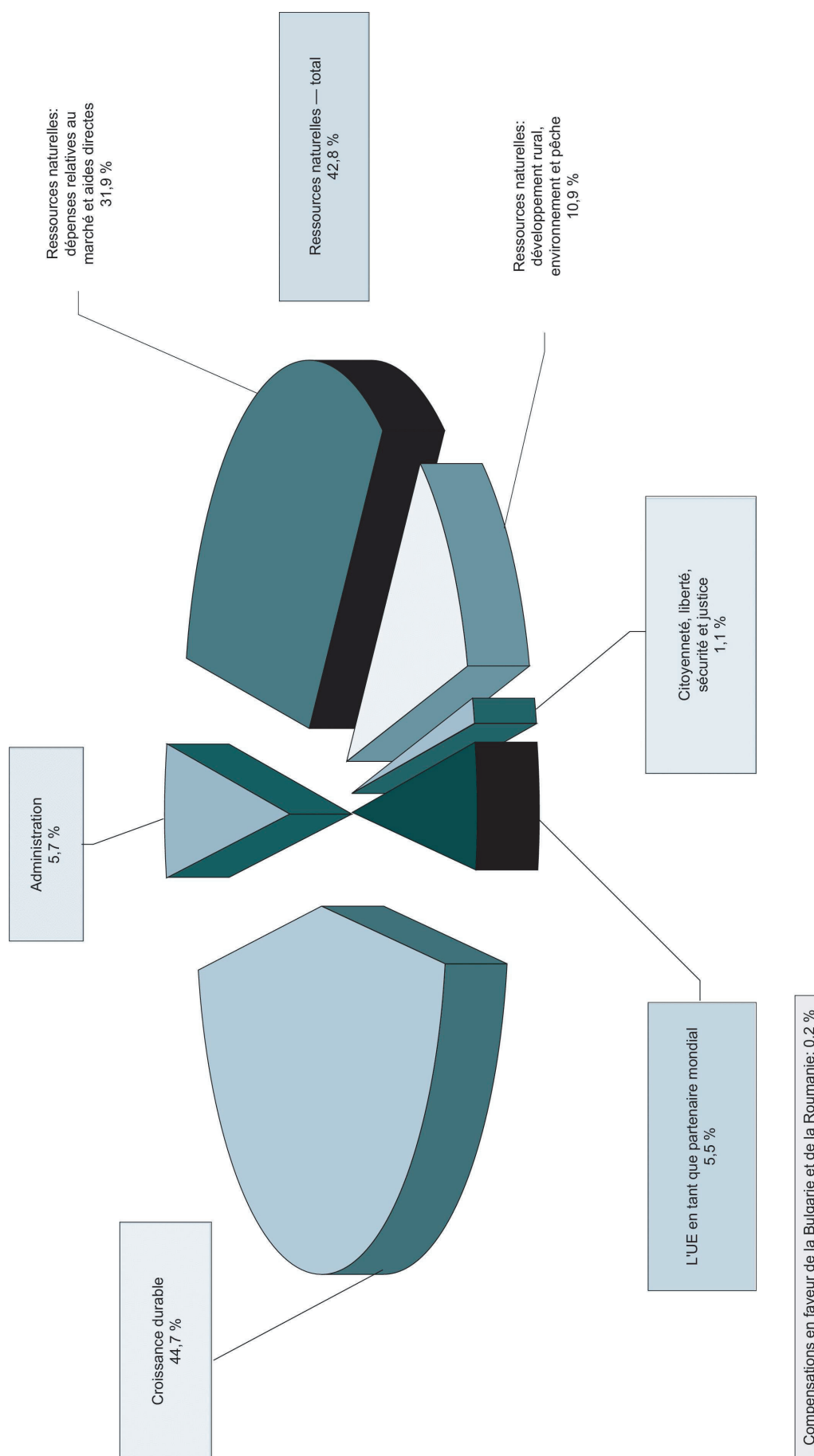
(en millions d'euros, aux prix courants)

CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	2007	2008	2009	2010	2011	2012	2013	Totaux 2007-2013
1. CROISSANCE DURABLE	53 979	57 653	59 700	61 782	63 638	66 628	69 621	433 001
Compétitivité pour la croissance et l'emploi	8 918	10 386	11 272	12 388	12 987	14 203	15 433	85 587
Cohésion pour la croissance et l'emploi	45 061	47 267	48 428	49 394	50 651	52 425	54 188	347 414
2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	55 143	59 193	59 639	60 113	60 338	60 810	61 289	416 525
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	45 759	46 217	46 679	47 146	47 617	48 093	48 574	330 085
3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE	1 273	1 362	1 523	1 693	1 889	2 105	2 376	12 221
Liberté, sécurité et justice	637	747	872	1 025	1 206	1 406	1 661	7 554
Citoyenneté	636	615	651	668	683	699	715	4 667
4. L'UE ACTEUR MONDIAL	6 578	7 002	7 440	7 893	8 430	8 997	9 595	55 935
5. ADMINISTRATION ⁽¹⁾	7 039	7 380	7 699	8 008	8 334	8 670	9 095	56 225
6. COMPENSATIONS	445	207	210					862
TOTAL DES CRÉDITS D'ENGAGEMENT	124 457	132 797	136 211	139 489	142 629	147 210	151 976	974 769
en pourcentage du RNB ⁽²⁾	1,03 %	1,06 %	1,05 %	1,03 %	1,01 %	1,00 %	0,99 %	1,02 %
TOTAL DES CRÉDITS DE PAIEMENT	122 190	129 681	123 858	133 505	133 452	140 200	142 408	925 294
en pourcentage du RNB ⁽²⁾	1,01 %	1,03 %	0,95 %	0,99 %	0,95 %	0,95 %	0,93 %	0,97 %
Marge disponible	0,23 %	0,21 %	0,29 %	0,25 %	0,29 %	0,29 %	0,31 %	0,27 %
Plafond des ressources propres en pourcentage du RNB	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %	1,24 %

(¹) S'agissant des dépenses de pensions, les montants pris en compte sous le plafond de cette rubrique sont calculés nets des contributions du personnel au régime correspondant, dans la limite des 500 millions d'euros aux prix de 2004 pour la période 2007-2013.

(²) Les chiffres sont fondés sur les prévisions du RNB du 7 mai 2008 diffusées à l'issue de la réunion du comité consultatif des ressources propres (CCRP).

4.2. Données chiffrées par rubrique du cadre financier — Crédits pour engagements (données chiffrées globales)



CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2008 ⁽¹⁾	2009	2009	2009/2008	2009 – 2008
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 – 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
1. CROISSANCE DURABLE ⁽²⁾	58 337 948 720	59 700 000 000	60 103 850 669	3,0 %	1 765 901 949
Marge			96 149 331		
— Compétitivité pour la croissance et l'emploi ⁽²⁾	11 082 000 000	11 272 000 000	11 689 966 000	5,5 %	607 966 000
Marge			82 034 000		
— Cohésion pour la croissance et l'emploi	47 255 948 720	48 428 000 000	48 413 884 669	2,5 %	1 157 935 949
Marge			14 115 331		
2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	55 559 715 538	59 639 000 000	57 525 729 686	3,5 %	1 966 014 148
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	41 006 490 000	46 679 000 000	42 860 252 000	4,5 %	1 853 762 000
Marge			2 113 270 314		
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs ⁽³⁾			2 026 548 000		
3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE	1 612 288 197	1 523 000 000	1 467 858 000	- 9,0 %	- 144 430 197
Marge			55 142 000		
— Liberté, sécurité et justice	729 534 000	872 000 000	839 125 000	15,0 %	109 591 000
Marge			32 875 000		
— Citoyenneté	882 754 197	651 000 000	628 733 000	- 28,8 %	- 254 021 197
Marge			22 267 000		
4. L'UE ACTEUR MONDIAL ⁽⁴⁾	7 311 218 000	7 440 000 000	7 440 432 000	1,8 %	129 214 000
Marge			243 568 000		
5. ADMINISTRATION ⁽⁵⁾	7 281 525 455	7 699 000 000	7 647 929 959	5,0 %	366 404 504
Marge			129 070 041		
6. COMPENSATIONS	206 636 292	210 000 000	209 112 912	1,2 %	2 476 620
Marge			887 088		
Total des crédits pour engagements	130 309 332 202	136 211 000 000	134 394 913 226	3,1 %	4 085 581 024
Marge			2 638 086 774		
Dépenses obligatoires	42 530 273 886		44 532 105 830	4,7 %	2 001 831 944
Dépenses non obligatoires	87 779 058 316		89 862 807 396	2,4 %	2 083 749 080
Crédits pour engagements en % du RNB	1,04 %	1,05 %	1,04 %		
Total des crédits pour paiements	120 668 785 029	123 858 000 000	116 736 436 306	- 3,3 %	- 3 932 348 723
Marge			7 443 563 694		
Dépenses obligatoires	42 472 448 886		44 514 118 330	4,8 %	2 041 669 444
Dépenses non obligatoires	78 196 336 143		72 222 317 976	- 7,6 %	- 5 974 018 167
Crédits pour paiements en % du RNB	0,96 %	0,95 %	0,90 %		

⁽¹⁾ Budget rectificatif n° 1 et avant-projets de budget rectificatif n°s 2 à 4 compris.

⁽²⁾ La marge pour la rubrique 1 (sous-rubrique 1a) ne prend pas en compte les crédits liés au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (500 millions d'euros).

⁽³⁾ Après transfert au titre de la modulation vers le développement rural et transfert des aides au coton et au vin au profit de la restructuration dans les régions concernées (1 792,2 millions d'euros).

⁽⁴⁾ La marge pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve d'aide d'urgence (244 millions d'euros).

⁽⁵⁾ Le calcul de la marge sous le plafond de la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 78 millions d'euros pour les contributions du personnel au régime de pensions.

4.3. Données chiffrées par rubrique du cadre financier — Crédits pour paiements (données chiffrées globales)

CRÉDITS POUR PAIEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2008 ⁽¹⁾	2009	2009	2009/2008	2009 – 2008
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 – 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
1. CROISSANCE DURABLE	50 320 704 626		45 199 324 666	- 10,2 %	- 5 121 379 960
— Compétitivité pour la croissance et l'emploi	9 769 139 600		10 285 190 500	5,3 %	516 050 900
— Cohésion pour la croissance et l'emploi	40 551 565 026		34 914 134 166	- 13,9 %	- 5 637 430 860
2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	53 237 770 053		54 834 932 000	3,0 %	1 597 161 947
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	40 889 550 500		42 814 219 000	4,7 %	1 924 668 500
3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE	1 508 860 203		1 265 680 000	- 16,1 %	- 243 180 203
— Liberté, sécurité et justice	534 196 000		596 670 000	11,7 %	62 474 000
— Citoyenneté	974 664 203		669 010 000	- 31,4 %	- 305 654 203
4. L'UE ACTEUR MONDIAL	8 112 728 400		7 579 456 769	- 6,6 %	- 533 271 631
5. ADMINISTRATION	7 282 085 455		7 647 929 959	5,0 %	365 844 504
6. COMPENSATIONS	206 636 292		209 112 912	1,2 %	2 476 620
Total des crédits pour paiements	120 668 785 029	123 858 000 000	116 736 436 306	- 3,3 %	- 3 932 348 723
Marge ⁽²⁾			7 443 563 694		
Dépenses obligatoires	42 472 448 886		44 514 118 330	4,8 %	2 041 669 444
Dépenses non obligatoires	78 196 336 143		72 222 317 976	- 7,6 %	- 5 974 018 167
Crédits pour paiements en % du RNB	0,96 %	0,95 %	0,90 %		
Total des crédits pour engagements	130 309 332 202	136 211 000 000	134 394 913 226	3,1 %	4 085 581 024
Marge ⁽³⁾			2 638 086 774		
Dépenses obligatoires	42 530 273 886		44 532 105 830	4,7 %	2 001 831 944
Dépenses non obligatoires	87 779 058 316		89 862 807 396	2,4 %	2 083 749 080
Crédits pour engagements en % du RNB	1,04 %	1,05 %	1,04 %		

(1) Budget rectificatif n° 1 et avant-projets de budget rectificatif n°s 2 à 4 compris.

(2) La marge pour les paiements ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve d'aide d'urgence (244 millions d'euros) et aux contributions du personnel au régime de pensions (78 millions d'euros).

(3) La marge pour les engagements ne prend pas en compte les crédits liés au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (500 millions d'euros), à la réserve d'aide d'urgence (244 millions d'euros) et aux contributions du personnel au régime de pensions (78 millions d'euros).

4.4. Données chiffrées par rubrique du cadre financier — Crédits pour engagements (détail)

CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2008 ⁽¹⁾	2009	2009	2009/2008	2009 – 2008
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 – 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
1. CROISSANCE DURABLE ⁽²⁾	58 337 948 720	59 700 000 000	60 103 850 669	3,0 %	1 765 901 949
<i>Marge</i>			96 149 331		
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi ⁽²⁾	11 082 000 000	11 272 000 000	11 689 966 000	5,5 %	607 966 000
<i>Marge</i>			82 034 000		
— Septième programme-cadre de recherche (y compris achèvement du sixième programme-cadre de recherche)	6 090 262 000		6 721 403 000	10,4 %	631 141 000
— 02 – Entreprises	220 709 000		255 580 000	15,8 %	34 871 000
— 06 – Énergie et transports	283 582 000		264 230 000	– 6,8 %	– 19 352 000
— 08 – Recherche	4 037 873 000		4 638 612 000	14,9 %	600 739 000
— 09 – Société de l'information et médias	1 214 176 000		1 217 546 000	0,3 %	3 370 000
— 10 – Recherche directe	332 722 000		344 400 000	3,5 %	11 678 000
— 11 – Affaires maritimes et pêche	1 200 000		1 035 000	– 13,8 %	– 165 000
— Démantèlement (10 – Recherche directe)	28 700 000		32 600 000	13,6 %	3 900 000
— RTE (06 – Énergie et transports)	992 925 200		951 000 000	– 4,2 %	– 41 925 200
— Galileo (06 – Énergie et transports)	890 000 000		830 000 000	– 6,7 %	– 60 000 000
— Marco Polo (06 – Énergie et transports)	59 000 000		62 000 000	5,1 %	3 000 000
— Éducation et formation tout au long de la vie et Erasmus Mundus (15 – Éducation et culture)	997 278 000		1 057 018 000	6,0 %	59 740 000
— Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC)	411 845 800		482 700 000	17,2 %	70 854 200
— PIC — Innovation et esprit d'entreprise	283 300 000		289 500 000	2,2 %	6 200 000
— 01 – Affaires économiques et financières	143 000 000		143 000 000	0,0 %	0
— 02 – Entreprises	140 300 000		146 500 000	4,4 %	6 200 000
— PIC — Appui stratégique en matière de TIC (09 – Société de l'information et médias)	52 000 000		104 900 000	101,7 %	52 900 000
— PIC — Énergie intelligente (06 – Énergie et transports)	76 545 800		88 300 000	15,4 %	11 754 200
— Agenda pour la politique sociale	168 220 000		178 060 000	5,8 %	9 840 000
— 04 – Emploi et affaires sociales	165 720 000		178 060 000	7,4 %	12 340 000
— 05 – Agriculture et développement rural	1 500 000		p.m.		– 1 500 000
— 17 – Santé et protection des consommateurs	1 000 000		p.m.		– 1 000 000
— Douane 2013 et Fiscalis 2013 (14 – Fiscalité et union douanière)	69 100 000		71 600 000	3,6 %	2 500 000
— Démantèlement nucléaire (06 – Énergie et transports)	248 000 000		253 000 000	2,0 %	5 000 000
— Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	500 000 000		500 000 000	0,0 %	0
— 04 – Emploi et affaires sociales	p.m.		p.m.		
— 40 – Réserves	500 000 000		500 000 000	0,0 %	0
— Autres actions et programmes	357 140 000		289 930 000	– 18,8 %	– 67 210 000
— 01 – Affaires économiques et financières	35 200 000		31 000 000	– 11,9 %	– 4 200 000
— 02 – Entreprises	48 100 000		43 600 000	– 9,4 %	– 4 500 000

CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2008 ⁽¹⁾	2009	2009	2009/2008	2009 – 2008
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 – 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
— 03 – Concurrence	—		—		
— 06 – Énergie et transports	56 050 000		50 650 000	– 9,6 %	– 5 400 000
— 08 – Recherche	p.m.		p.m.		
— 09 – Société de l'information et médias	67 074 000		14 050 000	– 79,1 %	– 53 024 000
— 11 – Affaires maritimes et pêche	p.m.		p.m.		
— 12 – Marché intérieur	8 300 000		8 500 000	2,4 %	200 000
— 13 – Politique régionale	15 000 000		15 000 000	0,0 %	0
— 14 – Fiscalité et union douanière	3 200 000		3 175 000	– 0,8 %	– 25 000
— 15 – Éducation et culture	2 900 000		5 800 000	100,0 %	2 900 000
— 20 – Commerce	p.m.		p.m.		
— 24 – Lutte contre la fraude	21 300 000		20 500 000	– 3,8 %	– 800 000
— 26 – Administration de la Commission	46 200 000		38 800 000	– 16,0 %	– 7 400 000
— 29 – Statistiques	53 816 000		58 855 000	9,4 %	5 039 000
— Agences décentralisées	269 529 000		260 655 000	– 3,3 %	– 8 874 000
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi	47 255 948 720	48 428 000 000	48 413 884 669	2,5 %	1 157 935 949
			14 115 331		
— Fonds structurels	39 100 896 742		39 117 250 470	0,0 %	16 353 728
— Objectif «Convergence»	29 208 316 245		29 723 163 608	1,8 %	514 847 363
— 04 – Emploi et affaires sociales	7 614 779 048		7 305 903 755	– 4,1 %	– 308 875 293
— 13 – Politique régionale	21 593 537 197		22 417 259 853	3,8 %	823 722 656
— Objectif «Compétitivité régionale et emploi»	8 592 457 050		8 110 786 401	– 5,6 %	– 481 670 649
— 04 – Emploi et affaires sociales	3 483 764 883		3 477 243 743	– 0,2 %	– 6 521 140
— 13 – Politique régionale	5 108 692 167		4 633 542 658	– 9,3 %	– 475 149 509
— Objectif «Coopération territoriale européenne»	1 213 969 228		1 198 700 461	– 1,3 %	– 15 268 767
— 13 – Politique régionale	1 132 679 866		1 109 845 122	– 2,0 %	– 22 834 744
— 19 – Relations extérieures	81 289 362		88 855 339	9,3 %	7 565 977
— Assistance technique	86 154 219		84 600 000	– 1,8 %	– 1 554 219
— 04 – Emploi et affaires sociales	28 054 219		26 500 000	– 5,5 %	– 1 554 219
— 13 – Politique régionale	58 100 000		58 100 000	0,0 %	0
— Fonds de cohésion (13 – Politique régionale)	8 155 051 978		9 296 634 199	14,0 %	1 141 582 221
2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	55 559 715 538	59 639 000 000	57 525 729 686	3,5 %	1 966 014 148
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	41 006 490 000	46 679 000 000	42 860 252 000	4,5 %	1 853 762 000
			2 113 270 314		
<i>dont: dépenses relatives au marché et paiements directs ⁽³⁾</i>			2 026 548 000		
— Dépenses relatives au marché et aides directes	41 006 490 000		42 860 252 000	4,5 %	1 853 762 000
— Marchés agricoles (05 – Agriculture et développement rural)	40 562 340 000		42 516 077 000	4,8 %	1 953 737 000
— Marché de la pêche (11 – Affaires maritimes et pêche)	32 500 000		29 500 000	– 9,2 %	– 3 000 000
— Santé des animaux et domaine phytosanitaire (17 – Santé et protection des consommateurs)	411 650 000		314 675 000	– 23,6 %	– 96 975 000

CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2008 (1)	2009	2009	2009/2008	2009 – 2008
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 – 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
— Développement rural (05 – Agriculture et développement rural)	13 303 108 653		13 401 618 209	0,7 %	98 509 556
— Fonds européen pour la pêche (11 – Affaires maritimes et pêche)	612 477 885		631 701 477	3,1 %	19 223 592
— Gouvernance dans le domaine de la pêche et accords internationaux (11 – Affaires maritimes et pêche)	317 573 000		298 047 000	– 6,1 %	– 19 526 000
— LIFE+ (07 – Environnement)	266 944 000		287 847 000	7,8 %	20 903 000
— Autres actions et programmes	14 150 000		6 000 000	– 57,6 %	– 8 150 000
— 05 – Agriculture et développement rural	150 000		p.m.		– 150 000
— 07 – Environnement	2 000 000		p.m.		– 2 000 000
— 11 – Affaires maritimes et pêche	10 500 000		6 000 000	– 42,9 %	– 4 500 000
— 15 – Éducation et culture	1 500 000		p.m.		– 1 500 000
— Agences décentralisées	38 972 000		40 264 000	3,3 %	1 292 000
3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE	1 612 288 197	1 523 000 000	1 467 858 000	– 9,0 %	– 144 430 197
<i>Marge</i>			55 142 000		
3a. Liberté, sécurité et justice	729 534 000	872 000 000	839 125 000	15,0 %	109 591 000
<i>Marge</i>			32 875 000		
— Solidarité et gestion des flux migratoires	392 500 000		457 800 000	16,6 %	65 300 000
— Sécurité et protection des libertés	68 330 000		90 150 000	31,9 %	21 820 000
— Droits fondamentaux et justice	78 670 000		78 850 000	0,2 %	180 000
— Autres actions et programmes	64 934 000		82 875 000	27,6 %	17 941 000
— Agences décentralisées	125 100 000		129 450 000	3,5 %	4 350 000
3b. Citoyenneté	882 754 197	651 000 000	628 733 000	– 28,8 %	– 254 021 197
<i>Marge</i>			22 267 000		
— Programme de santé publique et de protection des consommateurs (17 – Santé et protection des consommateurs)	71 800 000		75 310 000	4,9 %	3 510 000
— Culture 2007-2013 (15 – Éducation et culture)	46 809 000		51 962 000	11,0 %	5 153 000
— Jeunesse en action (15 – Éducation et culture)	121 763 000		121 906 000	0,1 %	143 000
— MEDIA 2007 (09 – Société de l'information et médias)	104 180 000		108 100 000	3,8 %	3 920 000
— L'Europe pour les citoyens	31 454 000		28 474 000	– 9,5 %	– 2 980 000
— 04 – Emploi et affaires sociales	680 000		680 000	0,0 %	0
— 15 – Éducation et culture	30 774 000		27 794 000	– 9,7 %	– 2 980 000
— Instrument financier pour la protection civile (07 – Environnement)	20 700 000		19 200 000	– 7,2 %	– 1 500 000
— Actions de communication (16 – Communication)	94 130 000		90 570 000	– 3,8 %	– 3 560 000
— Fonds de solidarité de l'Union européenne (13 – Politique régionale)	260 411 197		p.m.		– 260 411 197
— Autres actions et programmes	28 907 000		14 411 000	– 50,1 %	– 14 496 000
— 07 – Environnement	7 500 000		p.m.		– 7 500 000
— 15 – Éducation et culture	21 407 000		14 411 000	– 32,7 %	– 6 996 000
— 17 – Santé et protection des consommateurs	p.m.		p.m.		

CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2008 ⁽¹⁾	2009	2009	2009/2008	2009 – 2008
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 – 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
— 22 – Élargissement	p.m.		—		
— Agences décentralisées	102 600 000		118 800 000	15,8 %	16 200 000
4. L'UE ACTEUR MONDIAL ⁽⁴⁾	7 311 218 000	7 440 000 000	7 440 432 000	1,8 %	129 214 000
<i>Marge</i>			243 568 000		
— Instrument de préadhésion (IAP)	1 440 233 000		1 480 000 000	2,8 %	39 767 000
— 04 – Emploi et affaires sociales	74 100 000		78 800 000	6,3 %	4 700 000
— 05 – Agriculture et développement rural	85 800 000		121 700 000	41,8 %	35 900 000
— 06 – Énergie et transports			2 940 000		2 940 000
— 13 – Politique régionale	237 550 000		291 610 765	22,8 %	54 060 765
— 22 – Élargissement	1 042 783 000		984 949 235	– 5,5 %	– 57 833 765
— Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) (19 – Relations extérieures)	1 562 619 000		1 480 977 000	– 5,2 %	– 81 642 000
— Instrument de coopération au développement (ICD)	2 253 190 000		2 365 023 000	5,0 %	111 833 000
— 06 – Énergie et transports					
— 07 – Environnement	250 000		p.m.		– 250 000
— 19 – Relations extérieures	1 269 963 000		1 300 215 000	2,4 %	30 252 000
— 21 – Développement et relations avec les États ACP	982 977 000		1 064 808 000	8,3 %	81 831 000
— Instrument pour les pays industrialisés (19 – Relations extérieures)	25 170 000		25 490 000	1,3 %	320 000
— Démocratie et droits de l'homme (19 – Relations extérieures)	147 211 000		152 362 000	3,5 %	5 151 000
— Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (19 – Relations extérieures)	72 523 000		73 973 000	2,0 %	1 450 000
— Instrument de stabilité (19 – Relations extérieures)	180 596 000		258 083 000	42,9 %	77 487 000
— Aide humanitaire (23 – Aide humanitaire)	751 271 000		777 051 000	3,4 %	25 780 000
— Assistance macroéconomique (01 – Affaires économiques et financières)	152 000 000		99 000 000	– 34,9 %	– 53 000 000
— Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) (19 – Relations extérieures)	285 250 000		242 900 000	– 14,8 %	– 42 350 000
— Garanties de la CE aux prêts (01 – Affaires économiques et financières)	p.m.		92 460 000		92 460 000
— Réserve d'aide d'urgence (40 – Réserves)	239 218 000		244 000 000	2,0 %	4 782 000
— Autres actions et programmes	183 953 000		134 341 000	– 27,0 %	– 49 612 000
— 01 – Affaires économiques et financières	p.m.		p.m.		
— 05 – Agriculture et développement rural	6 230 000		6 260 000	0,5 %	30 000
— 07 – Environnement	4 412 000		3 250 000	– 26,3 %	– 1 162 000
— 09 – Société de l'information et médias	2 000 000		p.m.		– 2 000 000
— 14 – Fiscalité et union douanière	1 200 000		1 700 000	41,7 %	500 000
— 15 – Éducation et culture	7 423 000		8 797 000	18,5 %	1 374 000
— 17 – Santé et protection des consommateurs	600 000		276 000	– 54,0 %	– 324 000
— 19 – Relations extérieures	52 085 000		40 231 000	– 22,8 %	– 11 854 000

CRÉDITS POUR ENGAGEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2008 ⁽¹⁾	2009	2009	2009/2008	2009 – 2008
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 – 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
— 20 – Commerce	16 144 000		15 437 000	– 4,4 %	– 707 000
— 21 – Développement et relations avec les États ACP	88 859 000		53 390 000	– 39,9 %	– 35 469 000
— 22 – Élargissement	5 000 000		5 000 000	0,0 %	0
— Agences décentralisées	17 984 000		14 772 000	– 17,9 %	– 3 212 000
5. ADMINISTRATION ⁽²⁾	7 281 525 455	7 699 000 000	7 647 929 959	5,0 %	366 404 504
<i>Marge</i>			129 070 041		
— Commission	3 408 766 000		3 561 145 000	4,5 %	152 379 000
— Autres institutions	2 673 841 399		2 803 153 152	4,8 %	129 311 753
— Pensions (toutes institutions)	1 054 708 220		1 135 090 000	7,6 %	80 381 780
— Écoles européennes	144 209 836		148 541 807	3,0 %	4 331 971
6. COMPENSATIONS	206 636 292	210 000 000	209 112 912	1,2 %	2 476 620
<i>Marge</i>			887 088		
Total des crédits pour engagements	130 309 332 202	136 211 000 000	134 394 913 226	3,1 %	4 085 581 024
<i>Marge</i>			2 638 086 774		
Dépenses obligatoires	42 530 273 886		44 532 105 830	4,7 %	2 001 831 944
Dépenses non obligatoires	87 779 058 316		89 862 807 396	2,4 %	2 083 749 080
Crédits pour engagements en % du RNB	1,04 %	1,05 %	1,04 %		
Total des crédits pour paiements	120 668 785 029	123 858 000 000	116 736 436 306	– 3,3 %	– 3 932 348 723
<i>Marge</i>			7 443 563 694		
Dépenses obligatoires	42 472 448 886		44 514 118 330	4,8 %	2 041 669 444
Dépenses non obligatoires	78 196 336 143		72 222 317 976	– 7,6 %	– 5 974 018 167
Crédits pour paiements en % du RNB	0,96 %	0,95 %	0,90 %		

(1) Budget rectificatif n° 1 et avant-projets de budget rectificatif n°s 2 à 4 compris.

(2) La marge pour la rubrique 1 (sous-rubrique 1a) ne prend pas en compte les crédits liés au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (500 millions d'euros).

(3) Après transfert au titre de la modulation vers le développement rural et transfert des aides au coton et au vin au profit de la restructuration dans les régions concernées (1 792,2 millions d'euros).

(4) La marge pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve d'aide d'urgence (244 millions d'euros).

(5) Le calcul de la marge sous le plafond de la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 78 millions d'euros pour les contributions du personnel au régime de pensions.

4.5. Données chiffrées par rubrique du cadre financier — Crédits pour paiements (détail)

CRÉDITS POUR PAIEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2008 ⁽¹⁾	2009	2009	2009/2008	2009 – 2008
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 – 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
1. CROISSANCE DURABLE	50 320 704 626		45 199 324 666	- 10,2 %	- 5 121 379 960
1a. Compétitivité pour la croissance et l'emploi	9 769 139 600		10 285 190 500	5,3 %	516 050 900
— Septième programme-cadre de recherche (y compris achèvement du sixième programme-cadre de recherche)	6 188 283 000		6 706 505 000	8,4 %	518 222 000
— 02 – Entreprises	160 931 000		212 869 000	32,3 %	51 938 000
— 06 – Énergie et transports	358 032 000		270 080 000	- 24,6 %	- 87 952 000
— 08 – Recherche	4 050 194 000		4 763 472 000	17,6 %	713 278 000
— 09 – Société de l'information et médias	1 275 601 000		1 104 949 000	- 13,4 %	- 170 652 000
— 10 – Recherche directe	335 325 000		347 100 000	3,5 %	11 775 000
— 11 – Affaires maritimes et pêche	8 200 000		8 035 000	- 2,0 %	- 165 000
— Démantèlement (10 – Recherche directe)	37 092 000		32 000 000	- 13,7 %	- 5 092 000
— RTE (06 – Énergie et transports)	709 712 600		842 814 000	18,8 %	133 101 400
— Galileo (06 – Énergie et transports)	300 000 000		362 000 000	20,7 %	62 000 000
— Marco Polo (06 – Énergie et transports)	30 278 000		24 650 000	- 18,6 %	- 5 628 000
— Éducation et formation tout au long de la vie et Erasmus Mundus (15 – Éducation et culture)	1 005 830 000		1 025 015 000	1,9 %	19 185 000
— Programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC)	455 369 000		390 961 000	- 14,1 %	- 64 408 000
— PIC — Innovation et esprit d'entreprise	320 385 000		278 635 000	- 13,0 %	- 41 750 000
— 01 – Affaires économiques et financières	199 185 000		175 000 000	- 12,1 %	- 24 185 000
— 02 – Entreprises	121 200 000		103 635 000	- 14,5 %	- 17 565 000
— PIC — Appui stratégique en matière de TIC (09 – Société de l'information et médias)	58 500 000		54 700 000	- 6,5 %	- 3 800 000
— PIC — Énergie intelligente (06 – Énergie et transports)	76 484 000		57 626 000	- 24,7 %	- 18 858 000
— Agenda pour la politique sociale	149 300 000		139 330 000	- 6,7 %	- 9 970 000
— 04 – Emploi et affaires sociales	146 800 000		138 530 000	- 5,6 %	- 8 270 000
— 05 – Agriculture et développement rural	1 500 000		p.m.		- 1 500 000
— 17 – Santé et protection des consommateurs	1 000 000		800 000	- 20,0 %	- 200 000
— Douane 2013 et Fiscalis 2013 (14 – Fiscalité et union douanière)	53 132 000		51 132 000	- 3,8 %	- 2 000 000
— Démantèlement nucléaire (06 – Énergie et transports)	150 000 000		110 000 000	- 26,7 %	- 40 000 000
— Fonds européen d'ajustement à la mondialisation	p.m.		p.m.		
— 04 – Emploi et affaires sociales	p.m.		p.m.		
— 40 – Réserves	p.m.		p.m.		
— Autres actions et programmes	418 024 000		335 163 500	- 19,8 %	- 82 860 500
— 01 – Affaires économiques et financières	35 000 000		31 000 000	- 11,4 %	- 4 000 000
— 02 – Entreprises	61 500 000		46 733 000	- 24,0 %	- 14 767 000
— 03 – Concurrence	400 000		p.m.		- 400 000
— 06 – Énergie et transports	80 065 000		56 780 500	- 29,1 %	- 23 284 500

CRÉDITS POUR PAIEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2008 ⁽¹⁾	2009	2009	2009/2008	2009 – 2008
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 – 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
— 08 – Recherche	55 221 000		21 525 000	– 61,0 %	– 33 696 000
— 09 – Société de l'information et médias	56 764 000		49 900 000	– 12,1 %	– 6 864 000
— 11 – Affaires maritimes et pêche	1 500 000		p.m.		– 1 500 000
— 12 – Marché intérieur	8 000 000		8 400 000	5,0 %	400 000
— 13 – Politique régionale	15 000 000		15 000 000	0,0 %	0
— 14 – Fiscalité et union douanière	2 100 000		2 875 000	36,9 %	775 000
— 15 – Éducation et culture	2 900 000		5 800 000	100,0 %	2 900 000
— 20 – Commerce	100 000		50 000	– 50,0 %	– 50 000
— 24 – Lutte contre la fraude	16 250 000		16 300 000	0,3 %	50 000
— 26 – Administration de la Commission	48 700 000		43 800 000	– 10,1 %	– 4 900 000
— 29 – Statistiques	34 524 000		37 000 000	7,2 %	2 476 000
— Agences décentralisées	272 119 000		265 620 000	– 2,4 %	– 6 499 000
1b. Cohésion pour la croissance et l'emploi	40 551 565 026		34 914 134 166	– 13,9 %	– 5 637 430 860
— Fonds structurels	33 823 233 022		27 631 730 888	– 18,3 %	– 6 191 502 134
— Objectif «Convergence»	24 154 316 541		19 304 375 119	– 20,1 %	– 4 849 941 422
— 04 – Emploi et affaires sociales	6 574 677 518		6 826 100 000	3,8 %	251 422 482
— 13 – Politique régionale	17 579 639 023		12 478 275 119	– 29,0 %	– 5 101 363 904
— Objectif «Compétitivité régionale et emploi»	8 112 389 189		7 421 346 922	– 8,5 %	– 691 042 267
— 04 – Emploi et affaires sociales	4 185 879 246		3 995 000 000	– 4,6 %	– 190 879 246
— 13 – Politique régionale	3 926 509 943		3 426 346 922	– 12,7 %	– 500 163 021
— Objectif «Coopération territoriale européenne»	1 444 107 419		791 108 847	– 45,2 %	– 652 998 572
— 13 – Politique régionale	1 399 107 419		746 108 847	– 46,7 %	– 652 998 572
— 19 – Relations extérieures	45 000 000		45 000 000	0,0 %	0
— Assistance technique	112 419 873		114 900 000	2,2 %	2 480 127
— 04 – Emploi et affaires sociales	44 228 411		41 800 000	– 5,5 %	– 2 428 411
— 13 – Politique régionale	68 191 462		73 100 000	7,2 %	4 908 538
— Fonds de cohésion (13 – Politique régionale)	6 728 332 004		7 282 403 278	8,2 %	554 071 274
2. CONSERVATION ET GESTION DES RESSOURCES NATURELLES	53 237 770 053		54 834 932 000	3,0 %	1 597 161 947
dont: dépenses relatives au marché et paiements directs	40 889 550 500		42 814 219 000	4,7 %	1 924 668 500
— Dépenses relatives au marché et aides directes	40 889 550 500		42 814 219 000	4,7 %	1 924 668 500
— Marchés agricoles (05 – Agriculture et développement rural)	40 568 450 500		42 515 644 000	4,8 %	1 947 193 500
— Marché de la pêche (11 – Affaires maritimes et pêche)	31 500 000		29 500 000	– 6,3 %	– 2 000 000
— Santé des animaux et domaine phytosanitaire (17 – Santé et protection des consommateurs)	289 600 000		269 075 000	– 7,1 %	– 20 525 000
— Développement rural (05 – Agriculture et développement rural)	11 382 880 000		10 926 100 000	– 4,0 %	– 456 780 000
— Fonds européen pour la pêche (11 – Affaires maritimes et pêche)	450 822 736		561 102 000	24,5 %	110 279 264
— Gouvernance dans le domaine de la pêche et accords internationaux (11 – Affaires maritimes et pêche)	303 523 000		269 597 000	– 11,2 %	– 33 926 000

CRÉDITS POUR PAIEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2008 (1)	2009	2009	2009/2008	2009 – 2008
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 – 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
— LIFE+ (07 – Environnement)	155 650 000		216 850 000	39,3 %	61 200 000
— Autres actions et programmes	15 631 817		6 800 000	– 56,5 %	– 8 831 817
— 05 – Agriculture et développement rural	431 817		p.m.		– 431 817
— 07 – Environnement	3 200 000		800 000	– 75,0 %	– 2 400 000
— 11 – Affaires maritimes et pêche	10 500 000		6 000 000	– 42,9 %	– 4 500 000
— 15 – Éducation et culture	1 500 000		p.m.		– 1 500 000
— Agences décentralisées	39 712 000		40 264 000	1,4 %	552 000
3. CITOYENNETÉ, LIBERTÉ, SÉCURITÉ ET JUSTICE	1 508 860 203		1 265 680 000	– 16,1 %	– 243 180 203
3a. Liberté, sécurité et justice	534 196 000		596 670 000	11,7 %	62 474 000
— Solidarité et gestion des flux migratoires	247 590 000		284 700 000	15,0 %	37 110 000
— Sécurité et protection des libertés	51 550 000		68 350 000	32,6 %	16 800 000
— Droits fondamentaux et justice	65 436 000		58 870 000	– 10,0 %	– 6 566 000
— Autres actions et programmes	44 520 000		55 300 000	24,2 %	10 780 000
— Agences décentralisées	125 100 000		129 450 000	3,5 %	4 350 000
3b. Citoyenneté	974 664 203		669 010 000	– 31,4 %	– 305 654 203
— Programme de santé publique et de protection des consommateurs (17 – Santé et protection des consommateurs)	74 500 000		79 810 000	7,1 %	5 310 000
— Culture 2007-2013 (15 – Éducation et culture)	54 870 000		45 236 000	– 17,6 %	– 9 634 000
— Jeunesse en action (15 – Éducation et culture)	119 581 000		121 800 000	1,9 %	2 219 000
— MEDIA 2007 (09 – Société de l'information et médias)	102 386 000		95 770 000	– 6,5 %	– 6 616 000
— L'Europe pour les citoyens	28 754 335		26 954 000	– 6,3 %	– 1 800 335
— 04 – Emploi et affaires sociales	680 000		680 000	0,0 %	0
— 15 – Éducation et culture	28 074 335		26 274 000	– 6,4 %	– 1 800 335
— Instrument financier pour la protection civile (07 – Environnement)	20 100 000		17 500 000	– 12,9 %	– 2 600 000
— Actions de communication (16 – Communication)	84 750 000		89 990 000	6,2 %	5 240 000
— Fonds de solidarité de l'Union européenne (13 – Politique régionale)	260 411 197		p.m.		– 260 411 197
— Autres actions et programmes	126 711 671		70 550 000	– 44,3 %	– 56 161 671
— 07 – Environnement	6 000 000		2 500 000	– 58,3 %	– 3 500 000
— 15 – Éducation et culture	20 675 857		17 301 000	– 16,3 %	– 3 374 857
— 17 – Santé et protection des consommateurs	546 814		547 000	0,0 %	186
— 22 – Élargissement	99 489 000		50 202 000	– 49,5 %	– 49 287 000
— Agences décentralisées	102 600 000		121 400 000	18,3 %	18 800 000
4. L'UE ACTEUR MONDIAL	8 112 728 400		7 579 456 769	– 6,6 %	– 533 271 631
— Instrument de préadhésion (IAP)	2 934 413 400		2 234 640 000	– 23,8 %	– 699 773 400
— 04 – Emploi et affaires sociales	66 500 000		65 900 000	– 0,9 %	– 600 000
— 05 – Agriculture et développement rural	385 500 000		279 100 000	– 27,6 %	– 106 400 000
— 06 – Énergie et transports			2 940 000		2 940 000

CRÉDITS POUR PAIEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2008 (1)	2009	2009	2009/2008	2009 – 2008
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 – 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
— 13 – Politique régionale	873 850 000		421 795 000	– 51,7 %	– 452 055 000
— 22 – Élargissement	1 608 563 400		1 464 905 000	– 8,9 %	– 143 658 400
— Instrument européen de voisinage et de partenariat (IEVP) (19 – Relations extérieures)	1 197 513 000		1 172 795 000	– 2,1 %	– 24 718 000
— Instrument de coopération au développement (ICD)	2 036 372 000		2 008 632 000	– 1,4 %	– 27 740 000
— 06 – Énergie et transports	2 800 000		2 300 000	– 17,9 %	– 500 000
— 07 – Environnement	3 450 000		2 500 000	– 27,5 %	– 950 000
— 19 – Relations extérieures	1 182 206 000		1 161 684 000	– 1,7 %	– 20 522 000
— 21 – Développement et relations avec les États ACP	847 916 000		842 148 000	– 0,7 %	– 5 768 000
— Instrument pour les pays industrialisés (19 – Relations extérieures)	20 300 000		19 080 000	– 6,0 %	– 1 220 000
— Démocratie et droits de l'homme (19 – Relations extérieures)	172 789 000		148 887 000	– 13,8 %	– 23 902 000
— Instrument relatif à la coopération en matière de sûreté nucléaire (19 – Relations extérieures)	78 268 000		66 290 000	– 15,3 %	– 11 978 000
— Instrument de stabilité (19 – Relations extérieures)	115 025 000		186 150 269	61,8 %	71 125 269
— Aide humanitaire (23 – Aide humanitaire)	754 271 000		777 051 000	3,0 %	22 780 000
— Assistance macroéconomique (01 – Affaires économiques et financières)	112 000 000		110 000 000	– 1,8 %	– 2 000 000
— Politique étrangère et de sécurité commune (PESC) (19 – Relations extérieures)	179 720 000		234 150 000	30,3 %	54 430 000
— Garanties de la CE aux prêts (01 – Affaires économiques et financières)	p.m.		92 460 000		92 460 000
— Réserve d'aide d'urgence (40 – Réserves)	239 218 000		244 000 000	2,0 %	4 782 000
— Autres actions et programmes	234 855 000		270 549 500	15,2 %	35 694 500
— 01 – Affaires économiques et financières	2 025 000		1 012 500	– 50,0 %	– 1 012 500
— 05 – Agriculture et développement rural	6 230 000		6 260 000	0,5 %	30 000
— 07 – Environnement	7 800 000		4 250 000	– 45,5 %	– 3 550 000
— 09 – Société de l'information et médias	2 000 000		800 000	– 60,0 %	– 1 200 000
— 14 – Fiscalité et union douanière	1 900 000		2 000 000	5,3 %	100 000
— 15 – Éducation et culture	6 270 000		6 955 000	10,9 %	685 000
— 17 – Santé et protection des consommateurs	600 000		276 000	– 54,0 %	– 324 000
— 19 – Relations extérieures	49 185 000		42 580 000	– 13,4 %	– 6 605 000
— 20 – Commerce	14 900 000		14 900 000	0,0 %	0
— 21 – Développement et relations avec les États ACP	85 445 000		98 890 000	15,7 %	13 445 000
— 22 – Élargissement	58 500 000		92 626 000	58,3 %	34 126 000
— Agences décentralisées	37 984 000		14 772 000	– 61,1 %	– 23 212 000
5. ADMINISTRATION	7 282 085 455		7 647 929 959	5,0 %	365 844 504
— Commission	3 409 326 000		3 561 145 000	4,5 %	151 819 000
— Autres institutions	2 673 841 399		2 803 153 152	4,8 %	129 311 753

CRÉDITS POUR PAIEMENTS	Budget	Cadre financier	Avant-projet de budget	Différence	Différence
	2008 ⁽¹⁾	2009	2009	2009/2008	2009 – 2008
	(1)	(2)	(3)	(3/1)	(3 – 1)
	EUR	EUR	EUR	%	EUR
— Pensions (toutes institutions)	1 054 708 220		1 135 090 000	7,6 %	80 381 780
— Écoles européennes	144 209 836		148 541 807	3,0 %	4 331 971
6. COMPENSATIONS	206 636 292		209 112 912	1,2 %	2 476 620
Total des crédits pour paiements	120 668 785 029	123 858 000 000	116 736 436 306	– 3,3 %	– 3 932 348 723
Marge ⁽²⁾			7 443 563 694		
Dépenses obligatoires	42 472 448 886		44 514 118 330	4,8 %	2 041 669 444
Dépenses non obligatoires	78 196 336 143		72 222 317 976	– 7,6 %	– 5 974 018 167
Crédits pour paiements en % du RNB	0,96 %	0,95 %	0,90 %		
Total des crédits pour engagements	130 309 332 202	136 211 000 000	134 394 913 226	3,1 %	4 085 581 024
Marge ⁽³⁾			2 638 086 774		
Dépenses obligatoires	42 530 273 886		44 532 105 830	4,7 %	2 001 831 944
Dépenses non obligatoires	87 779 058 316		89 862 807 396	2,4 %	2 083 749 080
Crédits pour engagements en % du RNB	1,04 %	1,05 %	1,04 %		

(1) Budget rectificatif n° 1 et avant-projets de budget rectificatif n°s 2 à 4 compris.

(2) La marge pour les paiements ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve d'aide d'urgence (244 millions d'euros) et aux contributions du personnel au régime de pensions (78 millions d'euros).

(3) La marge pour les engagements ne prend pas en compte les crédits liés au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (500 millions d'euros), à la réserve d'aide d'urgence (244 millions d'euros) et aux contributions du personnel au régime de pensions (78 millions d'euros).

PARTIE II
ANALYSE DES DÉPENSES PAR DOMAINE POLITIQUE

SOMMAIRE

1.	Introduction	71
2.	Nomenclature budgétaire axée sur les objectifs	71
3.	Analyse des dépenses par domaine politique	78
3.1.	Titre 01: Affaires économiques et financières	78
3.2.	Titre 02: Entreprises	80
3.3.	Titre 03: Concurrence	82
3.4.	Titre 04: Emploi et affaires sociales	84
3.5.	Titre 05: Agriculture et développement rural	85
3.6.	Titre 06: Énergie et transports	90
3.7.	Titre 07: Environnement	93
3.8.	Titre 08: Recherche	96
3.9.	Titre 09: Société de l'information et médias	98
3.10.	Titre 10: Recherche directe	100
3.11.	Titre 11: Affaires maritimes et pêche	103
3.12.	Titre 12: Marché intérieur	105
3.13.	Titre 13: Politique régionale	107
3.14.	Titre 14: Fiscalité et union douanière	110
3.15.	Titre 15: Éducation et culture	112
3.16.	Titre 16: Communication	114
3.17.	Titre 17: Santé et protection des consommateurs	116
3.18.	Titre 18: Espace de liberté, de sécurité et de justice	118
3.19.	Titre 19: Relations extérieures	120
3.20.	Titre 20: Commerce	123
3.21.	Titre 21: Développement et relations avec les États ACP	126
3.22.	Titre 22: Élargissement	129
3.23.	Titre 23: Aide humanitaire	131
3.24.	Titre 24: Lutte contre la fraude	133
3.25.	Titre 25: Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	134
3.26.	Titre 26: Administration de la Commission	138
3.27.	Titre 27: Budget	146
3.28.	Titre 28: Audit	147
3.29.	Titre 29: Statistiques	148
3.30.	Titre 30: Pensions	151
3.31.	Titre 31: Services linguistiques	152
3.32.	Titre 40: Réserves	155

4.	Annexes	156
4.1.	Annexe I: Tableau récapitulatif — Septième programme-cadre de recherche	156
4.1.1.	Introduction	156
4.1.2.	Tableau récapitulatif	159
4.2.	Annexe II: tableau récapitulatif — programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC)	160
4.3.	Annexe III: Tableau récapitulatif — Fonds structurels et Fonds de cohésion	161
4.3.1.	Crédits d'engagement inscrits à l'APB 2009	161
4.3.2.	Crédits de paiement inscrits à l'APB 2009	161
4.4.	Annexe IV: Organismes créés par les Communautés et dotés de la personnalité juridique	163
4.4.1.	Organismes décentralisés	163
4.4.1.1.	Organismes décentralisés de la sous-rubrique 1a — Compétitivité pour la croissance et l'emploi	163
4.4.1.2.	Organismes décentralisés de la rubrique 2 — Préservation et gestion des ressources naturelles	165
4.4.1.3.	Organismes décentralisés de la rubrique 3a — Liberté, sécurité et justice	166
4.4.1.4.	Organismes décentralisés de la rubrique 3b — Citoyenneté	167
4.4.1.5.	Organismes décentralisés de la rubrique 4 — L'UE acteur mondial	167
4.4.1.6.	Organismes décentralisés de la rubrique 5 — Administration	168
4.4.1.7.	Liste des organismes décentralisés	168
4.4.2.	Entreprises communes européennes	169
4.4.3.	Institut européen d'innovation et de technologie	170
4.4.4.	Agences exécutives	171
4.5.	Annexe V: Présentation générale des modifications apportées à la nomenclature des titres et activités dans l'avant-projet de budget 2009 par rapport au budget 2008	172

1. INTRODUCTION

L'établissement du budget par activité, pratiqué depuis le budget 2004, offre une vision intégrée de tous les types de ressources de la Commission, ainsi que des priorités d'action de l'institution, exposées par domaine politique et par activité. L'avant-projet de budget 2009 est présenté ici par domaine politique, accompagné d'un aperçu complet des ressources financières — opérationnelles et administratives — et humaines disponibles, ainsi que des priorités politiques qui seront poursuivies en 2009 au moyen de ces ressources.

Le budget s'organise autour de **domaines politiques**, qui sont à leur tour subdivisés en **activités**. Cette structure est stable depuis le budget 2007, étant donné que la continuité de la structure des activités durant la période de programmation est essentielle à la bonne mise en œuvre de la gestion par activité au sein de la Commission. En effet, la gestion des ressources à l'aide d'objectifs et d'indicateurs, et l'intégration des informations relatives aux résultats obtenus dans la procédure budgétaire constituent des éléments déterminants pour une utilisation plus efficace des ressources publiques. Ce processus implique une structure par activité et, partant, une nomenclature budgétaire au niveau des activités qui soient stables dans le temps. Ce n'est qu'ainsi qu'il devient possible d'évaluer efficacement le degré de réalisation des objectifs et d'utilisation des ressources.

De plus amples informations concernant les objectifs, indicateurs, cibles et résultats figurent dans les fiches d'activité. Ces documents, qui s'appuient sur les rapports annuels d'activités pour 2007, les plans de gestion annuels pour 2008 et les orientations politiques définies dans la stratégie politique annuelle pour 2009, réunissent des informations pertinentes concernant les différentes activités menées par la Commission et les mettent en correspondance avec les ressources requises pour chaque activité en 2009. Toutes les activités opérationnelles de la Commission font l'objet de fiches d'activité, qui sont ainsi axées sur la mise en œuvre effective des politiques de l'Union européenne.

La Commission a poursuivi ses efforts pour améliorer les fiches d'activité, afin d'accroître leur utilité dans la procédure budgétaire. Dans ce cadre, le Conseil et le Parlement européen sont invités à considérer ces fiches comme un outil permettant de mieux éclairer le débat budgétaire et à faire connaître leurs commentaires concernant la qualité de ces fiches d'activité et leur utilité dans la procédure budgétaire.

2. NOMENCLATURE BUDGÉTAIRE AXÉE SUR LES OBJECTIFS

La nomenclature budgétaire basée sur les activités permet de visualiser clairement le montant total des ressources proposées pour chaque domaine politique, y compris les ressources humaines et financières, à leur tour subdivisées en dépenses administratives et opérationnelles.

Cette nomenclature ne modifie en rien la composition des rubriques du cadre financier, pour lesquelles il existe une correspondance avec chaque article ou poste budgétaire. Par conséquent, l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière est parfaitement respecté.

La nomenclature de l'APB établi sur la base des activités comprend 32 titres, dont 31 reflètent les domaines politiques de la Commission, le titre 40 correspondant aux réserves. La plupart des domaines politiques sont à caractère opérationnel du fait que leurs activités centrales sont réalisées au bénéfice des citoyens. Il existe cependant des domaines politiques à caractère horizontal, qui garantissent le bon fonctionnement de la Commission, tels que les domaines «Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique» ou «Budget».

Les domaines politiques sont subdivisés en 230 activités environ, dont à peu près la moitié comporte des crédits opérationnels et qui sont ainsi représentées dans la nomenclature par des chapitres budgétaires. En outre, le premier chapitre de chaque titre (ci-après dénommé chapitre 01) regroupe toutes les dépenses administratives du domaine politique concerné, ce qui permet de visualiser l'ensemble des ressources allouées au domaine politique en question pour 2008 et 2009. Les autres chapitres (02 et suivants) contiennent les ressources opérationnelles, y compris les programmes, les subventions, etc. La distinction entre les ressources administratives et opérationnelles, telle qu'elle a été introduite avec l'EBA, est établie en fonction de la destination des dépenses. Les dépenses opérationnelles sont celles qui sont directement destinées à un bénéficiaire tiers, tandis que les dépenses administratives fournissent les ressources de gestion et d'appui nécessaires au bon fonctionnement de l'institution et, partant, à la réalisation de ses objectifs. De ce fait, le chapitre 01, d'une part, et les chapitres suivants, d'autre part, se composent des éléments suivants:

- le chapitre 01 de chaque domaine politique regroupe les crédits administratifs de ce domaine (rémunérations, etc.). Ce chapitre comporte des crédits pour l'assistance technique et administrative dans le cadre des programmes individuels, les dépenses administratives relatives à la recherche et d'autres dépenses d'appui directement liées au programme ou à l'action, comme les minibudgets des Fonds structurels. Le chapitre 01 des domaines politiques horizontaux englobe en outre les crédits administratifs qui sont utilisés non seulement pour le fonctionnement de la direction générale ou du service en question, mais aussi pour la Commission dans son ensemble. À titre d'exemple, on peut citer la bibliothèque centrale ou la publication du Journal officiel;
- les chapitres 02 et suivants reflètent les activités de la Commission qui comprennent des crédits opérationnels et qui se situent au niveau des articles ou des postes budgétaires.

Enfin, le nombre de personnes affectées à chaque domaine politique est également présenté en tant que composante à part entière de chacun d'entre eux. Il comprend les postes inscrits au tableau des effectifs financés au siège, dans les délégations et par le budget de la recherche dans le cas des domaines politiques liés à la recherche. Un chiffre indicatif est aussi présenté pour le personnel d'appoint, sur la base des crédits correspondants. Il couvre l'ensemble du personnel d'appoint financé par la rubrique 5 (y compris les offices, les bureaux de représentation et les délégations), le personnel d'appoint financé sur le budget de la recherche, le personnel d'appoint financé sur les minibudgets des Fonds structurels (sous-plafond correspondant dans les commentaires budgétaires) et sur les lignes d'appui technique et administratif (sous-plafond correspondant dans les commentaires budgétaires pour le personnel employé au siège). Pour la première fois cette année, les données présentées dans ce document comprennent également le personnel financé sur les lignes consacrées à l'appui technique et administratif dans les délégations. De plus amples renseignements figurent dans les documents de travail joints.

L'estimation du personnel externe repose sur le coût moyen standard appliqué aux crédits correspondants aux fins de la comparaison entre divers postes budgétaires. Il s'agit d'une évaluation du «pouvoir d'achat» des crédits pour l'institution. Ce n'est pas un outil de comptage du personnel en place, étant donné que le coût réel du personnel varie de manière significative en fonction des postes budgétaires. Pour certains postes budgétaires, lorsque le coût s'écarte trop du coût moyen standard, on a utilisé un coût standard particulier, pour adopter une approche plus conforme au nombre potentiel de postes (délégations, bureaux de presse, personnel linguistique free-lance).

En plus des activités qui ont besoin de ressources opérationnelles pour réaliser leurs objectifs, les domaines politiques comprennent également des activités qui ne consomment pas de ressources et qui n'apparaissent donc pas dans la nomenclature EBA. Il s'agit des activités dites sans ligne budgétaire, qui font également l'objet d'une fiche d'activité. D'une manière générale, pour chaque domaine politique opérationnel, il existe deux activités sans ligne budgétaire qui assurent un appui horizontal aux directions générales. Les descriptions de ces deux activités figurant ci-dessous sont d'application générale, sauf indication contraire pour un domaine politique spécifique.

- **Appui administratif:** il s'agit de promouvoir et de maintenir une gestion saine et efficace des ressources humaines, financières et informatiques dans la DG ou le service et de veiller à ce que les ressources soient affectées de manière à réaliser les objectifs de la DG ou du service. Il convient par ailleurs de garantir l'efficacité des contrôles internes visant la gestion opérationnelle de la DG ou du service et ses systèmes de comptabilité financière, de fournir des conseils en matière d'audit interne à la DG ou au service et de garantir leur transparence. Il convient enfin d'apporter l'appui administratif nécessaire à l'organisation.
- **Stratégie politique et coordination:** il s'agit de donner l'impulsion nécessaire à la définition, à la préparation et à la mise en œuvre des politiques afin de réaliser la mission d'ensemble de la DG ou du service dans le délai fixé. Il convient de promouvoir le développement d'une culture de planification stratégique au sein de la DG ou du service, de préparer le plan de gestion et de coordonner la contribution de la DG ou du service au programme de travail de la Commission et à la stratégie politique annuelle, ainsi que de promouvoir activement les politiques principales de la DG ou du service par des moyens adéquats d'information, de communication, de sensibilisation et par le dialogue. Il s'agit enfin de contribuer à la cohérence des différentes activités au sein de la DG ou du service, d'assurer la liaison avec les services horizontaux, le cabinet et les autres institutions, et de promouvoir la transparence dans toutes les actions menées par la DG ou le service, sans oublier le lancement du programme d'évaluation pour la DG ou le service.

Cette section du document commence par présenter le montant total des ressources proposées dans l'APB 2009 par domaine politique, en indiquant les ressources humaines et financières pour 2009 et pour le budget 2008. Le total des crédits comprend à la fois les ressources administratives et opérationnelles.

Le tableau II.1 présente, pour la Commission uniquement (section III), le budget 2008 et l'APB 2009 par domaine politique. Il indique, pour chaque domaine politique, l'ensemble des crédits d'engagement et des ressources humaines (en postes et/ou en hommes/an). Des informations détaillées relatives à chaque domaine politique figurent à la section suivante du présent document.

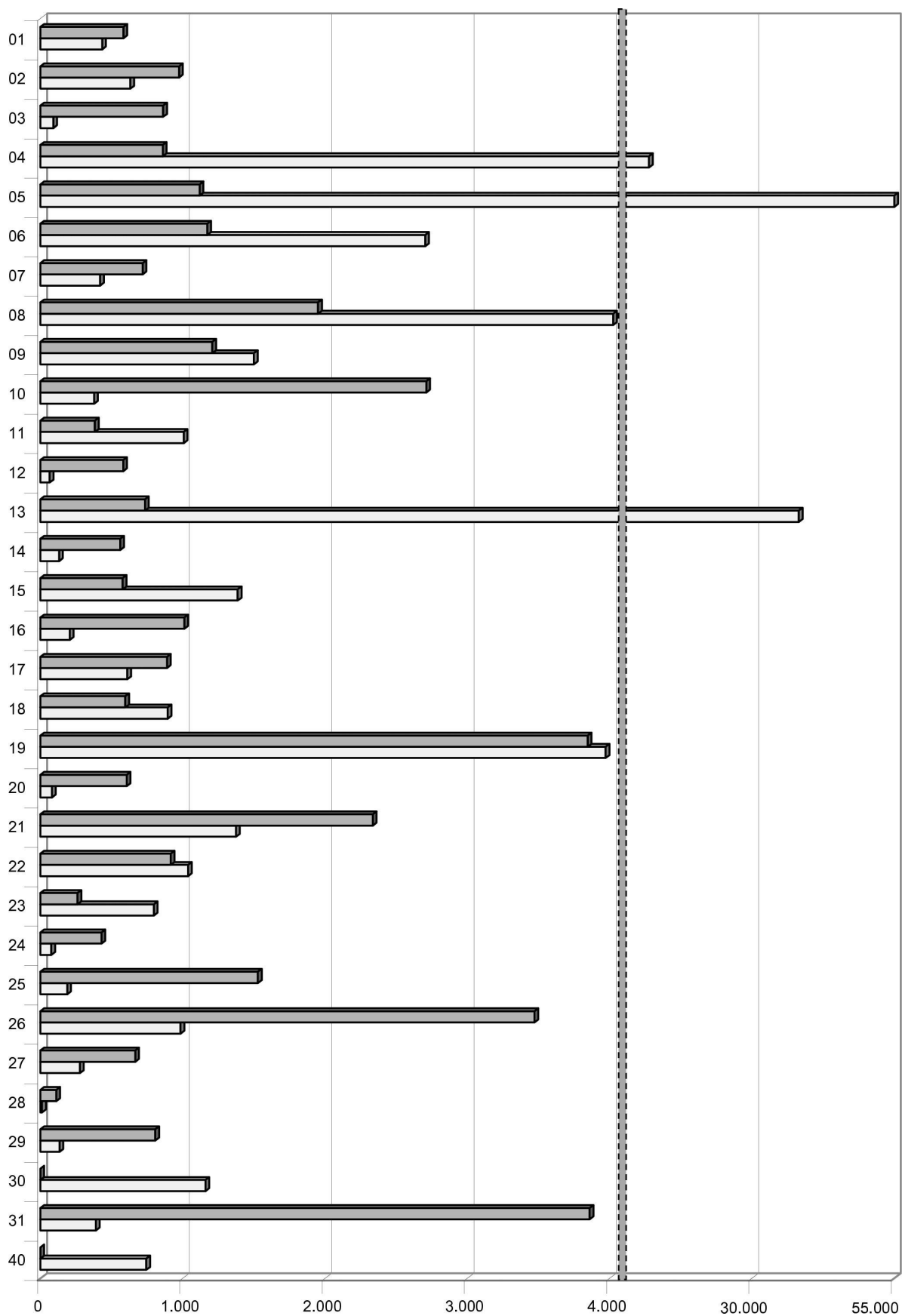
Tableau II.1. — Section III: budget 2008 et APB 2009 par domaine politique

(Crédits d'engagement, en millions d'euros, postes et/ou hommes/an)

Intitulé	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Différence 2009 – 2008	
	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
	1	2	3	4	3/1	4 – 2
01 Affaires économiques et financières	396,37	582	434,75	586	9,68 %	4
02 Entreprises	596,93	1 046	631,99	976	5,87 %	– 70
03 Concurrence	78,47	815	90,43	863	15,24 %	48
04 Emploi et affaires sociales	11 483,—	849	11 186,48	860	– 2,58 %	11
05 Agriculture et développement rural	54 073,30	1 122	56 165,03	1 128	3,87 %	6
06 Énergie et transports	2 807,34	1 154	2 703,80	1 173	– 3,69 %	19
07 Environnement	402,47	699	419,80	722	4,31 %	23
08 Recherche	4 047,85	2 101	4 649,57	1 951	14,87 %	– 150
09 Société de l'information et médias	1 492,75	1 184	1 500,73	1 208	0,53 %	24
10 Recherche directe	361,42	2 691	377,—	2 712	4,31 %	21
11 Affaires maritimes et pêche	1 014,54	371	1 007,17	384	– 0,73 %	13
12 Marché intérieur	61,40	564	65,36	582	6,46 %	18
13 Politique régionale	36 625,82	743	37 888,44	735	3,45 %	– 8
14 Fiscalité et union douanière	124,64	541	131,47	558	5,48 %	17
15 Éducation et culture	1 334,78	604	1 388,31	578	4,01 %	– 26
16 Communication	206,76	1 022	206,47	1 012	– 0,14 %	– 10
17 Santé et protection des consommateurs	683,55	871	611,23	890	– 10,58 %	19
18 Espace de liberté, de sécurité et de justice	785,22	571	899,34	596	14,53 %	25
19 Relations extérieures	3 974,23	3 755	3 974,29	3 846	0,00 %	91
20 Commerce	78,33	600	81,19	607	3,64 %	7
21 Développement et relations avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)	1 317,28	2 279	1 376,10	2 336	4,47 %	57
22 Élargissement	1 093,39	910	1 037,65	916	– 5,10 %	6
23 Aide humanitaire	770,24	259	796,95	261	3,47 %	2
24 Lutte contre la fraude	74,57	424	77,35	429	3,72 %	5
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	177,90	1 517	188,16	1 526	5,77 %	9
26 Administration de la Commission	969,42	3 463	985,10	3 473	1,62 %	10
27 Budget	274,58	634	278,43	667	1,40 %	33
28 Audit	10,31	109	12,03	112	16,71 %	3
29 Statistiques	126,72	812	134,43	808	6,08 %	– 4
30 Pensions	1 084,60		1 159,93		6,95 %	
31 Services linguistiques	368,09	3 804	388,77	3 847	5,62 %	43
40 Réserves	739,22		744,—		0,65 %	
Total	127 635,49	36 096	131 591,76	36 342	3,10 %	246
Autres institutions (à l'exclusion des pensions)	2 673,84		2 803,15			
Total général	130 309,33	36 096	134 394,91	36 342	3,14 %	246

(*) Les chiffres des ressources humaines pour le titre 27 «Budget» comprennent des postes (126 en 2008 et 150 en 2009) qui ne sont actuellement pas affectés à un domaine politique spécifique ou qui attendent d'être réaffectés, et qui sont attribués pour des raisons techniques au domaine politique «Budget».

APB 2009 par domaine politique



Ensemble des crédits d'engagement et des ressources humaines (en postes et/ou en hommes/an) affectés à chaque domaine politique

Correspondance entre l'EBA et le cadre financier

Les grandes orientations définies dans la SPA 2009 sont intégrées dans l'APB par domaine politique. Comme c'était le cas dans l'ancienne présentation du budget, les plafonds par rubrique du cadre financier restent le principal point de référence. Il importe donc d'avoir une vision claire de la façon dont la nomenclature de l'EBA se reflète dans les rubriques.

Le tableau II.2 présente l'APB 2009 par domaine politique et par rubrique. Les lignes correspondent aux domaines politiques dans lesquels ont été regroupées les activités de la Commission. Dans les colonnes figurent les rubriques du cadre financier (et le cas échéant, les sous-rubriques). Ce tableau indique pour chaque domaine politique les ressources qui relèvent de chacune des rubriques du cadre financier. Dans la mesure où le processus d'affectation des ressources de la Commission suit la méthode de l'EBA, ce tableau est nécessaire pour vérifier si les dotations respectent les plafonds. La dernière ligne indique la marge restant sous le plafond.

Les montants inscrits dans le tableau II.2 correspondent à toutes les ressources financières, en crédits d'engagement, y compris les crédits opérationnels et administratifs. Il convient de souligner que la plupart des domaines politiques comportent des ressources qui correspondent à plusieurs rubriques. Tous les domaines politiques comprennent des montants relevant de la rubrique 5, car ils nécessitent tous des ressources administratives pour la mise en œuvre de leurs activités.

Tableau II.2. APB 2009 par domaine politique et par rubrique du cadre financier

(Dépenses opérationnelles et administratives en millions d'euros)

Domaine politique	Total	1. Croissance durable		2. Conservation et gestion des ressources naturelles	3. Citoyenneté, liberté, sécurité et justice		4. L'UE acteur mondial	5. Administration	6. Compensations
		1a. Compétitivité	1b. Cohésion		3a. Liberté, sécurité et justice	3b. Citoyenneté			
01 Affaires économiques et financières	434,75	174,—					191,46	69,29	
02 Entreprises	631,99	545,64						86,35	
03 Concurrence	90,43							90,43	
04 Emploi et affaires sociales	11 186,48	218,17	10 809,65			0,68	78,80	79,18	
05 Agriculture et développement rural	56 165,03	p.m.		55 917,70			127,96	119,37	
06 Énergie et transports	2 703,80	2 596,06					2,94	104,81	
07 Environnement	419,80			322,41		19,20	3,25	74,94	
08 Recherche	4 649,57	4 638,61						10,96	
09 Société de l'information et médias	1 500,73	1 344,30					p.m.	48,34	
10 Recherche directe	377,—	377,—							
11 Affaires maritimes et pêche	1 007,17	1,04		970,95				35,18	
12 Marché intérieur	65,36	8,50						56,86	
13 Politique régionale	37 888,44	15,—	37 515,38			p.m.	291,61	66,45	
14 Fiscalité et union douanière	131,47	74,78					1,70	54,99	
15 Éducation et culture	1 388,31	1 078,73		p.m.		216,07	23,57	69,94	
16 Communication	206,47					90,57		115,90	
17 Santé et protection des consommateurs	611,23	p.m.		314,68		194,11	0,28	102,17	
18 Espace de liberté, de sécurité et de justice	899,34				839,12			60,22	
19 Relations extérieures	3 974,29		88,86				3 574,23	311,21	
20 Commerce	81,19	p.m.					15,44	65,75	
21 Développement et relations avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)	1 376,10						1 118,20	257,90	
22 Élargissement	1 037,65						989,95	47,70	
23 Aide humanitaire	796,95						777,05	19,90	
24 Lutte contre la fraude	77,35	20,50						56,85	
25 Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique	188,16							188,16	
26 Administration de la Commission	985,10	38,80						946,30	
27 Budget	278,43	p.m.						69,31	209,11
28 Audit	12,03							12,03	
29 Statistiques	134,43	58,86						75,58	
30 Pensions	1 159,93							1 159,93	
31 Services linguistiques	388,77							388,77	
40 Réserves	744,—	500,—					244,—	p.m.	
Total	131 591,76	11 689,97	48 413,88	57 525,73	839,12	628,73	7 440,43	4 844,78	209,11
Autres institutions (à l'exclusion des pensions)	2 803,15							2 803,15	
Total général	134 394,91	11 689,97	48 413,88	57 525,73	839,12	628,73	7 440,43	7 647,93	209,11
Plafonds	131 487,—	9 847,—	48 428,—	59 639,—	872,—	651,—	7 002,—	7 380,—	210,—
Marge	2 638,09	82,03	14,12	2 113,27	32,88	22,27	243,57	129,07	0,89

La marge pour la rubrique 1 (sous-rubrique 1a) ne prend pas en compte les crédits liés au Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (500 millions d'euros).

La marge pour la rubrique 4 ne prend pas en compte les crédits liés à la réserve d'aide d'urgence (244 millions d'euros).

Le calcul de la marge sous le plafond de la rubrique 5 prend en considération la note n° 1 figurant au bas du cadre financier 2007-2013, avec un montant de 78 millions d'euros pour les contributions du personnel au régime de pensions.

3. ANALYSE DES DÉPENSES PAR DOMAINE POLITIQUE

3.1. Titre 01: Affaires économiques et financières

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Affaires économiques et financières	59,42		62,39		5,01 %	
02	Union économique et monétaire	14,45		14,40		– 0,35 %	
03	Affaires économiques et internationales	152,—		99,—		– 34,87 %	
04	Opérations et instruments financiers	170,50		258,96		51,88 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Affaires économiques et financières						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Affaires économiques et financières						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		522		526		4
	Personnel externe		60		60		0
	Titre 01 — Total	396,37	582	434,75	586	9,68 %	4

Le rôle de la Commission dans le domaine politique des **affaires économiques et financières** consiste essentiellement à promouvoir la réussite de l'Union économique et monétaire à l'intérieur et à l'extérieur de l'Union européenne, en veillant à la coordination des politiques économiques, en exerçant une surveillance dans ce domaine et en fournissant des conseils et une évaluation des politiques. D'une manière générale, la Commission procède également à des analyses économiques et à des évaluations afin de soutenir les politiques et priorités de la Communauté, qu'il s'agisse des affaires intérieures (stratégie de Lisbonne, marché intérieur, environnement, agriculture et emploi) ou des relations extérieures (élargissement, développement, commerce, affaires internationales, y compris la gestion de l'assistance macrofinancière aux pays tiers). Dans certains domaines, des programmes de financement des investissements sont mis en œuvre à l'appui d'autres politiques de l'UE, en étroite collaboration avec la Banque européenne d'investissement (BEI), le Fonds européen d'investissement (FEI) et la Banque européenne pour la reconstruction et le développement (BERD), et des opérations sont effectuées sur les marchés financiers (emprunts et prêts, gestion de trésorerie).

La mise en œuvre et le renforcement du cadre de gouvernance économique de l'**Union économique et monétaire (UEM)**, qui doivent permettre aux États membres de mener et de maintenir des politiques budgétaires saines et favorables à la croissance, demeurent les objectifs principaux et seront intégrés plus étroitement dans le processus de Lisbonne.

La Slovaquie a adopté l'euro le 1^{er} janvier 2007. Elle a été suivie par Malte et Chypre le 1^{er} janvier 2008. La Commission continuera d'évaluer dans quelle mesure les États membres faisant l'objet d'une dérogation sont prêts à adopter l'euro, et entamera les préparatifs pratiques avec les pays respectant les critères et qui seront en mesure d'adopter l'euro en 2009. En conséquence, la question de la gouvernance économique dans la zone euro continuera probablement de gagner en importance. Dans ce contexte, les ressources financières pour les communications externes relatives à l'euro et à l'UEM devront être maintenues et renforcées.

En outre, à l'occasion du dixième anniversaire du lancement de l'euro, la Commission présentera une évaluation stratégique montrant comment l'UEM a fonctionné jusqu'à ce jour et comment elle peut être mieux armée pour faire face aux défis à venir. Cet exercice devrait fournir des instruments de diagnostic permettant d'analyser, entre autres, le dosage des politiques macroéconomiques dans la zone euro. À la suite de cette analyse, la Commission pourrait présenter un certain nombre de propositions politiques concrètes pour les membres de la zone euro, et proposer des réformes spécifiques à entreprendre au niveau de la zone euro et au niveau des États membres.

En ce qui concerne les **questions économiques et financières internationales**, les dialogues économiques avec les pays tiers sont élargis (à des économies émergentes importantes) et intensifiés (avec les pays voisins). Le renforcement des aspects économiques et financiers de la stratégie d'adhésion de la Croatie, de l'ancienne République yougoslave de Macédoine et de la Turquie sera une priorité importante, de même que la contribution à la réussite de la mise en œuvre des aspects économiques de la politique européenne de voisinage, ce qui nécessitera une analyse économique et un dialogue politique renforcés. De nouvelles interventions financières exceptionnelles au titre de l'assistance macrofinancière sont prévues. Les pays des Balkans occidentaux, la Méditerranée du Sud et les nouveaux États indépendants (NEI) en restent les principaux bénéficiaires. Dans ces régions, les instruments financiers de l'UE et de la BEI et des IFI doivent être coordonnés de manière efficace.

Par ailleurs, les turbulences financières actuelles appellent une réponse coordonnée de la part de l'UE, notamment une présence plus affirmée de la Commission au sein des institutions et forums financiers internationaux.

Enfin, l'accent sera mis sur l'analyse des multiples aspects de la mondialisation économique, notamment en ce qui concerne le développement, le commerce et l'investissement, mais aussi l'immigration, l'accès aux ressources naturelles et le changement climatique.

L'activité «**Opérations et instruments financiers**» englobe la gestion saine et efficace des aspects financiers du programme pluriannuel pour les entreprises et l'esprit d'entreprise qui sont spécifiquement destinés à améliorer l'environnement financier des entreprises, en particulier des PME. Elle vise à combler les lacunes des marchés financiers. En 2009, la Commission poursuivra la mise en œuvre de plusieurs instruments financiers dans le contexte de l'initiative pour la croissance (programme pour l'innovation et la compétitivité — PIC). Les autres questions importantes pour 2009 dans le cadre de cette activité sont le soutien à la mise en œuvre de l'instrument de garantie de prêts en faveur des projets RTE-T, celle de l'instrument de financement avec partage des risques destiné à soutenir les projets de recherche, et celle de la décision du Conseil relative au nouveau mandat de prêt à l'extérieur de la BEI pour la période 2007-2013. Un nouvel instrument pour les PME et les municipalités des pays candidats comprendra notamment l'introduction d'un nouveau programme en matière d'efficacité énergétique. En outre, le Fonds de garantie est utilisé pour garantir des prêts consentis à des pays tiers, soit directement par la Communauté (assistance macrofinancière, prêts Euratom), soit par l'intermédiaire de la Banque européenne d'investissement.

La nouvelle prise de participation de la Communauté au FEI soutiendra la mise en œuvre de la stratégie de Lisbonne et la réalisation des objectifs communautaires en ce qui concerne les petites et moyennes entreprises, la création d'emplois, l'innovation, la recherche et le développement, la politique régionale et de cohésion, et l'élargissement. L'augmentation de capital du FEI renforcera la coopération entre le groupe BEI et la Commission.

Enfin, au sein de l'activité «Opérations et instruments financiers», le budget annuel dont la Commission dispose pour participer à l'augmentation de capital du FEI s'élève en moyenne à 25 millions d'euros, soit un budget total de 100 millions d'euros sur quatre ans (2007-2010).

3.2. Titre 02: Entreprises

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Entreprises	117,14		116,80		- 0,29 %	
02	Compétitivité, politique industrielle, innovation et esprit d'entreprise	139,40		138,18		- 0,87 %	
03	Marché intérieur des biens et des politiques sectorielles	133,62		135,96		1,75 %	
04	Coopération — espace et sécurité	206,78		241,05		16,57 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Entreprises						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Entreprises						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		846		809		- 37
	Personnel externe		200		167		- 33
	Titre 02 — Total	596,93	1 046	631,99	976	5,87 %	- 70

L'action menée dans le cadre du **domaine Entreprises** vise à:

1. mettre en œuvre la stratégie pour la croissance et l'emploi dans le but de stimuler la croissance économique et la création d'emploi et de créer les conditions d'une base industrielle forte en Europe;
2. promouvoir l'innovation en tant que facteur principal de la croissance de la productivité dans les économies avancées et faciliter l'utilisation des innovations par le marché;
3. aider l'industrie à s'adapter aux défis posés par le changement climatique et d'autres préoccupations environnementales, notamment grâce à la mise au point de produits et de modes de travail innovants;
4. créer un environnement favorable aux entreprises en améliorant la qualité de la législation et en la simplifiant, ainsi qu'en réduisant les coûts administratifs de 25 % à l'horizon 2012;
5. renforcer la position de l'industrie spatiale européenne et combler l'écart technologique et industriel entre l'Europe et d'autres régions du monde dans le domaine de la sécurité;
6. assurer le bon fonctionnement du marché intérieur des biens en tenant compte non seulement des aspects horizontaux de l'action à mener, mais également en soutenant le marché intérieur pour l'ensemble des produits industriels et en aidant l'industrie européenne à tirer avantage des possibilités offertes par la mondialisation, par exemple grâce aux dialogues internationaux sur la réglementation.

L'activité **Compétitivité, politique industrielle, innovation et esprit d'entreprise** vise à réunir différentes mesures complémentaires destinées à renforcer la compétitivité des entreprises en Europe, dans le but de réaliser les objectifs des points 1 à 4 ci-dessus. En 2009, les principales actions couvriront:

- le suivi du deuxième cycle de la stratégie pour la croissance et l'emploi (2008-2010), au moyen notamment du rapport périodique sur la compétitivité et du bilan annuel des progrès accomplis dans la réalisation de la stratégie;
- la mise en œuvre du plan d'action pour 2008 sur la «politique industrielle durable», notamment le suivi des modifications apportées à la directive sur les produits consommateurs d'énergie, et l'encouragement de technologies économes en énergie et à faible intensité de carbone;

- la réalisation de la vaste stratégie en faveur de l'innovation, y compris par l'élaboration de normes dans des domaines essentiels pour l'innovation;
- le suivi de la loi sur les petites entreprises pour l'Europe (notamment en incitant à améliorer l'accès des PME au marché intérieur) et la poursuite des échanges de bonnes pratiques entre les États membres dans le cadre de la charte européenne des petites entreprises;
- l'analyse de la compétitivité au niveau de l'UE et au niveau national, notamment par une étude des difficultés micro-économiques à caractère horizontal que rencontre l'industrie et des évaluations sectorielles spécifiques approfondies, l'accent étant mis sur les PME;
- la stimulation de la demande de produits innovants par la création de marchés pilotes;
- le soutien apporté aux PME par l'intermédiaire du nouveau réseau «Enterprise Europe Network»;
- le projet GMES de surveillance mondiale de l'environnement et de la sécurité sera poursuivi afin de donner corps aux efforts de recherche, par exemple dans le cas spécifique du service de cartographie rapide d'aide à la protection civile durant la phase de réaction d'urgence.

Cette activité sera financée au titre du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC) et, plus spécifiquement, par le programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise du PIC, qui regroupera et déploiera stratégiquement les ressources financières correspondantes qui seront disponibles en 2009.

L'activité **Coopération — Espace et sécurité** vise à réaliser le point 5 ci-dessus et recouvre les aspects suivants:

- dans le domaine de l'espace, le septième programme-cadre de recherche soutient la politique spatiale européenne en mettant l'accent sur les applications dont peuvent bénéficier les citoyens, mais aussi sur d'autres volets du domaine spatial particulièrement importants pour la compétitivité de l'industrie spatiale européenne, en complément des efforts déployés par les États membres et d'autres acteurs essentiels en la matière, tels que l'Agence spatiale européenne;
- des projets pluridisciplinaires et des actions d'appui dans le domaine de la sécurité, dans le contexte également du septième programme-cadre de recherche, en tant que contribution à la sécurité des citoyens européens et au renforcement de la base industrielle.

L'activité **Marché intérieur des biens et politiques sectorielles** correspond à l'objectif du point 6 et comprend les mesures concernant:

- l'initiative «Mieux légiférer», et notamment l'allègement des contraintes administratives (par la présentation de propositions législatives concrètes destinées à atteindre la réduction visée de 25 % à l'horizon 2012) et la réalisation du programme glissant de simplification;
- les dialogues sur la réglementation et la politique industrielle menés avec des partenaires extérieurs essentiels dans le but de réduire les obstacles réglementaires au commerce et à l'investissement, qui s'intensifieront courant 2009;
- le suivi du réexamen du marché unique;
- la gestion du marché intérieur des biens, notamment par l'élaboration de nouvelles propositions dans le cadre de la simplification et de l'alignement des directives «Nouvelle approche» sur le nouveau cadre législatif;
- la mise en œuvre des directives relatives au marché intérieur, y compris la notification des réglementations techniques, la certification, l'accréditation et la surveillance du marché;
- la normalisation, notamment l'élaboration de normes harmonisées pour faciliter l'intégration du marché, l'accès et le commerce, et la disponibilité d'une infrastructure de normalisation européenne solide et efficace permettant aux entreprises et aux autres parties intéressées d'élaborer les normes dont elles ont besoin;
- l'Agence européenne des médicaments (EMA), qui poursuivra ses travaux essentiels en matière d'autorisation de produits pharmaceutiques. Des tâches supplémentaires ont été ajoutées à sa mission, en raison principalement de la nouvelle législation sur les médicaments à usage pédiatrique et les thérapies innovantes;
- l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA), qui commencera à mettre progressivement en œuvre la nouvelle législation relative aux produits chimiques.

3.3. Titre 03: Concurrence

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Concurrence	78,47		90,43		15,24 %	
03	Ententes, politique antitrust et libéralisation	p.m.		p.m.		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Concurrence						
	Coordination des politiques, Réseau européen de la concurrence et coopération internationale						
	Contrôle des aides d'État						
	Contrôle des concentrations						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		723		768		45
	Personnel externe		92		95		3
	Titre 03 — Total	78,47	815	90,43	863	15,24 %	48

En matière de **politique de concurrence**, le rôle de la Commission consiste à faire respecter les règles de concurrence communautaires, apportant ainsi une contribution essentielle aux objectifs stratégiques de l'UE énoncés dans la stratégie de Lisbonne révisée. Il est désormais largement reconnu que la politique de concurrence constitue un facteur essentiel pour la création de conditions propices à la croissance économique et à la prospérité, dans la mesure où elle contribue à promouvoir une meilleure répartition des ressources et à renforcer la compétitivité de l'industrie européenne au profit des citoyens. Elle favorise les conditions nécessaires pour **stimuler la connaissance et l'innovation**, pour **rendre l'Europe plus attrayante pour l'investissement et pour l'emploi**, et pour **créer davantage d'emplois de meilleure qualité**. Par sa politique de concurrence, la Commission peut apporter des résultats concrets au citoyen européen: elle procède à l'examen des concentrations afin de garantir qu'elles n'entraînent pas de hausse des prix ni de restriction de l'offre de produits; elle met au jour et punit les ententes qui nuisent à la compétitivité et aux consommateurs; elle aide les États membres à faire un bon usage de l'argent des contribuables lors de l'octroi d'aides d'État, dans un souci de remédier aux véritables carences du marché.

De toute évidence, pour 2009 et au-delà, la Commission devrait, de plus en plus souvent, être appelée à traiter des cas complexes présentant une dimension communautaire et/ou ayant une valeur importante. Parallèlement, des mesures ont été prises pour concentrer les ressources là où une intervention peut faire la plus grande différence pour l'économie. En 2009, la Commission continuera à centrer son action sur les secteurs clés pour le marché intérieur et la stratégie de Lisbonne, en s'attachant tout particulièrement à:

- contribuer à encourager **la connaissance et l'innovation**, la croissance économique et la **création** d'emplois, et promouvoir les secteurs clés de l'industrie européenne, notamment ceux qui ont été libéralisés récemment;
- renforcer la **compétitivité** et rendre l'Europe plus attrayante pour **l'investissement et l'emploi**, en contribuant à modeler le cadre réglementaire dans l'UE et au niveau international;
- veiller à une **mise en œuvre stricte de l'acquis**, en mettant l'accent sur les pratiques anticoncurrentielles et les formes d'aides d'État les plus préjudiciables pour l'économie européenne.

La mise en œuvre de la **réforme du contrôle des aides d'État** et la **détection et le démantèlement des ententes** resteront des priorités essentielles. La mise en œuvre du plan d'action dans le domaine des aides d'État entrera dans une phase décisive en 2008 et 2009, et l'année 2009, en particulier, verra la mise en œuvre des diverses propositions qui doivent encore être présentées en 2008 au sujet des lignes directrices sur les aides au sauvetage et à la restructuration, d'une communication sur les aides d'État et la fiscalité directe des entreprises, de l'encadrement des aides d'État à la construction navale et d'une communication sur les aides d'État à la radiodiffusion publique.

L'entrée en vigueur des nouveaux règlements sur les fonds structurels le 1^{er} janvier 2007, combinée à celle des **nouvelles lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale**, a entraîné une augmentation substantielle du nombre de notifications pour tous les types de régimes d'aide susceptibles de bénéficier d'un cofinancement en vertu des règlements sur les fonds structurels, notamment pour les régimes d'aide à finalité régionale, mais également en ce qui concerne d'autres mesures dans le domaine de la formation, du soutien aux PME et de la R&D. La dernière fois que les règlements relatifs aux fonds structurels et les lignes directrices concernant les aides d'État à finalité régionale ont été modifiés (2000), un accroissement de 30 % du nombre de notifications a été enregistré. Même si la récente introduction de nouvelles exemptions par catégorie pour les aides régionales à l'investissement a contribué à alléger la charge administrative de la Commission, des interventions seront toujours requises dans les cas les plus complexes et les plus importants, outre la fonction primordiale habituellement exercée en matière d'orientation. Cette tendance continuera d'être vivement ressentie en 2009, du fait de l'élargissement de 2007.

Il conviendra de continuer à faire respecter efficacement la législation sur la concurrence pour lutter contre les **pratiques anticoncurrentielles** les plus préjudiciables. Si l'on en croit la plupart des analyses d'experts, la tendance actuelle à une augmentation du nombre de **fusions et acquisitions** devrait se poursuivre en 2009. Outre les activités de base liées à l'application des règles (caractérisées par des délais contraignants et l'application de critères précis en matière de preuves), l'accent sera mis sur la continuité dans notre manière d'évaluer les effets des restructurations d'entreprises. La Commission continuera à ne déterminer les problèmes de concurrence que sur la base d'une analyse économique saine et de la collecte rigoureuse de données factuelles. Il conviendra par ailleurs d'accorder une attention particulière aux concentrations susceptibles de faire obstacle aux objectifs de libéralisation de l'UE. De plus, on s'attend à une augmentation du nombre d'affaires d'ententes et d'abus de position dominante, notamment dans les secteurs libéralisés tels que les services postaux, les technologies de l'information et l'énergie.

3.4. Titre 04: Emploi et affaires sociales

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Emploi et affaires sociales	101,72		103,81		2,06 %	
02	Fonds social européen	11 108,54		10 793,15		– 2,84 %	
03	Travailler en europe — dialogue social et mobilité	67,40		66,40		– 1,48 %	
04	Emploi, solidarité sociale et égalité entre les hommes et les femmes	133,73		146,22		9,34 %	
05	Fonds européen d'ajustement à la mondialisation (fem)	p.m.		p.m.		0,— %	
06	Instrument d'aide de préadhésion (IAP) — développement des ressources humaines	71,60		76,90		7,40 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Emploi et affaires sociales						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Emploi et affaires sociales						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		650		654		4
	Personnel externe		199		206		7
	Titre 04 — Total	11 483,—	849	11 186,48	860	– 2,58 %	11

Le domaine politique **Emploi, affaires sociales et égalité des chances** regroupe les actions qui contribuent au développement d'un modèle social européen moderne, innovateur et durable, créant des emplois plus nombreux et de meilleure qualité dans une société fondée sur l'intégration et l'égalité des chances.

Pratiquement la totalité des crédits affectés à ce domaine politique est destinée aux interventions réalisées au titre du **Fonds social européen (FSE), lequel relève de la politique de cohésion**.

Les crédits d'engagement pour le FSE s'élèvent à 10,793 milliards d'EUR, correspondant à la troisième année de la période de programmation 2007-2013, sur la base des programmes opérationnels acceptés. Ces interventions sont principalement consacrées aux objectifs «Convergence» et «Compétitivité régionale et emploi». Pour l'essentiel, ces crédits permettent d'exécuter la stratégie de Lisbonne en faveur de la croissance et de l'emploi, les dépenses étant affectées aux priorités de la stratégie.

Les interventions financées sont effectuées principalement par les États membres dans le cadre de la gestion partagée. La Commission poursuivra aussi son action visant à garantir des structures adéquates de gestion et de contrôle pleinement opérationnelles à l'échelon approprié dans les États membres.

On constate, dans la programmation financière, l'augmentation prévue de 7,3 millions d'EUR de la dotation du programme PROGRESS ainsi que l'inscription d'une dotation de 6,5 millions d'EUR pour préparer l'Année européenne de la lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale en 2010.

Le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation a pour but de fournir une aide complémentaire aux travailleurs subissant les conséquences des modifications majeures de la structure du commerce mondial, afin de faciliter leur réinsertion professionnelle. Comme indiqué dans l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (AII), son montant est limité chaque année à 500 millions d'EUR. Il est proposé d'inscrire ce montant dans la réserve (voir le titre 40) et, si les conditions d'intervention du Fonds sont remplies, la procédure d'intervention prévue dans l'AII sera alors lancée.

Finalement, **la préparation des pays candidats** à la gestion future du Fonds social européen s'effectuera dans le cadre de l'instrument d'aide de préadhésion (IAP), une dotation de 76,9 millions d'EUR étant prévue au titre du cadre financier indicatif pluriannuel (CFIP) afférent à cet instrument, adopté par la Commission en novembre 2007.

3.5. Titre 05: Agriculture et développement rural

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Agriculture et développement rural	131,52		134,79		2,49 %	
02	Interventions sur les marchés agricoles	4 032,37		3 462,72		– 14,13 %	
03	Aides directes	36 832,—		39 077,—		6,10 %	
04	Développement rural	13 296,93		13 395,42		0,74 %	
05	Mesures de préadhésion dans le domaine de l'agriculture et du développement rural	85,30		121,50		42,44 %	
06	Aspects internationaux du domaine politique Agriculture et développement rural	6,23		6,26		0,48 %	
07	Audit des dépenses agricoles	– 342,50		– 73,50		– 78,54 %	
08	Stratégie politique et coordination du domaine politique Agriculture et développement rural	31,45		40,84		29,85 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Agriculture						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		1 008		1 018		10
	Personnel externe		114		110		– 4
	Titre 05 — Total	54 073,30	1 122	56 165,03	1 128	3,87 %	6

En ce qui concerne le **domaine politique «Agriculture et développement rural»**, les crédits d'engagement demandés pour les dépenses opérationnelles et de soutien en lien avec les actions se montent à 56 046 millions EUR. Sur ce total, 55 918 millions EUR sont financés au titre de la rubrique 2 du cadre financier 2007-2013, au profit des interventions sur les marchés agricoles, des aides directes et du développement rural, le solde étant financé au titre des chapitres 4 et 5.

Pour ce qui est des interventions sur les marchés agricoles et des aides directes, financées par le Fonds européen agricole de garantie (FEAGA), les **besoins** estimatifs s'élevaient à 43 251 millions EUR. Les **crédits** demandés sont cependant inférieurs, du fait qu'ils correspondent au montant des besoins estimatifs pour 2009 diminué des recettes affectées attendues pour 2009, à savoir 735 millions EUR. On n'escompte à ce stade aucun report de recettes affectées du budget 2008. Compte tenu de l'ampleur des recettes affectées au FEAGA, les demandes de crédits d'engagement pour 2009 se montent à 42 516 millions EUR, soit 1 954 millions EUR de plus que dans le budget 2008.

Le tableau ci-après présente les besoins correspondant aux marchés agricoles et aux aides directes, ainsi que leur financement, compte tenu des recettes affectées:

	2008	2009	Écart
Besoins pour les dépenses liées aux marchés et les aides directes dans le domaine politique 05	42 499	43 251	752
<i>Part financée sur les recettes affectées de l'exercice précédent</i>	<i>1 138</i>	<i>0</i>	<i>– 1 138</i>
<i>Part financée sur les recettes affectées de l'exercice en cours</i>	<i>799</i>	<i>735</i>	<i>– 64</i>
Dotations budgétaires	40 562	42 516	1 954
<i>Écart entre les besoins de 2009 et le budget voté en 2008</i>			<i>2 689</i>

La hausse des crédits résulte de la poursuite du retrait des aides directes dans les nouveaux États membres et de la baisse des recettes affectées disponibles en 2009 pour couvrir les besoins.

L'utilisation des recettes affectées est ventilée comme suit:

	2008			2009		
	Besoins	Recettes affectées	Budget voté	Besoins	Recettes affectées	Budget demandé (APB)
05 02 08 03 Fonds opérationnels des organisations de producteurs	572	467	105	680	85	595
05 03 01 01 RPU	28 690	1 470	27 220	29 100	650	28 450

En raison de l'utilisation des recettes affectées, les crédits destinés aux fonds opérationnels des organisations de producteurs et au régime de paiement unique (RPU) sont inférieurs aux besoins estimatifs.

Il y a lieu de distinguer ces recettes affectées de celles du Fonds de restructuration de l'industrie du sucre, qui proviennent de montants temporaires au titre de la restructuration calculés sur la base des contingents détenus par les producteurs de sucre et ne peuvent être utilisées que dans le cadre dudit fonds de restructuration de l'industrie du sucre.

Lorsque les montants afférents aux mesures vétérinaires et phytosanitaires et aux dépenses liées aux marchés de la pêche sont ajoutés aux mesures de marché et aux aides directes, il reste une marge de 2 027 millions EUR au titre du sous-plafond «Dépenses relatives au marché et aides directes» de la rubrique 2 du cadre financier 2007-2013. Compte tenu de cette marge, aucune **discipline financière** n'est prévue pour 2009.

Le tableau ci-après présente la répartition entre les différentes activités financées au titre de la rubrique 2 en faveur du domaine politique 05:

		Budget 2008		APB 2009		Écart	
		Besoins	Budget	Besoins	Budget demandé	Besoins	Budget
05 02	Interventions sur les marchés	4 499	4 032	3 548	3 463	- 951	- 570
05 03	Aides directes	38 302	36 832	39 727	39 077	1 425	2 245
05 03 01	Aides directes découplées	31 964	30 494	33 175	32 525	1 211	2 031
05 03 03	Montants d'aide supplémentaires	563	563	562	562	- 1	- 1
05 03 02	Autres aides directes	5 775	5 775	5 990	5 990	215	215
05 04	Développement rural	13 297	13 297	13 395	13 395	98	98
Autres Rubrique 2		- 295	- 295	- 17	- 17	278	278
Total rubrique 2		55 803	53 866	56 653	55 918	850	2 052

En ce qui concerne la répartition du budget entre mesures de marché et aides directes, la réorientation vers les aides directes au détriment des mesures de marché se poursuit. Dans le prolongement des réformes décidées en 2003, les réformes récentes qui marquent une évolution entre les budgets 2008 et 2009 concernent la poursuite de la mise en place de la réforme du secteur du sucre, les effets de la réforme du secteur des fruits et légumes, avec l'introduction des aides directes, et l'incidence de la réforme du secteur vitivinicole, décidée il y a peu. Dans le cas du secteur vitivinicole, les effets sur les aides directes se manifesteront pour la première fois dans le budget 2010. Pour les pays de l'UE-12, comme prévu dans les traités d'adhésion, l'accroissement des aides directes suit un rythme de mise en œuvre plus élevé.

Le passage progressif du soutien des prix à un soutien des revenus découplé de la production vise à encourager les agriculteurs à réagir aux signaux du marché plutôt qu'à des mesures d'incitation liées aux quantités. Ils y gagnent en souplesse, ce qui leur permet de s'adapter et de réagir plus rapidement à l'évolution des conditions du marché. Bien que leur importance budgétaire ait diminué, les interventions sur les marchés agricoles restent un rouage essentiel de la politique agricole commune (PAC) en raison de leur action stabilisatrice. Dans l'ensemble, ces mécanismes permettent d'offrir au monde agricole le maintien d'un niveau de vie équitable, ainsi que des revenus stables.

Les objectifs de ces réformes et du cadre de développement rural consistaient à adapter la PAC à l'évolution des réalités économiques et aux attentes de la société. Cette politique est davantage axée sur les besoins du marché, accorde plus d'importance aux préoccupations environnementales et soutient le développement durable des zones rurales de la Communauté, ce qui contribue à la réalisation des priorités de la Commission en matière de croissance et de création d'emplois.

Le chapitre Développement rural continue à bénéficier d'une **modulation** accrue des aides directes, ainsi que de transferts spécifiques consécutifs aux réformes du secteur. Bien que le taux de modulation obligatoire des aides directes ait atteint son niveau maximal (5 %) en 2008, le produit de la modulation est plus élevé en 2009 en raison du montant global supérieur des aides directes.

Des modifications supplémentaires concernant les dispositions relatives aux interventions sur le marché et les aides directes pourront être proposées par la Commission dans le cadre du «bilan de santé de la PAC».

Dans la logique des réformes en cours et du renforcement de la compétitivité des produits agricoles couverts par les organisations communes de marchés de la PAC, les crédits demandés au titre des **interventions sur les marchés** ⁽¹⁾ (3 463 millions EUR) accusent une baisse de 570 millions EUR (soit 14 %) entre le budget 2008 et l'APB 2009.

Les dépenses consacrées aux restitutions à l'exportation, qui atteignaient 1 445 millions EUR en 2007 devraient tomber à 336 millions EUR pour l'exercice budgétaire 2009. Sur la même période, les dépenses de stockage public passent de – 232 millions EUR à 8 millions EUR en raison de l'éffritement des recettes de ventes consécutif à l'épuisement des stocks d'intervention.

Dans le secteur du sucre, à la suite de la révision du régime de restructuration volontaire menée en 2007, un nombre significatif de producteurs ont décidé de renoncer à leurs contingents de sucre, contribuant ainsi à rééquilibrer le marché de cette denrée dans l'Union européenne. En conséquence, il n'est prévu aucune restitution à l'exportation pour le sucre au cours de la campagne de commercialisation 2008/2009 et seuls des paiements résiduels de 2007/2008 restent à imputer sur le budget 2009.

Dans le secteur des fruits et légumes, par comparaison avec le budget 2008, on constate les effets des réformes décidées en 2007 ⁽²⁾. Le principal poste budgétaire du secteur est celui des organisations de producteurs (OP). La mesure existante a été renforcée par la décision de réforme récemment adoptée. En conséquence, l'augmentation prévue pour ce poste reflète la croissance enregistrée au cours de ces dernières années, ainsi que les nouvelles possibilités envisagées par la réforme.

Les restitutions à l'exportation pour les fruits et légumes ayant été supprimées à compter du début de l'année 2008, les dépenses résiduelles qui restent à effectuer seront négligeables. Tout retrait du marché interviendra désormais dans le cadre des OP et les dépenses relevant de cette ligne budgétaire se limiteront à de faibles montants résiduels.

La récente réforme a également des implications pour la section du budget consacrée au secteur vitivinicole. Les restitutions à l'exportation ont été supprimées et, en raison des modifications intervenues dans les mesures de marché, les crédits demandés pour la distillation du vin, le stockage de l'alcool, l'aide à l'utilisation des moûts et les programmes d'abandon ne serviront que pour effectuer des paiements résiduels au titre des années précédentes. Dans le cadre du nouveau régime d'arrachage visant à réduire la production des vins les moins rentables, le règlement fixe des objectifs spécifiques relatifs au nombre d'hectares concernés. D'autres mesures de marché pourront être prises, mais elles relèveront désormais de la responsabilité des États membres, qui peuvent mener certaines interventions limitées dans le cadre des programmes nationaux d'aide. Le montant prévu pour le poste budgétaire nouvellement créé au profit de ces programmes d'aide est basé sur la récente décision de réforme.

De par leurs effets en termes de maintien et de stabilité des revenus, les **aides directes** garantissent un processus d'adaptation acceptable du point de vue social et environnemental, le secteur agricole de l'Union européenne devenant plus concurrentiel et plus productif, tout en permettant de sauvegarder une certaine diversité dans la structure des exploitations. Elles ont aussi pour effet de permettre au processus de restructuration de se dérouler en douceur, de sauvegarder l'activité agricole dans les zones fragiles et de contribuer à la préservation des paysages culturels européens.

Au total, pour les **aides directes** (chapitre 05 03), les besoins estimatifs s'élèvent à 39 727 millions EUR, dont 650 millions EUR devraient toutefois être couverts par des recettes affectées. En conséquence, les crédits demandés pour ce chapitre se montent à 39 077 millions EUR, soit 2 245 millions EUR de plus que dans le budget 2008.

On estime que les recettes affectées disponibles en 2009 seront inférieures de 820 millions EUR au montant disponible en 2008, ce qui explique en partie la hausse des demandes de crédits. L'autre partie de l'augmentation, à savoir 1 425 millions EUR, résulte des divers effets combinés de l'intégration des nouveaux États membres et de l'incidence des réformes.

(1) Les estimations présentées ci-dessus tiennent compte de l'«effet dollar». Conformément à l'article 21 du règlement (CE) n° 1290/2005 du Conseil, le taux de change utilisé est de 1 € = 1,47 \$, contre 1 € = 1,37 \$ pour le projet de budget 2008. Étant donné qu'il n'est prévu aucune restitution à l'exportation pour les céréales, le sucre et le riz, l'«effet dollar» est toutefois négligeable.

(2) En raison des recettes affectées, les crédits demandés pour ce secteur sont inférieurs de 85 millions EUR aux besoins estimatifs.

Pour les aides directes découplées (article 05 03 01), une fois prise en compte la contribution escomptée des recettes affectées (650 millions EUR), les crédits demandés s'élèvent à 32 525 millions EUR, alors que les besoins se montent à 33 175 millions EUR.

Les raisons pour lesquelles les besoins afférents aux paiements directs découplés dépassent de 1 211 millions EUR le montant de 2008 tiennent principalement à l'augmentation des besoins liés au régime de paiement unique à la surface (RPUS) [+ 743 millions EUR] et au régime de paiement unique (RPU) [+ 410 millions EUR]. L'augmentation des paiements au titre du RPUS s'explique principalement par l'accélération du rythme d'introduction des paiements directs dans les nouveaux États membres et, très partiellement, par la mise en œuvre de la réforme du secteur des fruits et légumes. Quant aux crédits pour le RPU, ils subissent d'une part une augmentation due à l'introduction des montants afférents aux fruits et légumes (761 millions EUR), mais aussi, d'autre part, les effets de la réduction des besoins induite par l'accroissement des montants de la modulation. L'estimation des besoins tient aussi compte de la sous-utilisation du régime. Dans l'UE-12, le paiement séparé pour le sucre est en progression de 46 millions EUR en raison du passage à une nouvelle étape de la réforme du secteur du sucre. En outre, il est introduit un nouveau régime d'aide prenant la forme d'un paiement séparé pour les fruits et légumes (12 millions EUR).

En ce qui concerne les autres aides directes (article 05 03 02), les crédits demandés progressent de 215 millions EUR par rapport au budget 2008. Les besoins supplémentaires sont imputables notamment à l'introduction de nouveaux régimes d'aides couplées dans le secteur des fruits et légumes (+ 318 millions EUR). En revanche, l'intégration de l'aide à la surface pour les raisins secs dans le RPU se traduit pour 2009 par une réduction des besoins de 113 millions EUR.

L'aide fournie au travers du **Fonds européen agricole pour le développement rural** (FEADER) apporte une contribution vitale à la durabilité de l'environnement rural et aide à maintenir l'équilibre entre zones urbaines et rurales dans une économie compétitive fondée sur la connaissance.

La politique de développement rural est centrée sur trois domaines fondamentaux: l'économie agroalimentaire, l'environnement ainsi que, plus largement, l'économie et la population rurales. Les programmes et stratégies en matière de développement rural pour la période 2007-2013 s'articuleront autour des thématiques prioritaires suivantes:

- l'amélioration de la compétitivité des secteurs agricole et forestier,
- l'amélioration de l'environnement et de l'espace rural,
- l'amélioration de la qualité de vie en milieu rural et l'encouragement de la diversification de l'économie rurale.

Ces axes prioritaires sont complétés par un axe supplémentaire consacré au renforcement des capacités locales en matière d'emploi et de diversification, ainsi qu'à l'amélioration de la gouvernance et à la mobilisation du potentiel de développement endogène des zones rurales.

Les **crédits d'engagement** du Feader s'élèvent à 13 402 millions EUR ⁽¹⁾, y compris la modulation et les autres transferts issus des dépenses de soutien des marchés agricoles et des aides directes. Ce montant est en hausse de 0,7 % par rapport au budget 2008 ⁽²⁾; il comprend en particulier le produit de la modulation obligatoire (1 305,7 millions EUR), de la modulation volontaire pour le Royaume-Uni (424 millions EUR) et d'autres transferts relatifs au coton (22 millions EUR) et au secteur vitivinicole (40,5 millions EUR) ⁽³⁾.

Avec 10 926 millions EUR, le total des **crédits de paiement** pour le développement rural est en recul de 4,0 % par rapport au budget 2008. Cette baisse des crédits de paiement s'explique par le ralentissement escompté des paiements relatifs aux programmes de la période 2000-2006, lesquels ne sont pas encore pleinement compensés par les paiements relatifs aux nouveaux programmes de la période 2007-2013, qui n'ont pas atteint leur rythme de croisière.

En 2009, pour la première fois, tous les paiements escomptés au titre des nouveaux programmes du Feader (pour la période 2007-2013) seront basés sur les demandes de remboursement introduites par les États membres. En 2007, la plus grande part des paiements relatifs à ces programmes étaient des avances. En 2008, une part significative des paiements sera également constituée d'avances, car la programmation pour la période ne sera achevée que dans le courant du premier semestre. Les crédits de paiement pour les nouveaux programmes du Feader se montent à 9 832 millions EUR.

⁽¹⁾ 13 395 millions EUR après déduction de l'assistance technique de la Commission relevant de la ligne 05 01 04 04.

⁽²⁾ Après la prise en compte des montants proposés pour une reprogrammation conformément à l'article 48 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006.

⁽³⁾ Les transferts relatifs au secteur du tabac n'auront d'incidence sur le budget qu'à compter de 2011.

Les crédits de paiement pour les programmes de la période précédente, à savoir 2000-2006 (Objectif 1, Leader+ et l'instrument de transition pour l'UE-10) s'élèvent à 1 078 millions EUR, ce qui représente une baisse de 45 % par rapport à 2008.

Enfin, pour ce qui est des mesures de préadhésion financées au titre de la rubrique 4 du cadre financier 2007-2013 et mises en œuvre à travers le nouvel instrument **IPARD**, un montant de 121,5 millions EUR en crédits d'engagement est demandé aux fins du financement des programmes de préadhésion de la Croatie (25,8 millions EUR), de la Turquie (85,5 millions EUR) et de l'Ancienne République yougoslave de Macédoine (10,2 millions EUR). Des crédits de paiement d'un montant de 53,5 millions EUR sont demandés pour le versement d'avances à la Turquie (47,8 millions EUR) et à l'Ancienne République yougoslave de Macédoine (5,7 millions EUR).

En ce qui concerne **SAPARD**, l'ancien instrument de préadhésion, des crédits de paiement sont demandés à hauteur de 225,4 millions EUR en vue du règlement d'engagements anciens, pris avant 2007, en Bulgarie, en Roumanie et en Croatie.

3.6. Titre 06: Énergie et transports

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Énergie et transports	140,38		150,48		7,19 %	
02	Transports intérieurs, aériens et maritimes	1 067,18		1 002,82		– 6,03 %	
03	Réseaux transeuropéens	978,11		936,29		– 4,28 %	
04	Sources d'énergie classiques et renouvelables	75,01		87,61		16,80 %	
05	Énergie nucléaire	270,70		275,70		1,85 %	
06	Recherche liée à l'énergie et aux transports	269,55		248,15		– 7,94 %	
07	Sécurité et protection des usagers de l'énergie et des transports	6,40		2,75		– 57,03 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale «Énergie et transports»						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale «Énergie et transports»						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		980		993		13
	Personnel externe		174		180		6
	Titre 06 — Total	2 807,34	1 154	2 703,80	1 173	– 3,69 %	19

L'énergie et les transports contribuent directement, en tant que secteurs industriels, et indirectement, en tant que services aux opérateurs et aux citoyens, au développement économique et social de l'Union. Les objectifs de ces deux politiques concourent à la réussite de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, tout en répondant aux exigences de sécurité et de solidarité de notre société. Leur bon fonctionnement contribue à la réalisation du marché intérieur, la disponibilité d'infrastructures modernes et intégrées et l'offre de services de qualité, ouverts à la concurrence et respectueux de l'environnement.

En 2007, l'Union s'est dotée d'une nouvelle politique énergétique visant à lutter contre le changement climatique et à renforcer la sécurité énergétique et la compétitivité de l'UE. Cette nouvelle politique a été introduite par le Conseil Européen de mars 2007 qui a adopté un Plan d'Action 2007-2009 en entérinant les propositions de la Commission.

La politique des transports a également évolué pour prendre en compte les défis de la globalisation, du changement climatique et de la montée de prix des énergies fossiles. La Communication de 2006 «Pour une Europe en mouvement» a mis l'accent sur la contribution du secteur des transports à la compétitivité et sur des transports plus propres et plus efficaces.

Outre les instruments classiques, comme les règlements pour le marché intérieur, les investissements dans les infrastructures, la sécurité et la sûreté, la Commission a identifié de nouveaux champs d'action, comme la logistique du transport des marchandises, les systèmes de transport intelligents, la mobilité des personnes dans les zones urbaines et la propulsion propre.

L'activité «**Energies conventionnelles et renouvelables**» reflètera en 2009 la pleine phase de développement de la nouvelle politique énergétique. D'une part, le paquet législatif proposé par la Commission en 2007 visant à compléter le marché intérieur devra être mis en œuvre. Ceci inclut notamment la création d'une nouvelle Agence pour la coopération des régulateurs de l'énergie. Par ailleurs, la Commission travaillera pour mettre en place les mesures permettant d'atteindre la part de 20 %, convenue par le Conseil européen, des sources d'énergie renouvelables en 2020. La mise en œuvre du Plan d'Action sur l'efficacité énergétique se poursuivra avec de nouvelles propositions législatives et de décisions sur plusieurs produits permettant d'atteindre l'objectif de réduction de 20 % de notre facture énergétique d'ici à 2020. Le programme «Intelligent Energy for Europe II», dorénavant géré par l'Agence exécutive compétitivité et innovation (anciennement dénommée Agence exécutive Energie Intelligente), s'inscrit dans l'effort de promotion des économies d'énergie et des énergies renouvelables, y compris pour les petites et moyennes entreprises innovantes dans ces technologies. L'amélioration de la solidarité entre Etats membres, notamment pour le pétrole, et la mise en œuvre d'une politique extérieure seront approfondies pour améliorer la sécurité d'approvisionnement énergétique. La transparence des marchés de l'énergie sera renforcée avec l'extension de l'Observatoire de l'Energie — établi au sein de la DG TREN en 2008 — à sa taille normale et couvrant de nouveaux secteurs, notamment les énergies renouvelables. Enfin, la Commission préparera un plan d'action pour les années 2010-2014 qu'elle soumettra au Conseil européen de printemps 2010. Le renforcement des crédits demandés en 2009 s'explique par le profil croissant des crédits pour le programme «Intelligent Energy for Europe II».

En ce qui concerne l'activité «**Energie nucléaire**», les priorités demeureront centrées sur le développement durable (sûreté des installations nucléaires et gestion sûre et efficace des déchets nucléaires) et la protection des citoyens (sûreté nucléaire et radioprotection). Le nombre important d'installations nucléaires dans l'UE élargie et le renouveau de l'intérêt pour l'option nucléaire dans plusieurs Etats membres impliquent le renforcement des inspections, la continuation de la gestion des fonds de démantèlement (partiellement gérés par la BERD) et un cadre réglementaire adapté. Le cadre réglementaire concernant les normes de radioprotection et le transport de matières radioactives sera mis à jour et simplifié. D'autres champs d'action concerneront la coopération avec l'Agence Internationale de l'Energie Atomique (AIEA), l'approvisionnement en matières nucléaires et la mise en œuvre des accords internationaux d'Euratom.

En ce qui concerne l'activité «**Transports terrestres, aériens et maritimes**», les actions visant à la mobilité durable seront d'avantage développées. Le succès de Galileo demeurera la priorité clé suite aux décisions des deux branches de l'Autorité budgétaire fin 2007 et des récentes décisions des législateurs en 2008. La contribution du secteur des transports à la lutte contre le changement climatique sera renforcée par une tarification plus intelligente de l'utilisation des infrastructures, des mesures sur l'aviation, le programme Marco Polo II ainsi que par la mise en œuvre de mesures sur le transport urbain et l'efficacité des chaînes logistiques. Une attention particulière sera accordée à l'amélioration du fonctionnement du marché ferroviaire, au renforcement du potentiel du transport maritime, à la modernisation de la navigation intérieure (programme NAIADES). L'ouverture progressive et complète des marchés s'accompagnera d'un renforcement du niveau de sécurité des transports.

La Commission continuera à compléter et à surveiller le cadre réglementaire, y compris à l'aide des trois agences de sécurité, qui se verront confier de nouvelles tâches en 2009 (gestion du système de surveillance de navires pour l'Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA), licences de personnel navigant et opérations aériennes pour l'Agence européenne pour la sécurité aérienne (EASA), nouveau rôle de l'Agence ferroviaire européenne (ERA) sur la reconnaissance mutuelle du matériel roulant). Elle poursuivra en outre sa politique de sécurité routière et préparera le futur programme d'action en la matière. Enfin, la Commission présentera un bilan des succès de la politique des transports et une analyse des perspectives du secteur à long terme (horizon de 20 à 40 ans).

L'activité «**Réseaux transeuropéens**» se concentre sur l'appui au développement des réseaux transeuropéens dans les domaines des transports et de l'énergie. Dans le cadre du nouveau programme pluriannuel 2007-2013, la priorité est donnée au financement des tronçons transfrontaliers et des projets visant à éliminer des goulets d'étranglement et les projets sélectionnés soutiennent l'objectif de mobilité durable. Par ailleurs, l'année 2009 sera la première année complète de fonctionnement autonome de la nouvelle Trans-European Transport Network Executive Agency, telle que présentée par la Commission. La Commission poursuivra activement les actions de soutien et d'encadrement des grands programmes industriels, notamment le système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR) et le European Railways Traffic Management System (ERTMS) ainsi que le lancement de nouveaux projets notamment dans le domaine des transports intelligents par route. La Commission continuera en outre les travaux préparatoires pour une révision des lignes directrices du réseau transeuropéen de transport en 2010. La mise en œuvre du plan d'interconnexion prioritaire dans le domaine de l'énergie ainsi que la préparation de nouvelles lignes directrices recevront une attention accrue.

L'activité «**Recherche liée à l'énergie et aux transports**» s'insère dans le cadre de la mise en œuvre du septième Programme cadre de recherche et développement technologique (RTD). La DG TREN gère la moitié des crédits alloués au thème «Energie» et environ un quart de ceux alloués au thème «Transport» (y inclus Aéronautique) dans le programme spécifique Coopération. *Dans le domaine des transports*, les initiatives de recherche visent le développement des systèmes innovants pour tous les modes de transport de surface (rail, routes et voies navigables) respectueux de l'environnement et compétitifs et une meilleure intégration des différents modes de transport. Les priorités incluent (partie Aéronautique) le soutien de l'industrie européenne dans le domaine aéronautique (technologies relatives à la mise en œuvre du ciel unique/Sesar financé à 50 % par le programme RTD) et spatial (Galileo: recherche et efforts de démonstration continus, en parallèle avec le programme Galileo finançant directement les phases de déploiement), l'exploitation du potentiel de ces secteurs économiques et le soutien à l'activité législative européenne. *Dans le domaine de l'énergie*, qui est devenu un secteur économique fondamental, politiquement stratégique et incontournable au niveau environnemental, la recherche vise à contribuer à la transition à une économie à faible teneur en carbone. Les priorités incluent l'efficacité énergétique, la démonstration à grande échelle des sources d'énergie renouvelables et du charbon propre et la promotion de l'usage de transports urbains propres et de carburants de substitution.

L'activité «**sûreté et protection des usagers de l'énergie et des transports**», est centrée sur le développement et la mise en place de l'acquis communautaire dans le domaine de la sûreté aérienne et maritime. Les inspections aéroportuaires et maritimes sont appelées à se développer, notamment pour couvrir l'Europe élargie et les pays tiers (comme demandé par des accords bilatéraux par exemple l'accord aérien EU-US). En particulier, il s'agira d'accroître le nombre de vérifications prévues et de renforcer l'évaluation des informations recueillies. Outre les inspections, ces actions nécessitent une actualisation permanente de la législation secondaire d'application et des négociations internationales et bilatérales.

3.7. Titre 07: Environnement

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Environnement	88,09		93,04		5,62 %	
02	Affaires internationales concernant l'environnement	4,11		3,—		– 27,04 %	
03	Mise en œuvre de la politique et de la législation communautaires en matière d'environnement	282,77		305,26		7,95 %	
04	Protection civile	27,50		18,50		– 32,73 %	
05	Nouvelles initiatives fondées sur le programme d'action de la Communauté en faveur de l'environnement	—		—		0,— %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Environnement						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Environnement						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		597		620		23
	Personnel externe		102		102		0
	Titre 07 — Total	402,47	699	419,80	722	4,31 %	23

Les objectifs stratégiques dans le domaine de la **politique de l'environnement** consistent à assurer un niveau élevé de protection de l'environnement, à contribuer à offrir aux Européens un niveau élevé de qualité de vie et de bien-être social, à renforcer les mesures en faveur de l'environnement à l'échelon international et à promouvoir l'intégration de la protection environnementale dans l'élaboration et la mise en œuvre des autres politiques communautaires. Ces objectifs stratégiques à moyen terme sont dans le droit fil des quatre domaines prioritaires définis dans le sixième programme d'action pour l'environnement (2002-2012): changement climatique; nature et biodiversité; gestion et utilisation durables des ressources; environnement et santé.

En 2007, l'examen à mi-parcours du sixième programme d'action pour l'environnement (PAE) a confirmé non seulement que les grandes priorités restaient valables, mais aussi que la réussite de la politique dépendait dans une large mesure de sa mise en œuvre efficace par les États membres. Ce constat a été rappelé dans le rapport du Parlement européen sur l'examen à mi-parcours. Afin de remplir les objectifs du 6^e PAE d'ici à 2012, quatre priorités ont été définies:

- l'amélioration de la mise en œuvre et du contrôle du respect de l'acquis dans le domaine de l'environnement;
- l'application des principes du «mieux légiférer» à l'élaboration des politiques environnementales;
- la promotion de l'intégration des politiques;
- le renforcement de la coopération internationale.

De façon plus générale, la protection de l'environnement, la gestion et l'utilisation durables des ressources naturelles telles que l'énergie, ainsi que la santé et le bien-être des citoyens sont indispensables à la réalisation, d'une part, de l'objectif de solidarité que s'est fixé la Commission et, d'autre part, des objectifs de prospérité, de sécurité et de projection internationale. La promotion des technologies environnementales et de l'éco-innovation favorise la croissance et la création d'emplois, ce qui permet de donner naissance à une Europe plus économe en ressources et moins dépendante des énergies. Comme le lien entre la dégradation de l'environnement (changement climatique, diminution de la biodiversité, etc.) et ses effets négatifs sur l'économie le montre clairement, la protection de l'environnement a un rapport étroit avec le maintien de la prospérité et le développement du modèle social européen.

Le **changement climatique** reste au premier rang des priorités politiques. Le Conseil européen de mars 2007 a défini les objectifs pour la prochaine étape de la politique relative à la réduction des gaz à effet de serre (GES) et à la promotion des énergies renouvelables. La conférence de Bali de décembre 2007 sur le changement climatique a établi une feuille de route pour la négociation et la conclusion d'un accord global pour l'après 2012, qui devrait être finalisé d'ici la fin 2009. Le processus de négociation des Nations unies (NU) s'intensifiera considérablement et sera assorti de discussions avec des partenaires internationaux de premier plan. L'UE continuera d'assumer son rôle de chef de file lors de ces négociations internationales et devrait doter l'Europe de mesures concrètes allant dans ce sens. Il sera dès lors prioritaire d'entamer la phase de mise en œuvre des mesures dans le domaine de l'énergie et du changement climatique. Il s'agira de mettre en œuvre le système révisé d'échange de quotas d'émission, d'adopter la nouvelle législation sur les énergies renouvelables, de mettre en œuvre le plan d'action pour l'efficacité énergétique et de développer les technologies à faible taux d'émission de carbone.

Au-delà de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, l'**adaptation aux effets négatifs du changement climatique** est une priorité stratégique. La Commission adoptera avant la fin 2008 un livre blanc sur cette question. Les effets intersectoriels du changement climatique et la relation entre l'environnement et la prospérité de l'UE ayant été démontrés, le changement climatique — aussi bien son atténuation que l'adaptation à ses incidences — fait aussi l'objet d'une attention plus soutenue.

La stratégie politique de la Commission pour 2009 suivra ces orientations, en privilégiant principalement la mise en œuvre efficace et en temps opportun de l'acquis relatif à l'environnement et le respect des principes du «mieux légiférer».

Les travaux concernant le **plan d'action de 2006 sur la biodiversité** seront réexaminés en 2008 (rapport à mi-parcours), en fonction de l'évaluation des progrès réalisés. Des mesures visant à lutter contre les espèces exotiques envahissantes et une communication sur une stratégie intégrée de prévention des catastrophes seront présentées en 2008.

Les travaux concernant la **politique relative à la consommation et à la production durables** se poursuivent: un plan d'action est prévu à la mi-2008, ainsi que de nouveaux travaux faisant suite à l'adoption en 2007 du livre vert sur les instruments fondés sur le marché.

LIFE+, le nouvel instrument financier unique pour l'environnement, soutient les progrès réalisés pour améliorer l'état de l'environnement dans l'UE. Le programme soutient des mesures et des projets qui visent à améliorer la mise en œuvre de la législation communautaire relative à l'environnement et à la protection de la nature et permet, dans la pratique, d'atteindre les objectifs stratégiques plus efficacement, au moindre coût et à tous les niveaux (communautaire, national, régional et local). Ces ressources sont aussi destinées à soutenir des études, des enquêtes et des services permettant à la Commission de mieux légiférer. Dans le droit fil de l'engagement énoncé dans le sixième programme d'action pour l'environnement consistant à fonder la politique de l'UE dans le domaine de l'environnement sur de solides preuves scientifiques et sur les meilleures données disponibles, les études, les évaluations des politiques et autres services de soutien obtenus dans le cadre de LIFE+ constituent un instrument politique fondamental.

À la suite de l'adoption d'un nouveau cadre juridique en 2007 et de la communication présentée par la Commission au début de 2008 sur le renforcement de la capacité de réaction de l'UE en cas de catastrophes, le **mécanisme communautaire de protection civile** acquiert une nouvelle importance. Le nouveau cadre, qui considère notamment le changement climatique comme un facteur déterminant à l'origine d'une augmentation du nombre d'incidents, comprend un instrument financier visant à améliorer la formation et la coordination, ainsi qu'à renforcer la capacité de réaction dans toute l'UE.

En ce qui concerne l'APB 2009, il est proposé, pour le domaine politique «Environnement», une enveloppe de crédits opérationnels et de dépenses de soutien aux opérations représentant 344,9 millions EUR sur 419 millions EUR. Les deux principaux instruments financiers sont privilégiés: le programme LIFE+ et l'instrument financier pour la protection civile, qui représentent respectivement 83 % et 5,6 % des crédits relevant du présent titre. Il convient de mentionner qu'un montant de 8 millions EUR est prévu au titre d'un autre domaine politique (chapitre 19 06), pour les interventions relevant de la protection civile dans les pays tiers dans le cadre de l'instrument financier pour la protection civile.

L'augmentation des crédits (de 333,5 millions EUR dans le budget 2008 à 344,9 millions EUR dans l'APB 2009) s'explique par une nouvelle intensification des activités dans les domaines suivants: changement climatique et adaptation aux effets de ce phénomène, nature et biodiversité (l'accent est mis sur les meilleures pratiques et les projets de démonstration permettant la diffusion des meilleures pratiques en matière de conservation de la nature dans la Communauté), environnement et santé publique, gestion de l'eau et des déchets. Il s'agira notamment de soutenir des projets novateurs et de démonstration à différents niveaux pour réduire les émissions de GES, de concevoir des technologies propres et d'améliorer la gestion de la qualité de l'air et de l'eau (particulièrement dans les zones urbaines). Cette augmentation des crédits contribuera également à poursuivre et à renforcer la collecte et l'analyse des connaissances nécessaires pour faire en sorte que la politique communautaire en matière d'environnement repose sur de solides preuves scientifiques et les meilleures données disponibles (par exemple, l'actualisation des travaux de modélisation concernant l'interaction complexe entre le changement climatique et les mesures politiques visant à lutter contre ce phénomène, ainsi que la maintenance et l'amélioration de la structure informatique nécessaire pour appliquer des instruments essentiels comme le système d'échange de quotas d'émission).

En outre, il est prévu de renforcer les activités de l'Agence européenne pour l'environnement (AEE) dans quatre domaines fondamentaux: l'adaptation aux effets du changement climatique, l'évaluation des écosystèmes, la consommation et la production durables et la prévention et la gestion des catastrophes.

3.8. Titre 08: Recherche

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Recherche	256,76		306,27		19,28 %	
02	Coopération — Santé	695,34		681,12		– 2,05 %	
03	Coopération — Alimentation, agriculture et pêche, et biotechnologies	209,08		203,78		– 2,53 %	
04	Coopération — Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production	390,41		420,84		7,80 %	
05	Coopération — Énergie	129,68		140,54		8,37 %	
06	Coopération — Environnement (y compris le changement climatique)	219,35		214,85		– 2,05 %	
07	Coopération — Transports (y compris l'aéronautique)	348,92		342,14		– 1,94 %	
08	Coopération — Sciences socio-économiques et sciences humaines	84,30		71,88		– 14,73 %	
09	Coopération — Instrument de financement avec partage des risques (BEI)	p.m.		120,—		100,— %	
10	Idées	516,12		775,—		50,16 %	
11	Personnel	471,89		503,03		6,60 %	
12	Capacités — Infrastructures de recherche	144,04		187,67		30,29 %	
13	Capacités — Recherche au profit des petites et moyennes entreprises (PME)	147,89		117,73		– 20,40 %	
14	Capacités — Régions de la connaissance	10,33		16,08		55,61 %	
15	Capacités — Potentiel de recherche	29,80		29,84		0,14 %	
16	Capacités — La science dans la société	40,03		33,73		– 15,74 %	
17	Capacités — Activités de coopération internationale	17,39		17,16		– 1,33 %	
18	Capacités — Instrument de financement avec partage des risques (BEI)	p.m.		30,—		100,— %	
19	Capacités — Soutien du développement cohérent des politiques de recherche	9,86		9,76		– 0,95 %	
20	Euratom — Énergie de fusion	280,25		378,89		35,20 %	
21	Euratom — Fission nucléaire et radioprotection	46,41		49,26		6,13 %	
22	Achèvement des programmes-cadres antérieurs et autres activités	p.m.		p.m.		0,— %	
23	Programme de recherche du Fonds de recherche du charbon et de l'acier	p.m.		p.m.		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Recherche						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Recherche						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		1 347		1 346		– 1
	Personnel externe		754		605		– 149
	Titre 08 — Total	4 047,85	2 101	4 649,57	1 951	14,87 %	– 150

Avec le domaine politique «Recherche», la Commission continuera, en 2009, à approfondir l'Espace européen de la recherche (EER), conformément aux modalités exposées dans le livre vert adopté en 2007 et sur la base des contributions à la consultation lancée au moment de la publication de ce document. Les principales caractéristiques d'un EER ouvert et efficace sont les suivantes: un flux approprié de chercheurs compétents, des infrastructures de recherche de niveau mondial, d'excellentes institutions de recherche, un véritable partage des connaissances, des programmes et priorités de recherche bien coordonnés et une large ouverture sur le monde. Pour réaliser cet objectif, il faut notamment faciliter, à tous les niveaux de pouvoir de l'UE (européen, national et régional), les efforts visant à concrétiser l'EER, au moyen de la méthode ouverte de coordination en particulier. Il faut également consentir de grands efforts afin que les autres politiques de l'UE (politique industrielle, concurrence, marché intérieur, fiscalité, etc.), le cas échéant, soutiennent les objectifs de la politique de recherche au lieu de freiner leur réalisation, eu égard à la nécessité d'une approche transversale cohérente et coordonnée pour la mise en œuvre des objectifs essentiels de l'UE pour la croissance et l'emploi.

La mise en œuvre des programmes-cadres de recherche (en particulier le 7^e PC) restera une pièce maîtresse de la construction de l'EER en 2009 et, à ce titre, un élément crucial de liaison avec la stratégie pour la croissance et l'emploi. Le 7^e PC, du point de vue de son contenu, de son organisation, de ses modes de mise en œuvre et de ses outils de gestion, est conçu comme une contribution essentielle à la stratégie de Lisbonne renouvelée.

La mise en œuvre des programmes-cadres se poursuivra en 2009. Cela suppose d'une part le suivi du programme-cadre précédent (6^e PC) et, d'autre part, le lancement de nouveaux appels à propositions au titre des cinq programmes spécifiques, à savoir «Coopération», «Capacités», «Personnes», «Idées» et «Euratom».

Le programme «Coopération» du 7^e PC prévoit de soutenir des partenariats public-privé à long terme sous la forme d'initiatives technologiques conjointes (ITC). Les ITC concerneront des domaines d'intérêt public majeur au niveau européen et seront centrées sur des thèmes déterminés en concertation avec les acteurs concernés, spécialement avec les plateformes technologiques. Elles combineront les investissements du secteur privé et les financements publics européens et nationaux, notamment des subventions provenant du programme-cadre. Ces ITC permettront pour la première fois au secteur de la recherche, aux États membres et à la Commission de mettre en commun leurs ressources en faveur de programmes de recherche ciblés. Elles créeront une masse critique pour la recherche et l'innovation européennes, consolideront la communauté scientifique européenne dans les principaux domaines stratégiques et rationaliseront le financement des projets afin que les résultats de la recherche puissent être exploités plus rapidement. En 2007, la Commission a proposé la mise en place de trois initiatives technologiques conjointes dans ce domaine en vertu de l'article 171 du traité CE: «Clean Sky», «Médicaments innovants» (IMI) et «Piles à combustible et hydrogène». Les ITC IMI et «Clean Sky» ont été adoptées par le Conseil en décembre 2007, tandis que la proposition de la Commission concernant l'ITC «Piles à combustible et hydrogène» doit encore être adoptée.

3.9. Titre 09: Société de l'information et médias

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Société de l'information et médias	132,32		135,42		2,34 %	
02	i2010 — Politique des communications électroniques et sécurité des réseaux	25,59		20,85		– 18,52 %	
03	i2010 — Adoption des TIC	98,57		103,30		4,80 %	
04	i2010 — Coopération — Technologies de l'information et de la communication (TIC)	1 060,43		1 045,83		– 1,38 %	
05	Capacités — Infrastructures de recherche	79,14		96,81		22,31 %	
06	i2010 — Politique audiovisuelle et programme MEDIA	96,69		98,53		1,90 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Société de l'information						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Société de l'information						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		865		873		8
	Personnel externe		319		335		16
	Titre 09 — Total	1 492,75	1 184	1 500,73	1 208	0,53 %	24

Les objectifs principaux du domaine d'action **Société de l'information et médias** résultent directement de l'initiative stratégique «i2010», elle-même alignée sur les grands axes de la stratégie de Lisbonne renouvelée.

En ce qui concerne l'activité «**i2010 — Politique des communications électroniques et sécurité des réseaux**», les principaux objectifs sont les suivants: promouvoir et surveiller le cadre réglementaire relatif aux communications électroniques, promouvoir une politique efficace de l'UE dans le domaine du spectre radioélectrique, et favoriser l'utilisation sûre de l'internet, la prévention des problèmes de sécurité de l'information et la gouvernance de l'internet.

Dans le cadre de l'activité «**i2010 — Adoption des TIC**», le **programme d'appui stratégique en matière de technologies de l'information et de la communication (TIC)** du programme-cadre «Innovation et compétitivité» (PIC) vise à optimiser et à généraliser l'utilisation des TIC par les particuliers, les entreprises et les administrations en Europe, et à stimuler la compétitivité et l'innovation. En 2009, il inclura les activités relatives à l'objectif visé par le programme «eContenu plus» (qui expirera fin 2008), à savoir améliorer les conditions du développement de contenus numériques, en tenant compte du multilinguisme et de la diversité culturelle. En ce qui concerne les activités menées pour l'amélioration de la participation de la population aux processus législatifs et décisionnels, l'action préparatoire visant à créer un système ayant recours à l'internet pour améliorer la législation et assurer la participation des citoyens («Participation») prend fin en 2008 et une mention «p.m. — pour mémoire» est prévue dans le budget d'engagement pour 2009.

En ce qui concerne l'activité de **R & D dans le domaine des TIC**, l'objectif visé par le thème TIC du septième programme-cadre est de permettre à l'Europe de maîtriser les développements des TIC pour qu'ils répondent aux besoins de ses citoyens et entreprises. En 2009, cette activité poursuivra sa contribution aux entreprises communes qui mettent en œuvre les initiatives technologiques conjointes (ITC) en matière de systèmes informatiques intégrés (ARTEMIS) et de nanoélectronique (ENIAC).

Le déploiement d'infrastructures en ligne («**Capacités — Infrastructures de recherche**») fournira des services permanents et interdisciplinaires aux communautés de chercheurs sur la base de processus complexes destinés à apporter à des communautés virtuelles la puissance des ressources informatiques distribuées.

En ce qui concerne l'activité «**i2010 — Politique audiovisuelle et programme MEDIA**», l'objectif est d'appuyer la directive sur les services de médias audiovisuels et de proposer de nouvelles mesures pour renforcer le potentiel du secteur européen des activités de création et de contenu par la mise en place de synergies entre le secteur des TIC et le secteur européen des médias et du contenu audiovisuel. Dès 2009, cette activité inclura également l'action préparatoire «**MEDIA International**» créée en 2008. Celle-ci vise à permettre aux professionnels et aux œuvres audiovisuelles de l'Union européenne d'avoir accès à des marchés de pays tiers et réciproquement.

3.10. Titre 10: Recherche directe

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Recherche directe	294,30		305,20		3,70 %	
02	Crédits opérationnels pour la recherche financée directement — Septième programme-cadre (2007 à 2013) — CE	29,42		30,—		1,95 %	
03	Crédits opérationnels pour la recherche financée directement — Septième programme-cadre (2007 à 2011) — Euratom	8,99		9,20		2,29 %	
04	Achèvement des programmes-cadres antérieurs et autres activités	p.m.		p.m.		0,— %	
05	Poids du passé nucléaire provenant des activités exécutées par le Centre commun de recherche dans le cadre du traité Euratom	28,70		32,60		13,59 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif au Centre commun de recherche						
	Stratégie politique et coordination du Centre commun de recherche						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		1 957		1 956		– 1
	Personnel externe		734		756		22
	Titre 10 — Total	361,42	2 691	377,—	2 712	4,31 %	21

Pour ce qui a trait au domaine de la recherche directe, le Centre commun de recherche (CCR) a pour mission de fournir un appui scientifique et technique pour la conception, l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi des politiques de l'Union européenne. Indépendant des intérêts particuliers privés et nationaux, il sert l'intérêt commun des États membres.

L'année 2009 constituera la troisième année du septième programme-cadre de recherche. Celui-ci est composé de deux programmes-cadres, nucléaire (2007-2011) et non-nucléaire (2007-2013), que viennent compléter, pour le CCR, deux programmes spécifiques, nucléaire (2007-2011) et non-nucléaire (2007-2013).

Pour cette troisième année du septième programme-cadre, les activités du CCR seront poursuivies conformément aux orientations déterminées par les programmes spécifiques nucléaire et non-nucléaire. Un certain nombre d'activités seront renforcées et d'autres réduites afin de prendre mieux en compte les objectifs stratégiques de l'Union européenne tels qu'ils ont été définis sur une base quinquennale par la Commission lors de son entrée en fonction: prospérité, solidarité et sécurité.

Ces changements marginaux s'opéreront dans la continuité de ce qui a été fait en 2008. Ils n'auront pas de conséquence sur la programmation pluriannuelle des ressources financières telle qu'elle a été définie par les septièmes programmes-cadres. Les activités non-nucléaires et nucléaires du CCR qui seront mises en œuvre en 2009 ont été classées selon les domaines d'activité suivants:

Pour la partie non-nucléaire de ses activités:*— Prospérité dans une société à forte intensité de connaissance*

Dans ce domaine d'activité sont regroupées les activités portant sur la compétitivité et l'innovation (production et diffusion de références internationalement reconnues, actions en faveur d'un système de mesure européen commun, notamment dans les domaines des substances et produits chimiques, de la qualité, de la sûreté et de l'authenticité des aliments, de l'énergie, de la sécurité et de la protection du citoyen, ...). Figurent également dans ce domaine d'activité les actions en faveur de l'espace européen de la recherche, de l'énergie et des transports (analyse de l'évolution technologique, passage à un système énergétique à émissions de carbone réduites grâce à la promotion des énergies renouvelables, développement des transports durables en Europe), de la société de l'information ainsi que des sciences du vivant et des biotechnologies (biotechnologies liées à la santé, à l'agriculture, aux denrées alimentaires et aliments pour animaux).

— Solidarité et gestion responsable des ressources

Ce second domaine d'activité regroupe les activités liées au développement rural, à l'agriculture et à la pêche (production, aspects environnementaux, aspects producteurs/consommateurs, analyse de l'impact économique de nouvelles technologies, prévisions de rendements agricoles), aux ressources naturelles (gestion de l'eau et politique maritime, protection des sols, analyse du cycle de vie des ressources, surveillance du secteur forestier, contribution au système commun d'information environnementale de l'UE, analyse des programmes structurels et de cohésion). Les actions relatives à l'environnement et à la santé, avec le développement et la validation de méthodes de surveillance des voies d'exposition et d'évaluation des expositions pour l'air ambiant, l'eau potable et les denrées alimentaires et leurs effets sur la santé, ainsi que celles relatives au changement climatique (évaluation du potentiel de réduction des émissions de gaz à effet de serre) sont également rattachées à ce domaine politique.

— Sécurité et liberté

Ce domaine d'activité comprend les mesures liées à la sécurité interne de l'Union, notamment l'application des technologies de l'information dans le cadre de la lutte contre la criminalité, la contrebande et les trafics illicites, le terrorisme, ainsi que la gestion des frontières et des migrations. Un second volet concerne la prévention des catastrophes naturelles et des accidents technologiques par l'amélioration de la capacité à comprendre et à traiter les points faibles et les risques, ainsi que les systèmes d'alerte précoce, la surveillance et l'évaluation des dommages, les mesures de prévention et d'atténuation. Enfin, un troisième volet a pour objectif l'amélioration de la sécurité et la qualité alimentaires avec notamment la validation de techniques de biologie moléculaire pour le contrôle des denrées alimentaires et des aliments pour animaux, la validation de méthodes analytiques pour la détection de substances interdites ou encore la traçabilité électronique tout au long de la chaîne alimentaire humaine ou animale.

— L'Europe acteur mondial

Ce quatrième domaine d'activité regroupe les actions de soutien au processus décisionnel de la Communauté dans le cadre des instruments de politique extérieure (coopération au développement, commerce, instruments d'intervention en cas de crise et de prévention pacifique des conflits, notamment les instruments de stabilité et d'aide humanitaire).

Pour la partie nucléaire de ses activités:*— Gestion des déchets nucléaires, incidences sur l'environnement*

Ce domaine comprend les activités relatives à la caractérisation, au stockage et à l'élimination du combustible usé. Les activités relatives à la séparation, à la transmutation et au conditionnement sont également regroupées dans ce domaine politique, celles-ci consistant à optimiser la séparation du combustible afin d'isoler certains radionucléides à vie longue, ainsi qu'à fabriquer et caractériser des cibles ou des combustibles sûrs et fiables pour la transmutation des actinides. Les actions de recherche fondamentale sur les actinides, axées principalement sur les propriétés thermiques et physiques des matériaux, les propriétés de surface des systèmes contenant des actinides et les propriétés chimiques et physiques fondamentales figurent également dans ce domaine d'action. La collecte de données nucléaires afin d'améliorer la gestion des déchets nucléaires, le développement d'applications médicales issues de la recherche nucléaire, ainsi que la mesure et le contrôle de la radioactivité dans l'environnement en support aux articles 35 et 36 du traité Euratom (développement de techniques analytiques et de matériaux de référence) sont également incluses dans ce domaine, de même que les actions en faveur de la gestion des connaissances, de la formation et de l'éducation.

— *Sûreté nucléaire*

Les actions de ce domaine d'activité portent essentiellement sur la sûreté des réacteurs nucléaires au moyen de la validation et de l'amélioration de méthodes d'évaluation de la sûreté, et sur l'amélioration de la sûreté du combustible nucléaire dans les réacteurs électrogènes en service dans l'UE. Sont également incluses dans ce domaine les recherches en matière de réacteurs des nouvelles générations proposés dans un cadre international, en vue d'améliorer la performance et la sûreté des installations, leur résistance à la prolifération, et de réduire les quantités et les facteurs de risques des déchets radioactifs. Ces recherches concernent en premier lieu le cycle du combustible relatif à ces nouveaux réacteurs.

— *Sécurité nucléaire*

Ce troisième domaine d'activité regroupe les actions liées aux garanties nucléaires, consistant en un soutien technique aux services de la Commission, dans le cadre du traité Euratom, ainsi qu'à l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA) au titre du traité sur la non-prolifération, grâce au renforcement et à l'automatisation de méthodes et techniques de contrôle et à la mise en œuvre de meilleurs outils pour l'analyse des informations. Les actions liées au protocole additionnel visant à garantir l'absence d'opérations nucléaires non déclarées font également partie de ce domaine politique. Ces deux premiers volets sont complétés par la collecte d'informations sur la non-prolifération nucléaire auprès de sources en accès libre. Un dernier volet est consacré à la lutte contre le trafic de matières nucléaires et radioactives et comprend le développement et la validation de techniques et méthodes de détection et de réaction.

— *Démantèlement d'installations nucléaires*

En ce qui concerne l'activité intitulée «Poids du passé résultant des activités nucléaires du Centre commun de recherche (CCR) dans le cadre du traité Euratom», la Commission met en œuvre, depuis 1999, un plan d'action visant à démanteler et déclasser toutes les installations nucléaires inutilisées héritées du passé.

En outre, en 2009, le CCR continuera à apporter un soutien scientifique et technique aux nouveaux États membres pour les aider à mettre en œuvre la législation communautaire dans des domaines tels que l'environnement, l'alimentation, la métrologie, les produits chimiques et la sûreté nucléaire. Une attention particulière sera portée aux besoins des pays candidats et candidats potentiels, aux pays associés au programme-cadre de recherche et aux pays concernés par la politique européenne de voisinage.

3.11. Titre 11: Affaires maritimes et pêche

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Affaires maritimes et pêche	39,04		41,02		5,06 %	
02	Marchés de la pêche	32,50		29,50		– 9,23 %	
03	Pêche internationale et droit de la mer	207,10		191,87		– 7,36 %	
04	Gouvernance de la politique commune de la pêche	6,05		6,30		4,13 %	
05	Recherche halieutique	p.m.		p.m.		0,— %	
06	Fonds européen pour la pêche (fep)	611,68		630,85		3,13 %	
07	Conservation, gestion et exploitation des ressources aquatiques vivantes	50,—		50,—		0,— %	
08	Contrôle et mise en œuvre de la politique commune de la pêche	57,67		51,63		– 10,47 %	
09	Politique maritime	10,50		6,—		– 42,86 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Affaires maritimes et pêche						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Affaires maritimes et pêche						
	Politique maritime						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		309		314		5
	Personnel externe		62		70		8
	Titre 11 — Total	1 014,54	371	1 007,17	384	– 0,73 %	13

L'année 2009 sera caractérisée par l'intégration totale de la nouvelle politique maritime de l'UE dans les activités de la direction générale chargée des **affaires maritimes et de la politique de la pêche**. Afin de renforcer cette intégration, l'organigramme et le nom de la direction générale ont été modifiés. Elle s'appelle désormais DG MARE et 2009 sera la première année complète d'activité dans le cadre de la nouvelle structure organisationnelle.

Cette réorganisation en profondeur est destinée à faire en sorte que la politique commune de la pêche (PCP) et la nouvelle politique maritime intégrée de l'UE (PMI) soient gérées de manière cohérente dans les trois grandes régions maritimes de l'Europe, ce qui devrait permettre de renforcer la capacité de la Commission à élaborer et à mettre en œuvre la politique tant des affaires maritimes que de la pêche. Elle permettra également d'utiliser de manière coordonnée pour chaque région maritime l'ensemble des ressources et des instruments stratégiques: politique maritime, conservation des ressources halieutiques, contrôle et application des règles relatives à la pêche et politique structurelle.

En ce qui concerne la **politique maritime de l'UE**, la Commission se fondera sur les mesures préparatoires et les projets pilotes lancés en 2008 pour continuer à préparer l'élaboration de cette nouvelle politique et pour concevoir des propositions spécifiques. Ces nouvelles initiatives concernent trois domaines importants: 1) les stratégies maritimes régionales visant une approche stratégique cohérente; 2) l'aménagement de l'espace maritime pour des utilisations concurrentes de la mer et 3) la mise en place d'un réseau européen d'observation du milieu marin et de collecte de données (EMODNET). Dans le cadre plus large de la politique maritime, la Commission organisera aussi la première «semaine maritime» et d'autres nouvelles initiatives thématiques.

Au-delà des activités liées à la politique maritime, il y aura une continuité dans la gestion des aspects essentiels de la **politique commune de la pêche (PCP)**, en particulier:

- l'application intégrale, dans le secteur de la pêche, du concept de production maximale équilibrée, grâce à la proposition de plans à long terme pour les stocks halieutiques, sur la base d'analyses d'impact appropriées;
- la finalisation de l'extension de la PCP à la Bulgarie et à la Roumanie;
- l'élaboration et la mise en œuvre de nouvelles mesures destinées à l'élimination progressive des rejets et déchets;
- un cadre de contrôle et d'exécution modernisé pour la PCP et la mise en œuvre des nouvelles mesures de lutte contre la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (pêche INN);
- une gestion effective et efficace des programmes du Fonds européen pour la pêche (FEP) conformément au principe de bonne gestion financière;
- la réforme de l'organisation commune des marchés (OCM) des produits de la pêche et de l'aquaculture;
- la mise en œuvre d'une nouvelle politique de l'aquaculture.

Toutes les activités EBA de ce domaine politique, qui nécessitent des dépenses opérationnelles, sont financées au titre de la rubrique 2 du cadre financier 2007-2013, à l'exception des activités de recherche en matière de pêche. Pour l'APB 2009, les principaux points à signaler sont les suivantes:

S'agissant du chapitre 11 02 «**Marchés de la pêche**», toutes les mesures en vigueur restent inchangées. Toutefois, les dépenses proposées en ce qui concerne les mesures au titre de l'organisation commune des marchés (OCM) ont été ajustées sur la base de l'historique de l'exécution, ce qui entraîne une légère diminution des crédits d'engagement par rapport à 2008.

En ce qui concerne le chapitre 11 03 «**Aspects extérieurs dans le domaine de la pêche**», les changements les plus importants concernent la baisse des crédits nécessaires, d'une part, pour les accords de pêche internationaux, reflétant ainsi les montants renégociés et adaptés pour plusieurs accords de partenariat dans le domaine de la pêche conclus avec des pays tiers et, d'autre part, pour les travaux préparatoires et les contributions non obligatoires aux organisations internationales de pêche, ce qui correspond essentiellement à une contribution plus modeste de l'UE au plan régional de surveillance dans le sud-ouest de l'Océan indien. Par ailleurs, cette diminution est compensée par une augmentation des contributions obligatoires aux organisations internationales de pêche.

La Commission continuera d'associer les parties prenantes à la politique commune de la pêche et aux affaires maritimes. Compte tenu de cet objectif, une augmentation de près de 4 % des crédits d'engagements liés au chapitre 11 04 «**Gouvernance de la politique commune de la pêche**» est proposée par rapport à 2008.

Pour le chapitre 11 05 «**Recherche**», aucun nouveau crédit d'engagement n'est demandé, étant donné que l'ensemble des projets dans le domaine halieutique sont menés au titre du 7^e programme-cadre.

L'année 2009 sera la troisième année d'application du **Fonds européen pour la pêche (FEP)**, financé au titre du chapitre 11 06, pour les programmes menés dans les zones de convergence et les zones de non-convergence. Le niveau de dépenses pour les paiements intermédiaires au titre du FEP augmentera par rapport au budget 2008, tandis que les crédits de paiement restants des programmes IFOP 2000-2006 seront encore réduits. Globalement, une augmentation d'environ 3 % des crédits d'engagement est prévue dans ce domaine par rapport au budget 2008 (une fois pris en compte les montants qu'il est proposé de reprogrammer conformément au point 48 de l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006).

Les crédits d'engagement proposés pour le chapitre 11 07 «**Conservation, gestion et exploitation des ressources aquatiques vivantes**» restent semblables aux dépenses prévues dans le budget 2008, alors que les crédits de paiement proposés sont quelque peu inférieurs compte tenu de l'exécution effective enregistrée ces dernières années.

Pour ce qui est du chapitre 11 08 «**Contrôle et mise en œuvre de la politique commune de la pêche**», une diminution d'environ 10 % des crédits d'engagement est proposée. Cette réduction est en grande partie due au fait que l'Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP) assume la responsabilité de l'affrètement d'un navire d'inspection de l'UE, dépense qui était précédemment prise en compte dans le budget de l'UE. Les crédits de paiement ont été réajustés après l'évaluation des chiffres de l'exécution réelle.

Enfin, un montant de 6 millions EUR est proposé pour le chapitre 11 09 «**Politique maritime européenne**» de manière à financer la poursuite, en 2009, de l'action préparatoire et du projet pilote lancés en 2008.

3.12. Titre 12: Marché intérieur

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Marché intérieur	53,90		57,76		7,17 %	
02	Stratégie politique et coordination de la direction générale Marché intérieur	7,50		7,60		1,33 %	
03	Marché intérieur des services	p.m.		p.m.		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Marché intérieur						
	Marchés publics						
	Environnement des sociétés, comptabilité et audit						
	Marchés financiers						
	Institutions financières						
	Économie de la connaissance						
	Dimension externe du marché intérieur						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		450		465		15
	Personnel externe		114		117		3
	Titre 12 — Total	61,40	564	65,36	582	6,46 %	18

La **politique du marché intérieur** contribue à l'objectif stratégique poursuivi par la Commission d'accroître la prospérité dans l'UE en s'efforçant de mettre en place un marché unique ouvert, intégré et concurrentiel, porteur de possibilités pour les entreprises et les professionnels. À cette fin, il convient d'élaborer de nouveaux règlements dans les domaines des marchés publics, de la propriété intellectuelle et des services, notamment financiers, et de faire en sorte que les règles existantes du marché unique soient effectivement appliquées dans les États membres. Il s'agit aussi de concevoir une législation qui permette aux professionnels qualifiés de travailler dans d'autres pays de l'UE sur la base d'un système de «reconnaissance mutuelle» de leurs qualifications. En réalisant ces travaux, la Commission veut procurer des avantages tangibles aux consommateurs et répondre aux attentes et aux préoccupations de ceux-ci.

Les objectifs stratégiques sont les suivants:

- créer des possibilités pour les entreprises et pour les professionnels dans le marché unique, supprimer les obstacles au commerce des services et encourager la concurrence, l'innovation et la croissance;
- procurer des avantages tangibles aux consommateurs dans le marché unique, renforcer la confiance des consommateurs dans les services proposés, que ce soit sur le marché national ou sur le marché communautaire, et leur permettre de profiter pleinement des avantages de l'ouverture des marchés, à savoir des prix réduits, un choix plus large et une qualité plus élevée.

Modifications pour 2009

À la suite du **réexamen du marché unique**, la Commission présentera plusieurs nouvelles initiatives destinées à démontrer que ce marché peut donner des résultats concrets. Les initiatives proposées pour 2009 sont les suivantes:

- La Commission formulera une recommandation sur le bon fonctionnement du marché unique. Cela nécessitera un engagement commun des États membres à transposer et à appliquer la législation en la matière. Il faudra également mettre en place une assistance à long terme de la part des services de la Commission et un partenariat avec ceux-ci.
- Droits de propriété intellectuelle et brevets: le Conseil européen a donné une impulsion dans ce domaine important en demandant à la Commission de fournir des documents de stratégie en 2007. De nouvelles initiatives pourraient être nécessaires pour adapter l'acquis communautaire à l'évolution des technologies et du marché, afin d'encourager l'innovation et de doper la compétitivité européenne, mais aussi de renforcer la lutte contre la contrefaçon et le piratage. Les progrès accomplis dans ces domaines, auxquels il faudrait consacrer des ressources et des efforts importants, pourraient déboucher sur des avantages considérables pour l'économie de l'UE fondée sur les services et la connaissance.

- Services financiers de détail: la Commission a pris acte des grands progrès accomplis en vue de l'intégration des marchés de gros du secteur financier. Toutefois, les progrès ont été plus lents dans le secteur des marchés de détail, qui concerne directement les particuliers en tant que consommateurs. Le réexamen du marché unique entraînera des initiatives concrètes dans un certain nombre de domaines tels que *le crédit hypothécaire, les systèmes de paiement, la mobilité des comptes bancaires, les ventes liées de produits et autres pratiques déloyales, ou encore l'amélioration des recours transfrontaliers*.
- Les règles d'audit et de comptabilité continueront à faire l'objet d'un examen en vue de leur simplification, afin de réduire la charge pour le secteur privé, en particulier les PME.

L'**aspect international de l'économie de l'UE** est d'importance croissante, car les entreprises européennes cherchent de nouveaux marchés à l'étranger, tandis que les entreprises de pays tiers veulent disposer d'une base dans le marché unique en expansion. En conséquence, les législateurs et régulateurs étrangers ont une influence sur la manière dont les entreprises de l'UE mènent leurs activités. Parfois, cela conduit à un conflit de lois potentiel, les opérateurs de l'UE étant confrontés à des exigences contradictoires (le cas s'est présenté par exemple avec l'adoption de la loi Sarbanes-Oxley aux États-Unis). De telles situations exigent une coopération intense dans le domaine réglementaire et un apport de personnel à tous les niveaux pour réduire au maximum les difficultés et y remédier lorsqu'elles se présentent. Les dialogues sur la réglementation se concentrent désormais sur le travail en amont, afin de promouvoir des modèles de réglementation compatibles avec ceux de l'UE et d'encourager la convergence vers les meilleures normes internationales. De cette façon, on s'appuie sur l'expérience acquise avec le développement de la réglementation du marché intérieur et on crée des possibilités pour les entreprises européennes sur les marchés des pays tiers.

Les accords de libre-échange approfondis de la nouvelle génération, qui sont actuellement en négociation ou vont être bientôt instaurés, contiennent des dispositions très détaillées dans les domaines relevant de la compétence de la DG MARKT.

Dans le contexte de l'élargissement et de la politique de voisinage, la DG MARKT encourage activement la convergence avec l'acquis communautaire dans plusieurs domaines politiques clés.

D'ici fin 2009, de nombreux grands projets en matière de législation et d'autorégulation (directive sur les recours, directive sur les marchés publics dans le domaine de la défense, espace unique de paiements en euros, Solvabilité II, directive sur les marchés d'instruments financiers, compensation et règlement, comptabilité, réforme du droit des sociétés et directive sur le contrôle légal des comptes) se concrétiseront. L'année 2009, qui sera aussi la dernière dont disposeront les États membres pour mettre en œuvre la directive sur les services, verra le début du processus d'évaluation mutuelle de la législation nationale prévu par cette directive. Ces projets devront donc être effectivement mis en œuvre et appliqués au cours des années prochaines. En outre, la Commission doit développer des outils de communication en amont (tels que des tableaux de bord relatifs à la mise en œuvre future des directives), vu que le PE commence à préparer des rapports d'initiative sur ces questions et que les États membres tendent à prendre du retard dans la transposition. Compte tenu de la complexité des marchés concernés par ces initiatives et des nouvelles exigences qui découlent de la communication de la Commission sur l'application du droit communautaire, nous devons fournir davantage d'efforts dans les buts suivants:

- Soutenir une coopération administrative bien plus intense, que ce soit entre la Commission et les États membres ou entre ces derniers. La Commission devra développer la surveillance économique régulière des marchés et des opérateurs afin que nous puissions réagir à temps à toute évolution significative. Un réel partenariat doit être mis en place avec les États membres pour que le marché unique puisse apporter tous ses avantages aux particuliers et aux entreprises. Cependant, le facteur décisif qui justifie la mobilisation de ressources supplémentaires est que la DG MARKT s'occupe d'une gamme étendue et hétérogène de domaines politiques.
- Il convient également de mettre davantage l'accent sur la résolution de problèmes en amont avec les États membres, au cours de la phase de transposition, dans le but d'éviter des procédures d'infraction longues et conflictuelles. Pour cela, il faut s'efforcer d'établir pour les États membres des plans de transposition basés sur l'analyse du risque, d'instaurer des contrôles de conformité rigoureux et réguliers, des actions de formation et d'orientation, et de promouvoir l'échange d'informations entre les autorités des États membres chargées de l'application de la législation et celles chargées de la résolution de problèmes.

Enfin, la DG MARKT devra améliorer son expertise et ses connaissances spécialisées en ce qui concerne l'évolution des marchés qui relèvent de sa responsabilité. Il s'agit d'un élément important de l'engagement de la DG dans le cadre du programme «Mieux légiférer». La DG doit disposer de davantage de données précises et de connaissances spécialisées, provenant d'une **surveillance du marché** systématique et régulière qui fournirait la base de contributions à des initiatives stratégiques futures.

3.1.3. Titre 13: Politique régionale

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Politique régionale	86,70		88,29		1,84 %	
03	Fonds européen de développement régional et autres interventions régionales	27 846,31		28 171,04		1,17 %	
04	Fonds de cohésion	8 150,10		9 291,68		14,01 %	
05	Interventions de préadhésion en relation avec la politique structurelle	282,30		337,43		19,53 %	
06	Fonds de solidarité	260,41		p.m.		– 100,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Politique régionale						
	Contrôle lié à la politique de cohésion dans le cadre de la préadhésion						
	Stratégie politique, coordination et évaluation de la direction générale Politique régionale						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		608		602		– 6
	Personnel externe		135		133		– 2
	Titre 13 — Total	36 625,82	743	37 888,44	735	3,45 %	– 8

L'objectif général à long terme de la politique régionale et de cohésion européenne est clairement énoncé à l'article 158 du traité CE: «*Afin de promouvoir un développement harmonieux de l'ensemble de la Communauté, celle-ci développe et poursuit son action tendant au renforcement de sa cohésion économique et sociale. En particulier, la Communauté vise à réduire l'écart entre les niveaux de développement des diverses régions et le retard des régions ou îles les moins favorisées, y compris les zones rurales.*» Dans le même temps, l'article 159 du traité précise les responsabilités des États membres, de la Communauté et de la Commission en ce qui concerne la réalisation de cet objectif.

Le traité de Lisbonne, s'il entre en vigueur en 2009, élargira la notion de «*cohésion économique et sociale*» pour y inclure également celle de «*cohésion territoriale*». En la complétant et parallèlement en la renforçant, la cohésion territoriale va au-delà de la cohésion économique et sociale. Du point de vue stratégique, l'objectif est de contribuer à un développement plus équilibré par une réduction des disparités actuelles, par la prévention des déséquilibres territoriaux et par une application plus cohérente de la politique régionale et des politiques sectorielles aux répercussions géographiques. La cohésion territoriale entend aussi améliorer l'intégration des zones concernées et encourager la coopération et la création de réseaux entre les régions.

Les objectifs à moyen terme de la politique régionale et de cohésion européenne reposent sur le programme pluriannuel de la Commission intitulé: «Objectifs stratégiques 2005-2009 — Europe 2010: un partenariat pour le renouveau européen: prospérité, solidarité et sécurité». Ils se fondent aussi sur la relance de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi et son ambition selon laquelle «*l'Union doit davantage mobiliser tous les moyens nationaux et communautaires appropriés — y compris la politique de cohésion*»⁽¹⁾, ainsi que sur les deux documents-cadres y afférents, à savoir les «Lignes directrices intégrées pour la croissance et l'emploi»⁽²⁾ et les «Orientations stratégiques communautaires 2007-2013 — Une politique de cohésion pour soutenir la croissance et l'emploi»⁽³⁾.

Les conclusions du Conseil européen de mars 2008 ont en outre confirmé que les lignes directrices intégrées actuelles restaient pertinentes pour la période 2008-2010 et que le nouveau cycle devait être axé sur leur mise en œuvre. Elles soulignaient en particulier le rôle incombant aux échelons local et régional dans la création de la croissance et de l'emploi, et mettaient l'accent sur la contribution de la cohésion économique, sociale et territoriale à la réalisation des objectifs de Lisbonne.

(1) Conclusions de la Présidence, Conseil européen de mars 2005.

(2) COM(2005) 141.

(3) COM(2006) 386.

Pendant la période 2007-2013, la politique régionale et de cohésion européenne contribuera aux priorités politiques et aux objectifs stratégiques susmentionnés en:

- stimulant le potentiel de croissance des États membres et régions les moins développés au titre de **l'objectif «convergence»**;
- renforçant la compétitivité et l'attrait des régions ainsi que leur capacité à créer des emplois, en anticipant les changements économiques et sociaux, au titre de **l'objectif «compétitivité régionale et emploi»**;
- favorisant une intégration plus étroite du territoire de l'UE afin de soutenir un développement équilibré et durable au titre de **l'objectif «coopération territoriale européenne»**;
- aidant les pays candidats et les pays candidats potentiels à mettre progressivement leurs normes et politiques au diapason de celles de l'Union européenne, y compris par la coopération transfrontalière, grâce à **«l'instrument d'aide de préadhésion»**.

Les **principaux instruments financiers** de la politique régionale européenne sont les suivants:

- le Fonds européen de développement régional (FEDER), qui intervient dans tous les États membres et cofinance des investissements matériels;
- le Fonds de cohésion, qui cofinance des projets de développement touchant aux transports, à l'environnement et au développement durable dans les États membres dont le PIB est inférieur à 90 % de la moyenne de l'UE;
- les volets «développement régional» et «coopération transfrontalière» du nouvel instrument d'aide de préadhésion (IPA), qui aident les pays candidats à préparer leur adhésion en renforçant leur compétitivité et leur économie, notamment par le développement des réseaux de transport et des infrastructures environnementales.

Deux instruments financiers supplémentaires poursuivent des objectifs plus spécifiques:

- le Fonds de solidarité de l'Union européenne (FSUE) fournit une aide financière en cas de catastrophe naturelle majeure;
- l'Union européenne contribue au Fonds international pour l'Irlande, qui, avec le programme PEACE relevant des Fonds structurels, œuvre en faveur de la paix et de la réconciliation en Irlande du Nord.

Priorités principales de la politique régionale et de cohésion en 2009

Le cadre juridique et financier pluriannuel mis en place pour la période 2007-2013 délimite le champ des activités de programmation que la Commission mènera dans le domaine de la politique régionale pendant cette période.

L'essentiel des ressources financières réservées à ce domaine d'action ira aux Fonds structurels et au Fonds de cohésion. Les crédits d'engagement alloués à ces Fonds au titre de la ligne 1B pour 2009 s'élèvent à 37,5 milliards d'euros, ce qui correspond à une augmentation de presque 1,5 milliard par rapport à 2008. Cette augmentation sera en majeure partie destinée au Fonds de cohésion.

L'année 2009 sera consacrée, d'une part, à une gestion efficace et efficiente des programmes opérationnels de la période 2007-2013, l'objectif étant d'assurer à la réalisation de la stratégie de Lisbonne une source importante d'investissements à l'échelon régional, et, d'autre part, à la gestion de la clôture des programmes de la période 2000-2006, dans le respect des principes d'une bonne gestion financière. Il est également prévu de poursuivre la réflexion sur la future politique de cohésion après l'échéance de 2013, d'élaborer une stratégie pour la région de la mer Baltique et d'apporter un soutien constant aux pays candidats et aux pays candidats potentiels.

Les **quatre priorités politiques** suivantes se fondent sur une gestion saine et efficace des programmes et projets relevant de la politique régionale et de cohésion européenne, qui doit permettre d'aboutir à une amélioration sensible de la situation socioéconomique des régions européennes:

1. Faire en sorte que la politique de cohésion européenne occupe une place essentielle dans la modernisation de l'économie de l'Union en s'appuyant sur les Fonds structurels et le Fonds de cohésion, principaux instruments financiers européens permettant une action concrète et durable en faveur de la croissance et de l'emploi, et sur un système efficace de gouvernance à plusieurs niveaux faisant intervenir les régions.

La Commission garantira une application efficace et efficiente des programmes opérationnels de la période 2007-2013, dont plusieurs grands projets. Elle veillera à ce que les programmes tiennent pleinement compte des priorités de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, notamment en affectant spécialement une partie des dépenses à cet effet. L'analyse et le suivi des rapports annuels de mise en œuvre devant être soumis par les États membres joueront là un rôle essentiel, en permettant d'orienter la politique de cohésion vers les objectifs de la stratégie de Lisbonne. La Commission continuera de rendre compte de ces résultats dans son rapport annuel sur la situation de l'Union présenté au Conseil européen de printemps (mars 2010). Elle poursuivra aussi son action visant à garantir aux États membres et aux régions des structures adéquates de gestion et de contrôle pleinement opérationnelles.

De plus, la Commission clôturera la période de programmation 2000-2006 dans le respect des principes d'une bonne gestion financière.

À partir de l'évaluation *ex post* des actions menées entre 2000 et 2006, elle dressera en 2009 le bilan des retombées et des résultats de la politique de cohésion durant cette période de programmation.

2. Soutenir la coopération entre les régions européennes grâce à la coopération transfrontalière afin d'aider les régions à faire face à des défis communs par une collaboration transnationale et de stimuler le développement régional par la création de réseaux.

La Commission garantira une gestion efficace et efficiente des programmes opérationnels de coopération territoriale s'étalant sur la période 2007-2013 et gèrera la clôture des programmes concernés de la période 2000-2006.

En juin 2009, elle présentera une stratégie pour la région de la mer Baltique, comme l'a demandé le Conseil européen, lors de sa réunion du 14 décembre 2007. Les acteurs de cette région pourront s'appuyer sur cette stratégie pour définir des objectifs communs et les moyens de les atteindre, et ainsi relever des défis similaires et exploiter les possibilités de développement de la région.

3. Consolider l'élargissement de l'Union et contribuer à la préparation des futurs élargissements.

La politique régionale et de cohésion aidera les pays candidats et les pays candidats potentiels à mettre progressivement leurs normes et politiques au diapason de celles de l'Union européenne. La réalisation des programmes relevant de l'IPA se poursuivra en 2009. Bien qu'avant tout axés sur les infrastructures de base des pays bénéficiaires, ces programmes aideront aussi ces derniers à se doter des capacités administratives nécessaires aux interventions des Fonds structurels auxquelles ils auront droit à partir de leur adhésion.

4. Jeter les bases d'une future politique européenne de cohésion qui réponde aux défis devant être relevés par l'Union et ses régions à l'échelle de la planète et s'inscrive dans la perspective de ses priorités politiques et de ses objectifs de croissance et d'emploi.

La Commission poursuivra sa réflexion et continuera de participer au débat sur la future politique de cohésion après l'échéance de 2013, plus particulièrement en ce qui concerne le suivi du Livre vert sur la cohésion territoriale et le rapport sur la cohésion économique et sociale, dans le contexte de l'examen du budget. En outre, elle garantira le suivi de la stratégie de l'Union dans les régions ultrapériphériques.

3.14. Titre 14: Fiscalité et union douanière

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Fiscalité et union douanière	52,47		56,30		7,29 %	
02	Stratégie politique et coordination de la direction générale Fiscalité et union douanière	3,—		3,—		0,— %	
03	Aspects internationaux de la fiscalité et des douanes	1,20		1,70		41,67 %	
04	Politique douanière	41,87		48,37		15,52 %	
05	Politique fiscale	26,10		22,10		- 15,33 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Fiscalité et union douanière						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		434		446		12
	Personnel externe		107		112		5
	Titre 14 — Total	124,64	541	131,47	558	5,48 %	17

Domaine politique 14: Fiscalité et union douanière

Ce domaine couvre tous les aspects de l'élaboration des politiques dans le **domaine politique «Fiscalité et union douanière»**. Il est ventilé en quatre activités. Sur les 131,16 millions EUR prévus pour le domaine politique «Fiscalité et union douanière», il est proposé d'affecter un montant de 76,5 millions EUR aux crédits opérationnels et aux dépenses de soutien aux opérations.

Les ressources humaines supplémentaires demandées pour ces activités serviront principalement à consolider la gestion des politiques douanière et fiscale dans une Union qui compte désormais vingt-sept États membres, à exécuter la mission essentielle de la Commission, qui est de veiller à l'application correcte des dispositions juridiques régissant les douanes et la fiscalité, et à être en mesure d'élaborer et de mettre en œuvre, dans ces secteurs, des politiques conformes aux objectifs définis par la Commission.

Activité 14 02: Stratégie politique et coordination

Pour 2009, dans le cadre de cette activité, les besoins suivants seront couverts:

- en ce qui concerne la politique douanière: fourniture d'une assistance technique et d'un appui administratif au groupe des laboratoires douaniers, ainsi que réalisation de trois études sur des questions douanières;
- en ce qui concerne la politique fiscale: réalisation d'au moins sept études sur des questions liées à la fiscalité directe et indirecte, organisation d'une conférence sur le même sujet, ainsi que modernisation et mise à jour de la publication sur les structures de l'imposition dans l'UE-27;

organisation d'activités de communication.

Activité 14 03: Aspects internationaux de la fiscalité et des douanes

Les actions prévues dans le cadre de cette activité ont pour finalité d'assurer l'adhésion de l'UE à l'Organisation mondiale des douanes (OMD) et à soutenir le Dialogue fiscal international (DFI), partenariat entre l'OCDE, le FMI et la Banque mondiale visant à promouvoir un véritable dialogue sur la politique fiscale et sur l'administration fiscale.

Activité 14 04: Politique douanière

Dans le cadre du programme *Douane 2013* (qui succède au *programme Douane 2007*), il est proposé d'augmenter les crédits d'engagement, en 2009, pour les actions qui permettront en particulier:

- de soutenir la mise en place d'une douane informatisée paneuropéenne et de contribuer à la mise en œuvre du code des douanes modernisé;
- de soutenir la poursuite du développement et de l'application du concept d'opérateur économique agréé afin de simplifier les procédures pour les commerçants respectueux de la législation;
- d'assurer la mise à jour des systèmes informatiques transeuropéens actuellement opérationnels;
- de soutenir des actions destinées à améliorer la coopération entre les administrations douanières des États membres ainsi que le fonctionnement de l'union douanière.

Le programme contribuera également:

- à entreprendre des actions destinées à aider les pays candidats dans leur préparation à l'adhésion,
- à mettre en place des administrations douanières de qualité dans les pays tiers,
- à améliorer la coopération entre les administrations douanières de la Communauté et celles des pays tiers, en particulier celles des pays partenaires de la politique européenne de voisinage.

Ces dernières activités seront toutefois financées par les chapitres 19 et 22 du budget.

Le programme *Douane 2013* soutient des activités informatiques, l'élaboration d'outils de formation communs, ainsi que des actions conjointes. Les actions informatiques concernent le réseau commun protégé (CCN/CSI) et les applications douanières (notamment, Transit, TARIC, douane électronique). Les actions conjointes sont des activités qui rassemblent des fonctionnaires des douanes dans le but de renforcer la coopération entre administrations douanières et de partager les expériences et les connaissances.

Activité 14 05: Politique fiscale

Les actions prévues dans le domaine de la politique fiscale sont mises en œuvre par le programme *Fiscalis 2013* (qui succède à *Fiscalis 2007*).

L'objectif général du programme *Fiscalis 2013* est d'améliorer le bon fonctionnement des systèmes de taxation dans le marché intérieur en renforçant la coopération entre les pays participants, leurs administrations et leurs fonctionnaires.

Le programme *Fiscalis 2013* soutient des activités informatiques, l'élaboration d'outils de formation communs, ainsi que des actions conjointes. Les actions informatiques concernent le réseau commun protégé (CCN/CSI) ainsi que les applications fiscales [notamment le système d'échange d'informations sur la TVA (VIES) et les formulaires d'échange d'informations]. À partir de 2009, le projet EMCS (système de contrôle des mouvements des produits soumis à accises) sera incorporé dans le programme *Fiscalis 2013*. Le système EMCS suivra à la trace les mouvements des produits soumis à accises. Les actions conjointes sont des activités qui rassemblent des agents des administrations fiscales dans le but de renforcer la coopération entre ces administrations et de partager les expériences et les connaissances.

3.15. Titre 15: Éducation et culture

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Éducation et culture (à l'exclusion des articles suivants)	109,88		111,98		1,90 %	
01 60	Achat d'informations	2,70		2,70		0,— %	
02	Éducation et formation tout au long de la vie, notamment le multilinguisme	1 011,69		1 070,14		5,78 %	
04	Développer la coopération culturelle en Europe	55,14		51,23		– 7,10 %	
05	Encourager et promouvoir la coopération dans le domaine de la jeunesse et des sports	123,98		122,61		– 1,11 %	
06	Promouvoir la citoyenneté européenne	31,38		29,67		– 5,46 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Éducation et culture						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Éducation et culture						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		533		505		– 28
	Personnel externe		71		73		2
	Titre 15 — Total	1 334,78	604	1 388,31	578	4,01 %	– 26

Le domaine politique **Éducation et culture** vise à renforcer la dimension humaine de l'Europe en contribuant à bâtir l'Europe de la connaissance, à développer l'espace culturel européen et à associer les citoyens à la construction européenne. Il s'agit, conformément aux objectifs de Lisbonne, de développer un espace européen de l'éducation et de la formation tout au long de la vie qui constitue une référence mondiale d'ici à 2010 et qui contribue à faire de l'Union européenne l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale.

Ces objectifs sont également servis par des programmes d'action principaux: «Lifelong Learning», «Culture 2007», «Jeunesse en action» et «l'Europe pour les citoyens».

L'augmentation globale du domaine politique «Éducation et culture» s'explique essentiellement par la montée en puissance du chapitre «**Éducation et formation tout au long de la vie, notamment le multilinguisme**». Pour le programme du même nom, qui incorpore les volets Comenius, Erasmus, Leonardo da Vinci, Grundtvig, un programme transversal ainsi que Jean-Monnet, une enveloppe financière à la hauteur de 935,4 millions d'euros pour les dépenses opérationnelles est proposée pour 2009. Le chapitre comprend également la dotation à hauteur d'approximativement 90 millions d'euros, pour Erasmus Mundus II (2009-2013) dont la base légale est en cours d'adoption. Les dotations proposées pour d'autres lignes de l'activité prévoient également une forte augmentation en crédits opérationnels; en particulier, la subvention de l'Institut européen de technologie (IET) qui passe à 5,8 millions d'euros en 2009; les programmes concernant la coopération entre l'Union européenne et les États-Unis et le Canada sont également renforcés en 2009. Ce chapitre comprend aussi les subventions destinées, d'une part, au Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, d'autre part, à la Fondation européenne pour la formation.

La principale intervention communautaire menée au titre de l'activité «**Développer la coopération culturelle en Europe**» est le programme «Culture 2007», pour laquelle 51,2 millions d'euros sont proposés en crédits opérationnels pour 2009. Ce programme inclut les subventions à des organisations d'intérêt culturel européen.

La principale intervention communautaire menée au titre de l'activité «**Encourager et promouvoir la coopération dans le domaine de la jeunesse et des sports**» est le programme «Jeunesse en action», pour lequel une allocation de 121,1 millions d'euros est proposée en crédits opérationnels pour 2009; ce programme inclut les subventions pour le Forum européen de la jeunesse ainsi que le soutien à des organisations internationales non gouvernementales de jeunesse.

En ce qui concerne l'activité «**Promouvoir la citoyenneté européenne**», la dotation proposée pour le programme principal «L'Europe pour les citoyens» s'élève à 27,5 millions en crédits opérationnels pour 2009. Ce programme inclut le jumelage des villes et d'autres activités faisant intervenir directement les citoyens, le soutien à des organismes de recherche et de réflexion européens et à diverses organisations de la société civile promouvant l'idée européenne ainsi que des événements à haute visibilité. Il soutient également la préservation des sites et mémoriaux et la commémoration des victimes du nazisme et du stalinisme. Le montant proposé pour 2009 est à comparer au montant de 26,4 millions pour 2008.

Il est à noter qu'une partie des crédits relatifs aux dépenses administratives liées à la plupart des programmes du domaine politique permettra de financer les dépenses de fonctionnement de l'Agence exécutive Éducation, audiovisuel et culture; la contribution du domaine Éducation et culture au fonctionnement de cette agence exécutive en 2009 est proposée pour le montant de 30,4 millions d'euros.

3.16. Titre 16: Communication

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Communication	107,50		110,52		2,81 %	
02	Communication et médias	32,88		40,82		24,15 %	
03	Communication au niveau local	42,03		33,33		- 20,70 %	
04	Outils d'analyse et de communication	24,35		21,79		- 10,51 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Communication						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Communication						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		538		535		- 3
	Personnel externe		484		477		- 7
	Titre 16 — Total	206,76	1 022	206,47	1 012	- 0,14 %	- 10

Le domaine politique **Communication** vise à:

- informer les médias, les milieux intéressés et les citoyens des activités de la Commission et faire connaître les objectifs de ses politiques;
- informer ces groupes cibles de l'actualité de la politique européenne (en mettant l'accent sur des thèmes prioritaires de communication choisis);
- sonder l'opinion publique dans les États membres et informer les institutions communautaires, les médias et les parties intéressées de son évolution;
- susciter un large débat sur l'UE et impliquer davantage les citoyens dans le processus politique.

La nouvelle politique de communication, définie et lancée en 2005, s'appuie sur trois piliers:

- le «Plan d'action de la Commission relatif à l'amélioration de la communication sur l'Europe» ⁽¹⁾;
- le «plan D comme Démocratie, Dialogue et Débat», destiné à nourrir et animer le débat public autour de l'Europe ⁽²⁾;
- la communication «Communiquer sur l'Europe en partenariat» ⁽³⁾, qui conclut la consultation lancée par le «Livre blanc sur une politique de communication européenne» ⁽⁴⁾.

Les activités relevant de cette politique sont mises en œuvre dans toute l'Union.

Elles visent à aider la Commission à communiquer avec le public et à l'informer de ses activités et politiques afin de sensibiliser le citoyen aux affaires européennes et l'inciter à s'y engager davantage.

La DG COMM joue un rôle clé dans la définition de la stratégie de communication de la Commission:

- en maintenant des contacts réguliers avec les médias à Bruxelles et dans les États membres, en vue d'assurer une meilleure couverture médiatique de la Commission européenne grâce à une stratégie prospective;

⁽¹⁾ SEC(2005) 985 final, 20.7.2005.

⁽²⁾ COM(2005) 494 final, 13.10.2005.

⁽³⁾ COM(2007) 568 final, 3.10.2007.

⁽⁴⁾ COM(2006) 35 final, 1.2.2006.

- en étant à l'écoute des gouvernements, des autres institutions de l'Union européenne et de la société civile, en assurant le suivi des divers médias et en fournissant à la Commission une analyse détaillée;
- en suggérant les stratégies et plans de communication appropriés.

La DG COMM joue un rôle clé dans la mise en œuvre de la stratégie de communication de la Commission:

- en mettant en œuvre les plans de communication, en s'appuyant sur son expertise dans les domaines de la presse, de la télévision, de la radio, de l'Internet et des autres médias dans chacun des États membres;
- en assistant les membres de la Commission dans leur rôle de communication et en tant que représentants et «visages» de la Commission;
- en aidant les directions générales de la Commission dans leurs actions de communication;
- en élaborant et en mettant à la disposition de la Commission les outils nécessaires à l'information des médias et à la communication avec le citoyen.

Dans ce contexte, la DG COMM collabore avec les autres institutions européennes et les autorités nationales, régionales et locales dans les États membres par l'intermédiaire du réseau des représentations.

L'année 2009 sera principalement marquée par les évolutions suivantes:

- concentration des activités de communication sur les priorités sélectionnées sur la base des priorités politiques de la Commission, telles qu'établies dans le programme législatif et de travail de la Commission (CLWP), ainsi que sur la recherche et l'analyse de l'opinion publique et des médias;
- renforcement substantiel des efforts de communication selon une stratégie de «communication de proximité» axée sur les médias, la société civile et les citoyens, principalement mise en œuvre par l'intermédiaire des représentations dans les États membres;
- adaptation des activités de communication aux nouvelles technologies et aux nouveaux modes de recherche d'information;
- renforcement des activités de la Commission à l'égard du secteur audiovisuel par l'intermédiaire, principalement, du nouveau projet «EU TV network»;
- poursuite de l'amélioration du contenu, de la présentation et de l'interactivité du site EUROPA (50 % des citoyens sont connectés au web, qui devient le premier outil de recherche d'information).

3.17. Titre 17: Santé et protection des consommateurs

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Santé et protection des consommateurs	104,80		112,76		7,59 %	
02	Politique des consommateurs	20,10		19,80		- 1,49 %	
03	Santé publique	163,45		181,80		11,23 %	
04	Sécurité alimentaire, santé et bien-être des animaux et domaine phytosanitaire	395,20		296,88		- 24,88 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Santé et protection des consommateurs						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Santé et protection des consommateurs						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		742		762		20
	Personnel externe		129		128		- 1
	Titre 17 — Total	683,55	871	611,23	890	- 10,58 %	19

La **politique de santé et de protection des consommateurs** contribue à améliorer la santé, à renforcer la protection et à accroître la confiance des citoyens européens, qui aspirent à une vie fondée sur la sécurité, la santé et la plénitude. Les citoyens souhaitent voir leur santé et leurs droits véritablement protégés dans toute l'Union avec le même degré d'exigence. Ce domaine d'action s'articule autour de trois axes:

- i) les consommateurs;
- ii) la santé publique;
- iii) la sécurité alimentaire, y compris la santé et le bien-être des animaux et la santé des végétaux.

Les objectifs de cette politique sont de protéger les consommateurs et de leur donner les moyens d'agir, de veiller à la bonne application des règles de protection des consommateurs, de créer un ensemble de règles simple et unique favorisant des marchés ouverts, transparents et équitables, de protéger et d'améliorer la santé humaine, de garantir des aliments sûrs et sains, de protéger la santé des animaux et des végétaux et d'encourager un traitement humain des animaux.

Les politiques de la Commission portent presque exclusivement sur des problèmes auxquels les citoyens sont confrontés au quotidien. Celle-ci a donc un rôle majeur à jouer en vue de rapprocher l'Union européenne de ses citoyens, y compris dans le contexte de sa mission de préparation et de gestion des crises. La réalisation de ces actions se fonde d'abord sur les trois piliers des objectifs stratégiques de la Commission: prospérité, sécurité et solidarité.

Les objectifs pluriannuels de la DG SANCO, tels que définis dans le plan de gestion annuelle pour 2008, restent valables.

En ce qui concerne la **prospérité, en 2009**, les **initiatives** s'articuleront principalement autour du marché intérieur et de la santé publique.

Le *marché intérieur* est tributaire de la demande des citoyens. Certaines études montrent que ces derniers ne tirent toujours pas le meilleur parti des avantages et des possibilités qu'offre le marché intérieur. La politique des consommateurs est indispensable pour faire en sorte que les citoyens aient confiance dans le marché intérieur. Dans ce domaine, une communication sur l'accès des consommateurs à la justice est, entre autres, prévue pour 2009.

Dans le *domaine de la santé publique*, de nombreux projets seront présentés dans le contexte de la concrétisation du Livre blanc sur la stratégie en matière de santé, adopté fin 2007 par la Commission. Cette dernière poursuivra l'élaboration d'un cadre communautaire destiné à garantir aux citoyens l'accès à des soins de santé sûrs, efficaces et de grande qualité, en présentant des propositions dans les domaines, notamment, de la sécurité des patients et des infections associées aux soins. Les années de vie en bonne santé, l'un des indicateurs de Lisbonne, constituent la principale variable permettant de mesurer les effets de l'action de l'Union dans le domaine de la santé publique. En visant d'abord à réduire les inégalités dans le domaine de la santé entre les États membres, d'une part, et entre les différentes régions de chaque État membre, d'autre part, la mise en œuvre de la stratégie contribuera également à la réalisation de l'objectif «solidarité» de la Commission. Une communication sur le cancer est également prévue et permettra d'aborder l'une des principales causes de décès et de réduction du nombre d'années de vie en bonne santé en Europe.

S'agissant de la **sécurité**, l'essentiel des **initiatives** portera, **en 2009**, sur la sécurité des produits, y compris la sécurité des denrées alimentaires et des services, et consistera à maintenir et à faire appliquer la législation en vigueur. L'expérience montre que la plupart (mais pas la totalité) des alertes sanitaires et des frictions internationales auxquelles nous faisons face sont dues à une mauvaise mise en œuvre de la législation communautaire. L'une des propositions importantes dans ce domaine en 2009 sera une communication sur l'étiquetage en matière de bien-être animal.

La mise en œuvre et l'amélioration de l'application de la législation en vigueur conserveront une importance essentielle; dans ce contexte, on veillera dans chaque domaine d'intervention à ce que la législation adoptée soit convenablement mise en œuvre et appliquée. Il conviendra de veiller en priorité à assurer une application homogène, efficace et cohérente dans tous les États membres pour éviter d'affaiblir la confiance des citoyens dans le marché intérieur et dans la sécurité des denrées alimentaires et des produits au sens large.

La gestion des *situations d'urgence relatives à la santé humaine ou animale, ou à la sécurité des denrées alimentaires ou des produits* doit être flexible et rapide et garantir la continuité des activités. La Commission poursuivra son action visant:

- à améliorer encore les mécanismes d'alerte rapide et de préparation permettant de réagir efficacement en cas de crise de santé humaine, animale ou végétale, et à assurer le retrait rapide du marché des produits, denrées alimentaires et aliments pour animaux présentant des risques;
- à favoriser l'éducation et l'autonomisation des consommateurs;
- à contribuer à ce que le commerce et les importations d'animaux, de végétaux et de produits qui en sont dérivés soient conformes aux normes sanitaires en vigueur;
- à garantir que la réglementation se fonde sur de bonnes connaissances scientifiques.

L'évaluation des risques est un défi partagé par les autorités de régulation, l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), le Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC) et les trois comités scientifiques «non alimentaires».

L'application de principes permettant d'assurer une meilleure réglementation, l'intégration complète de l'analyse d'impact dans la définition de nouveaux programmes, l'analyse de solutions autres que la réglementation, ainsi que l'évaluation de la charge administrative constituent des pierres angulaires de l'élaboration des politiques. Par ailleurs, des processus préparatoires plus approfondis visant à améliorer les procédures de consultation des parties prenantes font peser un fardeau important sur les ressources et obligent l'ensemble du personnel à travailler énormément pour élaborer des initiatives tout en continuant d'exercer ses fonctions essentielles.

Le renforcement des relations internationales constituera un objectif transversal destiné à faciliter la réalisation de nos objectifs dans un monde de plus en plus intriqué. Il permettra de favoriser, lors de la phase de débat et de consultation sur les politiques communautaires, une participation équitable et appropriée des institutions et des parties prenantes des pays tiers, notamment les ONG et les opérateurs économiques. Aussi, dans certains domaines d'action, les questions internationales représentent-elles jusqu'à 20 % de la charge de travail totale. La priorité est ici accordée:

- i) à la participation à la réglementation multilatérale dans différentes enceintes;
- ii) au développement des relations bilatérales, par exemple avec les grands pays industrialisés, dont la Chine; et
- iii) à la formation et à la coopération technique.

3.18. Titre 18: Espace de liberté, de sécurité et de justice

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Espace de liberté, de sécurité et de justice	60,29		64,62		7,18 %	
02	Solidarité — Frontières extérieures, politique des visas et libre circulation des personnes	284,12		328,48		15,61 %	
03	Flux migratoires — Politiques communes en matière d'immigration et d'asile	228,80		272,10		18,92 %	
04	Droits fondamentaux et citoyenneté	44,90		46,—		2,45 %	
05	Sécurité et protection des libertés	76,80		97,60		27,08 %	
06	Justice pénale et justice civile	65,10		67,50		3,69 %	
07	Prévenir la consommation de drogue et informer le public	16,40		17,15		4,57 %	
08	Stratégie politique et coordination	8,81		5,90		– 33,06 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Justice et affaires intérieures						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		495		514		19
	Personnel externe		76		82		6
	Titre 18 — Total	785,22	571	899,34	596	14,53 %	25

Dans le domaine politique «Espace de liberté, de sécurité et de justice», 2009 sera la dernière année de mise en œuvre des objectifs stratégiques définis par la Commission dans sa planification sur cinq ans. Le but est de mettre en place un environnement plus sûr dans lequel les citoyens européens doivent pouvoir jouir pleinement de leurs libertés et droits fondamentaux dans un espace de liberté, de sécurité et de justice, ce que devrait aussi favoriser l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne.

Ce traité imprimera un nouvel élan à l'espace de liberté, de sécurité et de justice. La Commission présentera également une communication relative à la prochaine stratégie pluriannuelle visant à établir un espace de liberté, de sécurité et de justice.

Dans ce contexte, les objectifs suivants seront poursuivis en 2009:

- instaurer un espace de libre circulation dans lequel les personnes peuvent franchir les frontières intérieures sans être soumises à des contrôles aux frontières, et dans lequel les frontières extérieures sont contrôlées et l'immigration clandestine réduite;
- établir une Union européenne ouverte et sûre, qui, dans le cadre d'une politique globale: (1) encourage l'immigration légale en vue d'accroître sa compétitivité et de faire face au vieillissement de la population, (2) limite l'immigration clandestine et (3) renforce le dialogue et la coopération avec les pays tiers et applique des règles européennes communes en matière d'asile;
- garantir un degré élevé de protection et de promotion des droits des citoyens et des droits fondamentaux dans toute l'UE, contribuer au respect de ces droits dans tous les domaines d'activité de l'UE et instaurer un degré élevé de protection des données à caractère personnel;
- prévenir et combattre le terrorisme et la criminalité organisée, en vue d'offrir aux citoyens un degré élevé de sécurité;
- instaurer un espace de justice dans lequel les technologies modernes sont utilisées pour améliorer l'accès des citoyens à la justice et dans lequel les procédures civile et pénale sont appliquées efficacement, indépendamment des différences entre les ordres juridiques nationaux;

- améliorer la capacité de l'UE à prévenir et à limiter l'offre et la demande de drogue, réduire le préjudice social et les effets néfastes pour la santé causés par la consommation et le commerce de stupéfiants, et renforcer la coopération internationale;
- promouvoir les valeurs sur lesquelles repose l'espace de liberté, de sécurité et de justice dans les relations avec les pays tiers, afin de contribuer à la mise en place de l'espace intérieur de liberté, de sécurité et de justice, et de progresser dans la réalisation des objectifs de l'UE en matière de relations extérieures.

Perspectives pluriannuelles

Comme indiqué plus haut, les priorités d'action sont largement déterminées par les orientations du Conseil énoncées dans un programme quinquennal (actuellement, le programme de La Haye et son plan d'action qui couvrent la période 2005-2009), dans le cadre général des objectifs stratégiques de la Commission pour la période de cinq ans.

Le plan d'action de La Haye repose sur **dix priorités** sur lesquelles les efforts porteront en particulier jusqu'en 2009: (1) la mise en place de politiques à part entière pour **les droits fondamentaux et la citoyenneté**, (2) la recherche d'une réponse globale dans **la lutte contre le terrorisme**, dans le respect total des droits fondamentaux, (3) le développement d'un **espace d'asile commun**, sur la base d'une procédure harmonisée effective et dans le respect des droits fondamentaux, (4) la définition d'une approche équilibrée de **la gestion des migrations**, (5) la maximalisation des **retombées positives de l'immigration sur la société et l'économie**, (6) l'élaboration d'une **gestion intégrée des frontières** intérieures, des frontières extérieures et des visas, (7) la recherche d'un juste équilibre entre la protection de la vie privée et **la protection des données** et la sécurité lors du partage d'informations, (8) l'élaboration d'un concept stratégique dans **la lutte contre la criminalité organisée**, (9) la garantie d'un **espace européen de justice civile et pénale** effective pour tous, et (10) le partage des responsabilités et l'encouragement de la solidarité entre les États membres dans tous les aspects de l'espace de **liberté, de sécurité et de justice**.

Au cours des prochaines années, des efforts seront également déployés en vue d'**intégrer les questions liées à la liberté, à la sécurité et à la justice dans d'autres domaines des politiques communautaires**. Cela implique notamment de mettre l'accent sur la contribution significative aux objectifs de prospérité et de solidarité dans le cadre de la stratégie de développement durable et de l'agenda de Lisbonne, mais aussi sur le développement de liens plus étroits avec des domaines tels que la politique régionale, les questions liées à l'emploi, la sécurité des transports, la politique des entreprises, la protection civile, le marché intérieur et les relations extérieures, qui revêtent une importance particulière. Cela exige aussi de nouveaux efforts dans le processus visant à assurer le respect total des droits fondamentaux dans les propositions législatives et non législatives de la Commission.

Effets budgétaires de cette évolution

Dans le cadre financier, l'espace de liberté, de sécurité et de justice constitue une rubrique spécifique (3a). Le fait de délimiter les montants alloués à l'espace de liberté, de sécurité et de justice en créant une rubrique spécifique montre l'importance et la priorité accordées à ce domaine et permet une meilleure visibilité tout en lui donnant une base financière stable pour ses politiques.

L'année 2007 a marqué le début de la mise en œuvre des trois programmes généraux («Solidarité et gestion des flux migratoires», «Droits fondamentaux et justice», «Sécurité et protection des libertés»), qui remplacent un nombre considérable d'instruments financiers de plus petite taille, ainsi qu'une série d'actions préparatoires et de projets pilotes. L'année 2008 est celle de l'entrée en vigueur d'un nouvel instrument financier, le Fonds européen pour le retour, qui succèdera à l'action préparatoire concernant la gestion des retours.

Une augmentation globale des dépenses de l'ordre de cent millions d'euros est prévue en 2009. La gestion des frontières extérieures, la politique en matière de visas et la libre circulation des personnes, ainsi que la politique commune en matière d'immigration et d'asile bénéficieront de fonds supplémentaires. En outre, les dotations des autres instruments progresseront parallèlement à la programmation financière.

Vu l'augmentation de l'enveloppe de l'agence FRONTEX décidée par l'autorité budgétaire en 2008, la Commission propose de maintenir à un niveau conséquent le financement de l'Agence.

3.19. Titre 19: Relations extérieures

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Relations extérieures	408,80		424,21		3,77 %	
02	Relations multilatérales, coopération avec les pays tiers dans les domaines des migrations et de l'asile et relations extérieures générales	52,12		51,31		- 1,56 %	
03	Politique étrangère et de sécurité commune (PESC)	284,85		242,75		- 14,78 %	
04	Instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH)	137,12		142,35		3,81 %	
05	Relations et coopération avec les pays tiers industrialisés	24,87		25,41		2,17 %	
06	Réaction aux crises et menaces pour la sécurité mondiale	253,13		331,45		30,94 %	
08	Politique européenne de voisinage et relations avec la Russie	1 606,40		1 528,04		- 4,88 %	
09	Relations avec l'Amérique latine	347,74		353,87		1,76 %	
10	Relations avec l'Asie, l'Asie centrale et le Moyen-Orient (Iraq, Iran, Yémen)	831,50		844,55		1,57 %	
11	Stratégie politique et coordination du domaine politique Relations extérieures	27,70		30,35		9,57 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à l'Office de coopération EuropeAid (Relex)						
	Appui administratif à la direction générale Relations extérieures						
	Service extérieur						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		1 527		1 529		2
	Personnel externe		2 228		2 317		89
	Titre 19 — Total	3 974,23	3 755	3 974,29	3 846	0,— %	91

La contribution au **domaine politique des relations extérieures** vise à promouvoir les valeurs, les intérêts fondamentaux, la sécurité, l'indépendance et l'intégrité de l'Union sur la scène mondiale. Dans ce cadre, et sous réserve des évolutions de la situation internationale, en particulier dans plusieurs pays ou régions en crise dont la stabilité restera très importante pour les intérêts de l'Union, les priorités stratégiques qui guideront en 2009 l'action extérieure de la Commission et la répartition des ressources mobilisées pour cette action resteront dans la même ligne que les priorités 2008.

Politique européenne de voisinage et relations avec la Russie

La Commission poursuivra les efforts entrepris pour créer un espace de paix, de stabilité et de prospérité entre l'UE et ses voisins de l'Est et du Sud. Le développement du partenariat établi dans le cadre de la politique européenne de voisinage (PEV) pour promouvoir la démocratisation et les réformes politiques ainsi que le progrès économique et social continuera sur la base des progrès réalisés dans la mise en œuvre des plans d'action. La PEV est complémentaire et renforce les différents cadres de coopération régionaux établis avec nos voisins de l'Est et du Sud et en particulier avec le processus euro-méditerranéen et la synergie de la mer Noire. Les actions à mener en 2009 tiendront compte des rapports d'avancement par pays qui seront réalisés au printemps 2008 et qui analyseront les domaines dans lesquels les pays partenaires devront prendre des mesures supplémentaires. Les ressources financières correspondent au cadre financier qui a été établi pour soutenir cette politique de voisinage. Cependant, les efforts concernant le processus de paix au Moyen-Orient et l'assistance à la population palestinienne continueront de mobiliser des ressources importantes, et la situation politique ne permet pas encore à ce jour d'établir un cadre d'assistance stable et entièrement prévisible.

Étant donné que la nature et le niveau exact des besoins liés au processus de paix dépendront de l'évolution de la situation au cours des mois à venir, la Commission prévoit d'affiner ses demandes à un stade ultérieur de la procédure budgétaire, au moyen d'une lettre rectificative, à l'instar des années précédentes.

En ce qui concerne l'approfondissement de nos relations avec nos voisins, l'année 2009 devrait permettre de progresser vers la conclusion d'un nouvel accord avec la Russie et d'ajuster si nécessaire les quatre espaces communs. Il est aussi prévu de conclure de nouveaux accords renforcés avec l'Ukraine et la Moldavie dont les négociations sont en cours, de lancer des négociations avec l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Géorgie, et de progresser dans la définition d'un statut avancé pour le Maroc. En ce qui concerne le Belarus et la Syrie, les efforts viseront à contribuer à la création des conditions permettant la mise en œuvre de la politique de voisinage. Le développement de la coopération avec le Belarus sera évidemment subordonné à l'évolution de la situation des droits de l'homme dans ce pays, tandis que la coopération avec la Syrie dépendra des progrès pour la conclusion d'un accord d'association. La Commission continuera à définir un cadre approprié pour la coopération avec la Libye.

Prévention des conflits et gestion des crises

Dans le domaine de la PESC, les missions au Kosovo et en Afghanistan resteront les principaux défis à relever. Le budget de la PESC s'élèvera à 243 millions d'euros en 2009, conformément à la programmation financière initiale, ce qui constitue une augmentation de 43 millions d'euros par rapport à l'APB 2008. Cependant, les coûts de la mission au Kosovo s'étant révélés, en 2008, supérieurs aux prévisions, l'autorité budgétaire a décidé, lors de la procédure de conciliation de novembre 2007, de renforcer le budget 2008 de 85 millions d'euros. En raison de la marge insuffisante sous la rubrique 4 à ce stade de la procédure budgétaire, 70 millions d'euros ont été mobilisés au titre de l'instrument de flexibilité. Les coûts exacts de la mission au Kosovo en 2009 sont toujours en cours d'évaluation.

La Commission continuera par ailleurs à accorder une attention prioritaire à la stabilisation du Proche-Orient et de l'Irak. La préservation de la stabilité et de la sécurité en R D du Congo mobilisera également des ressources significatives.

Outre les actions mises en œuvre dans le cadre de la PESC, la Commission poursuivra le renforcement de sa capacité de gestion des crises et de réponse aux différentes menaces pesant sur la sécurité de ses populations (non-prolifération, trafics illicites, drogue, terrorisme, etc.) avec un budget accru correspondant à la montée en puissance de l'instrument de stabilité et dans le cadre défini par la stratégie européenne de sécurité qui sera réexaminée au Conseil européen de décembre 2008.

Énergie et changement climatique

Les actions dans le domaine de la sécurité énergétique et de la lutte contre le changement climatique constitueront des axes prioritaires dans la politique extérieure tant dans le développement des relations bilatérales qu'au sein des instances multilatérales.

Promotion de la démocratie et du respect des droits de l'homme

Consolider et soutenir la démocratie, l'État de droit, les droits de l'homme et les principes du droit international constitue un pilier majeur de l'action de la Commission pour promouvoir les valeurs démocratiques de l'Union hors de ses frontières. Pour cela, les objectifs identifiés par la communication de mai 2001 sur le rôle de l'Union en cette matière ainsi que les 5 objectifs spécifiques de la stratégie 2007-2010 pour l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme, y compris le renforcement du rôle de l'Union en matière d'observation électorale, restent les axes majeurs de l'action de la Commission dans ce domaine.

Approche globale des migrations

La migration est au cœur du débat politique en Europe et présente divers défis aux sociétés européennes. La Commission poursuivra sa contribution au développement d'une approche globale en matière de gestion des migrations, couvrant la lutte contre les migrations illégales et le trafic d'êtres humains, la gestion des migrations de travailleurs, les cadres contractuels requis en matière de facilitation de visas et de réadmission, en particulier dans le cadre de la politique de voisinage.

Coopération avec les pays industrialisés et les autres pays et territoires à revenu élevé

La coopération avec ces pays est un élément important pour renforcer le rôle et la place de l'Union européenne dans le monde, consolider les institutions multilatérales et contribuer au développement équilibré de l'économie mondiale. Les objectifs fondamentaux pour 2009 sont la gestion et le développement des cadres de relations bilatérales existants entre l'UE et ses principaux partenaires industrialisés ainsi que les pays à haut revenu, le développement des intérêts économiques de l'UE par la coopération économique et les activités de promotion des entreprises, et la facilitation des échanges interpersonnels au moyen de contacts éducatifs, scientifiques et universitaires.

Relations avec les pays d'Asie

Le renforcement du rôle politique de l'Union en Asie sera l'un des axes prioritaires de l'action de la Commission, notamment par le renforcement des partenariats avec la Chine et avec l'Inde, la conclusion d'accords globaux avec des pays clés de l'ANASE et l'approfondissement du dialogue politique avec ces pays, ainsi que par un engagement dans les efforts de stabilisation en Asie du Sud. La Commission s'attachera par ailleurs à accompagner les stratégies de réduction de la pauvreté et les politiques axées sur les objectifs du Millénaire pour le développement au moyen des programmes de coopération prévus pour la période 2007-2013. La coopération avec les pays d'Asie centrale s'intensifiera dans le cadre de la stratégie EU-Asie centrale adoptée en juin 2007. La Commission a décidé, à cet effet, de renforcer pour 2009 l'enveloppe financière pour cette région.

Relations avec les pays d'Amérique latine

Dans le cadre des orientations stratégiques dégagées par la communication de décembre 2005 sur un partenariat renforcé entre l'UE et l'Amérique latine et par le sommet de mai 2006, la coopération avec les pays d'Amérique latine contribuera aux efforts axés sur l'amélioration de la cohésion sociale et l'intégration régionale, conformément aux objectifs généraux retenus par les documents de programmation pour 2007-2013. Les efforts prioritaires porteront en 2009 sur la conclusion des accords d'association avec la Communauté andine et l'Amérique centrale, ainsi que sur les négociations d'un accord UE-Mercosur.

Service extérieur

Le service extérieur continue à jouer, grâce à son réseau de délégations, un rôle important dans la gestion de la coopération au développement et dans l'image que donne l'UE de ses stratégies internes au monde extérieur, notamment dans les domaines de la justice, de l'énergie, de la migration et du changement climatique. Conformément à la communication de la Commission du 10 mai 2007 sur le développement et la consolidation du service extérieur (COM(2007) 206 final), les crédits affectés aux dépenses administratives du service extérieur couvrent 137 délégations, y compris celles dont l'ouverture est prévue pour 2008.

Si l'évolution politique et économique devait justifier l'ouverture de nouvelles délégations en 2009, une communication de la Commission à l'autorité budgétaire en expliquerait les raisons et les modalités de financement (redéploiement des ressources existantes).

Politique d'information et communication

La Commission prévoit de renforcer son action en matière d'information et communication au sein de l'UE et à l'extérieur, afin de contribuer à une meilleure compréhension des politiques extérieures, instruments et actions de l'UE par les citoyens européens et de promouvoir les valeurs et les objectifs des politiques européennes en dehors de l'UE auprès des faiseurs d'opinion et du grand public.

3.20. Titre 20: Commerce

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Commerce	62,59		66,15		5,69 %	
02	Politique commerciale	15,74		15,04		- 4,49 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Commerce						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Commerce						
	Défense commerciale						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		504		508		4
	Personnel externe		96		99		3
	Titre 20 — Total	78,33	600	81,19	607	3,64 %	7

Le domaine de la **politique commerciale** contribue «au développement harmonieux du commerce mondial, à la suppression progressive des restrictions aux échanges internationaux et à la réduction des barrières douanières» (article 131 du traité CE).

La politique commerciale forme, avec la politique monétaire et la politique de développement, le principal pilier des relations économiques extérieures de l'Union européenne avec le reste du monde. Son objectif est de promouvoir les intérêts économiques et politiques de l'Union européenne, tant à l'intérieur de ses frontières qu'avec ses partenaires dans le monde entier. L'une des priorités majeures est de stimuler la croissance et l'emploi dans l'Union en améliorant la compétitivité globale des entreprises européennes et en veillant à ce que les actions menées au sein de l'Union et à l'extérieur contribuent de manière cohérente à la réalisation de cet objectif. La politique commerciale recouvre l'ensemble des principaux aspects des échanges commerciaux de biens et de services (lutte contre les obstacles tarifaires et non tarifaires, amélioration de l'accès aux marchés et recours aux différents instruments permettant de faire en sorte que les conditions de concurrence soient les mêmes pour tous, par exemple par l'application des règles de défense commerciale ou par des mesures visant à promouvoir le respect de la propriété intellectuelle européenne, l'ouverture des marchés publics ou la fixation des conditions d'investissement).

Les principaux objectifs stratégiques de la politique commerciale pour 2009, qui traduisent la priorité donnée à la mise en œuvre de la stratégie «Une Europe compétitive dans une économie mondialisée» présentée par la Commission en octobre 2006, sont les suivants:

- négocier, partout où les objectifs de la politique commerciale de l'Union l'exigent, des accords multilatéraux, régionaux ou bilatéraux, sur la base de directives de négociation proposées par la Commission et adoptées par le Conseil;
- définir (et actualiser) les intérêts commerciaux de l'Union européenne, tant offensifs que défensifs, sur la base d'analyses de haute qualité;
- surveiller et assurer la mise en œuvre des accords internationaux en recourant au système de règlement des différends de l'OMC et aux instruments de promotion et de défense commerciales (règles antidumping et antisubventions, règlement sur les obstacles au commerce);
- concevoir des politiques intérieures ou extérieures qui contribuent à la croissance et à la création d'emplois dans l'Union européenne, notamment des politiques susceptibles d'avoir une incidence sur les échanges commerciaux, la compétitivité des entreprises et les investissements étrangers (marché unique, consommateurs, santé, environnement, technologies, propriété intellectuelle, compétitivité, concurrence, énergie, transport, agriculture, actions sectorielles, développement durable, par exemple);

- assurer, au sein des services de la Commission, la cohérence entre la politique commerciale de l'Union et le cadre plus large de ses relations extérieures, d'une part, et la contribution de l'Union à la gouvernance économique mondiale, d'autre part, et faire en sorte de parler d'une même voix concernant le rôle de l'Europe dans le monde;
- assurer une information claire, complète et actuelle du public, des partenaires sociaux, de la société civile et des professionnels, tout en recueillant activement leur avis dans le respect des meilleures pratiques en usage à la Commission.

Évolutions importantes à signaler en matière de politique commerciale

Plusieurs évolutions importantes marquent le passage de la formulation d'une nouvelle politique commerciale à la concrétisation des objectifs adoptés, tout en modifiant fondamentalement certaines des priorités majeures de la politique commerciale et d'autres politiques plus générales.

Le premier phénomène est la prise de conscience croissante du rôle important de la politique commerciale dans le cadre de la réalisation d'objectifs et de politiques plus larges. C'est le cas notamment dans les domaines de l'énergie, après l'adoption au début de l'hiver du train de mesures internes sur l'énergie, ou des fonds souverains. Il en va de même en ce qui concerne le changement climatique ou la compétitivité, domaines liés à la question de l'accès aux matières premières. Cela se vérifie aussi dans le contexte plus large de la stratégie de Lisbonne renouvelée, pour laquelle le Conseil européen a confirmé, en mars 2008, une nouvelle dimension extérieure à ces efforts de réforme.

Deuxièmement, les incertitudes économiques au plan mondial accentuent une fois de plus le besoin de règles claires au niveau international, non seulement pour gérer l'écheveau de plus en plus complexe des relations politiques et économiques, mais aussi pour accroître la confiance du public et réagir aux demandes à court terme de protectionnisme accru. La politique commerciale touche davantage de domaines qu'auparavant. Elle concerne un nombre sans cesse croissant de participants au fur et à mesure de l'expansion de l'Organisation mondiale du commerce (OMC).

Troisièmement, les questions commerciales, notamment à l'heure de la mondialisation, connaissent une visibilité croissante, qui appelle de nouvelles négociations, de plus grands efforts de communication, une consultation plus large de la société civile et une analyse plus approfondie.

Enfin, avec l'élargissement et compte tenu des différences fondamentales entre les approches suivies dans l'Union à l'égard de la production et de l'approvisionnement au plan mondial, la politique commerciale doit satisfaire et répondre à un éventail plus large de défis et à un ensemble d'intérêts plus divers dans les différents États membres.

Nouvelles priorités pour 2009

Dans le cadre de l'initiative «Une Europe compétitive dans une économie mondialisée», la priorité majeure pour 2009 demeure le soutien du **système commercial multilatéral** en tant qu'instance de fixation des règles et de négociation centralisée de l'ordre commercial mondial. L'actuel cycle de Doha de négociations à l'OMC, qui se poursuivra en 2008, aura une influence décisive sur l'activité de la Commission en 2009 car, si ces négociations aboutissent à un accord, la Commission aura pour priorité de mettre en œuvre celui-ci, un processus qui sera particulièrement complexe et mobilisera d'importantes ressources (il s'agira également de commencer à se pencher sur la réforme de l'OMC). La concrétisation des nouveaux engagements et le suivi d'autres efforts poursuivant le même objectif sera l'une des missions internationales les plus considérables des dernières années.

Au cas où les négociations n'aboutiraient pas et se poursuivraient en 2009, la Commission participera activement aux efforts de remédiation avec, entre autres, le nouvel exécutif américain. La Commission devra gérer une interruption potentiellement longue des négociations, notamment en soutenant les activités de l'OMC sur des sujets tels que les règles, les négociations sectorielles et les questions liées au développement, ainsi qu'en apportant son appui au processus d'élargissement en cours.

D'autre part, la Commission s'emploiera, parallèlement aux négociations concernant le programme de Doha pour le développement, à renforcer son **réseau élargi d'accords commerciaux bilatéraux**. L'Union devra mettre en œuvre les accords de partenariat économique (APE) intérimaires avec les partenaires des pays ACP (ainsi qu'un certain nombre d'APE complets qui devraient être conclus vers la fin de 2008) et, il faut l'espérer, avec le Conseil de coopération du Golfe. De même, 2009 sera peut-être l'année de la mise en œuvre d'accords avec la Corée et l'Inde, ainsi que d'avancées importantes dans les négociations avec d'autres régions et pays tels que la Chine, l'ANASE, l'Amérique centrale et la Communauté andine. Ces progrès s'ajouteront à ceux de nouvelles négociations concernant une zone de libre-échange avec l'Ukraine, aux éventuelles négociations futures avec la Russie et à la mise en œuvre d'une nouvelle conception des accords euro-méditerranéens, attendue à l'issue du sommet qui aura lieu cet été, ainsi qu'aux négociations dans des domaines tels que les services et l'investissement. La réflexion pourrait en outre être poursuivie, selon les résultats du programme de Doha pour le développement, sur l'opportunité de continuer à renforcer les relations bilatérales.

En troisième lieu, la Commission mettra en œuvre d'autres aspects de sa stratégie «**Une Europe compétitive dans une économie mondialisée**», notamment la stratégie redessinée d'accès aux marchés, en s'appuyant en particulier sur le travail des délégations pour renforcer le partenariat sur le terrain avec les États membres dans des pays prioritaires, pour traiter les questions liées aux marchés publics et à l'accès aux matières premières et veiller au respect de la protection de la propriété intellectuelle, entre autres par la conclusion et la mise en œuvre d'un nouvel accord commercial de lutte contre la contrefaçon avec un certain nombre de pays développés clés.

Enfin, avec une adhésion plus large à l'OMC, le respect des règles mondiales par les nouveaux membres fera l'objet d'une vigilance particulière. Les actions de surveillance et de suivi, dans le cas de la Chine par exemple, exigent de prêter une attention accrue à un large éventail de questions sectorielles ou transversales.

3.21. Titre 21: Développement et relations avec les États ACP

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Développement et relations avec les États ACP	282,30		295,79		4,78 %	
02	Sécurité alimentaire	216,20		233,18		7,86 %	
03	Acteurs non étatiques du développement	213,18		216,99		1,79 %	
04	Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie	103,76		144,60		39,37 %	
05	Développement humain et social	132,34		133,05		0,53 %	
06	Coopération géographique avec les États d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique (ACP)	318,97		301,24		- 5,56 %	
07	Actions de coopération au développement et programmes ad hoc	32,05		32,58		1,64 %	
08	Stratégie politique et coordination du domaine politique Développement et relations avec les États ACP	18,47		18,68		1,10 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Développement						
	Appui administratif à l'Office de coopération EuropeAid						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		964		966		2
	Personnel externe		1 315		1 370		55
	Titre 21 — Total	1 317,28	2 279	1 376,10	2 336	4,47 %	57

Le domaine d'action «**Développement et relations avec les États ACP**» couvre différents types d'interventions de l'UE: i) relations avec les États signataires de l'accord de partenariat ACP-UE bénéficiant de financements par l'intermédiaire du Fonds européen de développement (FED), ii) programme géographique pour l'Afrique du Sud relevant de l'instrument de coopération au développement (ICD), iii) programmes en faveur des pays ACP signataires du protocole sur le sucre relevant de l'ICD, iv) programmes thématiques relevant de l'ICD et v) stratégie politique.

L'objectif général pour le présent domaine, défini dans le traité CE (articles 177 à 188), l'accord de Cotonou et le «consensus européen» sur la politique de développement de l'UE/CE, porte sur l'éradication de la pauvreté, le développement économique et social durable, l'insertion des pays en développement dans l'économie mondiale et le développement et la consolidation de la démocratie, de la primauté du droit et du respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales.

2009 sera une année importante pour la mise en œuvre des **huit partenariats thématiques opérationnels de la stratégie commune UE-Afrique et du premier plan d'action** en synergie avec l'IEVP relatif aux projets panafricains couvrant l'Afrique du Nord, ainsi que pour la mise en œuvre du **programme d'action à l'appui de l'efficacité de l'aide**. L'application du nouveau cadre politique issu de l'évaluation du degré de réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement, définis dans la déclaration du Millénaire des Nations unies et dans le consensus européen, sera également poursuivie. L'attention portée à l'Afrique exigera l'octroi d'un soutien accru dans le domaine de l'énergie et de la lutte contre le changement climatique, ainsi que de la prévention des conflits, et l'apport d'une aide plus efficace, la Commission jouant un rôle de chef de file dans un certain nombre de domaines, tels que l'assistance à fournir aux efforts d'intégration régionale en Afrique.

La coopération assurée dans le cadre de l'accord de partenariat avec les États ACP, exception faite de l'Afrique du Sud, est financée principalement par le **Fonds européen de développement (FED)**, c'est-à-dire en dehors du budget de l'UE. Le FED finance l'essentiel de la coopération au développement avec ces pays. 2009 sera la deuxième année de mise en œuvre du 10^e FED.

Toutefois, les pays ACP peuvent également bénéficier d'interventions financées par le budget général, essentiellement par l'intermédiaire de l'instrument de coopération au développement (ICD), mais aussi, notamment, au titre de l'instrument de stabilité (IS), de l'instrument européen pour la démocratie et les droits de l'homme (IEDDH), et de l'aide humanitaire (HUMA). La mise en œuvre des interventions relevant de l'ICD est effectuée par l'intermédiaire de programmes géographiques et thématiques.

1. Programme géographique relevant de l'ICD

Dans le présent domaine, le programme géographique soutient les interventions menées en Afrique du Sud. Pour ce qui est de l'Afrique du Sud, il existe une facilité spéciale visant à maintenir à un niveau élevé la coopération financière avec ce pays partenaire. Cette facilité s'inscrit dans le droit fil des priorités définies dans le cadre de l'accord sur le commerce, le développement et la coopération (accord CDC) entre l'UE et l'Afrique du Sud. Un nouveau document de stratégie concernant ce pays et couvrant la période 2007-2013 a été adopté en 2007. Il s'efforce de renforcer les liens entre la coopération au développement et d'autres domaines de coopération convenus dans le cadre de l'accord sur le commerce, le développement et la coopération (accord CDC).

2. Programmes en faveur des pays ACP signataires du protocole sur le sucre relevant de l'ICD

Les pays ACP signataires du protocole sur le sucre continueront de bénéficier d'un appui à leur processus d'ajustement, étant donné qu'ils sont confrontés à de nouvelles conditions de marché découlant de la réforme du régime communautaire du sucre. La Commission a adopté des stratégies de soutien de la CE couvrant la période 2007-2013 pour chacun des pays signataires du protocole sur le sucre, et des programmes indicatifs couvrant la période 2007-2010 pour tous ces pays, à l'exception d'un seul (le dernier devrait être adopté en 2008).

3. Programmes thématiques relevant de l'ICD

Les programmes thématiques ont pour objet de compléter la coopération géographique lorsqu'il est possible d'obtenir de meilleurs résultats à un niveau thématique, notamment dans les situations de partenariat difficile (États fragiles, conflits internes) ou lorsqu'il s'agit de promouvoir la dimension extérieure de politiques internes de l'Union. Dans le présent domaine d'action, quatre programmes thématiques ont été prévus: «Sécurité alimentaire», «Acteurs non étatiques et autorités locales dans le développement», «Environnement et gestion durable des ressources naturelles, y compris l'énergie» et «Développement humain et social — Investir dans les ressources humaines». En 2007, dans le cadre de la procédure du comité ICD, la Commission a adopté des stratégies thématiques et des programmes indicatifs couvrant la période 2007-2010 pour ces quatre programmes thématiques.

La stratégie relative à la **sécurité alimentaire** a pour objectif «d'améliorer la sécurité alimentaire en faveur des plus pauvres et des plus vulnérables et de contribuer à réaliser le premier objectif du Millénaire pour le développement (OMD) relatif à la faim (réduire de moitié la proportion des personnes qui souffrent de la faim), grâce à un ensemble de mesures veillant à la cohérence globale, à la complémentarité et à la continuité des actions de la Communauté, notamment en matière de transition entre l'aide d'urgence et le développement» à la lumière de l'évolution de la production alimentaire, des prix, etc.

Le programme thématique «**Les acteurs non étatiques et les autorités locales dans le développement**» est essentiellement un instrument de la politique de développement qui est guidé par le «Consensus européen pour le développement». Successeur des lignes budgétaires «Cofinancement des organisations non-gouvernementales (ONG)» et «Coopération décentralisée», le programme servira à soutenir financièrement les initiatives émanant des acteurs non étatiques et des autorités locales, aussi bien dans l'UE que dans les pays partenaires.

Le **programme thématique consacré à l'environnement et à la gestion durable des ressources naturelles (ENRTP)** a pour objectif fondamental «d'intégrer les exigences en matière de protection de l'environnement dans la politique de développement et les autres politiques extérieures de la Communauté ainsi que de contribuer à promouvoir les politiques environnementale et énergétique de la Communauté à l'étranger, dans l'intérêt mutuel de la Communauté et des pays et régions partenaires». La stratégie relative à l'ENRTP porte sur les enjeux suivants, qui ont une incidence profonde sur la vie des pauvres: dégradation rapide des écosystèmes essentiels, changements climatiques, mauvaise gouvernance environnementale mondiale, accès inadéquat à l'énergie et sécurité insuffisante de l'approvisionnement énergétique. Le programme prévoit aussi le renforcement de l'initiative d'«alliance mondiale pour la politique climatique» et le cofinancement de partenariats entre les secteurs public et privé pour le transfert de technologies dans le domaine du changement climatique.

Le programme thématique «**Investir dans les ressources humaines**» est l'instrument thématique destiné à compléter les activités des pays dans le domaine du développement humain et social. Animé par l'ambition d'aider les pays partenaires de l'Union européenne à réaliser les OMD, ce programme soutient des actions axées sur la santé, l'éducation, l'égalité entre les hommes et les femmes et d'autres aspects du développement social et humain (y compris l'emploi, la jeunesse et la culture). Les activités comprennent le soutien à des instruments de financement internationaux tels que le Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP) dans le domaine de la santé ou l'initiative de financement accéléré dans le domaine de l'éducation. Parmi les activités figure également le soutien à des programmes destinés à pallier la pénurie de prestataires de soins de santé et de services de santé dans les pays en développement, à améliorer l'environnement pour la mise en œuvre de la formation et de l'enseignement professionnels, ou à améliorer les conditions d'égalité entre les hommes et les femmes et la protection des droits des enfants.

4. **Stratégie politique**

Les actions à mener dans le cadre de la politique de développement comprendront de nouvelles mesures visant à mobiliser la recherche européenne en matière de politiques de développement, en vue, notamment, de la publication d'un «rapport européen sur le développement» en 2009. Ce rapport jouera un rôle catalyseur permettant de renforcer et d'affiner la vision européenne du développement et son influence sur l'agenda international dans ce domaine.

3.22. Titre 22: Élargissement

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Élargissement	91,61		89,94		- 1,83 %	
02	Processus et stratégie d'élargissement	989,78		933,71		- 5,67 %	
03	Soutien financier de postadhésion	p.m.		—		0,— %	
04	Stratégie d'information et de communication	12,—		14,—		16,67 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Élargissement						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Élargissement						
	Élargissement: négociations de préadhésion						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		299		299		0
	Personnel externe		611		617		6
	Titre 22 — Total	1 093,39	910	1 037,65	916	- 5,10 %	6

Le Conseil européen de décembre 2006 a confirmé le consensus renouvelé sur l'élargissement, fondé sur la consolidation des engagements, une conditionnalité stricte mais équitable et une meilleure communication avec le public, conjuguées à la capacité de l'UE à intégrer de nouveaux membres.

L'élargissement constitue l'un des outils politiques majeurs dont dispose l'Union européenne. Les mesures prises pour mettre en œuvre le consensus sur l'élargissement renforceront la crédibilité de la perspective européenne pour les pays des Balkans occidentaux et la Turquie, ce qui devrait faciliter les progrès en ce qui concerne les problèmes politiques qui subsistent, la mise sur pied d'institutions politiques et l'application des réformes.

En 2009, la Commission devra relever des défis de taille afin de préserver la stabilité de la région et assurer le bon déroulement du processus d'élargissement.

Les travaux de la Commission concernant la politique d'élargissement à moyen terme porteront essentiellement sur quatre domaines principaux:

La gestion des négociations d'adhésion dans le cadre du consensus renouvelé sur l'élargissement, en particulier le recours à des critères de référence pour ouvrir et fermer les chapitres de négociation et l'élaboration d'analyses d'impact détaillées concernant les principaux domaines d'action.

Les négociations d'adhésion avec la Croatie et la Turquie devraient s'intensifier en 2008-2009. En ce qui concerne la Croatie, elles pourraient aboutir en 2009. Les négociations avec la Turquie s'intensifieront dès que le pays satisfera à ses obligations. D'autres négociations d'adhésion pourraient s'ouvrir avec un ou plusieurs pays candidats en 2008-2009. L'année 2009 pourrait, en particulier, marquer l'ouverture de négociations d'adhésion avec l'ancienne République yougoslave de Macédoine si ce pays satisfait aux critères définis.

L'avancement des pays des Balkans occidentaux vers un avenir européen, y compris le statut du Kosovo. Conformément aux priorités énoncées dans la stratégie politique annuelle pour 2009, il se peut que des besoins supplémentaires se fassent jour pour le Kosovo. Cependant, la nature et le niveau exact des besoins pour le règlement du statut du Kosovo et des besoins socio-économiques devant encore faire l'objet d'une évaluation, la Commission prévoit d'affiner ses demandes à un stade ultérieur de la procédure budgétaire, au moyen d'une lettre rectificative, à l'instar des années précédentes. Compte tenu du rôle crucial de l'UE dans la région, un gros effort sera attendu de la Commission: il s'agira de fournir des orientations stratégiques et une assistance et de coopérer étroitement avec les autres acteurs internationaux.

Le réseau des accords de stabilisation et d'association existants avec les pays des Balkans occidentaux est en voie d'achèvement. La mise en œuvre de ces accords est essentielle pour promouvoir les réformes qui s'imposent dans ces pays et préparer ceux-ci à une future adhésion. Les accords de stabilisation et d'association avec la Serbie et la Bosnie-et-Herzégovine ont été paraphés et seront signés dès que ces pays auront rempli les conditions nécessaires. Leurs dispositions commerciales s'appliquent néanmoins avec effet immédiat, en vertu d'accords intérimaires. L'avancement des négociations avec les pays des Balkans occidentaux devrait entraîner de nouvelles demandes d'adhésion en 2008-2009.

L'amélioration de la communication et de l'information sur les activités liées à l'élargissement. Dans ses conclusions, le Conseil européen de décembre 2007 a rappelé qu'il convenait de veiller à une plus grande transparence et à une meilleure communication afin de gagner un soutien large et durable de l'opinion publique en faveur de l'élargissement. En 2009, des actions de communication spécifiques marqueront le cinquième anniversaire de l'élargissement de 2004.

La gestion de l'aide financière apportée aux pays candidats et candidats potentiels pour appuyer leurs efforts en vue d'une adhésion. L'instrument d'aide de préadhésion (IAP) a été lancé en 2007. Cette année-là, 1,26 milliard d'euros ont été engagés; en 2008, ce chiffre devrait être porté à 1,38 milliard d'euros (sans compter 60 millions d'euros supplémentaires alloués au titre de l'IAP pour le Kosovo — au sens de la résolution 1 244 du Conseil de sécurité des Nations unies — qui font partie des crédits alloués par l'UE au développement socio-économique dans le cadre de la perspective européenne du Kosovo).

Les ressources financières accordées au titre de l'IAP seront réparties en plusieurs volets: le volet I portera sur l'aide à la transition et au renforcement des institutions, le volet II sur la coopération régionale et transfrontalière, le volet III sur le développement régional, le volet IV sur le développement des ressources humaines et le volet V sur le développement rural.

La DG ELARG gère le volet I et partage la gestion du volet II avec la DG REGIO. Elle assure également la coordination de l'instrument IAP dans son ensemble, y compris pour les crédits alloués aux volets III, IV et V gérés par les DG REGIO, EMPL et AGRI, respectivement.

Un certain nombre d'activités essentielles seront renforcées en 2008 et 2009 tant dans les programmes nationaux que dans les programmes multibénéficiaires. Il s'agit notamment de mettre davantage l'accent sur les critères politiques, et d'augmenter en particulier le nombre d'activités relatives au dialogue avec la société civile et à son développement, conformément à la communication du 6 novembre 2007 concernant la stratégie d'élargissement et les principaux défis à relever. La Commission continuera d'encourager et de soutenir les contacts interpersonnels, en réexaminant d'une part, les conditions d'une libéralisation du régime des visas et en offrant, d'autre part, davantage de bourses d'études. Par ailleurs, une importance accrue sera accordée à la coopération régionale.

L'augmentation des crédits alloués aux programmes régionaux et horizontaux se justifie en outre par l'attention particulière portée à la poursuite de la coopération avec les institutions financières internationales (IFI). D'autres initiatives de coopération avec les IFI sont en passe d'être conclues. Elles seront mieux adaptées à la situation actuelle et aux pays concernés par le processus de préadhésion.

En 2009, la mise en œuvre de projets financés dans le cadre de programmes de préadhésion antérieurs gérés par la DG Élargissement (Phare, CARDS, instrument de préadhésion pour la Turquie et facilités transitoires pour la Roumanie et la Bulgarie) se poursuivra.

Dans les Balkans occidentaux, l'Agence européenne pour la reconstruction sera progressivement supprimée, d'ici à la fin de l'année 2008, et remplacée par les propres systèmes de fourniture d'aide de la Commission, gérés par les délégations de la CE et par le siège. Les progrès enregistrés par ces pays en matière de création d'institutions conduiront progressivement à préparer la décentralisation de la fourniture de l'aide, qui passe notamment par l'agrément d'agences nationales.

3.23. Titre 23: Aide humanitaire

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Aide humanitaire	28,56		29,10		1,86 %	
02	Aide humanitaire, y compris l'aide aux personnes déracinées, l'aide alimentaire et la préparation aux catastrophes	741,67		767,85		3,53 %	
49	Dépenses pour la gestion administrative de programmes engagées conformément à l'ancien règlement financier	—		—		0,— %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale Aide humanitaire						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Aide humanitaire						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		167		167		0
	Personnel externe		92		94		2
	Titre 23 — Total	770,24	259	796,95	261	3,47 %	2

Le domaine «**Aide humanitaire**» contribue à la réalisation de l'objectif stratégique de l'**UE acteur mondial** défini dans le traité CE révisé. La mission de la Commission ainsi que ses règles et procédures de fonctionnement sont définies par le règlement (CE) n° 1257/96 du Conseil, qui dispose que l'aide est apportée pour sauver et préserver la vie des populations victimes de catastrophes causées par l'homme (conflits, guerres civiles) ou naturelles (tremblements de terre, inondations, tempêtes tropicales, etc.) dans des pays tiers et les interventions sont décidées sur la base d'**évaluations des besoins humanitaires**.

La Commission intervient tant dans des crises en cours que dans des crises nouvelles ou qui s'aggravent, d'origine naturelle ou humaine, dès lors que des besoins humanitaires se font sentir, en mettant l'accent sur les crises oubliées, qui ne suscitent que peu ou pas d'intérêt de la part des donateurs et des médias.

La DG ECHO, qui est le service de la Commission européenne chargé de l'**aide humanitaire**, exécute sa mission en finançant des actions humanitaires communautaires réalisées par l'intermédiaire de **partenaires** tels que des agences des Nations unies, des organisations non-gouvernementales (ONG) et des organisations internationales. L'assistance fournie comprend notamment une aide alimentaire, une aide à l'approvisionnement en eau, une aide sanitaire et médicale, ainsi qu'une aide à l'hébergement et des actions de préparation aux catastrophes.

Le contexte difficile dans lequel l'aide humanitaire s'inscrit se caractérise par l'**imprévisibilité, la volatilité, l'insécurité et des problèmes d'accès aux victimes**. En conséquence, la direction générale a pour tâche délicate d'atteindre ses objectifs face à des éléments qui, dans la pratique, échappent à son contrôle.

Afin de permettre au personnel humanitaire de terrain de continuer à avoir accès aux victimes, la DG ECHO prône le respect du **droit humanitaire international** et la défense de l'espace et des principes humanitaires de plus en plus menacés. Les efforts déployés pour améliorer la **sécurité** générale du personnel d'aide humanitaire — qu'il s'agisse du personnel de la DG ECHO ou de ses partenaires de mise en œuvre — seront poursuivis. Il en ira de même des efforts visant à renforcer le **système de gestion de la sécurité** de la DG ECHO qui passeront par une amélioration de la coordination et de la coopération en matière de sécurité avec les partenaires humanitaires adéquats.

Lors de l'élaboration de son action, la DG ECHO accorde une attention particulière aux **questions transversales ou sectorielles**, telles que la préparation aux catastrophes, l'aide alimentaire humanitaire, la situation des enfants ⁽¹⁾, la santé ou la transition entre l'aide d'urgence et l'aide au développement (LRRD: liens entre l'aide d'urgence, la réhabilitation et le développement).

(1) Voir la communication COM(2008) 55 final «Une place à part pour les enfants dans l'action extérieure de l'UE» adoptée en février 2008.

Par la nature même de son mandat, la stratégie et les interventions de la DG ECHO s'inscrivent dans le court terme et s'adaptent à la situation. Son objectif premier, «sauver et préserver des vies», est immuable.

Contrairement aux années précédentes, **aucune nouvelle crise majeure** n'a été enregistrée en 2007 dans le domaine de l'aide humanitaire, qu'il s'agisse de catastrophe naturelle ou de situations d'urgence complexes. Néanmoins, les catastrophes naturelles, aggravées par le changement climatique, vont augmenter en fréquence et en intensité, touchant plus souvent et plus gravement des populations déjà vulnérables. D'autre part, si les conflits dans le monde n'augmentent pas en nombre, ils ont tendance à durer plus longtemps et à être de plus en plus destructeurs, et exigent un renforcement de l'aide humanitaire.

Divers éléments nouveaux font que la politique européenne d'aide humanitaire doit être revue de manière à en confirmer et/ou adapter les valeurs sous-jacentes, les principes et les modalités de fonctionnement. Le contexte international dans lequel s'inscrit l'aide humanitaire a fortement changé, de par non seulement la nature, la fréquence et l'intensité des catastrophes, mais aussi la situation géopolitique. Une réforme de l'aide humanitaire internationale est donc prévue à l'instigation des principaux donateurs et des organisations d'aide internationales, essentiellement des Nations unies. De nouveaux intervenants ont fait leur apparition. Tel est le cas des donateurs non traditionnels, notamment des sociétés ou des États qui, jusqu'ici, étaient absents de la scène humanitaire. De la même manière, les forces de protection civiles et militaires jouent désormais un rôle important dans certaines circonstances et doivent être prises en compte lors de nombreuses opérations humanitaires.

Dans ce contexte, la Commission européenne a formulé une proposition relative à un consensus européen sur l'aide humanitaire ⁽¹⁾, adoptée par les États membres, le Parlement européen et la Commission en décembre 2007, en reconnaissance d'un environnement de plus en plus difficile pour la réponse humanitaire et en vue de favoriser une approche communautaire plus efficace et mieux coordonnée. Ce consensus fournit pour la première fois une déclaration explicite de l'UE sur les objectifs communs et les principes sous-tendant l'aide humanitaire de l'Union, tels que le respect et la promotion du droit international et énumère les principes humanitaires fondamentaux d'humanité, de neutralité, d'impartialité et d'indépendance. Le consensus reconnaît le rôle important et complémentaire de l'aide humanitaire de la Communauté et son avantage comparatif découlant de sa présence globale, sa promotion des principes et bonnes pratiques de l'aide humanitaire tels qu'ils sont définis dans les principes d'«aide humanitaire efficace», et le rôle joué par la Commission pour faciliter la coordination. En outre, l'aide humanitaire apportée par la Communauté est perçue comme neutre et pour cette raison est souvent acceptée dans des situations politiquement sensibles. Ce consensus sera suivi d'un plan d'action qui représente la traduction concrète et opérationnelle des nombreux engagements politiques définis dans le consensus européen sur l'aide humanitaire.

Dans le contexte du cadre financier pour 2007-2013, toutes les activités à caractère humanitaire ont été intégrées dans un instrument unique, la gestion de la ligne budgétaire «aide alimentaire» ayant été transférée de la DG AIDCO à la DG ECHO le 1^{er} janvier 2007. La DG ECHO gère maintenant **l'aide alimentaire humanitaire** dans les limites de son mandat, à savoir sauver et préserver des vies dans les situations d'urgence et de posturgence immédiate. Le niveau des crédits de la ligne budgétaire «aide alimentaire» pour 2009 a été défini conformément au niveau prévu à l'origine dans le cadre financier dans les circonstances qui prévalaient alors. Toutefois, depuis lors, la situation a changé sur les marchés alimentaires, qui ont connu une hausse relativement importante des prix à l'exportation pour le riz, le blé et le maïs. Les hausses de prix annuelles pour 2007 sont de 81 % pour le blé, 24 % pour le maïs et 20 % pour le riz. Au cours des deux premiers mois de 2008, les prix de l'aide alimentaire ont encore augmenté de 20 % (alors que le prix du riz a doublé), et ces hausses ne semblent pas près de s'arrêter bientôt. En conséquence, le coût de réaction aux besoins humanitaires identifiés pour 2009 augmentera.

S'agissant des **actions de préparation aux catastrophes**, la DG ECHO ne participe pas seulement au programme DIPECHO, mais aussi à l'intégration systématique d'actions de préparation aux catastrophes dans les opérations de secours. La DG ECHO est également en première ligne pour défendre la réduction des risques de catastrophes, conformément au cadre d'action de Hyogo convenu au Japon en 2005. La Commission est également engagée dans le renforcement des capacités de réaction au niveau local au sein de communautés vulnérables situées dans des régions particulièrement exposées à des risques de catastrophes naturelles.

En ce qui concerne enfin la **visibilité et la communication**, l'objectif général de la DG ECHO est de stimuler en Europe et dans les autres pays la compréhension de la contribution concrète apportée par l'aide humanitaire à l'engagement de solidarité de l'Union européenne envers les pays tiers. Des efforts seront consentis pour améliorer la visibilité tant sur le terrain (lorsque des opérations humanitaires financées par la Commission sont mises en œuvre) qu'au sein de l'Union européenne. Compte tenu de l'environnement très médiatisé et en évolution rapide de l'aide humanitaire, le travail de communication orienté sur les médias doit occuper une position centrale au sein de la stratégie.

(1) Basée sur la communication intitulée «Vers un Consensus européen sur l'aide humanitaire» (COM(2007) 317 final) du 13.6.2007.

3.24. Titre 24: Lutte contre la fraude

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Lutte contre la fraude	53,27		56,85		6,71 %	
02	Lutte contre la fraude	21,30		20,50		- 3,76 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à l'Office européen de lutte antifraude						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		377		379		2
	Personnel externe		47		50		3
	Titre 24 — Total	74,57	424	77,35	429	3,72 %	5

Le domaine politique «Lutte contre la fraude» se rapporte à la mission de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), qui est de protéger les intérêts financiers de l'Union européenne et de lutter contre la fraude, la corruption et toute autre activité illégale, y compris les manquements au sein des institutions européennes.

L'action de l'OLAF demeure axée sur l'obtention de résultats dans son activité de base. Les résultats opérationnels de l'Office contribuent à assurer une perception et une utilisation appropriées des fonds dans le respect de l'ensemble des objectifs de la Commission. Les enseignements tirés de l'activité opérationnelle et de l'analyse du renseignement sont incorporés dans des recommandations sur les moyens de prévenir la fraude.

Plus précisément, la lutte contre la fraude est un facteur clé dans la réalisation des objectifs de prospérité et de sécurité.

Crédits opérationnels

L'OLAF fournit un appui aux États membres, aux pays candidats et à quelques pays tiers pour lutter contre la fraude dans le cadre des programmes Pericles (contrefaçon de l'euro) et Hercule II.

En vue d'atteindre de nouveaux objectifs dans la lutte contre la contrebande de cigarettes, un montant de 14 millions d'euros est demandé pour le programme Hercule II.

Crédits administratifs

L'augmentation des crédits administratifs demandée s'explique essentiellement par des dépenses liées au personnel en activité, visant à adapter le budget des missions et à renforcer le développement interne et les équipements dans le domaine informatique.

AFIS

Dans la lutte contre la fraude, la compatibilité et l'interopérabilité informatiques entre les autorités nationales compétentes sont importantes pour que l'on dispose d'un mécanisme souple et efficace en matière de coopération administrative et d'assistance mutuelle.

En conséquence, le système d'information antifraude (AFIS) vise à aider les autorités compétentes à prévenir et combattre les activités frauduleuses préjudiciables au budget de l'Union européenne.

AFIS permet des échanges d'informations rapides et sécurisés entre les autorités compétentes des États membres et entre celles-ci et la Commission.

Pour l'exercice budgétaire 2009, le renouvellement des technologies AFIS sera achevé et les nouvelles fonctionnalités seront intégrées dans le système.

Les crédits destinés au système AFIS diminueront légèrement par rapport aux montants fixés dans la base légale, un montant équivalent ayant été mis à disposition anticipativement dans le budget 2008.

3.25. Titre 25: Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine poli- tique Coordination des politiques de la Commission et conseil juridique (à l'exclusion des articles suivants)	165,81		176,98		6,74 %	
01 06	Mieux légiférer et développement institu- tionnel	0,20		0,20		0,— %	
01 07	Qualité de la législation	3,10		2,—		– 35,48 %	
01 08	Conseil juridique, litiges et infractions	4,20		4,20		0,— %	
02	Relations avec la société civile, transparence et information	4,59		4,79		4,27 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif au secrétariat général						
	Coordination au sein de la Commission						
	Coordination et relations avec les autres institutions						
	Appui administratif au Bureau des conseillers de politique européenne						
	Conseil politique						
	Cabinets						
	Stratégie politique et coordination du Bureau des conseillers de politique euro- péenne						
	Stratégie politique et coordination du secré- tariat général						
	Stratégie politique et coordination du ser- vice juridique						
	Appui administratif au service juridique						
	Appui logistique de la Commission et pro- tocol						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		1 409		1 420		11
	Personnel externe		108		106		– 2
	Titre 25 — Total	177,90	1 517	188,16	1 526	5,77 %	9

SECRETARIAT GÉNÉRAL

1. Évolution globale des tâches

En 2009, le secrétariat général (SG) continuera d'assurer sa mission stratégique consistant à veiller à la réalisation des priorités générales de la Commission Barroso — prospérité, solidarité, sécurité et promotion du rôle de l'UE dans le monde. Pour ce faire, il entend encore renforcer son action dans le domaine de la coordination des politiques en contribuant à la planification et à la programmation de nouvelles initiatives et en veillant à ce que ces dernières soient bien conçues et de grande qualité, et à ce qu'elles reposent sur les principes adoptés en vue de mieux légiférer. Le SG continuera à soutenir une approche intégrée des travaux de la Commission en tirant parti de son savoir-faire en matière de contacts avec les autres institutions, en veillant particulièrement à favoriser une meilleure mise en œuvre des politiques existantes. Il s'efforcera d'assurer le bon fonctionnement du Collège et de développer son rôle en tant que service central chargé de faire de la Commission un service public responsable, soucieux du respect des normes d'éthique professionnelle les plus élevées. Il entend poursuivre son processus de modernisation de façon à pouvoir réaliser les priorités d'action de la Commission grâce au rôle stratégique qu'il joue en matière de gestion et de coordination.

En 2009, le changement de Commission, les élections au Parlement européen et l'entrée en vigueur du traité de Lisbonne, sous réserve de l'achèvement des procédures de ratification nationales, entraîneront potentiellement des changements de priorités. Le SG veillera à accompagner activement ce processus.

Priorités politiques: alors que le Collège arrivera à la fin de son mandat actuel en 2009, le secrétariat général fera le bilan de sa contribution à la mise en œuvre des actions restantes du programme de travail quinquennal de la Commission. Il travaillera en étroite collaboration avec le Conseil et le Parlement en vue de parvenir à un accord sur les propositions les plus importantes qui sont en attente d'adoption, mais il se tournera également vers l'avenir de façon à établir les bases pour les prochaines années. Le SG continuera de veiller à ce que l'acquis soit correctement mis en œuvre.

Ces diverses activités auront pour toile de fond la mise en œuvre du traité de Lisbonne, une fois ce dernier ratifié.

Priorités en matière de coordination: le SG joue un rôle de coordination, de facilitation, de conseil et d'arbitrage, de façon à assurer la cohérence, la qualité et la mise en œuvre des politiques, des réglementations et des activités des services de la Commission dans tous les domaines d'action.

Priorités en matière de procédures et de relations interinstitutionnelles: le SG joue le rôle d'interface de la Commission avec les autres institutions européennes, les parlements nationaux et les entités et organisations non gouvernementales. Il joue un rôle prépondérant dans le processus de simplification et de réduction de la bureaucratie qui se poursuivra activement en 2009, avec pour objectif de faciliter la prise de décision, d'accroître la transparence, de favoriser l'accès à l'information et de veiller à ce que la Commission soit prête à affronter des situations de crise en assurant la continuité des activités en toutes circonstances. La modernisation du processus décisionnel de la Commission et du SG se poursuivra en 2009.

2. Le SG en 2009

Les activités du SG devraient être axées sur les grandes priorités suivantes:

La mise en œuvre des objectifs stratégiques quinquennaux de l'Union

Le SG contribuera à la priorité essentielle qui est d'encourager la prospérité et la croissance économique en faisant avancer des initiatives concrètes dans les domaines relevant de sa compétence, notamment:

- en assurant le suivi global de la mise en œuvre et du renforcement de la stratégie de Lisbonne (notamment des décisions prises par le Conseil européen de printemps de 2008), une responsabilité particulière lui incombant dans ce domaine pour ce qui est de l'élaboration du rapport annuel 2009 sur l'avancement de la stratégie de Lisbonne;
- en assurant la mise en œuvre et la poursuite de la politique exposée dans la communication sur le réexamen du budget qui doit être adoptée en 2008;
- en favorisant la réalisation de progrès dans l'élaboration et la mise en œuvre de la politique énergétique de l'UE, dans le respect des priorités de la Commission.

La mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail et de la coordination interne

Le SG continuera à soutenir le processus de modernisation de la Commission. Dans ce contexte, la poursuite du déploiement de l'application Corporate e-Greffe (mise en œuvre de divers modules et versions, modernisation de Legiswrite) et la mise en production de e-domec seront déterminantes.

SERVICE JURIDIQUE

Mission

Le service juridique fournira des conseils juridiques à la Commission européenne, défendra les intérêts de celle-ci devant les cours et tribunaux et veillera à la qualité, à la cohérence et au développement de la législation communautaire.

Principaux objectifs

1. L'objectif «Conseil juridique et litiges»

Le service juridique fournira des conseils juridiques de qualité et opportuns aux DG, aux services, au Collège et à la Commission et il défendra les intérêts de la Communauté.

Il assurera également une représentation en justice de qualité et opportune devant les tribunaux dans le cadre tant des litiges que des procédures d'infraction.

- Conseil juridique: il s'agira de fournir en temps utile des conseils juridiques de qualité, dans le respect des échéances. La priorité sera accordée aux consultations politiquement importantes et aux textes juridiques destinés à être adoptés par la Commission.
- Litiges et infractions: il s'agira d'assurer à la Commission, à ses directions générales (DG) et à ses services une représentation en justice de qualité et opportune devant la Cour de justice, le Tribunal de première instance (TPICE), le Tribunal de la fonction publique (TFP) et les juridictions nationales.

2. L'objectif «Révision juridique»

Le service juridique continuera de veiller à ce que les normes de qualité les plus élevées soient respectées lors de l'élaboration des textes juridiques. à cet égard, il est notamment encouragé par l'attitude du Parlement européen, qui dans sa résolution du 12 décembre 2007 sur le programme législatif et de travail de la Commission pour 2008, a clairement affirmé qu'il soutenait la Commission dans les efforts incessants qu'elle déploie pour améliorer la qualité de la législation de l'UE.

3. L'objectif «Codification»

Le service juridique continuera à veiller au respect des normes de qualité les plus strictes en matière de codification des textes juridiques et à œuvrer pour garantir la qualité de la législation communautaire. La codification a été identifiée par la Commission comme un élément essentiel du processus d'amélioration de la réglementation.

D'ici la fin de l'année 2008, une première étape aura été franchie dans ce domaine avec la «codification de l'acquis» dans les 22 langues communautaires.

En 2009, l'étape suivante consistera à **codifier les actes modifiés récemment**.

Ces derniers seront recensés par le service juridique en collaboration avec les DG compétentes et intégrés dans le programme de travail de la Commission. Au cours d'un premier examen, le service juridique a estimé à 355 (10 000 pages) le nombre d'actes susceptibles d'être concernés par cette deuxième phase.

4. L'objectif «Autres aspects de la simplification législative»

Le service juridique continuera à encourager les services de la Commission à supprimer la législation caduque qui obscurcit l'image globale de l'acquis utile, en abrogeant certains textes ou en les déclarant caducs.

Priorités

Les activités du service juridique en 2009 se concentreront sur les grandes priorités de la Commission, soulignées dans la note du président Barroso du 17 décembre 2007. Le service juridique veillera à ce que toutes les actions proposées par la Commission reposent sur des principes juridiques clairs et qu'elles soient fondées, défendables et cohérentes. Il va de soi que le service juridique défendra ces priorités devant les juridictions au mieux de ses capacités et avec les ressources dont il dispose.

Cette contribution constitue une mission institutionnelle permanente du service juridique découlant directement du rôle conféré à la Commission par les traités, à savoir 1) soumettre des propositions législatives au Conseil et au Parlement européen, 2) exercer la fonction de gardienne des traités, 3) négocier des accords relevant du droit international, 4) adopter des textes législatifs d'exécution et 5) défendre les intérêts de la Communauté devant la Cour de justice, le Tribunal de première instance, le tribunal de la fonction publique, les juridictions nationales, les tribunaux internationaux et les tribunaux d'arbitrage (notamment l'Organisation mondiale du commerce).

BUREAU DES CONSEILLERS DE POLITIQUE EUROPÉENNE

Initiatives prioritaires du BEPA en 2009

Le Bureau des conseillers de politique européenne (Bureau of European Policy Advisers, BEPA) a pour mission de fournir au Président et aux services de la Commission des conseils opportuns, documentés, stratégiques et politiques sur des questions présentant un intérêt pour les activités du Président et l'avenir des politiques de l'Union européenne. De ce fait, le BEPA a apporté sa contribution à la plupart des priorités politiques de la Commission conformément aux objectifs stratégiques pour 2005-2009. Ce sera toujours le cas au cours de l'année de transition que constitue 2009, en vue de contribuer aux travaux préparatoires concernant les options de politique générale que devront envisager les futurs décideurs.

En particulier, le BEPA s'efforcera de mener à leur terme les activités en cours dans les domaines suivants:

- **Recherche, innovation et mutations technologiques:** en 2009, un événement majeur (conférence ou atelier) sera organisé sur le thème «Mutations technologiques, innovation et capital-risque» dans le cadre de l'année européenne de la créativité et de l'innovation.
- **Réexamen budgétaire — Finances publiques dans l'UE:** cette activité a débuté en 2007, quand le BEPA a été invité à mettre en place un comité de pilotage chargé d'établir l'ordre du jour de la conférence scientifique d'avril 2008 et, plus globalement, de contribuer à la réflexion en cours sur l'avenir des finances publiques de l'UE. En 2009, le BEPA projette d'organiser le suivi de la conférence d'avril 2008, principalement sur le thème de «l'économie politique des finances publiques de l'UE».
- **Énergie, changement climatique et environnement:** grâce aux conseils avisés du groupe consultatif sur l'énergie et le changement climatique institué en mars 2007 par le Président, le BEPA continuera d'orienter les débats européens sur la question et de contribuer à la fixation d'objectifs pour la période postérieure à 2012.
- **Le traité de Lisbonne:** le service continuera de suivre le processus de ratification et ses implications pour la dynamique institutionnelle qui en découlera.
- **Stabilité financière:** Les récentes turbulences financières auront probablement de graves conséquences. Ce problème comporte deux dimensions: premièrement, l'ajustement des marchés financiers sur lesquels on a déjà pu constater une intervention des pouvoirs publics et, deuxièmement, les retombées des turbulences financières sur les résultats macroéconomiques de l'UE. Si pour le moment, l'UE reste, de toute évidence, relativement en marge des événements se déroulant à l'étranger, à terme, elle se trouvera inévitablement dans l'impossibilité de découpler ses résultats économiques de ceux de ses principaux partenaires. Le BEPA a l'intention d'étudier de manière intensive certains aspects de ces événements afin d'être en mesure de fournir des conseils cohérents et intelligents.
- **La réalité sociale de l'Europe:** Le BEPA projette de participer activement aux débats en cours concernant le suivi de la communication intitulée «Opportunités, accès et solidarité: vers une nouvelle vision sociale pour l'Europe du 21^e siècle».
- **Incidence de l'élargissement sur l'économie de l'UE:** Le BEPA entend contribuer à l'élaboration du rapport sur les cinq premières années de l'Europe élargie.
- **Rapports par pays:** après l'établissement des rapports concernant la Chine et la Russie, le BEPA continuera de réaliser une analyse approfondie de la situation économique, politique et sociale des pays constituant les principaux acteurs mondiaux, de même que de leurs relations avec l'UE.
- **Politique de voisinage:** Le BEPA continuera de s'intéresser à la situation des pays voisins de l'UE, en accordant une attention particulière à la région de la Méditerranée du Sud.
- **Défense et sécurité:** le service continuera de suivre l'évolution de la politique étrangère et de sécurité commune (PESC) et de la politique européenne de sécurité et de défense (PESD).

Comme mentionné ci-dessus, le BEPA s'intéressant à l'avenir, il entend aussi lancer de nouvelles initiatives en 2009, parmi lesquelles une analyse prospective de l'évolution de la situation mondiale du point de vue de l'UE et des implications qui en découlent en matière d'orientations générales. L'objectif est de déterminer les principaux éléments de la dynamique d'évolution de l'environnement international qui ont un intérêt pour l'UE à long terme. Compte tenu du cadre général fourni par le traité de Lisbonne — et d'autres tendances significatives internes à l'UE — il sera peut-être possible de définir des options de politique générale novatrices.

3.26. Titre 26: Administration de la Commission

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Administration de la Commission (à l'exclusion des articles suivants)	132,69		136,86		3,15 %	
01 09	Appui administratif à l'Office des publications	78,42		80,47		2,61 %	
01 10	Consolidation du droit communautaire	3,—		2,50		– 16,67 %	
01 11	Journal officiel de l'Union européenne (L et C)	20,—		19,—		– 5,— %	
01 20	Office européen de sélection du personnel	26,31		27,15		3,21 %	
01 21	Office de gestion et de liquidation des droits individuels	33,58		33,99		1,24 %	
01 22	Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles	343,51		352,51		2,62 %	
01 23	Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg	81,97		86,02		4,93 %	
01 40	Sécurité	37,52		36,16		– 3,61 %	
01 50	Politique et gestion du personnel	22,82		23,90		4,73 %	
01 51	Écoles européennes	144,21		148,54		3,— %	
02	Production multimédia	24,40		18,—		– 26,23 %	
03	Fourniture interopérable de services paneuropéens d'administration en ligne aux administrations publiques, aux entreprises et aux citoyens	21,—		20,—		– 4,76 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Stratégie politique et coordination de l'Office des publications						
	EU Bookshop						
	Publications de caractère général						
	Diffusion						
	Appui administratif à l'Office pour les infrastructures et la logistique à Luxembourg						
	Gestion des bâtiments et dépenses (Luxembourg)						
	Gestion des prestations sociales (interinstitutionnel, Luxembourg)						
	Acquisition, location et autres dépenses relatives aux bâtiments						
	Équipement, mobilier, fournitures et prestations de services						
	Appui administratif et gestion de l'Office pour les infrastructures et la logistique à Bruxelles						
	Appui administratif et gestion de la direction générale Personnel et administration						

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Personnel et administration						
	Gestion et coordination des technologies de l'information						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale DIGIT						
	Solutions d'infrastructure centrale pour les TIC						
	Gouvernance du système d'information — consultance TIC, développement et appui des systèmes d'information						
	Appui administratif à la direction générale DIGIT						
	Prestations de services d'infrastructure pour les TIC						
	École européenne d'administration						
	Appui administratif à l'Office européen de sélection du personnel						
	Appui administratif à l'Office de gestion et de liquidation des droits individuels						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		2 753		2 705		- 48
	Personnel externe		710		768		58
	Titre 26 — Total	969,42	3 463	985,10	3 473	1,62 %	10

ADMIN

L'objectif de la DG ADMIN est d'amener les services de la Commission à dépasser la simple mise en œuvre de la réforme et à approfondir celle-ci. Cette évolution implique des adaptations et des ajustements continus, car divers aspects des politiques doivent être affinés en tenant compte de l'expérience et des résultats de plusieurs évaluations. En outre, l'incidence de l'élargissement continuera à représenter une charge de travail importante et notamment, la Commission poursuivra les recrutements, y compris en ce qui concerne l'encadrement intermédiaire/supérieur et le personnel externe.

Les actions et projets annoncés dans les communications sur **le bien-être au travail** continueront à être prioritaires.

Dans le domaine des **Écoles européennes**, l'augmentation est essentiellement due aux indexations salariales.

La réforme du système, lancée en 2006, prévoit, entre autre, la possibilité d'accréditer des écoles locales, dites de type 2. Il s'agit d'écoles agréées par le Conseil Supérieur qui, moyennant intervention financière, seraient susceptibles d'accueillir des enfants dont les parents travaillent pour les Institutions européennes ou pour des Agences communautaires. Ceci pourrait se vérifier au plus tôt pour l'année scolaire 2009-2010.

Cet aspect de la réforme nécessitera vraisemblablement une modification de l'accord intergouvernemental et il s'agit d'une procédure dont le calendrier est difficile à prévoir.

PMO

La mission de l'**Office de gestion et liquidation des droits individuels** (PMO) est d'assurer la fixation, la liquidation et le paiement des droits pécuniaires individuels en faveur de tout un ensemble de «bénéficiaires» (fonctionnaires, agents temporaires ou contractuels, actifs et post-actifs des institutions européennes et des agences communautaires, ainsi que leurs ayants-droits; les experts externes en font également partie).

Ainsi, l'Office assure:

- la fixation des droits pécuniaires individuels des actifs et post-actifs,
- le paiement des salaires, des allocations, des indemnités,
- le paiement des pensions, transferts de droits à pension et allocations de chômage,
- la couverture maladie et accidents,
- le remboursement des frais de mission,
- le remboursement des frais d'expert.

L'Office s'est fixé les trois objectifs stratégiques suivants:

- offrir un service public européen de haute qualité,
- garantir l'utilisation efficace des ressources humaines et financières,
- maintenir le niveau requis de contrôle sur la régularité des opérations.

Le projet de modernisation des outils informatiques du PMO par la création d'IRIS «Individual Rights Information System» se poursuivra en 2009. Il intégrera la gestion de la Caisse maladie et un front office pour un accès online au nouveau système sera ouvert au personnel de la Commission.

OIB

L'Office pour les Infrastructures et la logistique à Bruxelles (OIB) assure l'exécution de l'ensemble des actions liées à l'hébergement du personnel, à la gestion des infrastructures sociales et à la logistique de l'Institution à Bruxelles.

Les objectifs généraux de l'OIB et les actions principales de 2009 sont les suivants:

1. Répondre aux besoins immobiliers de la Commission, ainsi que des services et du personnel connexes, de manière efficiente, efficace et opportune, dans le respect des normes environnementales les plus exigeantes, notamment via:
 - l'acquisition d'espace correspondant aux besoins de l'institution, compte tenu des derniers élargissements;
 - l'accroissement des capacités en crèches et garderies en vue de répondre aux besoins existants;
 - la maintenance et le maintien du bon état de nos bâtiments, dans le respect des règles environnementales et d'hygiène;
 - coopération avec les autorités belges dans les projets de redéveloppement du Quartier Européen.
2. Offrir des services logistiques et des infrastructures sociales orientés vers le client, qui répondent aux besoins du personnel et respectent les normes environnementales les plus exigeantes, notamment via:
 - la promotion d'infrastructures sociales de qualité (crèches, garderies, restauration);
 - la mise en place de mesures contribuant à une meilleure protection de l'environnement, en particulier par une plus grande utilisation des moyens de transport écologiques (vélos, voitures moins polluantes, ...);
 - la mise à disposition d'équipement, de mobiliers et de services ergonomiques et écologiques de qualité, qui soient adaptés aux conditions de travail.
3. Gérer les activités dans une double optique de service et de résultat, de façon transparente, éthique et responsable, notamment via le renforcement d'une administration saine et transparente dans les domaines de la gestion financière et de la passation de marchés.

OIL

En 2009, l'**Office pour les infrastructures et la logistique — Luxembourg (OIL)** poursuivra sa mission dans les trois domaines opérationnels d'activités qui sont les siens:

1. l'hébergement du personnel;
 - l'espace de bureaux — achat, location et gestion d'immeubles; achat, location et gestion de biens mobiliers et immobiliers;
 - transferts de bureaux, organisation des déménagements et gestion de l'espace;
2. la mise à disposition et la gestion d'infrastructures sociales;
 - Centre Polyvalent de l'Enfance: garderie et centre d'études;
 - restaurants, self-services;
 - Centre de santé;
3. la logistique;
 - transports — personnel et matériel;
 - réception, expédition et circulation interne des documents;
 - organisation de conférences;
 - Centre de copie;
 - fournitures de bureau.

L'élargissement à la Bulgarie et à la Roumanie continuera en 2009 à avoir des conséquences pour:

- la demande d'hébergement des services établis à Luxembourg;
- les infrastructures sociales gérées, à Luxembourg, par l'OIL pour le compte des institutions et d'autres instances de l'Union européenne établies à Luxembourg.

OPOCE

Le budget administratif demandé pour l'Office des publications tend vers une légère augmentation en 2009. Seuls les postes budgétaires relatifs aux salaires font cependant l'objet d'une demande de renforcement. Le budget «consolidation» diminuera du fait des progrès réalisés dans la consolidation des textes en Bulgare, Roumain et Maltais. Si le budget demandé pour la production du Journal officiel, série L et série C, diminue en raison des niveaux actuels de production, un nouveau cadre contractuel pour la production pourrait avoir une incidence sur les coûts.

EPSO**1. Objectifs stratégiques de l'Office européen de sélection du personnel (EPSO) pour 2009**

A compter de 2009, l'EPSO s'attachera essentiellement à continuer de fournir des services de qualité élevée sur une base interinstitutionnelle dans les domaines suivants:

- assurer la sélection du personnel au moyen de concours généraux et d'autres procédures de sélection, afin de répondre aux besoins en ressources humaines identifiés;
- organiser des tests de compétence dans la troisième langue avant la première promotion suivant le recrutement;

- contribuer au processus de certification en organisant des procédures de sélection;
- contribuer aux procédures de recrutement en fournissant le système e-RL (listes de réserve) et en gérant lesdites listes.

Dans ce contexte global, l'essentiel des activités de l'EPSO en 2009 consistera, en plus de répondre aux besoins réguliers en personnel, à permettre aux institutions de remplir leurs objectifs spécifiques liés à l'élargissement en achevant les concours UE2 et en lançant une vague supplémentaire de concours UE10/UE2.

L'EPSO continuera à se concentrer fortement sur la mise en œuvre et la concrétisation d'actions engagées en 2008, conformément au mandat explicite que lui a donné son conseil d'administration le 18 janvier 2008, d'identifier et de développer des propositions concrètes en vue de mettre en œuvre les principales composantes d'une approche répondant aux exigences évolutives de tous les acteurs-clés.

Cette approche sera axée sur la nécessité d'identifier plus clairement, tant quantitativement que qualitativement, les besoins en personnel des institutions à court, moyen et long terme. Elle englobe également la structure et la nature du processus de sélection, dans l'optique de garantir que l'EPSO applique des méthodes de test appropriées, fiables, ciblées, efficaces, et équitables, le tout dans le respect des délais prévus, afin que la concordance entre les profils recherchés et les candidats sélectionnés soit aussi parfaite que possible. Il faudra par ailleurs élargir le champ des activités de l'EPSO en raison de la nécessité croissante d'attirer un nombre suffisant de candidats d'un niveau élevé, provenant de tous les États membres, et de faire en sorte qu'une carrière au sein des institutions européennes soit attractive sur un marché international de l'emploi de plus en plus concurrentiel.

Simultanément, 2009 sera la deuxième année d'application du programme de développement de l'EPSO, qui vise à améliorer la qualité des services fournis ainsi que l'efficacité. Ce sera une année cruciale de transition, puisque l'Office conçoit et met en œuvre une série de changements dans son fonctionnement comme dans la nature et la forme des services de sélection qu'il fournit. L'objectif est, dans l'ensemble, d'améliorer considérablement l'efficacité opérationnelle de l'EPSO et de répondre plus adéquatement aux besoins à moyen terme des principaux acteurs-clés.

2. Éléments importants/changements dans les activités du domaine politique.

L'évolution vers des recrutements plus ciblés devrait également entraîner l'organisation d'un nombre accru de concours ciblés sur des profils spécifiques, produisant un plus petit nombre de lauréats. Cela signifie que la fonction de sélection remplie par l'EPSO devra devenir plus souple, plus ciblée et plus réactive afin de répondre aux besoins des institutions, tant qualitativement que quantitativement. Parallèlement, sur un marché du travail de plus en plus concurrentiel, l'EPSO doit également mettre au point, en partenariat avec les institutions et d'autres acteurs-clés externes, une stratégie permettant d'attirer les talents recherchés et de positionner le service public européen comme un choix de carrière intéressant. Après avoir évalué les mesures destinées à assurer la diversité requise, l'EPSO intégrera dans l'organisation des concours les exigences résultant de l'engagement de la Commission en faveur de la diversité. Le passage à un recrutement ciblé est susceptible d'entraîner des changements importants, à plusieurs égards, à savoir:

- le passage des tests de connaissance à des tests de compétences;
- la création de centres d'évaluation, conformément aux meilleures pratiques dans le domaine de la sélection du personnel;
- une utilisation plus étendue des technologies de l'information afin d'accélérer le processus de sélection et d'en améliorer le rapport coûts-avantages;
- une planification et une programmation tenant compte des besoins des institutions;

2.1. Développement et introduction de procédures de sélection améliorées

La nouvelle approche sera caractérisée par des procédures de sélection améliorées qui mettront à l'épreuve les compétences et les aptitudes sur la base de profils de compétence clairs. Les tests seront conçus pour sélectionner les candidats dont les profils répondent le mieux aux besoins de l'institution. Les méthodes de sélection seront plus rapides, assureront un plus grand professionnalisme, une meilleure utilisation des ressources et une souplesse de l'offre.

2.2. Une planification et une programmation tenant compte des besoins des institutions;

L'EPSO sera chargé de fournir des prévisions plus précises des ressources humaines, à moyen et long terme, en concertation avec les acteurs des institutions. Cela passera par la mise en œuvre d'un plan triennal glissant, fondé sur une méthodologie commune. L'introduction d'un profil commun de compétences, à la suite de l'analyse de poste menée en 2008, permettra également à l'EPSO de traduire les exigences spécifiques des institutions en un cadre opérationnel clair à mettre en œuvre par les jurys et les équipes d'assistance des concours. Une innovation spécifique dans le contexte de la programmation réside dans la création de gestionnaires de comptes au sein de l'EPSO, chargés de poursuivre le dialogue avec les services initiateurs au sein des institutions afin que les exigences générales puissent se refléter dans les avis de concours et les procédures de sélection correspondantes.

2.3. Optimisation des processus opérationnels-clés

L'analyse détaillée, réalisée en 2007/2008, des processus opérationnels existants de l'EPSO et l'adaptation de l'organigramme qui s'en est suivie aboutiront en 2009 à la mise en place progressive de processus et de flux de travail rationalisés et plus efficaces. Cette évolution inclura le développement et le déploiement d'un nouveau système informatique fondé sur l'Internet pour soutenir le processus de sélection, depuis la candidature jusqu'à la liste de réserve, qui remplacera l'outil existant, devenu obsolète. En outre, une plus grande importance sera accordée aux solutions informatiques et fondées sur l'Internet pour la livraison et la réalisation des épreuves, ce qui permettra un contrôle de qualité en temps réel.

2.4. Communication

L'EPSO continuera à adapter le dialogue régulier et efficace qu'il entretient avec les acteurs extérieurs et des interlocuteurs ciblés, afin que ces partenaires et candidats potentiels soient informés de l'existence de l'EPSO, des possibilités d'emploi offertes et du processus de candidature, et qu'ils aient une juste perception des possibilités de carrière dans les institutions européennes. Dans ce contexte, l'EPSO mettra au point le centre de contact des candidats, créé en 2008 en tant que guichet unique pour les candidats et candidats potentiels aux procédures de sélection et aux concours gérés par l'EPSO. L'EPSO se montrera également réceptif aux attentes des candidats en réalisant des enquêtes de satisfaction systématiques et en donnant une suite aux réponses recueillies, par l'adoption de mesures opérationnelles. Enfin, l'EPSO améliorera ses relations grâce à l'organisation de partenariats dans les États membres et à l'échelle internationale, en vue d'explorer les possibilités de contribuer à la professionnalisation et à la normalisation des processus de sélection des ressources humaines au sein de l'UE.

3. Incidence budgétaire des développements intéressant le budget 2008

Dans ce qui représente un bouleversement complet des méthodes de travail de l'EPSO, un certain nombre d'éléments fondamentaux doivent être mis en place. Afin de réussir ces changements, un investissement — limité, dans sa portée comme dans sa durée, compte tenu de la nature transitoire du processus d'amélioration — sera nécessaire en 2009 pour concevoir et développer les nouveaux processus et mécanismes de test qui seront requis. Une augmentation modeste de 4 % du budget opérationnel global de l'EPSO est prévue en 2009 pour répondre à ce défi.

La réorganisation et l'introduction de nouvelles méthodes de travail permettront d'obtenir 1 poste d'administrateur et 3 postes d'assistant en 2009. Ils seront alloués à la communication et à l'optimisation des processus opérationnels clés. En outre, l'EPSO propose de transformer 3 postes d'assistants en 3 postes d'administrateurs, chargés de travailler sur le développement de nouvelles méthodes de sélection, ainsi que de transformer 5 postes d'agents contractuels en 3 postes d'assistants, pour les fonctions de gestionnaires de comptes. La formule de conversion utilisée assurera la neutralité budgétaire de ces opérations.

Une fois la transition achevée, l'EPSO pourra tirer davantage parti des économies d'échelle réalisées et obtenir, grâce à l'introduction progressive de meilleures pratiques de travail et d'autres mesures, des gains d'efficacité internes qui lui permettront de fonctionner comme un service de sélection professionnel capable de fournir un meilleur rendement en attirant et en sélectionnant les bonnes personnes, à même de permettre aux institutions d'atteindre leurs importants objectifs stratégiques dans un environnement politique et opérationnel présentant des défis croissants.

EEA

Objectifs essentiels de l'École européenne d'administration (EEA) pour 2009

La mission de l'École européenne d'administration est de fournir des formations et des ressources pédagogiques de grande qualité adaptées aux besoins de toutes les institutions de l'UE et de leur personnel, ainsi que de promouvoir la diffusion de valeurs communes et de favoriser la coopération entre les institutions par l'échanges d'expériences et de bonnes pratiques dans un environnement culturel diversifié.

Les décisions qui l'ont instituée font obligation à l'EEA de fournir des formations:

- au personnel sélectionné lors de la procédure de certification en vertu de l'article 45 bis du statut;
- aux titulaires de postes d'encadrement ou aux personnes qui pourraient être appelées à occuper de tels postes;
- au personnel nouvellement recruté.

Elle fournit également des programmes sur mesure à la demande et contre rémunération à chaque institution et agence européenne, ainsi qu'à d'autres instances.

Priorités

En 2009, l'École consolidera le nouvel éventail de programmes de gestion progressivement mis en œuvre depuis 2008. Ils prévoient une série de cours combinés pour les groupes cibles suivants:

- ceux qui dirigent des équipes sans occuper un poste d'encadrement;
- le personnel ayant un potentiel à occuper des postes d'encadrement;
- le personnel d'encadrement intermédiaire nouvellement nommé (chefs d'unité);
- les chefs d'unité en poste depuis 1 à 5 ans;
- les chefs d'unité expérimentés qui souhaiteraient accéder à des postes d'encadrement supérieur;
- l'encadrement supérieur.

Sur la base des estimations actuelles de la demande, l'école entend financer ces programmes à partir de ressources existantes.

L'École fournira le programme de formation obligatoire pour le quatrième exercice de certification.

Elle continuera également à organiser les formations à l'entrée en service pour le personnel nouvellement recruté, afin de l'aider à s'adapter à son nouvel environnement professionnel et personnel et à acquérir les compétences de base nécessaires pour devenir opérationnel aussi vite que possible.

Principaux changements en 2009

Pour répondre à une demande de son conseil d'administration, l'École mettra en place en 2008 une nouvelle série de programmes de formation fondés sur les compétences et destinés au personnel nouvellement recruté au sein des institutions. Ce sera la première fois qu'un tel programme structuré, spécifiquement conçu pour ce personnel, sera disponible. Il permettra aux membres du personnel et à leur encadrement d'identifier, dans une offre globale, les qualifications qui doivent être acquises ou améliorées rapidement, afin de leur permettre d'accomplir leurs tâches de manière efficace et efficiente.

2009 sera le premier exercice au cours duquel ce programme fonctionnera pleinement et l'École a besoin de ressources supplémentaires pour le mettre en œuvre, comme expliqué en détail dans le budget 2009.

DIGIT

La mission de la direction générale de l'informatique (DIGIT) consiste à définir la stratégie de la Commission en matière de TIC et à fournir une infrastructure et des services modernes et performants dans le domaine des technologies de l'information et des télécommunications.

Dans ce contexte, la DIGIT est chargée de la gestion et de la coordination des technologies de l'information et des télécommunications pour les services de la Commission; elle doit notamment identifier, articuler et mettre en œuvre, sur le plan interne, une vision et une stratégie de l'informatique modernes et dynamiques, en concordance totale avec les priorités générales de la Commission. Cette mission est assurée conformément aux meilleures pratiques en matière de gouvernance TI et en partenariat avec tous les services informatiques locaux.

En outre, la DIGIT est un chef de file proactif en matière de technologies de l'information et de la communication, elle détermine les nouvelles perspectives qui s'ouvrent en la matière et fournit, en partenariat avec les acteurs concernés, des outils et des services en ligne innovants permettant à la Commission de réaliser ses objectifs et de mettre en œuvre les politiques européennes de manière plus efficace et efficiente, au profit des administrations publiques, des citoyens et des entreprises de l'Union européenne

Dans le droit fil de ce qui précède, la DIGIT entend poursuivre ses efforts en 2009, tels qu'énoncés dans le cadre stratégique «Commission en ligne», en vue de réaliser les objectifs d'efficacité, de simplification et de transparence, et plus généralement, les objectifs politiques, par une utilisation optimale des technologies de l'information et des télécommunications (TIC). Une telle utilisation optimale des TIC et des ressources y afférentes constitue en effet un élément fondamental de l'utilisation efficiente des finances publiques, dans un contexte de ressources restreintes. Il vise à fournir, au personnel comme aux parties prenantes externes, des services de meilleure qualité et plus transparents garantissant la sécurité des informations et fondés sur des processus rationalisés et des systèmes informatiques interopérables qui reposent sur une infrastructure TIC efficace en termes de coûts, solide et très performante.

Parmi les principaux services fournis par la DIGIT figurent:

- les systèmes d'information internes, destinés à soutenir les procédures de la Commission, en partenariat avec les directions générales et dans le cadre de la stratégie de la «Commission en ligne»;
- à l'échelle de la Commission, une infrastructure de technologie de l'information et des télécommunications, à la fois sûre, fiable et très performante, pour appuyer les activités de la Commission et permettre la mise en œuvre du programme «Commission en ligne»;
- la consultation des services pour promouvoir les meilleures pratiques dans l'application des technologies modernes de l'information et des télécommunications;
- des services logistiques et contractuels pour garantir l'achat et l'utilisation, à la fois rationnels et avantageux, des produits et des services.
- la promotion, la facilitation et le déploiement de services paneuropéens de gouvernement en ligne accessibles aux citoyens et aux entreprises, en pleine collaboration avec les administrations publiques européennes.

Principaux changements en 2009

Conformément à la déclaration ministérielle de Lisbonne de 2007 sur le gouvernement en ligne, la stratégie de la DIGIT pour 2009 consiste à poursuivre ses efforts, déjà mis en exergue en 2008, et de se concentrer sur des activités de nature à:

- assurer et consolider la sécurité de l'actif de la Commission en matière de TIC;
- répondre concrètement aux engagements de la Commission concernant le soutien administratif et les fonctions de coordination dans le rapport de screening;
- encourager les initiatives de gouvernement et d'administration en ligne;
- façonner et promouvoir la future politique en matière de TIC;
- soutenir les initiatives de simplification de la Commission.

La stratégie tient dûment compte de l'engagement de la Commission de refuser tout accroissement net des ressources humaines affectées aux fonctions de soutien administratif et de coordination aux niveaux local et central, tout en ménageant la possibilité d'un rééquilibrage entre ces deux niveaux.

3.27. Titre 27: Budget

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Budget (à l'exclusion des articles suivants)	66,45		67,63		1,78 %	
01 12	Comptabilité	1,50		1,69		12,47 %	
02	Exécution du budget, contrôle et décharge	206,64		209,11		1,20 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Promotion de la bonne gestion financière						
	Appui administratif et gestion de la direction générale Budget						
	Cadre financier et procédure budgétaire						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale Budget						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		430		428		- 2
	Personnel externe		78		89		11
	Postes qui attendent d'être réaffectés		64		150		86
	Gestion non décentralisée		62				- 62
	Titre 27 — Total	274,58	634	278,43	667	1,40 %	33
(*) Postes en attente de réaffectation qui ne sont pas encore alloués à un domaine politique spécifique et sont attribués, pour des raisons techniques, au domaine politique Budget.							
(**) Des ressources sont disponibles pour la gestion non décentralisée dans le cas de tous les domaines politiques, mais sont attribuées, pour des raisons techniques, au domaine politique Budget.							

La finalité du domaine politique **Budget** englobe les principaux éléments suivants:

1. **L'établissement** et le suivi jusqu'à l'adoption d'un **état prévisionnel des dépenses** qui permet à la Commission de se doter des **moyens nécessaires pour mettre en œuvre les politiques de l'Union** dans le respect du principe de bonne gestion financière.
2. Gérer le **cadre juridique du budget**. Il s'agit de proposer et de mettre en œuvre le cadre réglementaire qui couvre l'élaboration du budget, son exécution et son contrôle.
3. **Exécuter le budget en termes de recettes et de dépenses, dans le respect du cadre juridique et financier**. Dans le cas des ressources propres, il faut vérifier que ces ressources, dues par les États membres, sont correctement perçues par la Commission. S'agissant des dépenses, il convient d'assurer, sous la responsabilité du comptable de la Commission, le paiement de toutes les dépenses de l'institution ainsi que les recouvrements.
4. Établir **les comptes annuels des institutions**. Il s'agit de préparer les estimations financières annuelles de toutes les institutions de l'UE sur la base d'un cadre comptable moderne, respectant les normes acceptées au niveau international et s'appuyant sur un système d'information fiable et efficace.
5. Promouvoir **la bonne gestion financière dans les services de la Commission** par une activité de conseil, par l'organisation de formations et par la mise à disposition d'outils de contrôle et de gestion.
6. Rendre compte de **l'exécution du budget et obtenir une déclaration d'assurance (DAS) positive de la Cour des comptes**. Cette tâche consiste à coordonner la procédure de décharge (relations avec la Cour des comptes, le Conseil et le Parlement européen) et à mettre en œuvre le plan d'action pour un cadre de contrôle interne intégré.
7. Les dépenses du domaine politique **Budget** même consistent essentiellement en frais bancaires et en coûts de publication.

3.28. Titre 28: Audit

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Audit	10,31		12,03		16,71 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif du service d'audit interne						
	Audit interne de la Commission						
	Stratégie politique et coordination du service d'audit interne						
	Audit interne des agences de régulation						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		88		88		0
	Personnel externe		21		24		3
	Titre 28 — Total	10,31	109	12,03	112	16,71 %	3

Le domaine politique Audit vise à contribuer à une gestion rigoureuse et efficace des ressources relevant de la responsabilité de la Commission européenne, en promouvant une culture de gestion performante et efficace au sein de l'institution.

Le service d'audit interne (IAS) a pour mission d'auditer les systèmes de contrôle interne existant au sein de la Commission européenne et des agences de régulation et agences exécutives ⁽¹⁾ en vue d'évaluer leur efficacité dans une perspective d'amélioration constante.

L'IAS remplit son rôle dans le respect des dispositions du règlement financier et conformément aux normes internationales pertinentes, à savoir celles de l'Institut des auditeurs internes (IAI).

Pour 2009, les objectifs de l'IAS se rapportent à son activité principale, à savoir l'assurance à fournir et les relations avec ses partenaires.

— **Fournir une assurance indépendante sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne, ainsi que sur la gestion des risques et la gouvernance, au sein de la Commission.**

Par ses travaux d'audit, l'IAS vise, en fournissant une assurance objective et des conseils, à améliorer la qualité des systèmes de gestion et de contrôle interne à la Commission, à accroître l'efficacité et l'efficacé de l'institution et, en fin de compte, à mieux servir les intérêts des citoyens européens.

— **Fournir une assurance indépendante sur l'efficacité des systèmes de contrôle interne, y compris la gestion des risques, au sein des agences.**

Par ses travaux d'audit, l'IAS va aider les agences européennes à évoluer vers un environnement de contrôle éprouvé et à accroître leur efficacité ainsi que leur efficacité dans la perspective d'une amélioration constante et d'un renforcement de l'impact de leurs actions.

— **Maintenir un niveau élevé de confiance, de coopération et de synergie avec les parties prenantes et les partenaires**

L'IAS s'efforce de mieux faire comprendre et reconnaître le rôle de l'audit interne dans la bonne gestion et la gouvernance, ainsi que de développer le professionnalisme de la communauté d'audit interne, afin d'accroître l'impact de la fonction d'audit interne.

(1) Cf. article 185 du règlement financier et règlement n° 58/2003 du Conseil.

3.29. Titre 29: Statistiques

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Statistiques	76,87		79,53		3,46 %	
02	Production d'informations statistiques	49,85		54,90		10,13 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à Eurostat						
	Stratégie politique et coordination d'Eurostat						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		642		641		- 1
	Personnel externe		170		167		- 3
	Titre 29 — Total	126,72	812	134,43	808	6,08 %	- 4

La mission d'Eurostat consiste à fournir à **l'Union européenne un service d'information de haute qualité**. Cette mission se décline en différentes tâches:

- mettre à la disposition des institutions européennes et des gouvernements des États membres les informations nécessaires pour mettre en œuvre, suivre et évaluer les politiques communautaires;
- diffuser les statistiques à l'intention du public et des entreprises en Europe, ainsi que de tous les acteurs économiques et sociaux qui participent à la prise de décision;
- mettre en œuvre un ensemble de normes, de méthodes et de structures organisationnelles permettant la production de statistiques comparables, fiables et pertinentes dans l'ensemble de la Communauté, conformément aux principes du code de bonnes pratiques de la statistique européenne;
- améliorer le fonctionnement du système statistique européen pour soutenir les États membres et aider à l'élaboration de systèmes statistiques à l'échelle internationale.

Améliorer la gouvernance dans le système statistique européen

En 2009, Eurostat continuera d'améliorer la gouvernance dans le cadre du système statistique européen et d'appliquer le code de bonnes pratiques de la statistique européenne. Ce code définit les principes fondamentaux régissant l'élaboration et la diffusion de la statistique officielle européenne et décrit l'environnement institutionnel dans lequel les autorités statistiques nationales et européenne fonctionnent.

Les propositions de la Commission concernant la création d'un conseil consultatif européen pour la gouvernance statistique et la modification de l'actuel Comité consultatif européen de l'information statistique dans les domaines économique et social (CEIES) devraient être adoptées officiellement par le Conseil et le Parlement européen au premier semestre 2008. Le conseil consultatif exercera un contrôle indépendant sur le système statistique européen en ce qui concerne l'application du code de bonnes pratiques. De son côté, le comité consultatif européen de la statistique devrait apporter une contribution significative aux travaux de programmation de la production des statistiques européennes et faire en sorte que celles-ci soient davantage orientées vers les utilisateurs. 2009 sera la première année où ces deux nouvelles instances seront pleinement opérationnelles.

En 2007, la Commission a par ailleurs adopté une proposition de révision du cadre juridique fondamental actuel de la statistique européenne dans le but de l'adapter au monde d'aujourd'hui et de le rendre plus performant pour faire face aux évolutions et aux défis futurs. La proposition de la Commission prévoit la consolidation du système statistique européen lui-même dans le droit communautaire, une clarification accrue des rôles respectifs des instituts nationaux de statistique et d'Eurostat, la reconnaissance officielle de l'approche européenne en matière de statistique et le renforcement des aspects qualité et confidentialité dans la statistique européenne. Selon la progression de la procédure interinstitutionnelle, des efforts considérables devront être déployés en 2009 pour incorporer ces éléments dans le système statistique européen.

Les priorités statistiques

Le programme statistique quinquennal pour 2008-2012 a été adopté le 29 novembre 2007. Son objectif est la mise en place d'un programme stratégique pour la statistique communautaire officielle. Le programme porte sur la production de produits et de services statistiques et leur diffusion aux utilisateurs, l'amélioration de la qualité des statistiques et la poursuite des travaux de développement du système statistique européen. L'acceptation de nouvelles priorités en cours de programme pour la période 2008-2012 s'accompagnera de la réorganisation de certains domaines statistiques ainsi que de la réduction, voire de l'élimination, de certaines activités jugées moins prioritaires pour l'Union, qui seront décidées notamment dans le cadre de dialogues entre Eurostat et les autres services de la Commission, après consultation des États membres. Les priorités statistiques devront être redéfinies lors de la préparation des programmes annuels. Cet aspect fera l'objet d'une vigilance particulière en 2009, de même que le suivi de la mise en œuvre du programme annuel de 2009 et la préparation de celui de 2010.

Il sera également fait en sorte de réduire la charge imposée aux fournisseurs d'informations, conformément à la communication de la Commission concernant la réduction de la charge des réponses, la simplification et la fixation des priorités dans le domaine des statistiques communautaires, et aux rapports annuels sur ce sujet à l'intention du Conseil Ecofin.

En outre, Eurostat a à cœur de contrôler la qualité de ses produits et a récemment approuvé un cadre global d'assurance de la qualité, qui sera mis en œuvre en 2008 et 2009 dans les domaines clés des statistiques.

Soutenir les actions prioritaires de la Commission européenne

En 2009, Eurostat continuera à élaborer et à fournir des services d'information statistique de haute qualité à l'appui des actions prioritaires de la Commission européenne.

Priorités transversales

Aux priorités en matière de prospérité, de solidarité, de sécurité et de liberté ainsi que concernant le rôle d'acteur mondial de l'Union s'ajoutent des priorités transversales telles que le changement climatique, le renforcement de la stratégie de Lisbonne pour la croissance et l'emploi, la gestion des flux migratoires à destination de l'Union et l'amélioration de la communication.

Les indicateurs structurels et les indicateurs du développement durable doivent être adaptés en tenant compte des nouveaux besoins des utilisateurs et des programmes nationaux spécifiques. Les indicateurs du développement durable seront étoffés et améliorés afin de mieux rendre compte des progrès réalisés non seulement en matière de développement durable, mais aussi de changement climatique, de prospérité, de solidarité et de sécurité. Différentes questions nécessiteront des travaux supplémentaires: le train de mesures sur l'énergie et le changement climatique, la nouvelle politique relative à la migration de main-d'œuvre, la dimension financière du marché du travail, l'objectif de Lisbonne d'encouragement du savoir et de l'innovation ainsi que l'immigration autorisée de citoyens non européens.

Prospérité

En ce qui concerne l'Union économique et monétaire, il s'agira de fournir les informations statistiques indispensables à la gestion du pacte de stabilité et de croissance et à l'analyse de la convergence.

Des travaux d'amélioration s'imposent concernant les règles relatives aux comptes nationaux (révision du système européen des comptes de 1995 après l'accord mondial sur les révisions, en 2007, du système de comptabilité nationale de 1993), les statistiques des comptes nationaux (comptes trimestriels par secteur, statistiques liées à la productivité et balance des paiements), les statistiques des finances publiques (gouvernance fiscale), ainsi que les statistiques sur les prix (IPCH) et sur les ressources propres (RNB et TVA).

Le thème de la prospérité est étroitement lié au programme renouvelé de Lisbonne. Les priorités statistiques se situent dans les domaines de l'énergie, des transports, de l'éducation et de la formation tout au long de la vie, des sciences et technologies et de l'innovation. Les indicateurs structurels relatifs au programme de Lisbonne sont également évoqués ci-dessus. D'importants travaux d'élaboration statistique seront également nécessaires pour répondre aux besoins de la politique maritime de l'Union.

Solidarité

Eurostat devra étoffer et améliorer les indicateurs sur les modes de production et de consommation durables (centres de données sur les ressources naturelles, les produits et les déchets), les indicateurs du changement climatique concernant les émissions de CO₂ dans la perspective des objectifs fixés pour 2020, les indicateurs mesurant le succès de REACH, les indicateurs agroenvironnementaux pour le «bilan de santé» de la PAC et sa réorganisation future, les statistiques de la pêche à la suite de la réforme de la politique commune de la pêche, la collection de données de l'audit urbain et les indicateurs du développement rural et, enfin, les statistiques structurelles sur les entreprises à l'appui des objectifs de la politique de cohésion économique, les statistiques sur le handicap et l'intégration sociale, de même que les conseils méthodologiques pour l'établissement de données sur la discrimination.

Liberté et sécurité

Conformément aux priorités de la Commission dans ce domaine, il s'agira d'améliorer les statistiques sur la délinquance et la justice pénale, les statistiques de la sécurité alimentaire, notamment en élaborant des indicateurs de suivi de la sécurité des denrées alimentaires, les statistiques de la santé et de la sécurité, ainsi que la poursuite de la mise en œuvre du système des comptes de la santé et de l'enquête par entretien sur la santé en Europe.

Élargissement/l'UE acteur mondial

Pour Eurostat, les objectifs sont notamment de poursuivre l'intégration des nouveaux États membres dans les systèmes de production statistique (collecte, traitement et diffusion des données), de continuer à appuyer l'amélioration des systèmes statistiques nationaux des nouveaux États membres et d'accueillir et d'intégrer de nouveaux collègues. Outre la gestion de programmes de transition postérieurs à l'adhésion et l'élaboration des informations statistiques requises à l'appui des négociations pour les prochaines adhésions, Eurostat gère un certain nombre de programmes de coopération technique avec des pays voisins ainsi que dans l'ensemble de la communauté internationale.

3.30. Titre 30: Pensions

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Pensions et dépenses conne- xes (à l'exclusion des articles suivants)	0,—		0,—		0,— %	
01 13	Pensions	1 084,60		1 159,93		6,95 %	
	Titre 30 — Total	1 084,60		1 159,93		6,95 %	

La hausse des crédits relatifs aux pensions d'ancienneté s'explique principalement par l'évolution de la pyramide des âges au sein des institutions. L'adaptation annuelle normale des pensions a également été prise en compte.

Les activités spécifiques pour 2009 quant à la gestion des pensions se présenteront comme suit:

- parachever la mise en œuvre des dispositions contenues dans le nouveau statut qui régissent le système des pensions, avec des mesures transitoires,
- déterminer pour le personnel les droits à pension à transférer en tenant compte des systèmes de pension des Etats membres, et suivre les négociations concernant les transferts des droits à pension à partir de ces systèmes (transfert IN) et vers ces systèmes (transfert OUT).

Pour les transferts IN, le personnel recruté dans le cadre de l'élargissement peut, comme tout membre du personnel, faire transférer ses droits à pension accumulés auparavant. Les membres du personnel déjà en place en mai 2004 ont eu l'occasion de réintroduire leur dossier dans le cadre de la Réforme du Statut. Par conséquent, le nombre de dossiers ouverts a augmenté de 3 700 à presque 7 000 fin 2004. Ils ne sont pas encore tous clôturés à ce jour.

Pour les transferts OUT, les allocations de départ sont, pour les carrières de plus d'un an des agents contractuels ainsi que (progressivement) des agents temporaires, remplacées par le transfert des droits à la pension vers, et le paiement d'un équivalent actuariel à, un régime de pension national ou à une compagnie d'assurances privée.

Ces transferts sont actuellement bloqués par la difficulté à faire accepter les conditions statutaires imposées au transfert. Dès lors, de nombreux dossiers sont finalisés quant à la détermination des droits mais ils ne peuvent être liquidés. L'Office lancera, courant 2008, un appel à manifestation d'intérêt afin de pouvoir négocier avec des compagnies d'assurances intéressées le transfert de ces droits à pension.

3.31. Titre 31: Services linguistiques

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Dépenses administratives du domaine politique Services linguistiques	368,09		388,77		5,62 %	
	Activités sans ligne budgétaire						
	Appui administratif à la direction générale de l'interprétation						
	Interprétation et activités connexes						
	Assistance logistique aux événements de la Commission						
	Organisation de conférences et consultations						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale de l'interprétation						
	Appui administratif à la direction générale de la traduction						
	Traductions						
	Stratégie politique et coordination de la direction générale de la traduction						
	Ressources humaines						
	Personnel statutaire		3 192		3 213		21
	Personnel externe		612		634		22
	Titre 31 — Total	368,09	3 804	388,77	3 847	5,62 %	43

DG Traduction

La direction générale de la traduction (DGT) a pour mission de soutenir le multilinguisme dans l'Union européenne en fournissant à la Commission des prestations de traduction et de conseil linguistique pour sa communication écrite dans toutes les langues officielles et, ce faisant, de rapprocher les politiques de l'Union de ses citoyens et de renforcer sa légitimité, sa transparence et son efficacité.

La DGT poursuit les objectifs stratégiques suivants:

- **Appuyer la communication écrite multilingue de la Commission en assurant des traductions multilingues de grande qualité.**

L'activité essentielle de la DGT consiste à fournir à la Commission **des prestations de traduction multilingues**, qui peuvent se répartir en plusieurs produits distincts selon les besoins du client. La Commission peut ainsi respecter son obligation politique et légale consistant, sur un plan interinstitutionnel, à élaborer des textes législatifs et des documents stratégiques dans toutes les langues officielles et à communiquer avec les citoyens de l'UE dans leur langue, sous réserve du respect des règles et priorités de la Commission (la «stratégie de traduction de la Commission»).

La DGT s'applique à fournir un **service de grande qualité et d'un bon rapport coût/efficacité** en mettant l'accent sur la compétence, le respect des délais de livraison, la précision et la cohérence multilingue, toujours dans l'optique d'une adaptation des traductions à leur finalité. Elle entend coordonner tous les travaux de traduction réalisés à la Commission dans le contexte d'une approche cohérente et holistique de la traduction (la DGT «plaque tournante» de la traduction à la Commission), contribuant ainsi aux économies d'échelle pour la Commission.

— **Appuyer la politique du multilinguisme de la Commission.**

La Commission s'est engagée à respecter la diversité culturelle et linguistique. Les langues sont l'expression la plus directe de la culture. Par sa politique du multilinguisme, la Commission poursuit notamment les buts suivants:

- donner aux citoyens un accès à la législation, aux procédures et aux informations de l'Union européenne dans leur propre langue. En tant que service principalement responsable des questions linguistiques à la Commission, la DGT est un intervenant essentiel dans cette opération;
- sensibiliser les citoyens et les entreprises aux connaissances linguistiques et à la traduction et favoriser le développement de services linguistiques compétitifs à l'échelle de l'Union, définir les priorités pour l'industrie de la langue et améliorer la qualité des résultats et des produits.

Suivant les recommandations de la Cour des comptes, la DGT est déterminée à se positionner plus fermement comme «centre de compétence» pour toutes les questions touchant à la traduction, y compris les traductions précédemment effectuées dans les DG demandeuses (traductions «grises») ou externalisées par celles-ci sans aucune intervention de la DGT, de manière à fonctionner comme une plaque tournante de la traduction; ainsi, elle coordonnera la totalité des besoins de traduction de la Commission par une meilleure programmation prospective des travaux à réaliser (y compris sur le plan interinstitutionnel) et par un recours flexible aux moyens de traduction internes et externes.

Avec l'élargissement et l'approfondissement de l'Union européenne, et la complexité croissante des demandes de services multilingues, le métier de la traduction connaît une évolution rapide. En outre, la légitimité et la transparence de l'Union exigent plus d'interaction avec les citoyens et les parties intéressées et requièrent une plus grande qualité de ses réglementations et de sa communication écrite. Afin de répondre à cette modification de son environnement et à la pression exercée par l'amélioration de la réglementation, la DGT continuera à adapter ses services. Elle assurera, par exemple, la traduction multilingue de pages web par l'intermédiaire d'une équipe spécialisée, l'adaptation des messages aux spécificités locales («localisation») grâce au soutien multilingue de traducteurs au sein des représentations de la Commission, ainsi que l'édition de textes originaux en vue d'améliorer leur qualité.

La DGT contribuera aussi à faire mieux connaître les exigences et les principes de base du multilinguisme par le truchement de conférences et d'études et en promouvant la formation des professionnels du secteur des langues.

SCIC

La direction générale de l'interprétation (SCIC) vise avant tout la satisfaction des bénéficiaires quant à la qualité et à l'efficacité des services d'interprétation assurés. Le SCIC mène également une politique active de soutien aux établissements de formation, à leurs étudiants et à leurs enseignants pour l'acquisition des langues ainsi que pour l'élaboration de nouveaux outils d'apprentissage, et contrôle en permanence la qualité des interprétations en recueillant l'avis des utilisateurs finaux.

Dans le contexte des interprétations fournies aux services de la Commission, le SCIC assure un appui technique et logistique fiable pour les salles de réunion et, en tant que de besoin, prend des mesures préventives pour garantir que le centre de conférence de la Commission et l'équipement des salles de réunion restent à la pointe du progrès.

Le SCIC remplit sa mission d'interprétation et d'organisation de conférences au travers de quatre activités essentielles portant sur (i) des prestations d'interprétation de qualité, (ii) une formation renforcée et un soutien à la politique du multilinguisme, (iii) un appui technique et logistique aux manifestations multilingues et (iv) l'organisation de conférences.

Principales initiatives et incidences sur les ressources

Dans les années à venir, les activités du SCIC resteront centrées tant sur la mise en œuvre de la stratégie pour le multilinguisme que sur la coopération renforcée avec d'autres institutions, afin de garantir des services d'interprétation de grande qualité pour satisfaire la demande croissante.

Dans ce contexte, le SCIC maintiendra une approche dynamique en vue de satisfaire aux normes de qualité de l'interprétation requises par ses clients et mettra à la disposition de tous les services de la Commission de nouveaux outils de communication multilingues interactifs.

Il offrira par ailleurs un nouvel éventail de services d'organisation de conférences, couvrant non seulement le soutien logistique, mais aussi les questions connexes de gestion financière.

La qualité des services assurés, les progrès réalisés dans la coopération interinstitutionnelle, l'efficacité des activités d'appui (telles que le travail avec les écoles d'interprétation et leurs étudiants), le support technique fourni lors des réunions organisées par les services de la Commission, ainsi que la capacité globale d'organisation de conférences sont autant de tâches qui seront évaluées annuellement au regard des indicateurs définis dans le plan de gestion annuel.

En particulier, les activités du SCIC en 2009 cibleront:

- une interprétation de qualité visant à satisfaire dans toute la mesure du possible les besoins des institutions et des autres utilisateurs des services du SCIC, en tenant dûment compte de la disponibilité des interprètes, de la possibilité de recruter des ressources externes (auxiliaires interprètes de conférence), et des contraintes liées aux salles de conférence existantes;
- des programmes de formation des interprètes ouverts aux pays candidats;
- un renforcement des services de communication multilingues interactifs, incluant:
 - diverses formes d'appui à la transmission en direct sur Internet dans les salles de conférence de la Commission,
 - des services de vidéoconférence avec interprétation depuis Bruxelles dans les différentes représentations de la Commission dans les États membres,
 - des conférences multilingues combinant une transmission de grande qualité en direct sur Internet et le dialogue en direct sur Internet avec interprétation;
- un nouvel éventail de services de conférence incluant la gestion intégrée des questions logistiques et des questions financières liées à ces conférences.

3.32. Titre 40: Réserves

Chapitre Article	Activité	Budget 2008		Avant-projet de budget 2009		Écart 2009 – 2008	
		Engage- ments	Ressources humaines	Engagements	Ressources humaines	Engage- ments	Ressources humaines
		1	2	3	4	3/1	4 – 2
01	Réserves pour les dépenses adminis- tratives	p.m.		p.m.		0,— %	
02	Réserves pour les interventions finan- cières	739,22		744,—		0,65 %	
	Titre 40 — Total	739,22		744,—		0,65 %	

Les réserves pour les interventions financières englobent les crédits pour le Fonds européen d'ajustement à la mondialisation et la réserve d'aide d'urgence.

Le Fonds d'ajustement à la mondialisation est destiné à fournir un appui complémentaire aux travailleurs affectés par les conséquences de changements structurels majeurs de la configuration du commerce mondial, afin de les aider à réintégrer le marché du travail. Comme l'indique l'accord interinstitutionnel du 17 mai 2006 sur la discipline budgétaire et la bonne gestion financière (AII), le montant alloué au Fonds ne peut excéder 500 millions d'euros au cours d'une année donnée. Il est proposé d'inscrire l'intégralité de ce montant dans la réserve, comme pour 2008. Si les conditions requises pour mobiliser le Fonds sont réunies, les procédures définies dans l'AII seront engagées.

La réserve d'aide d'urgence sera mobilisée, le cas échéant, pour répondre de manière rapide à des besoins ponctuels d'aide à des pays tiers, faisant suite à des événements imprévus. Les fonds de cette réserve seront débloqués en priorité pour des actions à caractère humanitaire, mais aussi pour la gestion civile des crises ainsi qu'à des fins de protection civile, lorsque les circonstances l'exigent. Le montant de la réserve d'aide d'urgence est fixé dans l'AII à 244 millions d'euros à prix courants.

4. ANNEXES

4.1. Annexe I: Tableau récapitulatif — Septième programme-cadre de recherche

4.1.1. Introduction

L'objet du septième programme-cadre de la Communauté européenne pour des actions de recherche, de développement technologique et de démonstration ⁽¹⁾, qui s'étend sur la période de 2007 à 2013, est de poursuivre les objectifs fixés à l'article 163 du traité CE, en contribuant à la création d'une société de la connaissance s'appuyant sur un Espace européen de la recherche, autrement dit, de soutenir la coopération internationale à tous les niveaux dans l'ensemble de l'UE, de rehausser le dynamisme, la créativité et l'excellence de la recherche européenne aux limites de la connaissance, de renforcer le potentiel humain de la recherche et de la technologie en Europe sur le plan quantitatif et qualitatif ainsi que les capacités de recherche et d'innovation dans l'ensemble de l'Europe et d'en assurer l'utilisation optimale.

Le septième programme-cadre de recherche de la CE est organisé en quatre programmes spécifiques, correspondant aux quatre objectifs majeurs de la politique de recherche européenne: la coopération transnationale sur des thèmes définis par rapport aux politiques (coopération), la recherche proposée par les chercheurs eux-mêmes (idées), le soutien de chercheurs individuels (personnes), et le soutien des capacités de recherche (capacités).

Le septième programme-cadre de la Communauté européenne de l'énergie atomique pour des activités de recherche et de formation en matière nucléaire (2007-2011) ⁽²⁾ est articulé en deux programmes spécifiques:

- la recherche sur l'énergie de fusion, avec comme objectif de développer la technologie permettant d'offrir une source d'énergie sûre, durable, respectueuse de l'environnement et économiquement viable;
- la fission nucléaire et la radioprotection, avec comme objectif d'améliorer en particulier les performances de sûreté, l'utilisation des ressources et le rapport coût/efficacité de la fission nucléaire et des applications industrielles et médicales des rayons ionisants.

Des actions directes sont prévues dans ces deux programmes-cadres.

Les septièmes programmes-cadres s'appuient tous deux sur les résultats atteints par les programmes précédents en vue de la création d'un Espace européen de la recherche, et leur donnent un prolongement en tendant au développement de l'économie et de la société de la connaissance en Europe.

Le 7^e PC CE bénéficie d'un budget opérationnel de 5 550 millions EUR pour mener des actions indirectes et permettre la mise en œuvre de quatre objectifs, dont chacun est soutenu par son propre programme:

Coopération (3 732 millions EUR)

Cette partie du programme soutient l'ensemble des activités de recherche menées en coopération transnationale, des réseaux et des projets de collaboration à la coordination des programmes nationaux de recherche. En 2009, le budget demandé au titre de cette partie du programme sera consacré au financement de la recherche collaborative sur la santé, l'alimentation, l'agriculture et la biotechnologie, les technologies de l'information et de la communication, les nanosciences, les nanotechnologies, les matériaux et les nouvelles technologies de production, l'énergie, l'environnement (y compris les changements climatiques), les transports (y compris l'aéronautique) ainsi que la recherche sur les sciences socio-économiques et humaines. En outre, des actions et des initiatives technologiques axées sur l'espace et la sécurité seront mises en œuvre.

En particulier, les activités de recherche financées sous les domaines thématiques de l'environnement (y compris les changements climatiques) ainsi que de l'alimentation, de l'agriculture et de la pêche, et de la biotechnologie (initiative européenne pour la bioénergie) contribueront au développement de solutions en vue d'atténuer les changements climatiques ou de s'y adapter. La question du climat en tant que menace pour la sécurité sera également traitée en mettant en relation les aspects socio-économiques (en particulier les conflits), environnementaux et des relations extérieures.

⁽¹⁾ Décision n° 1982/2006/CE du Parlement européen et du Conseil du 18 décembre 2006 (JO L 412 du 30.12.2006, p. 1).

⁽²⁾ Décision n° 2006/970/Euratom du Conseil du 18 décembre 2006 (JO L 400 du 30.12.2006, p. 60).

Dans le domaine des transports, les initiatives de recherche visent à développer les systèmes innovants pour tous les modes de transport de surface (rail, routes et voies navigables) qui soient respectueux de l'environnement et compétitifs et à mieux intégrer les différents modes de transport. Au nombre des priorités figure le soutien de l'industrie européenne aux domaines aéronautique (technologies en rapport avec la mise en œuvre du ciel unique) et spatial (GALILEO: recherche et efforts de démonstration continus, en parallèle avec le programme GALILEO finançant directement les phases de déploiement).

Le programme «Coopération» du septième programme-cadre vise à favoriser les partenariats public-privé à long terme, sous la forme d'initiatives technologiques conjointes (ITC). Les ITC porteront sur des domaines d'intérêt public européen majeur, sur des sujets choisis en dialogue avec l'industrie, notamment avec les plates-formes technologiques européennes. Elles combineront les investissements du secteur privé et les financements publics nationaux et européens, incluant les subventions du septième programme-cadre. Pour la toute première fois, ces ITC permettront à l'industrie, aux États membres et à la Commission de mettre en commun leurs ressources en faveur de programmes de recherche ciblés. Elles créeront une masse critique pour la recherche et l'innovation européennes, consolideront la communauté scientifique européenne dans les principaux domaines stratégiques et harmoniseront le financement des projets afin que les résultats de la recherche puissent être exploités plus rapidement.

En 2007, la Commission a suggéré la création de 5 ITC en vertu de l'article 171 du traité CE:

- l'initiative «Clean Sky» (Ciel propre) vise à renforcer la compétitivité de l'industrie aéronautique européenne tout en atténuant les pressions sur l'environnement liées aux transports aériens, en réduisant les émissions et le bruit, et en améliorant la consommation de carburant des aéronefs;
- l'initiative en matière de «médicaments innovants» (IMI) a pour objectif d'améliorer l'efficacité du processus de mise au point des médicaments, afin qu'à long terme, le secteur pharmaceutique produise des médicaments innovants plus efficaces et plus sûrs;
- ARTEMIS (systèmes informatiques embarqués) vise à développer des technologies importantes pour les systèmes informatiques embarqués dans différents domaines d'application afin de renforcer la compétitivité européenne et le développement durable et de permettre l'émergence de nouveaux marchés et de nouvelles applications sociétales;
- ENIAC (plate-forme technologique européenne pour la nanoélectronique) s'efforce de développer des compétences essentielles pour la nanoélectronique dans différents domaines d'application afin de renforcer la compétitivité européenne et le développement durable et de permettre l'émergence de nouveaux marchés et de nouvelles applications sociétales;
- l'initiative «Piles à combustible et hydrogène» vise à permettre l'essor commercial des technologies des piles à combustible et de l'hydrogène et entend mettre l'Europe à l'avant-garde mondiale des technologies des piles à combustible et de l'hydrogène en favorisant des investissements publics et privés accrus dans la recherche sur les technologies des piles à combustible et de l'hydrogène dans les États membres et les pays associés.

Les initiatives IMI, Clean Sky, ARTEMIS et ENIAC ont été adoptées par le Conseil en décembre 2007. La proposition de la Commission de créer l'ITC «Piles à combustible et hydrogène» doit encore être adoptée.

Idées (775 millions EUR)

Le budget opérationnel demandé par la Commission au titre de cette partie du programme visera à introduire une nouvelle dynamique dans la recherche en privilégiant l'excellence par la concurrence et en attirant les meilleurs éléments.

Un Conseil européen de la recherche (CER) sera créé afin de financer des projets proposés par les chercheurs eux-mêmes dans tous les domaines scientifiques et technologiques, y compris l'ingénierie, les sciences socio-économiques et les sciences humaines. La mise en œuvre du programme «Idées» sera déléguée à l'agence exécutive du CER qui aura pour objectif de concevoir et de mettre en place des modes de gestion efficaces des financements du CER, de façon transparente et responsable, en se basant sur les bonnes pratiques existantes et en les simplifiant le cas échéant.

Personnes (503 millions EUR)

Ce programme vise à soutenir les chercheurs, en se concentrant sur les aspects essentiels du développement des compétences et de l'évolution de carrière, sur l'accroissement de la mobilité entre les milieux universitaires et industriels, et sur la consolidation des liens avec les systèmes nationaux.

En externalisant la gestion des activités menées dans le cadre du programme «Personnes» et les actions en rapport avec les PME dans le cadre du programme «Capacités», et en les confiant à l'Agence exécutive pour la recherche, les services de la Commission pourront se concentrer sur l'élaboration de politiques. La gestion de ces programmes sera assurée par un service particulier qui pourra s'attacher à développer une gestion spécifique et les compétences techniques nécessaires à l'amélioration de l'administration du programme-cadre. Il en résultera une mise en œuvre plus efficace et plus flexible des programmes, une simplification des procédures utilisées et une proximité accrue de l'action externalisée par rapport aux bénéficiaires finals en offrant de meilleures réponses à toute demande que pourraient avoir des bénéficiaires (potentiels).

Capacités (539 millions EUR)

Comme pour les exercices précédents, le budget opérationnel proposé pour 2009 visera à assurer une utilisation et un développement optimaux des infrastructures de recherche; à soutenir les groupements régionaux axés sur la recherche; à libérer le potentiel de recherche existant dans les régions de convergence et les régions ultrapériphériques de l'UE; à soutenir la recherche au profit des PME; à rapprocher la science et la société; et à développer et à coordonner une politique de coopération scientifique et technologique internationale. Grâce à leurs effets combinés, ces programmes permettront l'émergence et le renforcement de pôles d'excellence européens dans différents domaines.

Euratom (actions indirectes)

L'exercice 2009 prévoit un montant de 428 millions EUR pour les dépenses opérationnelles relatives aux actions indirectes financées au titre du **septième programme-cadre Euratom**, dont 379 millions EUR pour le programme sur l'énergie de fusion. La fusion offre la perspective d'un approvisionnement presque illimité en énergie non polluante, l'ITER constituant la prochaine étape cruciale dans la progression vers cet objectif final.

Centre commun de recherche

Pendant les septièmes programmes-cadres de recherche, le **Centre commun de recherche** (CCR) continuera à assurer un équilibre entre la recherche et le soutien aux politiques de l'Union européenne. L'année 2009 verra la continuation et la consolidation des activités commencées en 2007 et mises en œuvre pendant 2008. L'exercice 2009 prévoit un montant total de 344 millions EUR pour le CCR.

Pour les **activités non nucléaires** de la Communauté européenne (241 millions EUR), le CCR continuera à contribuer aux objectifs de croissance, de développement durable et de sécurité au moyen d'un ensemble d'actions consacrées au développement et à l'offre de soutien scientifique et technique apporté aux politiques concernées. Pour les **activités Euratom** (103 millions EUR), le CCR continuera à élargir ses activités dans trois domaines principaux: la gestion des déchets nucléaires et ses effets sur l'environnement, la sûreté nucléaire et la sécurité nucléaire.

Les propositions budgétaires pour 2009 relatives aux thèmes et activités de recherche des programmes spécifiques sont énumérées dans le tableau ci-après.

4.1.2. Tableau récapitulatif

(en millions d'euros)

TABLEAU RÉCAPITULATIF — SEPTIÈME PROGRAMME-CADRE DE RECHERCHE — APB 2009							
Intitulé	Domaine politique						Total
	CCR	RTD	INFSO	TREN	ENTR	MARE	
Actions directes CE	241,065						241,065
Actions directes Euratom	103,335						103,335
Total «Actions directes»	344,400						344,400
Santé		681,120					681,120
Alimentation, agriculture et pêche, et biotechnologie		203,784					203,784
Technologies de l'information et des communications (TIC)			1 045,830				1 045,830
Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production		421,245					421,245
Énergie		141,639		133,665			275,304
Environnement (y compris changements climatiques)		214,950					214,950
Transports (y compris aéronautique)		342,339		115,385			457,724
Sciences socio-économiques et humaines		71,878					71,878
Espace					122,410		122,410
Sécurité					118,640		118,640
Mécanisme de financement du partage des risques		120,000					120,000
<i>Sous-total «Coopération»</i>		2 196,955	1 045,830	249,050	241,050		3 732,885
<i>Sous-total «Idées»</i>		775,000					775,000
<i>Sous-total «Personnes»</i>		503,034					503,034
Infrastructures de recherche		187,666	96,806				284,472
Recherche au profit des PME		117,727					117,727
Régions de la connaissance		16,078					16,078
Potentiel de recherche		29,845					29,845
La science dans la société		33,732					33,732
Activités de coopération internationale		17,160					17,160
Mécanisme de financement du partage des risques		30,000					30,000
Soutien au développement cohérent des politiques		9,764					9,764
<i>Sous-total «Capacités»</i>		441,972	96,806				538,778
Actions indirectes/dépenses opérationnelles CE		3 916,961	1 142,636	249,050	241,050		5 549,697
Actions indirectes/dépenses administratives CE		221,707	74,910	16,080	14,600	1,035	328,332
<i>Total des Actions indirectes CE</i>		4 138,668	1 217,546	265,130	255,650	1,035	5 878,029
Énergie de fusion		99,788					99,788
Entreprise commune ITER		279,100					279,1
Fission nucléaire et radioprotection		49,255					49,255
Actions indirectes/dépenses opérationnelles Euratom		428,143					428,143
Actions indirectes/dépenses administratives Euratom		70,901					70,901
Actions indirectes Euratom		499,044					499,044
Total «Actions indirectes»		4 637,712	1 217,546	265,130	255,650	1,035	6 377,073
TOTAL GÉNÉRAL	344,400	4 637,712	1 217,546	265,130	255,650	1,035	6 721,473

4.2. Annexe II: tableau récapitulatif — programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC)

(en millions d'euros)

Tableau récapitulatif — programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité (PIC)					
APB 2009					
Programmes spécifiques du PIC	Domaine politique				
	ECFIN ⁽¹⁾	ENTR ⁽¹⁾	TREN	INFSO	Totaux
Programme pour l'innovation et l'esprit d'entreprise	143,0	146,5			289,5
Programme d'appui stratégique en matière de TIC				104,9	104,9
Programme «Énergie intelligente — Europe»			88,3		88,3
Totaux	143,0	146,5	88,3	104,9	482,7
⁽¹⁾ Y compris l'éco-innovation (ENV).					

4.3. Annexe III: Tableau récapitulatif — Fonds structurels et Fonds de cohésion

4.3.1. Crédits d'engagement inscrits à l'APB 2009

(en EUR)

	Domaine politique			TOTAL
	EMPL	REGIO	AIDCO	
Objectif «convergence»				
FSE	7 305 903 755			
FEDER		22 417 259 853		
FC		9 291 684 199		
Totaux	7 305 903 755	31 708 944 052		39 014 847 807
Objectif «compétitivité régionale»				
FSE	3 477 243 743			
FEDER		4 633 542 658		
Totaux	3 477 243 743	4 633 542 658		8 110 786 401
Objectif «coopération territoriale»				
FEDER — Coopération territoriale européenne		1 028 767 359		
FEDER — Programme PEACE		31 466 303		
IAP — Coopération transfrontalière — Contribution de la sous-rubrique 1b		49 611 460		
IEVP — Coopération transfrontalière — Contribution de la sous-rubrique 1b			88 855 339	
Totaux		1 109 845 122	88 855 339	1 198 700 461
Assistance technique				
FSE — Assistance technique opérationnelle	10 000 000			
FSE — Dépenses pour la gestion administrative	16 500 000			
FEDER — Assistance technique opérationnelle		45 000 000		
FEDER — Dépenses pour la gestion administrative		13 100 000		
FC — Dépenses pour la gestion administrative		4 950 000		
Totaux	26 500 000	63 050 000		89 550 000
Total général	10 809 647 498	37 515 381 832	88 855 339	48 413 884 669
FSE = Fonds social européen FEDER = Fonds européen de développement régional FC = Fonds de cohésion IAP = Instrument d'aide de préadhésion IEVP = Instrument européen de voisinage et de partenariat				

4.3.2. Crédits de paiement inscrits à l'APB 2009

(en EUR)

	Domaine politique			TOTAL
	EMPL	REGIO	AIDCO	
Objectif «convergence»				
FSE	4 912 100 000			
FEDER		9 538 000 000		
FC		3 385 000 000		
Totaux	4 912 100 000	12 923 000 000		17 835 100 000
Objectif «compétitivité régionale»				
FSE	2 018 600 000			
FEDER		2 462 000 000		
Totaux	2 018 600 000	2 462 000 000		4 480 600 000

(en EUR)

	Domaine politique			TOTAL
	EMPL	REGIO	AIDCO	
Objectif «coopération territoriale»				
FEDER — Programme PEACE		85 000 000		
FEDER — Coopération territoriale européenne		1 000 000		
IAP — Coopération transfrontalière — Contribution de la sous-rubrique 1b		21 282 315		
IEVP — Coopération transfrontalière — Contribution de la sous-rubrique 1b			45 000 000	
Totaux		107 282 315	45 000 000	152 282 315
Assistance technique				
FSE — Assistance technique opérationnelle	15 300 000			
FSE — Dépenses pour la gestion administrative	16 500 000			
FEDER — Assistance technique opérationnelle		25 000 000		
FEDER — Dépenses pour la gestion administrative		13 100 000		
FC — Dépenses pour la gestion administrative		4 950 000		
Totaux	31 800 000	43 050 000	0	74 850 000
Sous-total (2007-13 programmes)	6 962 500 000	15 535 332 315	45 000 000	22 542 832 315
Objectif 1				
FSE	1 909 300 000			
FSE — Programme PEACE	4 700 000			
FEDER		2 935 275 119		
FEDER — Programme PEACE		5 000 000		
Totaux	1 914 000 000	2 940 275 119		4 854 275 119
Objectif 2				
FSE	187 600 000			
FEDER		964 346 922		
Totaux	187 600 000	964 346 922		1 151 946 922
Objectif 3				
FSE	1 508 200 000			
Totaux	1 508 200 000			1 508 200 000
Initiatives communautaires				
FSE — Programme EQUAL	278 600 000			
FEDER — Programme URBAN		53 826 532		
FEDER — Programmes INTERREG III		585 000 000		
FSE — Programmes IC antérieurs 2000	2 000 000			
FEDER — Programmes IC antérieurs 2000		0		
Totaux	280 600 000	638 826 532		919 426 532
Assistance technique				
FSE — Assistance technique opérationnelle	10 000 000			
FEDER — Assistance technique opérationnelle		35 000 000		
Totaux	10 000 000	35 000 000		450 000 000
Fonds de cohésion				
FC		3 892 453 278		
Totaux		3 892 453 278		3 892 453 278
Sous-total (programmes antérieurs à 2007)	3 900 400 000	8 470 901 851	0	12 371 301 851
Total général	10 862 900 000	24 006 234 166	45 000 000	34 914 134 166
FSE = Fonds social européen FEDER = Fonds européen de développement régional FC = Fonds de cohésion IAP = Instrument d'aide de préadhésion IEVP = Instrument européen de voisinage et de partenariat				

4.4. Annexe IV: Organismes créés par les Communautés et dotés de la personnalité juridique

4.4.1. Organismes décentralisés

4.4.1.1. Organismes décentralisés de la sous-rubrique 1a — Compétitivité pour la croissance et l'emploi

Nom de l'organisme décentralisé	Ligne budgétaire	Situation	Année de création	Budget 2008 (†)			2009				Variation en %		Classification	
				Recettes estimées de l'Agence	dont recettes affectées	dont crédit budgétaire	Recettes estimées de l'Agence	Excédent estimé déclaré par l'Agence pour 2007	Demande de subvention de l'Agence	Contribution communautaire totale		APB 2009/Budget 2008		
										Montant total des contributions communaut.	Dont recettes affectées			
Agence européenne des médicaments	02 03 02	Londres	1993	173,307		38,000	190,362	4,945	45,877	41,890	4,900	36,990	- 2,7 %	Extension (Extension du mandat au cours des deux dernières années)
Dont contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins <i>Tableau des effectifs</i>	02030203			6,127		6,000				530		5,500	- 8,3 %	
Législation sur les produits chimiques et Agence des produits chimiques (AEPIC)	02 03 03	Helsinki	2007	66,425		62,619	74,595	1,923	66,040	64,529	1,559	62,970	0,6 %	Nouveau (Création en 2007)
<i>Tableau des effectifs</i>						220			324	324			6,7 %	Nouveau (Création en 2007)
Institut pour l'égalité hommes-femmes	04 04 02	Vilnius	2007	6,430		6,430	6,860		6,860	6,860				
<i>Tableau des effectifs</i>						20			20	20				
Fondation européenne pour l'amélioration des conditions de vie et de travail (FEACVT)	04 04 03	Dublin	1975	21,000		20,000	20,600		19,450	19,450			- 2,8 %	Vitesse de croisière
<i>Tableau des effectifs</i>						101			101	101				
Agence européenne pour la sécurité et la santé au travail (OSHA)	04 04 04	Bilbao	1994	14,947		14,400	14,129	0,141	13,920	13,920	0,120	13,800	- 4,2 %	Vitesse de croisière
<i>Tableau des effectifs</i>						44			44	44				
Agence européenne de la sécurité aérienne (EASA)	06 02 01	Cologne	2002	86,255		30,000	104,194	2,363	33,200	31,540	2,360	29,180	- 2,7 %	Extension Nouveau mandat
<i>Tableau des effectifs</i>						452			518	506				
Agence européenne pour la sécurité maritime (EMSA)	06 02 02	Lisbonne	2002	50,203	5,768	44,435	48,335	3,459	48,335	48,335	5,000	43,335	- 2,5 %	Extension (Extension du mandat au cours des deux dernières années)
Dont mesures anti-pollution <i>Tableau des effectifs</i>	06020203					181	18,000		18,900	18,900		18,900	5,0 %	Nouveau mandat
Agence ferroviaire européenne (AFE)	06 02 08	Lille Valenciennes	2004	18,000		18,000	22,500	4,459	22,500	21,000	4,940	16,060	- 10,8 %	Extension (Extension du mandat au cours des deux dernières années)
<i>Tableau des effectifs</i>						116			138	124				Nouveau mandat

(en millions d'euros)

(en millions d'euros)

Nom de l'organisme décentralisé	Ligne budgétaire	Situation	Année de création	Budget 2008 (1)			2009					Variation en %		Classification
				Recettes estimées de l'Agence	dont recettes affectées	dont crédit budgétaire	Excédent estimé déclaré par l'Agence pour 2007	Demande de subvention de l'Agence	Contribution communautaire totale		APB 2009/Budget 2008	Variation en %		
									Montant total des contributions communaut.	Dont recettes affectées			Dont montant APB	
Autorité de surveillance Galileo (GNSS) <i>Tableau des effectifs</i>	06 02 09	—	2005	10,560		10,560	11,880	2,045	11,880	10,300	2,000	8,300	- 21,4 %	
Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information (ENISA) <i>Tableau des effectifs</i>	09 02 03	Héraklion	2004	8,160		8,160	7,930	0,147	7,930	7,930	0,130	7,800 (2)	- 4,4 %	Mandat de l'Agence expire le 13 mars 2009 — Proposition de la Commission pour prolonger de deux ans jusqu'au 13 mars 2011 (COM(2007) 861)
Office de l'harmonisation dans le marché intérieur (marques, dessins et modèles) (OHMI) <i>Tableau des effectifs</i>	12 03 01	Alicante	1993	318,399		p.m.	p.m.		p.m.	p.m.		p.m.		Vitesse de croisière
Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (CEDEFOP) <i>Tableau des effectifs</i>	15 02 25	Thessalonique	1975	17,604		17,060	17,130	0,764	16,590	16,590	0,680	15,910	- 6,7 %	Vitesse de croisière
Agence européenne de coopération des régulateurs de l'énergie <i>Tableau des effectifs</i>	06 04 10		2009				2,105		p.m.	p.m.		p.m.		
Total organismes décentralisés — rubrique 1a				791,290	5,768	269,664	830,967	20,246	294,687	282,344	21,689	260,655	- 3,3 %	
Dont contribution spéciale en faveur des médicaments orphelins et des mesures anti-pollution				6,127		24,000	18,900		18,900	18,900		24,400	1,7 %	
Dont organismes nouveaux ou en phase de démarrage				72,855		69,049	81,455	1,923	75,005	71,389	1,559	69,830	1,1 %	
Autres				718,435	5,768	200,615	749,512	18,323	219,682	210,955	20,130	190,825	- 4,9 %	
Nombre de postes dans le tableau des effectifs						2,451			2,725	2,699			10,1 %	

(1) Le budget 2008 inclut le budget rectificatif n° 1 et les avant-projets de budget rectificatif n°s 2 et 4.

(2) Dont 6 280 millions d'euros sont mis en réserve.

4.4.1.2. Organismes décentralisés de la rubrique 2 — Préservation et gestion des ressources naturelles

(en millions d'euros)

Nom de l'organisme décentralisé	Ligne budgétaire	Situation	Année de création	Budget 2008 (1)		Recettes estimées de l'Agence pour 2007	Excédent estimé déclaré par l'Agence	2009			Variation en %		Classification
				Recettes estimées de l'Agence affectées	dont recettes affectées			dont crédit budgétaire	Recettes estimées de l'Agence	Demande de subvention de l'Agence	Montant total des contributions communaut.	Dont recettes affectées	
Agence européenne pour l'environnement (AEE) <i>Tableau des effectifs</i>	07 03 09	Copenhague	1990	37,027		31,852	39,627	34,560	34,560	34,560		8,5 %	Vitesse de croisière
Agence communautaire de contrôle des pêches (ACCP) <i>Tableau des effectifs</i>	11 08 05	Vigo	2005	8,500		7,300	8,100	6,850	6,850	6,850	1,146	5,704	Phase de démarrage (Création 2005/2006)
Office communautaire des variétés végétales (OCVV) <i>Tableau des effectifs</i>	17 04 05	Angers	1995	13,175		p.m.	13,345	—	—	—	—	—	Vitesse de croisière
Total organismes décentralisés — rubrique 2				58,702		39,152	61,072	41,410	41,410	41,410	1,146	40,264	3,3 %
Dont organismes nouveaux ou en phase de démarrage				8,500		7,300	8,100	6,850	6,850	6,850	1,146	5,704	- 21,9 %
Autres				50,202		31,852	52,972	34,560	34,560	34,560		34,560	9,1 %
Nombre de postes dans le tableau des effectifs						215		232	232	232			7,9 %

(1) Le budget 2008 inclut le budget rectificatif n° 1 et les avant-projets de budget rectificatif n°s 2 à 4.

4.4.1.3. Organismes décentralisés de la rubrique 3a — Liberté, sécurité et justice

(en millions d'euros)

Nom de l'organisme décentralisé	Ligne budgétaire	Situation	Année de création	Budget 2008 (1)			2009						Variation en %		Classification
				Recettes estimées de l'Agence	dont recettes affectées	dont crédit budgétaire	Excédent estimé déclaré par l'Agence pour 2007	Demande de subvention de l'Agence	Montant total des contributions communaut.	Dont recettes affectées	Dont montant APB	APB 2009/Budget 2008			
Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures (FRONTEX)	18 02 03	Varsovie	2005	70,432		68,000	83,250	7,565	83,250	75,000	7,000	68,000	0,0 %	Extension (Extension du mandat au cours des deux dernières années)	
<i>Tableau des effectifs</i>					94		117		117						
Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne (FRA)	18 04 05	Vienne	1997	15,000		15,000	17,000	0,329	17,000	17,000		17,000	13,3 %	Nouveau (Création en 2007)	
<i>Tableau des effectifs</i>					49		61		61						
Collège européen de police (CEPOL)	18 05 05	Bramshill	2005	8,700		8,700	8,800	1,366	8,800	8,800	1,000	7,800	-10,3 %	Phase de démarrage (Création 2005/2006)	
<i>Tableau des effectifs</i>					23		26		26						
Organe européen pour le renforcement de la coopération judiciaire (EUROJUST)	18 06 04	La Haye	2002	20,000		20,000	28,144	0,867	28,144	22,500		22,500	12,5 %	Vitesse de croisière	
<i>Tableau des effectifs</i>					175		185		185						
Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT)	18 07 01	Lisbonne	1993	13,927		13,400	15,637	0,362	14,916	14,150		14,150	5,6 %	Extension (Extension du mandat au cours des deux dernières années)	
<i>Tableau des effectifs</i>					82		82		82						
Total organismes décentralisés — rubrique 3a				128,059		125,100	152,831	10,489	152,110	137,450	8,000	129,450	3,5 %		
Dont organismes nouveaux ou en phase de démarrage				23,700		23,700	25,800	1,695	25,800	25,800	1,000	24,800	4,6 %		
Autres				104,359		101,400	127,031	8,794	126,310	111,650	7,000	104,650	3,2 %		
Nombre de postes dans le tableau des effectifs						423			471				11,5 %		

(1) Le budget 2008 inclut le budget rectificatif n° 1 et les avant-projets de budget rectificatif n°s 2 et 4.

4.4.1.4. Organismes décentralisés de la rubrique 3b — Citoyenneté

Nom de l'organisme décentralisé	Ligne budgétaire	Situation	Année de création	Budget 2008 (1)			2009					Variation en %		Classification
				Recettes estimées de l'Agence	dont recettes affectées	dont crédit budgétaire	Excédent estimé déclaré par l'Agence pour 2007	Demande de subvention de l'Agence	Contribution communautaire totale			APB 2009/Budget 2008		
									Montant total des contributions communaut.	Dont recettes affectées	Dont montant APB			
Centre européen de prévention et de contrôle des maladies (ECDC)	17 03 03	Stockholm	2005	40,234		39,100	1,654	49,700	1,600	48,100 (2)	23,0 %		Phase de démarrage (Création 2005/2006)	
<i>Tableau des effectifs</i>						130		170						
Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA)	17 03 07	Parme	2002	66,4	2,4	63,500	2,323	73,000	2,300	70,700	11,3 %		Phase de démarrage	
<i>Tableau des effectifs</i>						335		355						
Total organismes décentralisés — rubrique 3b				106,634	2,4	102,600	3,977	122,700	3,900	118,800	15,8 %			
Dont organismes nouveaux ou en phase de démarrage				106,634	2,400	102,600	3,977	122,700	3,900	118,800	15,8 %			
Nombre de postes dans le tableau des effectifs						465		525		485	4,3 %			

(1) Le budget 2008 inclut le budget rectificatif n° 1 et les avant-projets de budget rectificatif n°s 2 à 4.

(2) Dont 8 218 millions d'euros sont mis en réserve.

4.4.1.5. Organismes décentralisés de la rubrique 4 — L'UE acteur mondial

Nom de l'organisme décentralisé	Ligne budgétaire	Situation	Année de création	Budget 2008 (1)			2009					Variation en %		Classification
				Recettes estimées de l'Agence	dont recettes affectées	dont crédit budgétaire	Excédent estimé déclaré par l'Agence pour 2007	Demande de subvention de l'Agence	Contribution communautaire totale			APB 2009/Budget 2008		
									Montant total des contributions communaut.	Dont recettes affectées	Dont montant APB			
Fondation européenne pour la formation (ETF)	15 02 27	Turin	1990	17,984		17,984	1,878	19,872	5,100	14,772	-17,9 %		Vitesse de croisière	
<i>Tableau des effectifs</i>						96		96						
Contribution des lignes budgétaires à l'Agence européenne pour la reconstruction (2)	22 02 05 07	Thessalonique	2000	234,199		[20,000]							Suppression progressive	
<i>Tableau des effectifs</i>						[91]								
Total organismes décentralisés — rubrique 4				252,183		17,984	1,878	19,872	5,100	14,772	-17,9 %			
Nombre de postes dans le tableau des effectifs						96		96		96	0,0 %			

(1) Le budget 2008 inclut le budget rectificatif n° 1 et les avant-projets de budget rectificatif n°s 2 à 4.

(2) Les montants indiqués entre parenthèses pour 2007 et 2008 avaient déjà été engagés en 2006. La suppression progressive de cette agence est prévue pour la fin de 2008.

4.4.1.6. Organismes décentralisés de la rubrique 5 — Administration

(en millions d'euros)

Nom de l'organisme décentralisé	Ligne budgétaire	Situation	Année de création	Budget 2008 (1)		Excédent estimé déclaré par l'Agence pour 2007	2009			Variation en %		Classification
				Recettes estimées de l'Agence	dont recettes affectées		dont crédit budgétaire	Demande de subvention de l'Agence	Contribution communautaire totale		APB 2009/Budget 2008	
									Montant total des contributions communaut.	Dont recettes affectées		
Centre de traduction des organes de l'Union européenne <i>Tableau des effectifs</i>	31 01 09	Luxembourg	1994	42,508			p.m.	p.m.	p.m.			Vitesse de croisière
Total organismes décentralisés <i>— rubrique 5</i>				42,508				233	233			
Nombre de postes dans le tableau des effectifs								233	233		0,0 %	

(1) Le budget 2008 inclut le budget rectificatif n° 1 et les avant-projets de budget rectificatif n°s 2 à 4.

4.4.1.7. Liste des organismes décentralisés

(en millions d'euros)

Nom de l'organisme décentralisé	Ligne budgétaire	Situation	Année de création	Budget 2008 (1)		Excédent estimé déclaré par l'Agence pour 2007	2009			Variation en %		Classification
				Recettes estimées de l'Agence	dont recettes affectées		dont crédit budgétaire	Demande de subvention de l'Agence	Contribution communautaire totale		APB 2009/Budget 2008	
									Montant total des contributions communaut.	Dont recettes affectées		
Total des organismes décentralisés				1 379,376	8,168	554,500	37,735	630,779	603,776	39,835	1,7 %	
Dont organismes nouveaux ou en phase de démarrage				211,689	2,400	202,649	8,740	230,355	226,739	7,605	8,1 %	
Autres				1 167,687	5,768	351,851	28,995	409,424	377,037	32,230	- 2,0 %	
Nombre de postes dans le tableau des effectifs						3 883		4 282	4 216		8,6 %	

(1) Le budget 2008 inclut le budget rectificatif n° 1 et les avant-projets de budget rectificatif n°s 2 à 4.

4.4.2. Entreprises communes européennes

(en millions d'euros)

Nom de l'entreprise commune européenne	Ligne budgétaire	Situation	Année de création	Budget 2008 (1)	APB 2009	APB 2009/Budget 2008
Entreprise commune européenne pour ITER — Fusion for energy (F4E)						
Entreprise commune européenne pour ITER — Fusion for energy (F4E) — Dépenses pour la gestion administrative	08 01 04 40	Barcelone		27,500	28,900	5,1 %
Entreprise commune européenne pour ITER — Fusion for energy (F4E) — Euratom	08 20 02			164,800	279,100	69,4 %
Total — Entreprise commune européenne pour ITER — Fusion for energy (F4E)				192,300	308,000	60,2 %
<i>Tableau des effectifs</i>				145	199	37,2 %
Entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IMI)						
Coopération — Santé — Entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IMI)	08 02 02			122,700	76,800	- 37,4 %
Coopération — Santé — Dépenses d'appui pour l'entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IMI)	08 02 03			2,300	3,200	39,1 %
Total — Entreprise commune pour l'initiative en matière de médicaments innovants (IMI)				125,000	80,000	- 36,0 %
<i>Tableau des effectifs</i>				15	23	53,3 %
Entreprise commune Clean Sky						
Coopération — Transports — Entreprise commune Clean Sky	08 07 02			45,000	86,375	91,9 %
Coopération — Transports — Dépenses d'appui pour l'entreprise commune Clean Sky	08 07 03			2,000	3,625	81,3 %
Total — Entreprise commune Clean Sky				47,000	90,000	91,5 %
<i>Tableau des effectifs</i>				11	18	63,6 %
Entreprise commune Artemis						
Coopération — Technologies de l'information et de la communication — Entreprise commune Artemis	09 04 01 02			41,000	53,500	30,5 %
Coopération — Technologies de l'information et de la communication — Dépenses d'appui pour l'entreprise commune Artemis	09 04 01 03			1,500	2,000	33,3 %
Total — Entreprise commune Artemis				42,500	55,500	30,6 %
<i>Tableau des effectifs</i>				5	7	40,0 %
Entreprise commune ENIAC						
Coopération — Technologies de l'information et de la communication — Entreprise commune ENIAC	09 04 01 04			41,500	55,000	32,5 %
Coopération — Technologies de l'information et de la communication — Dépenses d'appui pour l'entreprise commune ENIAC	09 04 01 05			1,500	2,000	33,3 %
Total — Entreprise commune ENIAC				43,000	57,000	32,6 %
<i>Tableau des effectifs</i>				5	7	40,0 %

(en millions d'euros)

Nom de l'entreprise commune européenne	Ligne budgétaire	Situation	Année de création	Budget 2008 (1)	APB 2009	APB 2009/Budget 2008
Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (FCH)						
Recherche liée à l'énergie — Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (FCH)	06 06 01 02				19,2	
Recherche liée aux transports (y compris l'aéronautique) — Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (FCH)	06 06 02 02				2,9	
Dépenses d'appui pour l'entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (FCH)	08 01 04 41				2,7	
Coopération — Nanosciences, nanotechnologies, matériaux et nouvelles technologies de production — Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (FCH)	08 04 02				9,6	
Coopération — Energie — Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (FCH)	08 05 02				30,9	
Coopération dans le domaine de l'environnement — Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (FCH)	08 06 02				2,9	
Coopération dans le domaine des transports — Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (FCH)	08 07 04				4,8	
Total — Entreprise commune Piles à combustible et Hydrogène (FCH)					73	
<i>Tableau des effectifs</i>					18	
Entreprise commune européenne SESAR (Single European Sky Air traffic Management and Research) (1)						
Entreprise commune européenne SESAR — Soutien financier au titre de projets d'intérêt commun du réseau transeuropéen de transport — RTE	06 03 05				p.m.	
Entreprise commune européenne SESAR — Soutien financier au titre de la recherche liée aux transports (y compris l'aéronautique) — 7 ^e PC	06 06 02 03				51,5	
Total — Entreprise commune européenne SESAR (Single European Sky Air traffic Management and Research)					51,5	
Total des entreprises communes européennes				449,800	715,000	59,0 %
<i>Tableau des effectifs</i>				181	272	50,3 %

(1) Au cours des exercices antérieurs, l'entreprise commune européenne SESAR a été financée dans le cadre des lignes budgétaires 06 03 03 et 06 06 02.

4.4.3. Institut européen d'innovation et de technologie

(en millions d'euros)

Nom de l'entité	Ligne budgétaire	Situation	Année de création	Budget 2008 (1)	APB 2009	APB 2009/Budget 2009
Institut européen de technologie	15 02 11	—		2,900	5,800	100,0 %
<i>Tableau des effectifs</i>					7	

(1) Le budget 2008 inclut le budget rectificatif n° 1 et les avant-projets de budget rectificatif n°s 2 à 4.

4.4.4. Agences exécutives

(en millions d'euros)

Nom de l'entité	Ligne budgétaire	Situation	Année de création	Budget 2008 ⁽¹⁾	APB 2009	APB 2009/Budget 2008
Réseaux transeuropéens de transport — Agence exécutive	06 01 04 31	Bruxelles	2006	10,213	9,794 ⁽²⁾	- 4,1 %
<i>Tableau des effectifs</i>				40	32	- 20,0 %
Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation		Bruxelles	2004			
Subvention pour le programme PIC	02 01 04 30			6,936	7,419	7,0 %
Subvention provenant du programme-cadre pour l'innovation et la compétitivité — Programme «Énergie intelligente — Europe»	06 01 04 30			6,684	6,676	- 0,1 %
Subvention provenant du programme Marco Polo II	06 01 04 32			1,353	1,425	5,3 %
Total Agence exécutive pour la compétitivité et l'innovation				14,973	15,520	3,7 %
<i>Tableau des effectifs</i>				36	37	2,8 %
Agence exécutive du Conseil européen de la recherche	08 01 04 30	Bruxelles	2008	19,994	35,610	78,1 %
<i>Tableau des effectifs</i>				82	100	22,0 %
Agence exécutive pour la recherche	08 01 04 31	Bruxelles	2008	14,601	35,232	141,3 %
<i>Tableau des effectifs</i>				69	88	27,5 %
Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture		Bruxelles	2005			
Subvention pour les programmes de la rubrique 3b	09 01 04 30			8,250	9,020	9,3 %
Subvention pour les programmes de la rubrique 1a	15 01 04 30			19,982	19,766	- 1,1 %
Subvention pour les programmes de la rubrique 3b	15 01 04 31			9,327	10,041	7,7 %
Subvention pour les programmes de la rubrique 4	15 01 04 32			0,520	0,640	23,1 %
Subvention pour les programmes de la rubrique 4 dans la politique de l'élargissement	19 01 04 30			2,885	0,731 ⁽²⁾	- 74,7 %
Subvention pour les programmes de relations extérieures	22 01 04 30			0,966	p.m.	
Total Agence exécutive pour l'éducation, l'audiovisuel et la culture				41,930	40,198	- 4,1 %
<i>Tableau des effectifs</i>				90	91	0,0 %
Agence exécutive pour le programme de santé publique		Luxembourg	2005			
Subvention pour les programmes de la rubrique 3b	17 01 04 30			4,100	6,010 ⁽³⁾	46,6 %
Subvention pour les programmes de la rubrique 2	17 01 04 31				1,100 ⁽²⁾	
Total — Agence exécutive pour le programme pour la politique de santé et de protection des consommateurs				4,100	7,110	73,4 %
<i>Tableau des effectifs</i>				9	12	- 33,3 %
Total Agences exécutives				105,811	143,464	35,6 %
<i>Tableau des effectifs</i>				326	360	10,4 %

(1) Le budget 2008 inclut le budget rectificatif n° 1 et les avant-projets de budget rectificatif n°s 2 à 4.

(2) Les crédits sont mis en réserve.

(3) Dont 1 710 millions d'euros sont mis en réserve.

4.5. Annexe V: Présentation générale des modifications apportées à la nomenclature des titres et activités dans l'avant-projet de budget 2009 par rapport au budget 2008

Domaine politique Affaires maritimes et pêche

- Le titre «Pêche et affaires maritimes» devient «Affaires maritimes et pêche»

Domaine politique Relations extérieures

- L'activité «Relations avec l'Asie, l'Asie centrale et les pays du Proche et du Moyen-Orient (ICD)» devient «Relations avec l'Asie, l'Asie centrale et le Moyen-Orient (Iraq, Iran, Yémen)»

PARTIE III
RECETTES

1. RECETTES — ANALYSE PAR TITRE

1.1. Appréciation générale

Le budget de l'Union pour 2009 repose sur 27 États membres. La série de prévisions de recettes pour l'exercice 2009 est reprise dans le tableau ci-dessous et comparée aux chiffres du budget 2008 [comprenant les dernières données disponibles issues de l'avant-projet de budget rectificatif (APBR) n° 4/2008].

Financement de l'avant-projet de budget (APB) 2009

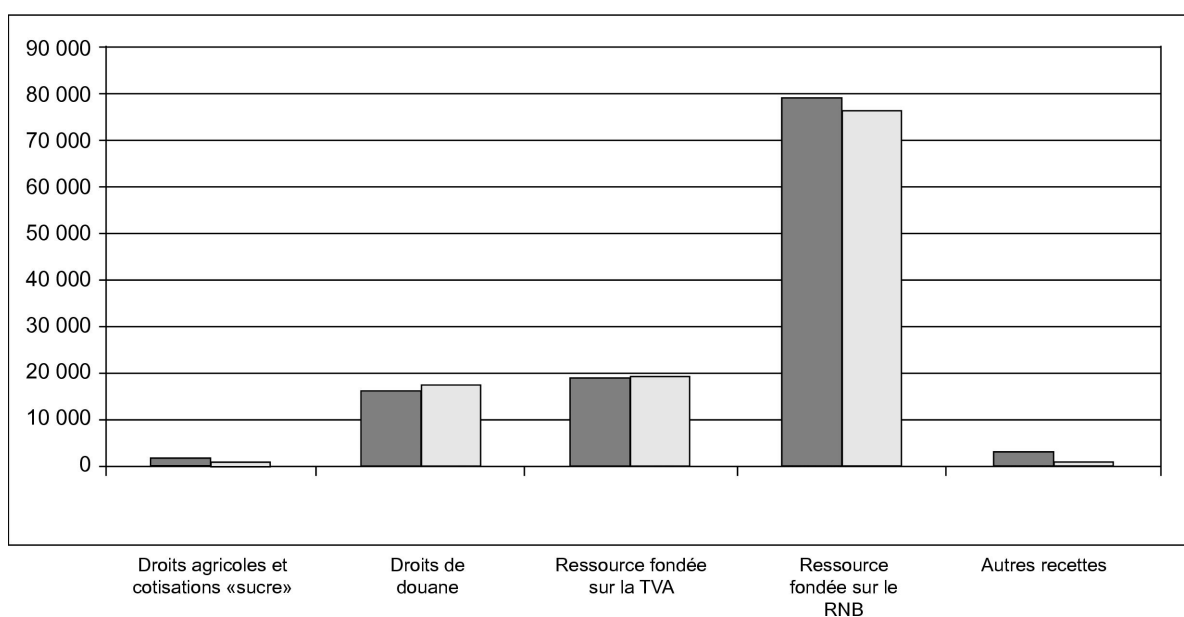
Titre	Recettes	APBR 4/2008	APB 2009	Variation en % 2008-2009
1	Ressources propres:			
	— droits agricoles ⁽¹⁾	1 683 200 000	1 403 500 000	- 16,6 %
	— cotisations «sucre», «isoglucose» et «inuline» ⁽¹⁾	633 400 000	146 800 000	- 76,8 %
	— droits de douane ⁽¹⁾	16 431 900 000	17 655 800 000	+ 7,4 %
	— TVA ⁽²⁾	19 095 673 953	19 616 117 308	+ 2,7 %
	— RNB ⁽³⁾	79 021 577 374	76 552 741 892	- 3,1 %
	Sous-total (titre 1)	116 865 751 327	115 374 959 200	- 1,3 %
3	Excédents, soldes et ajustements	1 654 583 290	p.m.	—
4	Recettes provenant des personnes liées aux institutions et autres organismes communautaires	1 028 915 624	1 115 873 106	+ 8,5 %
5	Recettes provenant du fonctionnement administratif des institutions	81 054 000	82 394 000	+ 1,7 %
6	Contributions et restitutions dans le cadre des accords et programmes communautaires	10 000 000	10 000 000	0,0 %
7	Intérêts de retard et amendes	972 200 000	123 000 000	- 87,4 %
8	Emprunts et prêts	26 070 788	p.m.	—
9	Recettes diverses	30 210 000	30 210 000	0,0 %
	Sous-total (titres 3-9)	3 803 033 702	1 361 477 106	—
	Total	120 668 785 029	116 736 436 306	- 3,3 %
⁽¹⁾ Montants nets des 25 % retenus par les États membres au titre des frais de perception. ⁽²⁾ Taux uniforme (arrondi) de 0,33112 % en 2008 et de 0,32776 % en 2009. ⁽³⁾ Taux uniforme (arrondi) de 0,62769 % en 2008 et de 0,58958 % en 2009.				

Le budget est financé par les ressources propres et d'autres recettes. Le montant total des ressources propres nécessaires au financement du budget est déterminé par le total des dépenses, déduction faite des autres recettes. Le montant des ressources propres (titre 1 de la partie «recettes» du budget) nécessaires au financement des crédits pour paiements dans l'APB 2009 correspond à 0,90 % du revenu national brut (RNB) de l'UE. Le plafond global des ressources propres pour 2009 est fixé à 1,24 % ⁽¹⁾ du RNB total des États membres.

⁽¹⁾ Conformément à l'article 3 de la décision (2000/597/CE, Euratom) du Conseil, le plafond des ressources propres, exprimé en pourcentage du produit national brut (PNB) communautaire, a été recalculé à la fin de 2001 afin d'adapter le plafond au nouveau système européen de comptes nationaux (SEC 95), de manière à maintenir inchangé le montant des ressources financières dont disposent les Communautés. Conformément à la formule figurant dans la décision, 1,27 % du PNB communautaire au titre du SEC 79 correspond à 1,24 % du RNB communautaire calculé selon le SEC 95 (la notion de PNB est remplacée par celle, conceptuellement identique, de RNB dans le SEC 95). Pour de plus amples détails, voir la communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen [COM(2001) 801 final du 28.12.2001].

Ventilation par type de recettes (en million d'euros)

Type de recettes	APBR 4/2008		APB 2009	
	millions d'euros	%	millions d'euros	%
Droits agricoles et cotisations «sucre»	2 316,60	1,9 %	1 550,30	1,3 %
Droits de douane	16 431,90	13,6 %	17 655,80	15,1 %
Ressource fondée sur la TVA	19 095,70	15,8 %	19 616,10	16,8 %
Ressource fondée sur le RNB	79 021,60	65,5 %	76 552,70	65,6 %
Autres recettes	3 803,00	3,2 %	1 361,50	1,2 %
Total	120 668,80	100,0 %	116 736,40	100,0 %



Les deux premières ressources propres sont les droits de douane et les ressources d'origine agricole (droits agricoles et cotisations «sucre»). Un montant forfaitaire de 25 % est retenu à la source par les États membres au titre des frais de perception.

La troisième ressource est le résultat de l'application d'un taux uniforme aux assiettes de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) des États membres. Le taux uniforme est calculé au départ d'un taux maximal (0,5 % en 2009), réduit pour tenir compte de la correction britannique. De plus, le taux uniforme est appliqué aux assiettes TVA qui sont limitées (écrêtées) à 50 % du RNB de chaque État membre. Treize États membres (Bulgarie, République tchèque, Estonie, Irlande, Grèce, Espagne, Chypre, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pologne, Portugal et Slovénie) verront leur assiette TVA écrêtée en 2009.

La quatrième ressource, dite «ressource complémentaire», est le résultat de l'application d'un taux uniforme aux assiettes RNB des États membres, qui est calculé de manière à couvrir le solde des dépenses totales non couvert par d'autres ressources.

Le mécanisme de correction des déséquilibres budgétaires décidé en 1984 à Fontainebleau reste applicable, avec les adaptations nécessaires pour l'écrêtement des assiettes TVA, l'introduction de la ressource RNB, l'accroissement du pourcentage de ressources propres traditionnelles retenu par les États membres et les élargissements ayant eu lieu depuis 2004. Ce mécanisme de correction, qui bénéficie uniquement au Royaume-Uni, est financé selon une clé fondée sur les assiettes RNB (le Royaume-Uni ne participe pas au financement de ladite correction et les parts de l'Allemagne, de l'Autriche, des Pays-Bas et de la Suède sont limitées à un quart de leur contribution normale).

1.2. Prévisions des ressources propres pour 2009

Les prévisions pour 2009 des ressources propres traditionnelles à percevoir ainsi que des assiettes TVA et RNB ont été approuvées par le comité consultatif des ressources propres (CCRP) lors de sa réunion du 7 mai 2008 et intégrées dans l'APB 2009 dans les semaines qui ont suivi cette réunion. Des représentants des 27 États membres, de la Commission et du Conseil ont participé à cette réunion. La méthodologie appliquée par la Commission pour les prévisions est expliquée ci-dessous. Cependant, les prévisions définitives approuvées pour les assiettes TVA et RNB sont le résultat d'un compromis fondé sur les prévisions de la Commission et celles fournies par les États membres.

1.2.1. Ressources propres traditionnelles

Droits agricoles et cotisations «sucre»

Le montant prévu du total des droits agricoles de l'UE à percevoir en 2009 est estimé à 1 403,5 millions d'euros (après la déduction des 25 % retenus par les États membres au titre des frais de perception), ce qui représente une baisse de 16,6 % par rapport à la prévision inscrite dans l'APBR n° 4/2008.

Le montant prévu du total des cotisations «sucre» de l'UE à percevoir en 2009 est estimé à 146,8 millions d'euros (après la déduction des 25 % retenus par les États membres au titre des frais de perception), ce qui représente une baisse de 76,8 % par rapport à la prévision inscrite dans l'APBR n° 4/2008.

Les prévisions des droits agricoles et des cotisations «sucre» ont été établies par la Commission (DG AGRI). Pour les droits agricoles, la DG AGRI a fourni une estimation globale pour l'UE, qui a été ventilée entre les États membres selon la clé de répartition des recettes 2007 provenant des droits agricoles. En ce qui concerne les cotisations «sucre», la DG AGRI a fourni des estimations détaillées par État membre.

Droits de douane

Le montant prévu du total des droits de douane de l'UE à percevoir en 2009 s'élève à 17 655,8 millions d'euros (après la déduction des 25 % retenus par les États membres au titre des frais de perception), ce qui représente une augmentation de 7,4 % par rapport à la prévision inscrite dans l'APBR n° 4/2008. Cette augmentation se justifie principalement par une estimation élevée du taux de croissance ⁽¹⁾ des importations hors UE pour 2008-2009 (+ 6,8 %).

Pour chaque État membre, les prévisions concernant les droits de douane ont été établies en appliquant aux importations hors UE autres qu'agricoles de 2007 les taux de croissance estimés des importations hors UE (+ 9,3 % pour 2007-2008 et + 6,8 % pour 2008-2009, voir plus haut) et une estimation du tarif moyen pondéré pour 2007 (1,62 %, à savoir le ratio des recettes tirées des droits de douane de l'UE perçus sur les importations hors UE de produits autres qu'agricoles).

1.2.2. Assiettes «taxe sur la valeur ajoutée» (TVA)

L'assiette TVA non écartée de l'UE pour 2009 devrait s'élever, selon les prévisions, à 6 232 157,0 millions d'euros. Cela représente une hausse de 4,4 % par rapport au montant prévu de 5 968 617,1 millions d'euros ayant servi de base dans l'APBR n° 4/2008.

Treize États membres (Bulgarie, République tchèque, Estonie, Irlande, Grèce, Espagne, Chypre, Lettonie, Luxembourg, Malte, Pologne, Portugal et Slovénie) verront leur assiette TVA écartée à 50 % de leurs RNB respectifs en 2009.

L'assiette TVA écartée de l'UE pour 2009 devrait s'élever, selon les prévisions, à 5 984 951,15 millions d'euros. Cela représente une hausse de 3,8 % par rapport au montant prévu de 5 766 921,4 millions d'euros ayant servi de base dans l'APBR n° 4/2008.

Le taux d'appel maximal de la TVA est fixé à 0,5 % de l'assiette TVA en 2009. Le taux d'appel uniforme à appliquer à l'assiette TVA écartée de chaque État membre dans l'APB 2009 est de 0,32776 %.

(1) Tel que publié par la Commission (DG ECFIN) dans les prévisions économiques du printemps 2008.

Pour chaque État membre, les prévisions concernant l'assiette de TVA pour l'exercice 2009 ont été établies en appliquant à la dernière estimation ou au dernier relevé disponible de l'assiette TVA communiqué à la Commission (c'est-à-dire une estimation pour 2007 ou le relevé portant sur 2006) les taux de croissance moyens pondérés prévus pour un agrégat représentatif égal à la somme des éléments suivants: dépenses de consommation finale des ménages, achats nets de biens et de services des administrations publiques et formation brute de capital fixe des administrations publiques.

1.2.3. Assiettes «revenu national brut» (RNB)

L'assiette RNB de l'UE pour 2009 devrait s'élever, selon les prévisions, à 12 984 373,1 millions d'euros. Cela représente une hausse de 3,1 % par rapport au montant prévu de 12 589 247,2 millions d'euros ayant servi de base dans l'APBR n° 4/2008.

Le taux à appliquer à l'assiette RNB de chaque État membre pour financer la part de l'APB non couverte par les autres ressources s'élève à 0,58958 % en 2009.

Pour chaque État membre, les prévisions concernant l'assiette RNB pour l'exercice 2009 ont été établies en appliquant à la dernière estimation ou au dernier relevé de l'assiette RNB communiqué à la Commission (c'est-à-dire une estimation pour 2007 ou le relevé portant sur 2006) les taux de croissance prévus du RNB.

1.2.4. Correction britannique 2008

Le montant à inscrire dans le budget 2009 pour la «correction des déséquilibres budgétaires en faveur du Royaume-Uni» (correction britannique) est estimé à 6 279 852 489 EUR.

Il s'agit du *montant provisoire* de la correction britannique pour 2008, fixé comme suit (voir tableau récapitulatif ci-dessous), sur la base notamment des dernières données disponibles en matière de dépenses et de recettes, qu'il s'agisse de résultats effectifs, de données provisoires ou estimatives:

- une estimation des dépenses réparties du Royaume-Uni et de l'UE fondée sur des informations relatives à l'allocation et à l'exécution des crédits de dépense au cours du dernier exercice (2007) et sur les montants de crédits de dépense inscrits dans le budget 2008;
- les chiffres des recettes fondés sur les estimations préliminaires révisées des assiettes TVA et RNB pour 2008 conformément au calcul de la Commission.

Correction britannique 2008		Montant provisoire APB 2009
(1)	Part du Royaume-Uni dans l'assiette TVA non écartée indicative	16,5798 %
(2)	Part du Royaume-Uni dans le total des dépenses réparties, compte tenu des dépenses de préadhésion	7,2239 %
(3)	= (1) – (2)	9,3559 %
(4)	Dépense répartie totale	109 143 810 077
(5)	Dépenses de préadhésion	3 009 254 322
(6)	Dépense répartie totale tenant compte des dépenses de préadhésion = (4) – (5)	106 134 555 754
(7)	Montant initial de la correction britannique = (3) × (6) × 0,66	6 553 709 792
(8)	Avantage pour le Royaume-Uni	297 412 656
(9)	Correction de base en faveur du Royaume-Uni = (7)-(8)	6 256 297 136
(10)	Gains exceptionnels provenant des RPT	– 23 555 354
(11)	Correction britannique = (9) – (10)	6 279 852 489

1.2.5. Paiement des ressources propres par les États membres

La répartition entre les États membres du total des paiements de ressources propres nécessaires au financement du budget 2009 est le résultat des prévisions budgétaires des ressources propres traditionnelles, des assiettes TVA et RNB et de la correction britannique au titre de 2008, comme décrit ci-dessus.

Les paiements des ressources propres par État membre sont présentés dans le tableau ci-après.

Les 27 États membres paieront — en principe (la Commission peut encore demander aux États membres d'avancer des paiements mensuels au premier trimestre, ce qui entraîne une diminution correspondante pour le reste de l'année) — un douzième des montants annuels des ressources TVA et RNB et de la correction britannique pour 2008 indiqués dans le tableau financier du budget 2009 initial, chaque mois entre janvier et décembre 2009.

En ce qui concerne les ressources propres traditionnelles, les États membres verseront 75 % des montants effectivement perçus et non des montants indiqués dans les tableaux financiers. Le montant total prévu des ressources propres traditionnelles indiqué dans le tableau sert uniquement à déterminer le montant total de la «ressource complémentaire» à appeler (la ressource RNB). La répartition par pays figurant dans les tableaux ci-après n'est fournie qu'à titre purement indicatif.

Résumé du financement du budget général par catégorie de ressources propres et par État membre — APB 2009 (en EUR)

État membre	Ressources propres traditionnelles (RPT)					Ressources propres «TVA» et «RNB», y compris paiements de la correction britannique					Total des ressources propres (1)
	Droits agricoles nets (75 %)	Cotisations nettes dans le secteur du sucre et de l'isoglucose (75 %)	Droits de douane nets (75 %)	Total des ressources propres traditionnelles nettes (75 %)	p.m. Frais de perception (25 % des RPT brutes)	Ressources propres «TVA»	Ressources propres «RNB»	Correction Royaume-Uni	Total des «contributions nationales»	Part dans le total des «contributions nationales» (%)	
	(1)	(2)	(3)	(4) = (1) + (2) + (3)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9) = (6) + (7) + (8)	(10)	(11) = (4) + (9)
Belgique	17 000 000	6 900 000	1 966 300 000	1 990 200 000	663 400 000	503 752 559	2 116 557 048	286 341 385	2 906 650 992	3,02	4 896 850 992
Bulgarie	16 900 000	4 000 000	68 200 000	85 500 000	28 500 000	60 001 063	215 862 035	29 203 198	305 066 296	0,32	390 566 296
République tchèque	3 900 000	3 400 000	239 700 000	247 000 000	82 333 333	245 526 145	883 313 900	119 500 358	1 248 340 403	1,30	1 495 340 403
Danemark	34 600 000	3 500 000	330 200 000	368 300 000	1 227 666 667	343 931 192	1 465 582 652	198 273 402	2 007 787 246	2,09	2 376 087 246
Allemagne	171 800 000	28 700 000	3 382 900 000	3 583 400 000	1 194 466 661	3 614 399 571	15 200 574 068	367 061 537	19 182 035 176	19,95	22 765 435 176
Estonie	900 000	8 600 000	27 400 000	36 900 000	12 300 000	29 358 373	105 620 764	14 289 053	149 268 190	0,16	186 168 190
Irlande	700 000	0	258 700 000	259 400 000	86 466 667	279 021 635	1 003 818 509	135 802 993	1 418 643 137	1,48	1 678 043 137
Grèce	8 300 000	1 400 000	259 700 000	269 400 000	89 800 000	416 415 058	1 498 110 147	202 673 930	2 117 199 135	2,20	2 386 599 135
Espagne	37 700 000	6 500 000	1 402 000 000	1 446 200 000	482 066 667	1 814 349 321	6 527 369 928	883 064 383	9 224 783 632	9,59	10 670 983 632
France	113 100 000	32 700 000	1 311 300 000	1 457 100 000	485 700 000	3 215 679 805	11 937 015 862	1 614 915 911	16 767 611 578	17,44	18 224 711 578
Italie	150 700 000	4 700 000	1 759 100 000	1 914 500 000	638 166 667	2 184 628 599	9 491 748 404	1 284 104 478	12 960 481 481	13,48	14 874 981 481
Chypre	4 100 000	3 800 000	41 700 000	49 600 000	16 533 334	28 375 593	102 085 077	13 810 723	144 271 393	0,15	193 871 393
Lettonie	1 500 000	800 000	31 900 000	34 200 000	11 400 000	41 314 306	148 633 867	20 108 141	210 056 314	0,22	244 256 314
Lituanie	3 000 000	900 000	49 900 000	53 800 000	17 933 333	55 904 916	201 596 655	27 273 286	284 774 857	0,30	338 574 857
Luxembourg	700 000	0	22 000 000	22 700 000	7 566 667	51 258 300	184 408 747	24 947 996	260 615 043	0,27	283 315 043
Hongrie	5 100 000	2 900 000	130 700 000	138 700 000	46 233 334	154 327 498	618 624 953	83 691 543	856 643 994	0,89	995 343 994
Malte	1 500 000	200 000	8 400 000	10 100 000	3 366 667	9 476 940	34 094 588	4 612 534	48 184 062	0,05	58 284 062
Pays-Bas	249 200 000	7 300 000	1 859 500 000	2 116 000 000	705 333 333	980 578 541	3 591 505 704	86 727 225	4 658 811 470	4,84	6 774 811 470
Autriche	2 600 000	3 200 000	239 700 000	245 500 000	81 833 334	422 395 319	1 718 936 411	41 508 659	2 182 840 389	2,27	2 428 340 389
Pologne	41 300 000	14 000 000	420 700 000	476 000 000	158 666 667	620 346 501	2 231 781 415	301 929 675	3 154 057 591	3,28	3 630 057 591
Portugal	21 300 000	200 000	139 000 000	160 500 000	53 500 000	272 406 344	980 019 096	132 583 256	1 385 008 696	1,44	1 545 508 696
Roumanie	35 100 000	1 100 000	209 300 000	245 500 000	81 833 334	197 712 411	849 172 146	114 881 443	1 161 766 000	1,21	1 407 266 000
Slovenie	500 000	0	106 100 000	106 600 000	35 533 334	62 118 540	223 479 945	30 233 797	315 832 282	0,33	422 432 282
Slovaquie	1 300 000	2 300 000	114 600 000	118 200 000	39 400 000	89 183 103	388 584 796	52 570 238	530 338 137	0,55	648 538 137
Finlande	8 400 000	800 000	158 300 000	167 500 000	55 833 334	274 035 299	1 171 067 058	158 429 447	1 603 531 804	1,67	1 771 031 804
Suède	22 400 000	2 800 000	470 900 000	496 100 000	165 366 667	497 476 661	2 124 986 216	51 313 898	2 673 776 775	2,78	3 169 876 775
Royaume-Uni	449 900 000	9 700 000	2 647 600 000	3 107 200 000	1 035 733 333	3 152 143 715	11 538 191 901	- 6 279 852 489	8 410 483 127	8,75	11 517 683 127
Total	1 403 500 000	146 800 000	17 655 800 000	19 206 100 000	6 402 033 333	19 616 117 308	76 552 741 892	0	96 168 859 200	100,00	115 374 959 200

(1) Total des ressources propres en pourcentage du RNB: (115 374 959 200) / (12 984 373 100 000) = 0,89 %; plafond des ressources propres en pourcentage du RNB: 1,24 %.

1.3. Autres recettes

Les excédents, soldes et ajustements (**titre 3**) comprennent notamment:

- l'excédent éventuel de l'exercice 2008, qui sera traité conformément aux dispositions du règlement financier; au stade de l'APB, il est proposé d'effectuer une inscription pour mémoire (p.m.) (aucun montant spécifique n'est inscrit);
- le remboursement éventuel de l'excédent du Fonds de garantie relatif aux actions extérieures; au stade de l'APB, il est proposé d'effectuer une inscription pour mémoire (p.m.);
- le solde des ressources propres provenant de la TVA de l'exercice précédent ainsi que les corrections des soldes TVA des exercices antérieurs. Le solde est constitué par la différence entre les versements provisoires et le montant dû, par rapport aux assiettes effectives communiquées à la Commission le 31 juillet de l'exercice suivant. Le solde peut être positif ou négatif. Au stade de l'APB, il est proposé d'effectuer une inscription pour mémoire (p.m.);
- le solde de la ressource complémentaire (ressource RNB) de l'exercice précédent, ainsi que les corrections des soldes des exercices antérieurs. Le solde est constitué par la différence entre les versements provisoires et le montant dû, par rapport aux données du RNB effectif communiquées à la Commission le 1^{er} octobre de l'exercice suivant. Le solde peut être positif ou négatif. Au stade de l'APB, il est proposé d'effectuer une inscription pour mémoire (p.m.).

Le **titre 4** comprend les retenues effectuées sur les rémunérations du personnel, qui résultent de l'impôt sur les rémunérations et les pensions, des contributions du personnel au financement du régime des pensions, des transferts ou rachats de droits à pension par le personnel et du produit du prélèvement spécial affectant les rémunérations.

Le **titre 5** correspond aux recettes provenant du fonctionnement administratif des institutions, telles que les recettes tirées d'investissements ou de prêts, d'intérêts bancaires et autres et du produit de la vente de publications ou de locations.

Le **titre 6** couvre notamment les recettes provenant de contributions de tiers à certains programmes communautaires, le remboursement de dépenses diverses (aides communautaires non utilisées, par exemple), les recettes relatives aux services fournis à titre onéreux et les contributions dans le cadre de l'Espace économique européen et d'autres accords, ainsi que les remboursements éventuels des concours financiers de la Communauté qui ne sont pas susceptibles d'être réemployés. Le titre 6 enregistre également les recettes concernant le FEAGA et le Feader et les montants temporaires au titre de la restructuration dans le secteur communautaire du sucre.

Tout retard dans le versement des ressources propres par les États membres donne lieu au paiement d'intérêts qui est imputé au **titre 7**. À ce titre est également imputé le produit des amendes que la Commission peut infliger aux entreprises et aux associations d'entreprises lorsqu'elles ne respectent pas les interdictions édictées ou n'exécutent pas les obligations imposées au titre des règles de concurrence ou de la réglementation en matière de transports.

Le **titre 8** enregistre les remboursements et le produit d'intérêts des prêts accordés par la Commission, notamment ceux consentis dans le cadre de protocoles financiers. Les recettes des financements communautaires à partir d'emprunts et les contributions du budget général, sous la forme tant de garanties que de crédits pour la bonification d'intérêts, sont également enregistrées sous ce titre.

Enfin, les recettes diverses sont imputées au **titre 9**.

